LE LIVRE NOIR.

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,
RUE SAINT-HONORÉ, Nº 315.

LE

LIVRE NOIR

DE MESSIEURS

DELAVAU ET FRANCHET,

OU

RÉPERTOIRE ALPHABETIQUE

DE LA

POLICE POLITIQUE

SOUS LE MINISTÈRE DÉPLORABLE;

OUVRAGE IMPRIMÉ

D'APRÈS LES REGISTRES DE L'ADMINISTRATION

AVEC UNE TABLE GÉNÉRALE DES NOMS;

PRÉCÉDÉ

D'UNE INTRODUCTION,

Par M. Année.

Tome Quatrième.

Paris,

MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE GÎT-LE-COEUR, Nº 4.

1829.

RÉPERTOIRE.

Q.

QUAKERS.

Grellet. — William Allen.

Cab. part., n. 11,091. 4 mai 1824.

Au mois de juillet 1813, un sieur Stephen Grellet, Français d'origine, mais établi, depuis le commencement de la révolution à New-York, où il avait embrassé la secte des Quakers, obtint la permission de venir à Paris, sous la caution de ses deux frères, l'un négociant, rue Michel-Lecomte, n. 31; l'autre receveur-général du département de l'Aveyron, alors momentanément à Paris, logé rue et hôtel Grange-Batelière.

Ce voyageur déclara qu'il venait de parcourir l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, pour remplir une mission dans les intérêts de sa secte ; que son voyage en France avait le même objet, et que sa mission l'appellerait bientôt en Prusse et en Allemagne.

Depuis cette époque, l'autorité avait perdu de vue le sieur Grellet; mais des renseignements annoncent qu'en 1819 et 1820 le sieur Grellet a rempli une mission semblable dans le nord et l'est de l'Europe; qu'il a visité successivement la Russie, les îles de

l'Archipel, le royaume de Naples, l'Italie et le Piémont, prêchant l'égalité absolue *et recommandant l'enseignement mutuel comme le grand moyen de régénérer le genre humain.* Il est probable que sa première mission de 1815 avait le même but.

Dans sa dernière mission, le sieur Grellet avait pour adjoint un sieur William Allen, de Londres, propagandiste non moins ardent, jouissant d'une fortune immense et d'une grande réputation de bienfaisance, qu'il paraît devoir aux sommes considéra- qu'il répand pour faire des prosélytes. Ils arrivèrent à Paris au mois d'avril 1820, venant de Turin; et après un séjour de peu de durée dans cette capitale, ils durent retourner, le sieur Grellet à New-York et le sieur Allen à Londres. *Il est à remarquer que presque tous les pays que ces émissaires ont parcourus se sont successivement insurgés peu de temps après leur passage.* Et cette coïncidence, à laquelle la doctrine qu'ils prêchaient ouvertement donne encore plus de force, ne permet pas de croire qu'ils aient été étrangers à ces mouvements populaires.

J'attache le plus grand intérêt à connaître les affidés que ces deux propagandistes peuvent avoir à Paris *et dans le reste de la France ;* et quoique leur dernière excursion remonte à une époque assez éloignée, il ne sera pas impossible d'obtenir des renseignements sur leurs relations à Paris. Si les frères Grellet habitent encore la capitale, c'est auprès d'eux qu'on pourra se procurer les premières données.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,091. 31 mai 1824.

Réponse. — Nous nous sommes mis en mesure de connaître les relations que pourrait avoir à Paris le sieur Stephen Grellet. La note indiquait les deux frères Grellet. Celui qui demeurait rue Michel-Lecomte, n. 31, en 1813, alla loger Chaussée-d'Antin, où il fit, en société d'un autre négociant, une faillite à la suite de laquelle il se retira chez l'étranger. Depuis cette époque, on n'en a plus entendu parler. Quant à l'autre Grellet, receveur général du département de l'Aveyron, qui, en 1813, se trouvait aussi dans la capitale, où il demeurait rue Grange-Batelière, hôtel de ce nom, il est parti quelque temps après pour retourner dans le département où il était receveur. On ne saurait trop dire où il est maintenant.

Il résulte de l'absence de ces deux individus, et de l'ignorance totale de leur retraite, que tout ce que nous avons entrepris pour arriver jusqu'à Stephen Grellet a été jusqu'à ce jour sans succès. Néanmoins, si par suite de nos explorations le nom de cet homme et celui de quelques uns de ses affidés venaient jusqu'à nous, nous nous empresserions d'en informer l'autorité par un nouveau rapport.

On s'est mis en vain à la recherche de quelques quakers : *on n'en a point trouvé* (1). Plusieurs Anglais,

---

(1) Il paraît qu'il en est des *quakers*, si répandus dans Paris et dans la France entière, comme du fameux *comité directeur*; il y en a partout.

dans les principes du général Wilson, ont été consultés, et tous nous ont dit ne point connaître Grellet, mais bien William Allen, qu'ils croient en ce moment à Londres. Ils ont pour ce dernier une espèce de vénération. (*Mac... Leb...*)

QUINETTE.

ÉVRAT, LEROY, médecins. — POULAIN. — DANTHONAY, banquier.

1re div. 1er bur. 9 juillet 1823.

Au nombre des transfuges français qui ont pris du service dans les troupes constitutionnelles d'Espagne, se trouve un sieur Théodore Quinette, sur lequel on n'a aucune indication. On présume néanmoins que cet individu n'est autre que le sieur Martin-Théodore Quinette, âgé de vingt ans, natif d'Amiens, fils de l'ancien conventionnel de ce nom, qui a obtenu, à ma préfecture, au mois de janvier dernier, un passeport pour se rendre à Bruxelles. Il demeurait alors rue du Bac, n. 97; ses témoins étaient les sieurs Evrat, médecin, rue de Sèvres, n. 23, et Leroy, aussi médecin, rue de la Chaise, n. 8.

Il serait également nécessaire d'avoir des renseignements positifs sur le lieu de la naissance et le domicile légal du sieur Adolphe Quinette, qui, très probablement, est son parent, et d'un autre indi-

---

Mais M. Delavau et les siens ont beau interroger, écouter, regarder : ils n'en découvrent nulle part. (*Note de l'éditeur.*)

vidu nommé Poulain, qui a demeuré rue du Mail, hôtel de Mars, près la rue Montmartre.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 16 août 1823.

Réponse. — Le sieur Martin-Théodore Quinette est le frère aîné du sieur Théodore Quinette, étudiant en droit à Paris. Ils ont leur principal domicile dans un magnifique hôtel qui leur appartient, rue du Bac, n. 97; ils sont également propriétaires à Soissons, à Laon, à Amiens et à Bruxelles. Leur homme d'affaires, qui est en même temps leur mentor, est un nommé Danthonay, qui prend à tort ou à droit la qualification de banquier, et qui demeure rue d'Orléans-Saint-Honoré, n. 19. Celui-ci, que nous avons dû tâter, est singulièrement sur ses gardes relativement aux informations que S. Exc. le ministre de l'intérieur fait prendre, dit-il, sur la conduite et les relations politiques des deux frères Quinette; et, *chose fort plaisante* (1), il nous a donné le signalement de plusieurs individus qu'il appelle *mouchards*, qui se seraient présentés chez lui Danthonay pour obtenir des renseignements sur les deux jeunes gens dont il s'agit. Les uns se sont présentés pour les faire

---

(1) A ce mot de mouchard, la sueur ne monte pas au front de Den... : il trouve que c'est une *chose plaisante !* Le voilà tellement avili qu'il ne rougit plus de sa propre infamie. (*Note de l'éditeur.*)

souscrire à un don libéral, l'autre avec de prétendues lettres de change, etc.

S'il faut en croire Danthonay, Martin-Théodore Quinette est né à Amiens ; il est parti de Paris au mois de janvier dernier pour se rendre à Bruxelles, et de là à Londres, d'où il n'est point sorti ; « et le fait est si vrai, ajoute le narrateur, que je n'ai cessé d'être en correspondance avec lui, et qu'il n'y a pas encore huit jours que, sur sa demande, je lui ai envoyé de l'argent. Je sais bien, ajoute-t-il encore, que les ultras cherchent à le faire passer pour avoir pris part à la révolution d'Espagne en acceptant du service dans les troupes constitutionnelles ; mais cela est de toute fausseté, et je le prouverai quand il en sera temps.

» D'un autre côté, dit encore Danthonay, je n'ignore pas que la police emploie tous les moyens pour faire tomber mon jeune client, Théodore Quinette, né à Soissons, dans de fausses démarches et le perdre ; mais je saurai garantir mon jeune homme de ces piéges. Je viens d'écrire à cet effet à son oncle, à Soissons, pour qu'il le garde auprès de lui : car il est allé y passer les vacances. »

Les deux frères Quinette ont, dit-on, perdu leur père et leur mère l'an dernier, à quatre mois d'intervalle : en conséquence, ils sont maîtres de leur fortune, qui, dit-on, est immense.

Quant au sieur Poulain, il a en effet demeuré rue du Mail, à l'hôtel de Mars, n. 14 ; mais il en est sorti, il y a déjà long-temps, en annonçant qu'il al-

lait demeurer rue du Croissant, n. 16. Là, cet individu est tout-à-fait inconnu ; il se dit marchand de vin en gros. Il a, dit-on, environ quarante-cinq ans.

D'après ce qui vient d'être rapporté, il est au moins probable, sinon certain, qu'en faisant *une perquisition chez le sieur Danthonay* on y trouverait la correspondance qu'il entretient avec Théodore-Martin Quinette. (*Den...*)

R.

RAITER.

1re div. 1er bur. 9 janv. 1827.

Le nommé Jean-Baptiste Raiter, auquel il a été délivré un passe-port d'indigent, avec secours de route, pour se rendre à Neuf-Brisac (Haut-Rhin), d'où il disait être natif, ne s'est pas rendu à sa destination, où il est entièrement inconnu (1).

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 24 janv. 1827.

Réponse. — Raiter, âgé d'environ cinquante-cinq ans, né à Neuf-Brisac, département du Haut-Rhin, demeurait à Paris, rue Saint-Paul, n. 26. Là, il exerçait la profession de filateur de coton, quand, par

(1) Nous rapportons cette note et la réponse, parce qu'elles servent à bien faire connaître l'administration inique et peureuse dont elles émanent. Un pauvre ouvrier, âgé de cinquante-cinq ans, isolé, dans un état de santé tel qu'il n'a pas même le peu de forces suffisant pour exercer son métier de filateur, est pour M. Delavau un objet d'inquiétude. Cet ouvrier malade n'a pas paru à Neuf-Brisac, où il devait se rendre. Grand Dieu! qu'est-il devenu? que fait-il? que dit-il? où est-il? La monarchie est menacée; l'état est en péril!... Hélas! l'infortuné ne connaît personne à Neuf-Brisac; sa femme, ses enfants, sont à Lille. Il a demandé un passe-port pour le département du Nord; mais l'employé le lui a

suite d'une chute qu'il fit, il fut admis dans un hospice. A peine fut-il rétabli qu'il en sortit, mais sans aucun moyen d'existence, et il sollicita et obtint un passe-port d'indigence à la préfecture de police. Il paraît, s'il faut en croire les renseignements obtenus près de sa fille, la demoiselle Raiter, couturière, rue de l'Arbre-Sec, n. 23, que Raiter désirait un passe-port pour se rendre à Lille, département du Nord, près de sa femme et de ses autres enfants; mais que, par erreur, l'employé du bureau lui en avait délivré un pour Neuf-Brisac, tandis qu'il le demandait pour Lille; que vainement il avait réclamé rectification près de cet employé, et qu'il était parti avec le passe-port susdit, non pour Neuf-Brisac, où il n'a plus de parents ni amis, ni aucune espèce de ressources, mais bien pour Lille, où il est encore au sein de sa famille, et correspond de là avec sa fille à Paris. (*Coy...*)

---

délivré pour le département du Haut-Rhin, et ne veut pas corriger son erreur. Raiter demande en vain que cette erreur soit rectifiée : le commis ressemble à celui qui l'emploie; il n'est pas là pour servir, mais pour nuire. Il faut que, pauvre et malade, Raiter aille à Neuf-Brisac, parce qu'il l'a écrit. Pars, malheureux ! va montrer ton passe-port aux gendarmes, qui, peut-être moins barbares que le commis du préfet de police, te permettront d'aller rejoindre ta femme et tes enfants. Mais crains de nouvelles méprises ; puissent un sous-préfet, un procureur du roi, ne pas trouver quelque ressemblance entre ton signalement et celui d'un coupable qu'ils poursuivent ! Redoute le sort du malheureux Chauvet.

(*Note de l'éditeur.*)

—

RAMONT.

SPRUET-VAN-OPSTAL.

(*Recommandé.*)

Cab. part., n. 12,293. 10 mars 1826.

On signale le sieur Ramont, major belge, logé rue Chantereine, n. 10, comme manifestant de fort mauvaises dispositions. On lui impute d'avoir dit, il y a peu de jours, qu'il partirait bientôt pour les Pays-Bas, et qu'il y ferait un coup dont on parlerait.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des renseignements exacts sur les dispositions politiques et la position de cet individu.

J'ai du reste lieu de présumer qu'il peut y avoir identité entre cet individu et un ancien officier au service de France, Belge d'origine, qui a fait, en 1820 et 1821, l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix Jol..., sous le nom de Ramont, mais qui s'appelait réellement Spruet-Van-Opstal (1); celui-ci était borgne, et portait un œil de verre.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) M. Delavau, qui tout à l'heure était si effrayé de la disparition de Raiter l'ouvrier, a du moins, cette fois, lieu de s'alarmer à l'apparition de Spruet-Van-Opstal l'officier. Aussi deux notes, l'une du 21 mars, l'autre du 8 avril, ont-elles suivi de près la première, et vivement pressé M. Hinaux de faire surveiller ce redoutable Brabançon, qui s'avise de ne pas approuver la séparation des Pays-Bas d'avec la France, et qui nourrit le criminel regret de n'être plus Français. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 12,293. 13 avril 1826.

Réponse. — Le sieur Ramont a avec lui sa femme, deux enfants et une domestique. Sa position, sous le rapport de la fortune, est celle d'un homme qui à Paris jouit de trois mille livres de rentes. Son loyer est de 750 fr. par an. Il se plaint amèrement des pertes qu'il prétend avoir éprouvées par suite de la séparation des Pays-Bas d'avec la France.

Cet individu, dont on ne retrouve les traces à Paris que depuis environ vingt mois, n'est nullement connu sous le nom de Spruet-Van-Opstal. Tous les moyens possibles ont été employés à cet effet, et tout annonce que ce dernier nom ne lui appartient point. Du reste, il n'est point borgne, et ne porte point d'œil de verre.

Le sieur Ramont ne fait aucun mystère de ses opinions politiques contraires au gouvernement.

(*Ch...*)

RAPPORT PARTICULIER.

FONTANY. — LUC DURAND.

8 juillet 1822.

Aujourd'hui, *à sept heures et demie du matin*, un *sous-officier* du 10e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris, *et porteur de toutes ses armes*, passait dans la rue Saint-Antoine; là, vis-à-vis la maison n. 33, nous l'avons vu entouré par une foule d'ouvriers que les voies de fait auxquelles il venait de se livrer avaient rassemblés. Ce sous-offi-

cier voulait absolument maltraiter un sieur Fontany qui était là; cependant, celui-ci ne lui adressait que ces reproches, et même avec modération : « *Vous » avez tort, il ne vous disait rien, on n'assomme pas » ainsi le monde* »; et, en effet, nous apprîmes aussitôt que le même sous-officier, *sans motif aucun*, venait de jeter par terre, d'un coup de crosse de fusil, un citoyen paisible qui circulait dans la rue. Les habitants en général éclataient en reproches contre ce militaire, qui, très probablement, aurait été maltraité par les assistants, si deux des camarades de ce furibond ne l'eussent emmené promptement. Cette circonstance donnait lieu à des *vociférations*, à des *quolibets fâcheux* parmi la portion du peuple assemblé sur ce point. On entendait dire : « Le gouvernement paie donc les militaires pour assassiner les citoyens (1). »

Nous avons dû sur-le-champ prendre des renseignements sur cette affaire; en voici le résultat jusqu'à présent : le sieur Fontany demeure rue des Nonan-

---

(1) Non, le *gouvernement* ne payait pas les militaires pour *assassiner* les citoyens; mais les *hommes du gouvernement*, qui ont fait les nuits de novembre, y préludaient de longue main; ils cherchaient dans les rangs des soldats capables d'oublier qu'ils étaient Français, et les ruaient sur les citoyens, afin de bien séparer la cité de l'armée, et d'en faire deux camps ennemis, dont l'un pût un jour égorger l'autre pour la plus grande gloire de Rome, de Vienne et des jésuites. L'agent de M. Delavau ne témoigne aucune indignation de l'action brutale du sous-officier; mais il craint les suites qu'elle peut avoir dans un quartier populeux; il redoute les effets de la plainte, qu'il transforme en *quolibets* et en *vociférations*.

(*Note de l'éditeur.*)

dières, n. 22 ; personne n'articule rien contre lui. L'individu qui a été frappé par le sous-officier se nomme Luc Durand ; il demeure place Cambrai, n. 9.

Nous faisons part de cet événement plus particulièrement, parce qu'en raison du quartier populeux où il a eu lieu, il aurait pu et peut avoir de très facheuses suites. (*Ch...*)

RAURY (et son frère) *ou* NORRY.

Cab. part., n. 9,506. 17 mars 1822.

On signale comme imbu des plus mauvais principes le sieur Raury, maçon, entrepreneur des écuries du roi, de Monsieur et du duc d'Orléans, ainsi que des Menus-Plaisirs.

Ses bureaux sont dirigés par son frère, *officier à demi-solde*, dont les opinions sont très mauvaises, et qui fait circuler les chansons de Béranger parmi ses ouvriers (1).

M. Hinaux est prié de faire surveiller exactement ces deux individus, etc. (*Le préfet de police.*)

---

(1) L'institution immorale de la police encourage les lâches qui n'osent en face attaquer les gens de bien : c'est dans l'ombre qu'ils frappent. Un ouvrier mécontent, un concurrent jaloux, s'adressaient à M. Delavau pour servir leurs haines et leurs ressentiments ; et lui, sur une délation anonyme, s'alarmait, mettait ses espions en campagne. D'honnêtes gens étaient surveillés, soumis à des recherches et des importunités inquisitoriales, pour satisfaire les passions des méchants et calmer les craintes de ces trembleurs qui ne trouvent jamais dans leur conscience des motifs de se rassurer. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 9,506. 8 avril 1822.

Réponse. — Un sieur Raury, maître maçon, entrepreneur des écuries du roi, de Monsieur, du duc d'Orléans et des Menus-Plaisirs, demeure rue du Vieux-Colombier, n. 26; il occupe maintenant beaucoup d'ouvriers, tant aux écuries de Monsieur, faubourg du Roule, qu'au château de Mgr le duc d'Orléans, à Neuilly. On assure qu'il n'a pas de frère; qu'il a plusieurs commis, qu'il mène à la baguette; il ne se familiarise nullement avec ses ouvriers.

Il est obligé, par état, de se trouver souvent en société avec des entrepreneurs de différents corps de métiers. On dit qu'il manifeste *les meilleurs principes* et qu'il est entièrement dévoué au roi et à son auguste famille. Il a plusieurs beaux-frères, dont un nommé Demay, qui exerce la profession de maître menuisier, rue de la Fidélité.

Par suite de nos recherches et de nos renseignements, nous avons découvert un sieur Norry, architecte des Menus-Plaisirs du roi, qui a logé pendant vingt ans dans les bâtiments de la Sorbonne; depuis qu'ils sont occupés par l'école de droit, il habite la maison n. 2, place du Châtelet. C'est un homme honnête, âgé de soixante-huit ans, très attaché au gouvernement. Il n'a ni frère ni beau-frère, seulement un fils qui cultive les arts, et un à l'école de Rome, qui avait beaucoup de talent, et qui est mort à la fleur de son âge. Il n'a point de commis sous ses ordres. (*Desc... Gi...* et *Gu...*)

RAYNAUD.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

1er juin 1822.

Le sieur Raynaud, instituteur, demeurant rue de la Verrerie, n. 28, fut interdit de ses fonctions l'an dernier, par ordre de l'Université royale, pour cause de mauvaises opinions politiques. Lors de la dernière session de la chambre des députés, il présenta une pétition qui fut rédigée dans le bureau du journal dit *le Constitutionnel*, dans laquelle il incriminait cet acte de l'Université. Cette pétition était un pendant de celle de Loweday : car lui Raynaud convient qu'elle était de nature à produire un grand effet, et inquiéter les protestants du midi de la France sur l'éducation de leurs enfants. Il est à remarquer que le sieur Raynaud est lui-même de la religion protestante.

Nous savons qu'en ce moment le même Raynaud fait de nouvelles démarches et toutes dispositions nécessaires pour, à la session qui vient de s'ouvrir, présenter une pétition dans le style et dans le but de celle dont nous venons de parler, c'est-à-dire de fournir un texte aux libéraux ses patrons. Cependant malgré l'interdiction dont il est frappé et la manifestation ostensible d'opinions contraires au gouvernement, le sieur Raynaud continue publiquement sa profession d'instituteur. A l'appui de cette assertion

nous joignons au présent rapport le prospectus dudit sieur Raynaud. (*Gu...*)

RECULEZ.

M. Vassal.

Note pour M. le chef de la police centrale.

1re div. 1er bur. 21 fév. 1827.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire tenir en observation le sieur Reculez, notaire de la Martinique, logé rue Sainte-Anne, n. 42, hôtel des États-Unis, et de me faire connaître l'époque précise où il se disposera à partir de Paris pour retourner à la Martinique. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 22 mars 1827.

Réponse. — Le sieur Reculez ne reçoit personne chez lui, se rend fréquemment aux séances de la chambre des députés, écrit beaucoup, vit dans une sorte d'opulence. Nous ne lui voyons d'autres fréquentations que la maison Vassal, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 2, où il aurait des relations de finances.

Le sieur Reculez continue à faire des emplettes assez considérables de livres qu'il se propose d'emporter dans son pays, où il manifeste l'intention de retourner vers les premiers jours de mai prochain. (*Ch...*)

—

RECULOU.

MM. Benoit père, directeur général, et Benoit fils.

Cab. part., n. 13,313. 18 déc. 1827.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un sieur Frédéric-Michel Reculou, négociant, qui professe de fort mauvaises opinions politiques, et qui revient de Londres à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,313. 31 déc. 1827.

Réponse. — Nous avons pris des informations avec tous les soins et la circonspection possibles.

Le sieur Frédéric-Michel Reculou, âgé d'environ quarante ans, né à Rennes, ainsi que son épouse, habite Paris depuis seize ans, en qualité de négociant en gros d'épiceries et de drogueries. Il a trois enfants, dont l'aîné est âgé d'environ quinze ans. On le dit fort riche; et il est juste de dire qu'il est généralement aimé et estimé de tout son voisinage, spécialement sous le rapport de la probité. Quant à ses opinions politiques, nous ne trouvons point d'indices qui lui soient défavorables; au contraire, c'est qu'à part ses fréquentations relatives à son commerce, on ne lui voit d'autres liaisons continuelles et même journalières que MM. Benoît père et fils, directeur général de l'administration des contributions indirectes, dont les principes sont connus. Cette dernière circonstance surtout pourrait faire présumer que peut-

être il y aurait eu erreur dans les premiers documents qui ont donné lieu à la note ci-dessus.

Le sieur Reculou est revenu de Londres à Paris, vers le 10 de ce mois, et, nous en sommes certains, il se dispose à faire incessamment un nouveau voyage en Angleterre ; lequel voyage, ainsi que les précédents, n'aurait pour but, s'il faut s'en rapporter aux indications obtenues, que les seuls intérêts de son commerce d'épiceries et drogueries. Du reste, nous continuerons les investigations. (....)

REINHARD (Théophile).

Comte Reinhard.

1re div. 1er bur. 26 août 1825.

Le sieur Théophile Reinhard, débiteur de l'état, et les héritiers des sieurs Luneg et Gelot, cautions de ce fournisseur, ont été l'objet d'une note qui annonce que les recherches sont sans résultat.

Le sieur Reinhard étant très proche parent de M. le comte Reinhard, ministre plénipotentiaire à Francfort, cette circonstance pourra peut-être procurer des renseignements, soit au domicile que cet ambassadeur peut avoir à Paris, soit au ministère des affaires étrangères, où il a long-temps occupé de hautes fonctions. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 14 sept. 1825.

Réponse. — M. le comte Reinhard n'a point de do-

micile à Paris, attendu que depuis longues années il réside à Francfort. Les recherches les plus exactes ont été faites à ce sujet dans les bureaux d'arrivée de la poste aux lettres. Au ministère des affaires étrangères, *on refuse toute espèce d'indications.*

Puisque deux contraintes, l'une du 24 germinal an IX, l'autre du 24 frimaire an XIV, ont constitué débiteur le sieur Reinhard et ses cautions envers le trésor, c'est là que l'on pourrait, sur le vu de ces contraintes, savoir quel était alors le domicile de ces individus. On s'y est donc présenté *sous prétexte d'intérêt particulier*, mais infructueusement; là aussi on refuse toute espèce de communications. Toutes autres investigations ayant été sans succès, nous renvoyons la note. (*Ch... Leb...*)

RENARD.

Général PARTOUNEAUX. — Baron CAPELLE.

Cab. part., n. 11,529. **10 déc. 1824.**

Le sieur Renard, médecin à Chaumont (Haute-Marne) est connu pour professer les opinions les plus hostiles. Cet individu se trouve depuis quelque temps à Paris, où il sollicite la place de médecin inspecteur des eaux thermales de Bourbonne.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,529. **3 janv 1825.**

Réponse. — Athanase Renard peut avoir trente ans d'âge; il a fait son cours de médecine à Paris; il est

né et domicilié non pas à Chaumont, mais bien à Bourbonne-les-Bains, où depuis plusieurs années il dirige les eaux thermales de cette ville, sous le médecin qui en a la direction en titre, et c'est par suite d'une transaction entre eux deux que Renard sollicite cette place.

Le sieur Renard a pour protecteur et garant de sa conduite M. le général Partouneaux, qui sollicite pour lui près de M. le baron Capelle. La conduite actuelle du sieur Renard n'offre absolument rien de répréhensible sous aucun rapport. Tout son temps est consacré à l'étude de son art et aux démarches nécessaires à l'obtention de la place qu'il sollicite.

D'autres renseignements indiquent que le sieur Renard, avant de quitter Paris, était un des plus ardents énergumènes de l'École de médecine dans un sens contraire au gouvernement. Cependant nous ne trouvons aucun document à cette École qui confirme ce fait (1). (*Ch... Leb...*)

REPAS LIBÉRAL.

PLANCHER. — SAUVAT. — DELAUNE. — BARBIER DUFAY. — LABBEY DE POMPIÈRES.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

14 avril 1828.

Le sieur Plancher vient d'inviter plusieurs agita-

---

(1) Quelque honnête compétiteur aura fourni ces renseignements et probablement imaginé ces faits. Le dénonciateur anonyme aura cru le docteur Renard sans protecteur. (*Note de l'éditeur.*)

teurs bien connus à un repas qui aura lieu demain 15 chez le sieur Delaune, restaurateur, *au Feu-Éternel*, près le Jardin du roi. Le sieur Sauvat (1), rédacteur du Constitutionnel, et le sieur Barbier-Dufay, colonel en non-activité, doivent faire partie de cette réunion.

Ces messieurs ne manqueront pas de mêler quelques propos politiques à leurs joyeux discours; il conviendrait peut-être de surveiller ce conventicule, qui se prolongera sans doute bien avant dans la nuit.

Le sieur Sauvat a tenu un café sur le quai des Orfèvres, où se rendaient les agitateurs libéraux. C'est un homme, dit-on, fort dangereux, semant de mauvaises nouvelles, colportant, propageant tout ce qui peut nuire au gouvernement. (*Gu*...)

Avis d'une surveillance spéciale ordonnée en conséquence de la note du 14 *avril* 1828, *chez Delaune, boulevart de l'Hôpital, n.* 6.

16 avril 1822.

Par suite des ordres de M. le chef de la police cen-

---

(1) Que beaucoup de personnes croient avoir intérêt de se dire rédacteurs du *Constitutionnel*, quelque étrangères qu'elles soient à la rédaction de ce journal, il est aisé de le concevoir; mais que la police ne sache pas à quoi s'en tenir sur la vérité ou la fausseté de cette petite menterie, c'est ce qui se conçoit plus difficilement. M Delavau et ses agents gagnaient bien mal, il faut en convenir, l'argent qui leur était si follement prodigué. (*Note de l'éditeur*.)

trale, nous avons exercé une surveillance dans la maison du sieur Delaune, restaurateur, boulevart de l'Hôpital, n. 6, à l'enseigne du *Feu éternel de la Vestale*, à l'effet de savoir quelle serait la réunion qui devait y avoir lieu; cette surveillance a duré depuis le 15 à midi jusqu'au 16 à une heure du matin.

Le 15, sur les trois heures de l'après-midi, sont arrivés successivement des fiacres, remplis d'individus des deux sexes, qui tous sont descendus chez le sieur Delaune; ces fiacres portaient les numéros suivants : 206, 268, 444, 742, 274, 211, 261, 849, et plus, un cabriolet bourgeois, portant le numéro 139, lequel était conduit par un jockey à livrée. A quatre heures et demie, le salon du sieur Delaune était rempli d'environ cinquante individus; les croisées étaient ouvertes; les convives (*car il s'agissait d'un dîner, à ce qui paraît, à l'occasion d'une noce*) n'avaient nullement l'air inquiet. Mais une circonstance a fixé particulièrement notre attention, c'est M. l'abbé (1) de Pompières, membre de la chambre des députés, qui, après avoir laissé son cabriolet près du pont d'Austerlitz, vint, accompagné d'un individu, chez le sieur Varlet, autre restaurateur, voisin de Delaune. A peine fut-il arrivé là que les convives vinrent à la file l'entretenir; sur les six heures du soir, M. l'abbé de Pompières se retira.

---

(1) Il paraît, à la manière dont l'agent de police écrit le nom de M. Labbey de Pompières, qu'il partage l'erreur du journaliste anglais qui qualifiait de *révérend ecclésiastique* le vénérable député de l'Aisne.

(*Note de l'éditeur.*)

Parmi les individus ainsi réunis chez Delaune, nous n'avons pu reconnaître que ceux ci-après : Sauvat, rédacteur du Constitutionnel ; Dumoulin ; Plancher, libraire ; Doumergue, libraire ; Labôule, peintre ; Méquignon, libraire ; Mathiot, libraire ; le sieur Fayot ; Bachelot, fabricant de plaqué ; et enfin le sieur Laumier, auteur d'une brochure sur le général Berton.

Pendant tout le temps de cette surveillance, *il a été pour nous d'une impossibilité absolue de nous introduire dans le salon qu'occupait cette réunion*. Nous n'avons pu recueillir de la conversation de ces messieurs que les phrases suivantes ; c'était Plancher qui parlait : « Cela ne peut durer ; les fers mis à la pensée » ont porté un coup mortel à la librairie ; la moitié » des libraires, et même les meilleurs, manqueront » cette année ; quant à moi, après avoir perdu 10,000 » fr. avec les ouvrages de B... C..., je suis ruiné, car » c'est lui qui m'a déterminé à faire un voyage au » Brésil ; j'ai déjà cédé la moitié de ma boutique du » Palais-Royal, et je n'y tiendrai plus que la brochure » politique, si toutefois nos seigneurs les ultra veu» lent bien permettre qu'on écrive dans ce genre. Si » le gouvernement actuel a des amis, à coup sûr ce » n'est pas moi, ni parmi les libraires. »

Nous avons oublié de dire que, vers les six heures du soir, deux individus fort bien mis, âgés d'environ cinquante ans, sont venus joindre la réunion chez Delaune ; ils sont arrivés dans un cabriolet de place, n. 877. (*Gu...*)

—

RESTAURATEUR.

Tivet.

1re div. 1er bur. 16 mars 1822.

S. Exc. le ministre de l'intérieur est informé qu'il y a rue de Rivoli, entre les établissements dits *Gondoles parisiennes*, un *restaurateur* nommé Tivet, chez lequel ont lieu des réunions où l'on tient les plus mauvais propos.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire exercer une surveillance exacte sur la maison dont il s'agit, surtout dans les appartements du premier étage.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 30 mars 1822.

Réponse. — Chez le sieur Tivet, restaurateur, rue Saint-Nicaise, n. 4, il est une société composée d'Anglais, d'Espagnols et de quatre jeunes gens français. Cette société se réunit tous les jours à cinq heures du soir, et ne se sépare que vers dix ou onze heures. Ils dînent copieusement, et s'entretiennent *on ne sait trop comment*, car nul n'est admis dans cet appartement, qui est au premier étage, s'il n'est sociétaire, agréé, pensionnaire. Cette pension coûte 120 f. payés d'avance pour dîner seulement.

Le sieur Tivet, ainsi que ses domestiques, sont presque inabordables. Il paraîtrait qu'ils ont intérêt à ne pas vouloir s'expliquer bien franchement sur la société dont est question.......

Plusieurs des sociétaires ont déjà été suivis secrètement; ils se sont rendus les uns rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 139, et les autres rue d'Artois, n. 11, circonstance qui porte à croire que ces messieurs sont employés aux ambassades d'Angleterre et d'Espagne.

Pour vérifier cette affaire avec discrétion, il conviendrait de nous autoriser à continuer à tenir un explorateur chez le sieur Tivet, du moins pendant quelques jours encore; il pourrait se lier avec les domestiques, etc., etc., et enfin conduire la chose à bien. Cette dépense coûterait peu de chose.

(*Desc... Leb...*)

—

1re div. 1er bur. 9 avril 1822.

J'invite M. Hinaux à faire continuer une surveillance active sur la maison du sieur Tivet, ainsi que sur les personnes qui s'y réunissent habituellement.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 27 mai 1822.

Réponse. — Nous nous sommes rendu de nouveau chez le sieur Tivet. L'appartement du premier étage est totalement interdit à toute personne qui n'est pas pensionnaire dans cette maison. C'est pourtant dans ce même appartement du premier étage, et là seulement que se rassemble une dizaine d'individus, contre lesquels, jusqu'à présent, nous n'avons néanmoins rien à articuler, puisque ni nous ni nos inspec-

teurs ne peuvent être admis à leur table, sans au préalable être autorisés à y prendre une pension d'un mois pour une personne.

Outre les personnes déjà désignées dans notre rapport du 30 mars dernier comme fréquentant la maison Tivet, nous venons encore d'y remarquer un nommé Marcher, officier en non-activité. En définitive nous pensons que la surveillance *deviendrait fructueuse* si on nous donnait l'autorisation que nous demandons dans l'intérêt du service. (*Guy...*)

RESTIF (LE).

CLAIRET, notaire.

Cab. part., n. 11,158. 10 juin 1824.

Le sieur Le Restif, avocat, révoqué de l'emploi de greffier du tribunal de Dinan (Côtes-du-Nord) à cause de ses mauvaises opinions politiques, a obtenu dernièrement, à la mairie de cette ville, un passeport pour Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,158. 27 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Le Restif a été abordé *sous prétexte suffisant;* il donne pour motif de son voyage à Paris la suite d'un procès qui lui a été confié à Saint-Brieux, en sa qualité d'avocat. Il passe la plus grande partie de son temps tant au Palais-de-Justice que chez M. Clairet, notaire, boulevart des Italiens, n. 18, avec lequel il dit devoir s'entendre pour suivre le procès.

Du reste, nous ne voyons rien dans la conduite et les relations du sieur Le Restif qui ait trait à la chose politique; c'est un homme d'environ quarante ans; il ne reçoit absolument personne chez lui. Toutefois, *et en raison de l'exiguité des moyens de surveillance mis à notre disposition*, vu la multiplicité des affaires dont nous sommes chargés, nous ne pouvons le surveiller d'une manière spéciale. (*Leb... Mac...*)

RÉUNIONS.

COQUARDON. — LESCUYER. — BRISBART. — LEBLANC. — GERMAIN. — MALLETAT. — RABY. — Café SECRETIN. — SORT.... — Veuve FLAN.... — HENRY. — MARLE. — BEZIER. — LAU.... — GIRANDEAU. — GOSSET.

1re div. 1er bur. 7 mars 1822.

On annonce qu'il se forme tous les jours, chez le sieur Coquardon, désigné comme ex-graveur de Bonaparte, demeurant quai des Orfèvres, une réunion assez considérable dans laquelle on remarque beaucoup de personnes décorées, et où sont lus des libelles on ne peut plus répréhensibles. On ajoute que cette réunion est un point où, suivant les termes dont on se sert, viennent aboutir les correspondances, et particulièrement celles des départements.

Un nommé Lescuyer, ex-gendarme, est en même temps signalé comme y remplissant les fonctions de secrétaire. On fait observer à son sujet qu'il semble que Lescuyer ne partage point entièrement les opinions des membres de la société mentionnée ci-dessus : car, dit-on encore, lui-même a témoigné

son indignation de tout ce qu'il entendait, voyait, et était obligé d'écrire.

J'invite M. le commissaire, chef de la police centrale, à faire exercer, *mais avec beaucoup de précautions*, une surveillance tendante à savoir, de la manière la plus exacte, ce qui se passe chez le sieur Coquardon, seul objet de l'information.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 25 avril 1822.

Réponse. — Depuis *plus de quarante jours* nous portons une surveillance toute particulière sur la maison Coquardon.

Coquardon est généralement connu pour ne point aimer le gouvernement. Cet homme a de l'instruction; il fait le bel esprit, aime à s'entretenir de politique, s'occupe peu personnellement de sa profession de graveur; il emploie cinq ouvriers; il fréquente ordinairement les sieurs Brisbart, orfèvre; Leblanc, Germain, Malletat, Raby, et enfin le sieur Lescuyer, ex-gendarme : ce dernier demeure rue du Plâtre-St-Jacques. Telles sont les personnes que nous avons remarquées fréquenter la maison dudit sieur Coquardon. *Il est juste de dire que ces fréquentations sont presque toujours isolées, n'ont jamais lieu nuitamment, et ne portent point avec elles le caractère d'une réunion secrète*, dans laquelle on s'occuperait de la chose politique dans un sens contraire au gouvernement du roi.

Il est une circonstance toute particulière qui a pu

donner lieu aux soupçons émis dans la note ci-dessus. C'est que, l'hiver dernier, et jusqu'à la fin de février, le sieur Coquardon occupait, indépendamment de sa boutique et de son logement, une chambre au troisième étage, sur le derrière, dans la même maison; que là il réunissait les individus dont est mention, pour passer, dit-on, les soirées à jouer aux cartes et à boire de la bierre.

Nous pouvons assurer que, maintenant, comme depuis plus de quarante jours, il n'existe point de réunion proprement dite chez le sieur Coquardon. Cet homme jouit d'une certaine aisance. Nous avons remarqué que *toujours, chez lui, les lumières sont éteintes avant onze heures du soir*, et qu'il passe la plus grande partie de ses soirées avec les sieur Brisbart et Lescuyer. (*Ch... Gib... Gu... Desc...*)

Cab. part., n. 9,879. 30 juillet 1822.

Le sieur Sort..., officier en retraite, reçoit habituellement chez lui un grand nombre d'officiers; ces *réunions* ont pour but des machinations coupables. Les mêmes réunions avaient eu lieu à l'époque de la tentative du général Berton, et on avait même entendu la femme de Sort... s'écrier : « Si cela réussit, » mon mari sera général. » Ces antécédents, le nombre et le genre de personnes qui se rendent dans cette maison, et les précautions dont elles s'entourent, doivent éveiller l'attention de l'autorité.

J'invite M. Hinaux à organiser une surveillance

prudente et active qui puisse éclairer ces réunions, et découvrir le but qu'elles se proposent et le nom des personnes qui les composent.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,879. 8 août 1822.

Ire *réponse.*—Le sieur Sort..., capitaine en retraite, demeure bien réellement rue des Postes, n. ..., chez la dame veuve Fla..., qui loue clandestinement en garni, et tient une table d'hôte à laquelle nul ne peut être admis s'il n'est présenté par un des convives, qui tous demeurent dans la même maison, et Sor... en fait partie. Cette même maison est de la plus chétive apparence; la porte d'entrée en est constamment fermée; toutes les lumières en sont éteintes à onze heures du soir. Jusqu'à présent nous n'y avons vu entrer ni sortir personne, à l'exception d'une femme qui, le 4, à onze heures du soir, en est sortie pour rentrer aussitôt dans la même maison.

Cependant, le 6, un individu s'est présenté dans cette maison. L'un de nos inspecteurs (le sieur Mar...) l'a reconnu pour avoir ostensiblement fait partie des groupes de perturbateurs dans les troubles qui ont eu lieu dernièrement sur la place des Petits-Pères. Ce même individu reconnut également Mar..., et le suivit jusqu'au Palais-Royal en le menaçant.

Les sieurs Leb... et Mar..., inspecteurs, pourraient s'aboucher ensemble pour donner le nom de cet individu et des renseignements utiles sur son compte, attendu qu'ils ont déjà été chargés d'en faire la re-

cherche et de le surveiller. Nous prions donc M. le chef de la police centrale de vouloir bien donner des ordres en conséquence au sieur Leb... ; de notre côté, nous continuons nos investigations.

(*Mar... Ma... Den... Ch...*)

Cab. part., n. 9,879. 17 août 1822.

IIe *réponse.* — Depuis le 8 de ce mois jusqu'à ce jour, nous avons continué de surveiller la maison rue des Postes.

Oui, il est bien vrai que cette maison sert de repaire à des hommes perdus de réputation sous le rapport des opinions politiques, mais jusqu'à présent nous n'avons pu y introduire personne ; *divers déguisements, divers prétextes,* tout a été mis en usage, mais sans succès. Toutefois ces réunions n'ont lieu qu'à des époques indéterminées, au moins devons-nous le présumer, puisque jusqu'à présent nous n'y avons vu entrer personne autre que le nommé Sor..., ancien capitaine, un certain Henry, qui commandait un corps franc en 1815, et enfin un sieur Mar..., brigadier de la gendarmerie de la Seine, maintenant en activité, qui mange à la table d'hôte de la dame Fl..., ainsi que Sor... et Henry.

Nous pensons qu'il est précieux de savoir que Mar... est un des commensaux de cette maison, parce que d'une part il peut révéler ce qui s'y passe, et que d'autre part il doit éveiller l'attention de l'autorité.

Nous savons que Sor... logeait, il y a quatre ans, rue de Seine, époque à laquelle, étant en demi-solde,

il fut mis en activité par M. Gouvion-Saint-Cyr, et envoyé à Bordeaux; mais immédiatement après le renvoi de ce ministre, lui Sort... cessa d'être en activité, et revint à Paris.

Dans la même rue des Postes demeure une demoiselle *ex-religieuse* qui, il y a peu de temps, habitait la maison de la veuve Fl... Cette demoiselle paraît être animée des meilleurs sentiments; elle a été témoin oculaire de beaucoup de choses qui se sont passées dans cette maison, et sa déclaration, qu'elle est prête à faire légalement, pourrait jeter un grand jour sur la conduite de Sort... et de ses affidés. Voici comment elle s'en explique :

« La femme Fl... est une ivrognesse; elle donne asyle à tous ceux qu'elle croit ennemis du roi. Sort... est un *monstre*, un *scélérat*, enfin un des plus grands ennemis du gouvernement, dont il ne parle jamais, ainsi que ses amis, qu'avec des expressions que je n'ose reproduire. Il est, à n'en pas douter, un des principaux meneurs dans les troubles qui nous affligent; j'ai vu que plusieurs fois les autres venaient le consulter, et qu'il leur donnait des ordres. Dans les jours qui précédèrent le mois de juin et le 19 août 1820, Sort... disait devant moi : Tout annonce que nous allons réussir, et que nous nous débarrasserons enfin de toute la canaille; mais au moins ne faisons pas comme en 93, qu'aucun ne se sauve, pas de quartier, il faut que tout y passe. » Puis cette demoiselle ajoute : « Il y avait alors grande réunion chez la femme Fl...; on y buvait beaucoup, et pendant la nuit des

émissaires venaient rendre compte à Sor... de ce qui se passait au-dehors, et lui demander des ordres; mais pour tout cela ils se servaient d'un certain argot de convention. Quant à Mar..., il ne vaut pas mieux que Sor... » (1)

Il est à remarquer que cette demoiselle jouit d'une excellente réputation sous tous les rapports; que nous ne l'avons abordée que sous un prétexte spécieux; qu'enfin elle ignore complétement quelle est notre mission et l'usage que nous devons faire *de ses révélations*. Nous continuons à nous occuper de cette affaire. (*Desc... Bla... Cha... Ma... Mac...*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

10 déc. 1822.

Nous sommes informé que, le 15 de ce mois, une réunion de libéraux de la capitale doit avoir lieu à Saint-Germain-en-Laye, chez un restaurateur nommé Bezier, lequel Bezier a un frère conducteur de diligences, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte,

---

(1) Voilà une ex-religieuse bien charitable! Elle parle de son prochain en termes si dévots, que, par pudeur, nous avons supprimé plusieurs expressions de sa catilinaire. M. le capitaine Sor...., deux fois en si peu de temps mis hors d'activité, avait bien quelque droit de ne pas aimer le ministère, que ces messieurs de la police appellent toujours le *gouvernement du roi*. Il a pu dire ce qu'il en pensait d'une manière un peu vive, mais tout le reste est évidemment du cru de la bonne religieuse et des bons espions. (*Note de l'éditeur.*)

n. 18. On assure que cette réunion sera nombreuse, et composée d'officiers en non-activité, de gardes-du-corps, de francs-maçons et de chevaliers du Temple. On ajoute que les ex-colonel Barbier-Dufay et Simon-Lorrière doivent en faire partie. (*Ma...*)

—

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

1er mars 1823.

Nous avons fait connaître qu'un sieur Lau..., demeurant rue du Petit-Reposoir, n. ..., ex-lieutenant dans le ... régiment d'infanterie légère, faisait partie de la réunion jacobine qui avait lieu rue de Grenelle-St-Germain, n. 39; que ce même individu, croyant parler à des gens qui professaient ses doctrines, tandis qu'au contraire il s'adressait aux inspecteurs que nous avions placés en surveillance dans la maison susdite, leur a dit, le 5 janvier dernier : « Ce café est le rendez-vous habituel de toutes les personnes que vous avez vues, et avec lesquelles je suis intimement lié ; plus de la moitié sont des officiers de tous grades, et comme moi ennemis du ministère. »

Maintenant nous sommes informé que le même Lau... a dû partir ce matin même pour Niort, où il va, dit-il, occuper un emploi de 4 à 500 fr. par mois dans l'administration des transports militaires à la suite de l'armée d'Espagne.

Nous avons cru devoir donner cet avis pour que

l'erreur dans laquelle est tombée l'autorité en confiant un emploi public à cet ennemi du gouvernement puisse promptement être connue et réparée autant que possible. (*De...*)

Cab. part., n. 9,901. 19 mai 1823.

On me donne avis que des réunions composées de personnes suspectes ont lieu fréquemment au quatrième étage d'une maison située rue Saint-Honoré, n. 16 ou 19. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,901. 24 mai 1823.

Réponse. — Le quatrième étage de la maison n. 16 susdite est occupé par un vieillard de près de soixante-dix ans, nommé Roger Marguery; il n'a point d'autre société que son épouse, qui est également fort âgée. Ce sont de petits rentiers, dont les goûts paisibles et uniformes dans leur conduite éloignent tout soupçon qu'ils feraient servir leur appartement à des réunions illicites.

Quant à la maison n. 19 susdite, ce sont les frères de Bussier qui en sont les principaux locataires. Le quatrième étage de cette maison est occupé par un vieillard de soixante-douze ans, nommé Barberet, qui n'a autre société que sa demoiselle. Celui-ci est aussi un petit rentier, presque impotent; du reste, il jouit d'une excellente réputation. Il n'occupe qu'une seule chambre et un petit cabinet. Les locataires ne peuvent s'introduire dans cette maison après dix heu-

res du soir, et encore faut-il qu'ils entrent par la seule et unique porte qui se trouve être la boutique occupée par les frères de Bussier.

En définitive, tout annonce que l'avis n'est point fondé, et qu'il n'y a pas lieu à s'en occuper davantage. Toutefois, il serait bon de remonter à la source des premiers renseignements, pour savoir s'il n'y aurait pas erreur, comme il est probable, dans l'indication de l'adresse (1). (*Ch... Den...*)

Cab. part., n. 10,726. 13 sept. 1823.

On me donne avis qu'une *réunion* nombreuse a lieu dans l'allée des Veuves, chez le sieur Giraudeau, et au tir du sieur Gaunet, situé allée d'Antin, n. 15.

On assure que cette réunion se compose de plus de *cinquante officiers en demi-solde* ou jeunes étudiants, et qu'elle est présidée par deux anciens secrétaires de M. Lavalette, dont l'un demeure à Chaillot.

On prétend que *cette société cherche à faire des prosélytes, et que le nombre des affiliés se porte déjà à plus de 400* (2). (*Le préfet de police.*)

---

(1) Ce qui est plus probable, c'est que l'auteur de l'avis s'est moqué de M. Delavau, et a trouvé plaisant de faire courir l'espion Ch... et le mouchard Den... (*Note de l'éditeur.*)

(2) Quelle frayeur dut avoir le brave M. Delavau en recevant ce terrible avis! que de mouchards et de gendarmes il a dû mettre sur pied pour attaquer la forteresse de quinze pieds de long, sur huit de large et dix de hauteur, dans laquelle s'étaient donné rendez-vous quatre cents étudiants et officiers à demi-solde, armés, comme ils le sont toujours, jusqu'aux dents, et conduits par deux secrétaires, généraux redoutables si

Cab. part., n. 10,726. 22 sept. 1823.

Ire *réponse.* — Nous avons surveillé les lieux à diverses reprises; hier encore, nous y avons séjourné depuis *deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir*, et nous pouvons assurer qu'il n'y a pas même la plus légère apparence de réunion du genre de celle dont il s'agit.

D'abord le sieur Giraudeau, allée des Veuves, n. 27, chez qui, suivant la note, s'assemblait cette société *composée déjà de* 400 *personnes, est un pauvre misérable détaillant d'eau-de-vie*, dont tout l'établissement est *une cahute de* 15 *pieds de long sur* 8 *de large et* 10 *de hauteur*. Cet homme est un ancien garçon du café de Foi, au Palais-Royal; il paie 80 francs de loyer par an. On lit au-dessus de sa porte : Café de Foi, cité de Londres.

Quant au sieur Gosset et non Gaunet, son établissement aux Champs-Élysées, allée d'Antin, n. 15, est un tir au pistolet, où le public indistinctement est admis tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit, moyennant une rétribution de 75 c. Nous nous y sommes rendu à diverses reprises : nous n'y avons jamais remarqué *plus de huit personnes à la*

---

jamais il en fut! Comment ne pas ajouter foi à des choses si vraisemblables! et qui aurait pu supposer qu'il existe dans Paris des maroufles assez insolents pour soumettre à cette épreuve le sens commun et le sang-froid d'un magistrat aussi respectable que l'était M. Delavau!

(*Note de l'éditeur.*)

fois, et toutes absolument inconnues les unes des autres.

Cet établissement est composé d'un petit jardin et de deux petits pavillons de chacun un étage seulement, qui sont habités par le sieur Gosset et sa famille depuis environ quatre ans. L'unique entrée est fermée par une grille de fer, au-dessus de laquelle est une enseigne portant ces mots : Gosset, arquebusier breveté d'invention, et arquebusier du roi et des princes.

Nous pouvons encore affirmer que, pas plus chez Gosset que chez Giraudeau, on ne trouve le moindre indice d'une réunion nombreuse et clandestine : *de tout quoi* il faut conclure que les renseignements sont au moins erronés; qu'enfin il n'y a pas lieu à s'occuper davantage de cette affaire. (*Den...*).

RÉVOLUTIONNAIRES ALLEMANDS.

Follenius. — Follen.

Cab. part., n. 11,552. **21 déc. 1824.**

Au nombre des *révolutionnaires allemands* réfugiés en Suisse figure un sieur Follenius, âgé d'environ trente ans, originaire du *grand-duché* de Hesse. Je suis informé qu'il y a identité entre ce réfugié et un voyageur venu en France au commencement de cette année sous le nom de Follen, et la qualification de docteur en droit à Bâle. Il est à présumer que Follenius a séjourné plusieurs mois à Paris; du

moins, il n'a paru à Bâle que vers le commencement du mois d'août. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,552. 13 janv. 1825.

Réponse. — Pendant le séjour que cet étranger fit à Paris, il reçut beaucoup de lettres venant de l'étranger, et une venant de Strasbourg. Il avait un soin particulier de recommander qu'on les lui remît à l'instant même que le facteur les apporterait. Alors il les examinait attentivement pour savoir si le cachet n'avait point été rompu, parce que, disait-il, *il n'y avait rien de sacré pour la police française.*

Le sieur Follen était continuellement en courses, sans qu'il ait jamais communiqué à ses hôtes quel en était l'objet. On ne vit rien en lui qui eût trait à sa profession de docteur en droit.

Le sieur Follen a fait refuser sa porte plusieurs fois à un individu Suisse de nation, qu'il nommait Ba...., parce que, disait-il, il était certain que celui-ci était un agent de la police des cantons suisses, envoyé pour le surveiller. Il n'a pas même voulu ouvrir une des lettres du sieur Ba...

Vers le 27 ou le 28 avril, le sieur Follen reçut la visite d'un individu qu'à son accent on a cru être allemand. Ils restèrent plus de quatre heures ensemble; et, le lendemain ou surlendemain, Follen partit, annonçant à ses hôtes qu'il serait de retour à Paris dans six semaines au plus tard ; mais depuis lors on ne l'a pas revu. (*Ch... Leb...*)

—

REVUE DE LA GARDE NATIONALE.

Rapport particulier à M. le chef de la police centrale.

26 avril 1827.

Nous avons cru devoir, dans les circonstances actuelles, nous occuper de connaître, autant que possible, l'esprit public, les projets et les dispositions que la malveillance manifeste relativement à la *revue* militaire que Sa Majesté doit passer le 29 de ce mois.

Partout, dans les lieux publics, tels que les cafés, les promenades, les théâtres, les ateliers, les écoles, on entend dire qu'au moment de la revue, les cris de *vive la charte, vive le roi, vive la liberté, à bas les ministres, à bas les jésuites,* se feront d'abord entendre par la garde nationale, qui prendra l'initiative en mettant spontanément les schakos au bout des armes.

D'un autre côté, la plus grande partie des ateliers d'imprimerie se proposent de se rendre en masse à la revue; il en est de même d'un grand nombre d'étudiants en droit et d'élèves en médecine.

Enfin, l'exaltation est à son comble; tout annonce que la journée du 29 sera orageuse; la malveillance porte l'audace jusqu'à faire circuler le bruit, dans les écoles et dans les ateliers, que la garnison de Paris et même la garde royale sont disposés à suivre spontanément l'impression qu'elles recevront de la garde nationale. En général, tous les bons citoyens font des vœux pour que, dans l'intérêt de la tranquillité publique, la revue projetée n'ait pas lieu ou soit ajournée.

REYNIER.

Madame Dufoy. — Méchin, député.

1re div. 1er bur. 12 juin 1823.

On m'informe, Monsieur, que le sieur Reynier, ex-sous-aide-major à l'hôpital de Givet, d'où il a été renvoyé pour manifestation d'opinion libérale, est revenu à Paris. Il a été signalé comme ayant été autrefois un des meneurs de l'école de médecine, et comme poursuivi antérieurement pour opinion politique.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 26 juin 1823.

Réponse. — Le sieur Reynier s'est d'abord rendu à Mézières, puis à Paris, où il est arrivé. Voici copie littérale de la lettre qu'il a adressée par la poste à son hôtesse la dame Dufoy, rue Serpente, n. 9.

« Madame,

» On peut être malheureux, mais ce n'est pas un
» motif pour cesser d'être honnête homme. L'adver-
» sité étend sa main de fer sur moi; néanmoins, je fe-
» rai tous mes efforts pour y résister courageusement.
» Je dois m'éloigner de Paris, parce qu'ici je ne trou-
» ve aucune espèce de ressource. Les personnes aux-
» quelles j'ai rendu service ne daignent rien faire pour
» moi; mais croyez, madame, qu'aussitôt que je le
» pourrai, j'aurai l'honneur de vous faire passer la pe-
» tite somme que je vous dois.

» Veuillez, je vous prie, m'adresser à Corbeil votre réponse avec votre note (poste restante).

» J'ai l'honneur de vous saluer, etc.

» *Signé* REYNIER. »

» Paris, cinq heures du matin. »

D'après la lettre que l'on vient de lire, on voit que le sieur Reynier se trouve être maintenant à Corbeil; il se dit né à Rochefort; s'il faut l'en croire, il est parent du député Méchin. Il dit avoir été destitué à Givet tout-à-fait injustement. Il prétend qu'on n'a rien à lui reprocher, sinon qu'il fréquentait dans cette ville des officiers libéraux, et notamment un ancien colonel. Il serait difficile de trouver un homme plus aigri et plus incandescent que le sieur Reynier. Il prend la qualité de docteur en médecine. (*Ch... Dub...*)

RIARIO SFORZA.

Madame ARATI. — Madame HENNEQUIN. — PHILIPPON.

Cab. part., n. 12,426. 26 sept. 1826.

On assure que le sieur Riario Sforza est à Paris, et il est particulièrement connu d'une dame Arati, Italienne, qui demeure également à Paris. Il paraît qu'il ne se fait appeler que Sforza. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,426. 10 janv. 1827.

Réponse. — A force de persistance dans les recher-

ches, nous avons enfin découvert la demeure du sieur Louis Riario Sforza, Napolitain.

Cet individu demeure depuis environ six mois passage Saunier, n. 19, rue Richer, avec une dame nommée Hennequin, laquelle donne des leçons de piano, et un sieur Philippon, dont on ne connaît pas bien les moyens de fortune. Il dit être le neveu de ladite dame Hennequin; on n'en connaît pas davantage au sieur Riario Sforza. Cependant, ces trois individus occupent un appartement assez considérable et bien meublé, et mènent la vie de gens riches.

Riario Sforza ne fait aucun mystère de son exil de Naples en raison de ses opinions politiques.

(*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,426. 3 fév. 1827.

Il importerait de constater l'existence actuelle d'un chevalier Louis Riario, Napolitain. Je désire en conséquence avoir le signalement bien exact du sieur Riario Sforza, ses prénoms et surnoms, sa qualité, l'époque et le lieu précis de sa naissance, sa position, et l'époque de son départ du royaume de Naples.

Je désire également connaître ce que c'est que le sieur Philippon, qui demeure avec le sieur Riario.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,426. 26 fév. 1827.

Réponse. — Le sieur Riario Sforza s'occupe à copier

de la musique : tels sont les seuls moyens d'existence qu'on lui connaisse.

Le sieur Riario Sforza est prénommé Louis, ou du moins tel est le prénom qu'il prend et sous lequel il est connu ; il prend le titre de duc, se dit et on le croit né à Naples ; voici son signalement exact :

Agé d'environ quarante ans, taille de 5 pieds un pouce, teint brun, yeux noirs, favoris noirs mais petits, bouche moyenne, menton pointu, nez aquilin et très long. Il est couvert de vêtements aux trois quarts usés, redingote et pantalon de drap noir, un gilet de soie noire, chapeau rond râpé, de mauvaises bottes.

Quant à l'époque de son départ du royaume de Naples, nous n'avons pu en trouver d'autres traces que dans ses propres aveux, qui consistent à dire qu'il a quitté ce pays il y a environ quatre ans, parce qu'il y a été forcé par suite des événements politiques, auxquels il a pris part ; que depuis il a voyagé en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, et enfin en France. Il prétend n'être arrivé à Paris que depuis environ huit mois.

Le sieur Riario se dit riche en propriétés à Naples, et être crédité sur deux maisons de change de cette dernière ville, MM. Lecointe et Morro Collareta. C'est à l'aide de ce crédit qu'il est parvenu, dit-on, à obtenir de l'argent de plusieurs de ses compatriotes à Paris, et à déterminer le sieur Rabottin, mar-

chand de meubles, à lui prêter une somme de 1200 fr., qu'il ne lui a pas encore rendue.

Riario aurait reçu vers le commencement de ce mois une lettre de Palerme. Il en a reçu une autre le 21 de ce mois, dans laquelle on lui annonce qu'il ne peut rentrer à Naples qu'après l'entière évacuation des troupes autrichiennes, qui occupaient encore ce pays. Enfin, cet individu, totalement désœuvré, promène continuellement son oisiveté dans les rues et promenades de Paris, fréquente assez habituellement le café Boucherot, faubourg Poissonnière.

Pour ce qui est de la dame Arati, Sforza assure la bien connaître, mais qu'il ignore complétement ce qu'elle est devenue. (*Ch...*)

Cab. part., n. 12,426. 29 mars 1827.

IIe *réponse*. — Le sieur Riario, depuis quelques jours, porte la décoration de la Légion-d'Honneur. Il vient, dit-il, de gagner un procès considérable à Constantinople, par suite de quoi il attend incessamment de fortes sommes d'argent, au moyen desquelles il pourra, ajoute-t-il, reprendre un train de vie conforme à sa fortune et à sa naissance. Du reste, sa position apparente est toujours la même.

Nous en sommes à ce point que nous ne pouvons désormais continuer les informations, si au moins un nouvel agent n'est mis à notre disposition.

(*Ch...*)

—

RIBAN.

MICHEL. — DOUMERGUE. — Madame DE SÉGUR. — Madame DE RASTIGNAC. — MM. DE POLIGNAC. — Général ROLLAND.

Cab. part., n. 12,095. 4 janv. 1826.

Les réunions qui avaient lieu à l'hôtel des Bains, rue Richelieu, continuent chez le sieur Riban, parfumeur, rue de Rivoli.

Il importe de surveiller avec le plus grand soin la maison de cet individu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,095. 22 janv. 1826.

Réponse. — Le sieur Riban, né à Montpellier, parfumeur, rue de Rivoli, n. 14, avait depuis longues années des relations d'amitié avec le sieur Michel, propriétaire de l'hôtel des Bains, rue Richelieu, et c'est par son entremise, à lui Riban, que le mariage de la demoiselle Michel a eu lieu avec le sieur Doumergue, employé au château des Tuileries, parent de madame de Ségur, sous-gouvernante des enfants de France. Madame de Rastignac, parente de MM. de Polignac, était aussi très liée avec le sieur Michel, et venait le voir fréquemment à l'hôtel des Bains, avec plusieurs autres personnes de nom. Telles sont probablement les réunions *dont est question.*

Quant au sieur Riban, le local qu'il occupe, rue de Rivoli, est composé d'une boutique et de deux petites chambres à l'entresol, dont une seulement est à cheminée. Sa famille se compose de six person-

nes, y compris une domestique et un garçon de boutique. Ainsi donc, il est évident qu'il ne peut y avoir d'autre réunion chez lui que celle de son beau-père et du général Rolland, invalide, son compatriote.

Enfin, tous les renseignements obtenus attestent la moralité et surtout les bons principes politiques du sieur Riban. (*Ch... De L...*)

RIDÉ.

BONJOUR. — Général BERTRAND. — TARDIVEAU. — DUVIGNEAU. — LANDAIS.

(*Recommandé.*)

Police centrale. 10 mars 1822.

Tâcher d'obtenir adroitement quelques renseignements d'un nommé Ridé, conducteur de voitures accélérées de la maison Mazier de Nantes. Cet individu, très ardent dans son opinion et peu rusé, paraît avoir eu des relations avec des gens marquants parmi les factieux.

On vient de recevoir de nouveaux renseignements sur cet individu ; on présume qu'il prend et dépose ses chargements à Paris chez le sieur Bonjour. Il a tenu en route divers propos, entre autres choses que, dimanche 3 du courant, on avait été dans l'intention de s'emparer, à la Comédie, du général commandant, mais qu'on avait ajourné l'exécution de ce projet. Il a continué en ces termes : « Le général Bertrand est avec nous, ainsi que plusieurs autres. Je connais ce général, je lui ai mené dernièrement

une nourrice pour ses enfants, nous pouvons compter sur lui. (*Le préfet de police.*)

Police centrale. 22 mars 1822.

Réponse. — Nous avons découvert que le sieur Bonjour demeure rue d'Orléans-Saint-Honoré, n. 13, et que c'est chez lui que le nommé Ridé vient déposer et prendre ses chargements.

Le sieur Ridé est arrivé le 12 de ce mois, et est parti pour Nantes le 14. Il sera de retour à Paris vers le 27 suivant. Ainsi nous attendrons cette époque pour le joindre, le faire parler, et épier ses démarches. (*Gib...*)

—

Cab. part., n. 9,491. 14 mai 1822.

M. le chef de la police centrale avait chargé M. l'officier de paix G... de prendre des informations sur le nommé Ridé, et surveiller cet individu pendant tout le temps qu'il séjournerait à Paris.

Il paraît que M. G... a tout-à-fait perdu de vue cette affaire ; du moins c'est vainement que j'ai attendu jusqu'à ce jour pour connaître les résultats des soins qu'il avait promis de donner à cette affaire.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,491. 25 mai 1822.

Réponse. — Nous n'avons plus parlé du nommé Ridé, par la raison bien simple que, pendant ce laps de temps, cet individu n'a point paru à Paris. Nous

avions chargé un de nos inspecteurs, le sieur Ch..., de surveiller l'arrivée de Ridé, de connaître, autant que possible, ses allures dans la capitale, et voici textuellement son rapport, sous la date du 23 mai 1822 :

« Le 21, de six à sept heures du soir, Ridé et sa voiture sont arrivés maison de roulage du sieur Bonjour aîné, rue d'Orléans-Saint-Honoré. Ridé s'est aussitôt rendu dans le cabinet dudit Bonjour, sur le bureau duquel il a déposé des lettres et autres papiers, ceux-ci couverts. Revenu à sa voiture, il en a retiré plusieurs paquets de moyenne grosseur et deux petites caisses ficelées, qu'il a portées dans une chambre au rez de chaussée attenant aux cuisines, et dont lui seul a la clé. Après avoir présidé au déchargemeut total de sa voiture, Ridé s'est rendu chez Debray, marchand de vin, en face du roulage, pour y souper en société de plusieurs personnes appartenant au roulage. Nous étions à une table en face, et rien ne nous est échappé de ce que dit Ridé, *qui ne lâcha pas un seul mot de politique.*

Le 22, *dès six heures du matin*, nous étions à notre poste (1) ; nous avions un prétexte suffisant pour aborder le sieur Ridé, qui, pour nous entretenir, nous a conduit dans la pièce qui lui sert de magasin, où nous n'avons vu que des caisses et ballots. Après quelques pourparlers, nous l'avons amené à

(1) Le métier d'espion n'est pas seulement toujours un métier infâme, c'est aussi quelquefois un rude métier, et qui expose ceux qui l'exercent à de bien grands désagréments. (*Note de l'éditeur.*)

prendre un verre de vin. Nous avons jasé. Ridé n'est point, à coup sûr, un homme rusé, et cependant il est impossible d'en tirer un mot de politique. A nos demandes les mieux ménagées, il n'a jamais répondu que du bout des lèvres. C'est véritablement un homme effrayé, près duquel peu de chose rendra facilement suspect.

Ridé est rentré dans son logement. Placé alors au premier du marchand de vin, nous avons pu observer les allées et venues du sieur Ridé, qui s'occupait alors du chargement de sa voiture. Plusieurs personnes l'ont abordé; mais, à la brièveté de leur colloque, il était facile de s'apercevoir qu'il ne s'agissait que de commerce et de transports.

Sur les onze heures, Ridé est sorti avec une jeune femme qui paraît très liée avec lui. Rue Saint-Denis, il voulut acheter un cachet de bureau; mais il n'en trouva point qui eût un M et un F enlacés en chiffres. C'est sans doute une commission. Il entra ensuite, et toujours avec la jeune femme, chez le sieur Chauvet, qui tient l'auberge Saint-Magloire, rue Saint-Denis, n. 166. Il n'en sortit qu'au bout de deux heures. Seul alors, il se sendit à l'hôtel Saint-Aignan, rue Sainte-Avoye; ensuite rue Quincampoix, n. 34, dans une maison occupée principalement par Javal, marchand de rouenneries. Observons que dans toutes ces courses Ridé n'était en apparence porteur de rien, et que, de même, il rentra chez lui les mains libres.

Sur les huit heures, il vint avec quelques rou-

liers chez Debray, marchand de vin, vis-à-vis le roulage. Quelques bouteilles de vins y furent bues, et l'on ne s'y occupa que d'affaires de roulage, après quoi on rentra au logis.

Le 23 dudit, Ridé s'est occupé exclusivement de recevoir caisses et ballots, dont il surveillait et dirigeait le chargement. Sur les onze heures il est entré au cabaret cité plus haut. Avec lui étaient le serrurier-charron du roulage et un conducteur de messagerie. A travers autres choses, on a parlé quelque peu politique et de Nantes, mais cela d'une manière si vague que nous ne savons à quoi se rattachaient ces mots que Ridé prononça : *Nous ne verrons pas finir ça, nous autres; c'est tous les jours du nouveau.* Ridé, sorti du cabaret, est allé rue du Bouloi, n. 19, à l'établissement des berlines des maîtres de poste; de là au Palais-Royal, où, après l'avoir perdu de vue, nous l'avons retrouvé avec un paquet de livres sous le bras. C'était à peu près cinq à six volumes in-8°, dans du papier gris et ficelés. De retour à son auberge, il a de nouveau surveillé son chargement, qui ne s'est terminé qu'à près de dix heures. Il est parti de Paris, à minuit moins un quart, dans une carriole qui contenait les boîtes et menus paquets; Ridé suivait sa voiture principale, lourdement chargée de grandes caisses et de gros ballots.

Nous nous occuperons de surveiller l'arrivée du sieur Ridé à Paris, et d'épier ses démarches. Il est à remarquer que cet homme ne fait qu'un seul voyage

par mois de Nantes à Paris, où il arrive à des époques indéterminées (1). (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 9,491. 26 juin 1822.

Je suis informé que le nommé Ridé s'est mis en en route de Nantes pour Paris dans la soirée du 10 de ce mois. J'invite M. Hinaux à prescrire, à l'égard de cet individu, de nouvelles surveillances à l'effet de s'assurer si, comme on a lieu de le croire, il ne serait pas porteur de la correspondance qu'entretiennent les libéraux de la Loire-Inférieure avec ceux de la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,491. 16 juillet 1822.

Réponse. — Le sieur Ridé est arrivé à Paris le 14. Comme à ses précédents voyages, on lui a apporté différents ballots de diverses dimensions. Cet homme se charge de toute sorte de transports ; cependant, lorsqu'il s'agit de lettres, il exige qu'elles soient enveloppées d'une toile, et encore faut-il qu'il connaisse les personnes qui les lui remettent.

Nous savons positivement que Ridé partira la nuit prochaine, mais nous ne savons à quelle heure. Il y

(1) Tous ces détails si insignifiants n'ont lassé ni M. Delavau ni ses explorateurs : les pauvres diables comme Ridé ne sont pas plus facilement délivrés de l'obsession de ces mauvais génies que les personnages les plus importants. (*Note de l'éditeur.*)

aurait un moyen légal à employer pour connaître précisément si cet homme est porteur de papiers suspects; le voici : la loi du 5 ventôse an XII, et celle du 9 vendémiaire an VI, autorisent les employés des contributions indirectes de faire toutes recherches nécessaires à la découverte du colportage des cartes à jouer et du papier-musique, en se faisant assister soit du maire, soit d'un officier de police : ainsi donc ne pourrait-on pas se concerter avec les employés d'une commune peu distante de Paris pour, *sous le prétexte de rechercher des cartes à jouer ou du papier-musique*, visiter exactement le chargement de Ridé. Mais, si on se décidait à employer ce moyen, il n'y aurait pas de temps à perdre, puisque, encore une fois, cet homme part cette nuit. (*Mac...*)

—

Cab. part., n. 10,086. 24 mars 1823.

Par son rapport relatif au sieur Tardiveau Duvigneau, M. l'officier de paix G... m'a fait connaître que cet individu continue à avoir des relations avec les chefs de l'opposition; qu'il reçoit fréquemment de Nantes des paquets très volumineux par l'intermédiaire d'un messager qui descend chez le sieur Bonjour.

Ce messager doit être le sieur Ridé, conducteur de roulage accéléré de Nantes à Paris, qui descend effectivement chez le sieur Bonjour, et qui est re-

gardé depuis long-temps comme un intermédiaire très actif de la correspondance des factieux.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,086. 29 mars 1823.

Ire *réponse.* — Tardiveau-Duvigneau, logé rue St.-Hyacinthe, hôtel de Champagne, est malade de la goutte, et ne sort point de chez lui; il ne fait aucune disposition pour quitter la capitale.

Quant à Ridé, il devait partir de Paris pour Nantes le 22 de ce mois, et il n'est point parti, parce que les commissions dont il devait être chargé n'étaient point encore prêtes. Il est à remarquer que sa voiture est bien partie le 22, mais sous la conduite d'un autre voiturier, et que lui Ridé fait des dispositions pour partir lundi prochain, 31 mars, par la diligence, pour se rendre à Nantes. Toutefois, le jour de son départ n'est point encore définitivement fixé: cette époque est subordonnée à la décision et aux dispositions des personnes pour lesquelles Ridé s'est dispensé de partir le 22 par sa propre voiture, pour ne partir que huit ou dix jours après par une diligence publique.

Il est encore à remarquer que ce Ridé est logé dans un hôtel garni; or il serait convenable de nous autoriser à faire loger temporairement dans la même maison un agent intelligent.

Nous ne perdons point de vue le nommé Ridé. Il importe de savoir l'époque précise de son départ, la

diligence qu'il choisira, ou bien celle que ses commettants lui ordonneront de prendre ; de savoir enfin s'il emporte des malles ou paquets.

Il est urgent de faire des dispositions, soit pour accompagner et observer Ridé dans l'itinéraire qu'il se propose de suivre, soit pour aller l'attendre à une certaine distance de la capitale, pour y faire perquisition des divers objets ou papiers dont il pourrait être porteur.

Il n'y a pas un instant à perdre pour faire ces dispositions, attendu que le nommé Ridé peut partir d'un instant à l'autre. (*Den... Dub...*)

Cab. part., n. 10,086. 31 mars 1823.

IIe *réponse.* — Nous avons annoncé que nous ne perdions pas de vue le sieur Ridé ; et en effet Ridé, étant tout à l'heure chez le sieur Debray, marchand de vin, rue d'Orléans-Saint-Honoré, vient de dire, d'un *air mystérieux*, à une personne avec laquelle il était à boire : « Je ne sais pas quand je par-
» tirai ; je viens de chez Lafitte; leurs lettres ne sont
» jamais prêtes ; de la manière que cela tourne, je fe-
» rai partir Landais ; on ne paie pas assez pour les
» dangers que l'on court avec la police. »

D'autres renseignements indiquent positivement que Ridé, s'il n'est pas retenu plus long-temps à Paris par des circonstances ou des retards indépendants de sa volonté, partira ce soir même pour Nantes, à sept heures, par la diligence dont les bureaux sont établis, à Paris, rue des Deux-Écus, n. 21, hôtel de Rennes. Toutefois nous venons, sous bon prétexte,

de compulser les registres de départ de cet établissement, et le nom de Ridé ne s'y trouve nullement inscrit; mais, d'une autre part, nous avons acquis la certitude que ledit Ridé prend assez fréquemment cette voiture pour se rendre à Nantes, et que son nom n'est jamais inscrit sur la feuille de départ qu'à l'instant du départ même.

Il est urgent de prendre des mesures promptement pour vérifier, à quelque distance de Paris, les malles, paquets et papiers dont Ridé ou Landais pourraient être porteurs. (*Mac... Cha...*)

RITTER.

Cab. part., n. 10,498. 22 avril 1823.

On me donne avis que le baron de Ritter, ancien chanoine de l'église cathédrale de Mayence et de celle de Wurtzbourg, et grand propriétaire dans le duché de Nassau, où il a eu des rapports intimes avec les libéraux d'Allemagne, est depuis quelque temps à Paris, où il est logé rue de Richelieu, hôtel de Hollande, ou rue Saint-Lazare, n. 78.

Il y a lieu de croire que le séjour de M. Ritter dans la capitale est lié avec quelque intrigue politique.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,498. 30 avril 1823.

Réponse. — Il résulte des renseignements pris avec toute la précaution possible que cet étranger a annoncé venir de Mayence à Paris pour son plaisir.

M. Ritter est un homme d'environ quarante-huit à cinquante ans ; il ne reçoit presque personne chez lui. On remarque que, depuis quelques jours, il écrit beaucoup, et paraît être très préoccupé ; enfin il se dispose à partir après-demain, 2 mai, pour retourner à Mayence, et revenir à Paris sous un mois, puisqu'il a retenu pour cette époque l'appartement qu'il occupe en ce moment. Si donc l'autorité pensait devoir, *sous un pretexte quelconque*, faire visiter les papiers de M. Ritter, *à une certaine distance de Paris*, il n'y a pas de temps à perdre pour faire les dispositions nécessaires. (*Den...*)

RIVENGA.

ANDRÉ. — COTTIER. — VARRO.

Cab. part., n. 11,166. 19 juin 1824.

Don José-Raphael Rivenga, né à Léon de Caraccas, dans l'Amérique espagnole, est arrivé en France.

Cet étranger est appelé dans la capitale par des affaires de commerce, et est recommandé à MM. André et Cottier. Il est désigné, par un journal anglais, comme agent à Paris des républiques de l'Amérique méridionale, et mérite en conséquence une attention soutenue. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,166. 8 août 1824.

Reponse. — Cet étranger demeure rue de Richelieu, n. 63, au premier étage, dans un appartement somptueux. Il reçoit fréquemment les visites d'un

sieur Varro, employé chez M. Lafitte, banquier. Ce Varro a resté hier, le 7, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, chez Rivenga.

Ce dernier peut avoir trente ans. Il a été abordé comme pour raison de commerce. Il a répondu sans témoigner le plus léger soupçon : « Je ne fais pas de commerce. S'agit-il des autorités de Madrid? je vous donnerai tous les renseignements possibles. » Nous savons que cet individu vient de recevoir des sommes considérables résultant des deux traites venant de Lima, lesquelles lui ont été payées par les sieurs Cottier, négociants à Paris, rue des Petites-Écuries, n. 40. Ces derniers, consultés séparément sur le compte de Rivenga, nous ont dit que cet étranger était venu à Paris pour y placer des fonds considérables ; qu'une fois cette opération faite, il devait retourner en Amérique ; mais qu'ils ignoraient à quelle époque.

Ce présent rapport n'est que provisoire. Nous allons employer les moyens nécessaires pour savoir de Rivenga lui-même s'il est réellement agent à Paris des républiques de l'Amérique méridionale ; mais nous pensons qu'il faudrait que cet individu *soit* l'objet d'une surveillance permanente.

(*Ch... Leb... Mac...*)

—

Cab. part., n. 11,166. 17 août 1824.

Je désirerais connaître la nature et l'étendue des fonctions auxquelles le sieur Rivenga est destiné. Il

importerait de savoir s'il est envoyé par le congrès de Bogota, avec la mission spéciale de résider en France, ou s'il doit parcourir successivement plusieurs états de l'Europe, pour s'y occuper d'intrigues politiques; enfin s'il prend part aux emprunts ouverts en Angleterre par les républicains de l'Amérique espagnole.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,166. 26 août 1824.

Réponse. — Le sieur Rivenga a été abordé de nouveau pour connaître s'il a la mission d'intriguer en France sous le rapport politique. A cet effet, l'un de nos agents, prenant le nom de Desrivières et la qualification d'ex-capitaine de dragons, a, conformément à nos instructions, offert à Rivenga des services officieux, mais secrets, dans les bureaux du ministère des affaires étrangères. A cette proposition cet étranger a répondu que ce genre de service pouvait lui être fort utile; mais qu'en ce moment il ne pouvait en profiter, parce qu'il était forcé de se rendre promptement en Angleterre, d'où il reviendrait à Paris sous un mois environ; qu'alors il ne demandait pas mieux d'user des moyens qu'on lui offrait.

La confiance du sieur Rivenga dans la proposition de notre prétendu capitaine de dragons est telle, qu'il lui suppose un très grand crédit au ministère des affaires étrangères, et qu'en conséquence il l'a prié d'obtenir un *visa* de passe-port aujourd'hui, pour partir demain par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires pour Londres, lequel passe-port doit

lui être remis demain matin, à onze heures. Nous l'annexons au présent rapport, de même que l'autorisation qu'il a donnée.

Serait-il convenable de visiter les papiers de Rivenga à une certaine distance de Paris? ou bien ne vaudrait-il pas mieux attendre son retour? Un troisième moyen se présente encore : c'est celui de, sous prétexte suffisant, le faire visiter à la frontière. Enfin, quel que soit le parti que l'on choisisse, ne convient-il pas, sous tous les rapports, de lui faire obtenir aujourd'hui même le *visa* qu'il demande : par là il serait convaincu du crédit de Desrivières, et, par suite, on en tirerait parti.

Il est encore bon d'observer que Rivenga se trouve être parent du sieur Viniegra, secrétaire de l'ambassade espagnole du temps de M. San-Lorenzo.

(*Ch... Leb... Mac...*)

RIVET-THIBAUDIÈRE.

Madame Angaz.

Cab. part., n. 11,555. **22 déc. 1824.**

Le sieur Rivet-Thibaudière, venant de Barcelone, a obtenu à Perpignan une passe provisoire pour se rendre à Paris. Deux individus de ce nom, l'un propriétaire à Talmont, l'autre avocat à Bourbon-Vendée, sont connus comme professant de fort mauvaises opinions (1). (*Le préfet de police.*)

(Rapport négatif.)

---

(1) On lit dans les Mémoires de Stanislas Girardin que le ministre

1er div. 1er bur. 5 avril 1825.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire rechercher la demeure actuelle du sieur Rivet de la Thibaudière, né dans les environs de Niort. Lors de la dernière campagne d'Espagne, il disparut de Paris, et parvint à se faire placer dans l'administration des vivres-viandes de Dubrac. Son emploi y fut de très courte durée. On croit qu'alors il se retira à Barcelone, où il tint un café-estaminet. Cet individu a reparu à Paris, au Palais-Royal, il y a quelques jours. On dit l'avoir vu entrer dans la maison n. 129.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 7 juillet 1825.

Ire *réponse.* — Le sieur Rivet de la Thibaudière, lors de son départ de Paris pour l'Espagne, demeurait rue Ste-Anne, n. 29, chez la dame Angaz. On ne lui connaît aucun moyen d'existence. Il s'attribue un grand crédit près des administrations publiques, particulièrement près de la direction de la police générale. C'est un homme d'un caractère excessivement vif. Il a pour accointance un nommé Rosier, qui a pour prénoms Jean-Baptiste, âgé de trente-neuf ans, né à Dijon. Il se dit marchand de vins en gros, et assure qu'il a un magasin au port Marli.

Fouché avait un registre sur lequel se trouvaient inscrits les noms de quinze cents individus suspects au gouvernement impérial. Il paraît qu'aujourd'hui les répertoires et les notes de la police comprennent quinze cents fois quinze cents noms. (*Note de l'éditeur.*)

Il est une circonstance qu'il est essentiel de remarquer et d'approfondir : c'est que Rivet de la Thibaudière porte depuis environ dix-huit jours et ostensiblement le ruban de la Légion-d'Honneur, et il assure que cette décoration lui a été accordée depuis l'époque du sacre. (*Ch.... Leb...*)

Cab. part., n. 11,555. 26 juillet 1826.

IIe *réponse.* —Le sieur Rivet de la Thibaudière dit avoir été décoré de la Légion-d'Honneur en récompense de son *royalisme distingué.* Il se donne pour capitaine d'état-major en disponibilité, et prétend que ses moyens d'existence résident dans les émoluments de cette place et la pension de légionnaire.

Le sieur Rivet de la Thibaudière est veuf. Il a deux filles qui demeurent à Lannion, où elles tiennent un bureau de *poste* (1) ou de *tabac.* (*Ch...*)

RIVIÈRE.

Général BERTON. — Baron MOUNIER. — Général MONTHOLON. — CAREL.

1re div. 1er bur. 1er mars 1822.

On appelle l'attention de l'autorité sur le sieur Rivière, ancien aide-de-camp du général Montholon, et on le désigne comme ennemi déclaré du gouver-

(1) Qu'est-ce que c'est que tenir un bureau de poste? L'agent de M. Delavau n'en sait rien et ne se fait pas même cette simple question.

(*Note de l'éditeur.*)

nement, comme colporteur officieux et secret de livres prohibés et de lithographies séditieuses.

Je recommande à M. l'inspecteur général de faire observer avec soin la conduite du sieur Rivière.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 11 mars 1822.

Ire *réponse.* — Nous trouvons un sieur Philibert Rivière, capitaine, ex-officier de l'état-major du ministre de la guerre, et qui, par suite, a été aide-de-camp du général Defrance.

Ce M. Rivière est âgé d'environ vingt-six ans. On assure qu'il n'a jamais été aide-de-camp du général Montholon.

Nous trouvons un autre M. Hippolyte Rivière, qui prend le titre de comte de Rivière. Celui-ci peut avoir vingt-cinq ans d'âge, prend la qualification de propriétaire. Il serait né à Quimper (Finistère).

Le même Hippolyte Rivière vient de faire une absence de quinze jours. *Il va souvent en route;* il sort de l'hôtel tous les matins de huit à neuf heures, rentre pour dîner, puis sort et ne rentre souvent que bien avant dans la nuit. Il mène une vie mystérieuse, et jusqu'à présent personne dans cet hôtel n'a voulu ou n'a pu donner de renseignements positifs sur sa conduite politique, ni dire s'il a été réellement aide-de-camp du général Montholon.

On ne peut continuer fructueusement cette exploration qu'en faisant suivre l'itinéraire journalier du sieur Hippolyte Rivière. (*Lan...*)

1re div. 1er bur. 27 mars 1822.

IIe *réponse.* — Les deux sieurs Rivière signalés dans le rapport ne sont ni l'un ni l'autre celui qui fut l'objet de la note du 16 mars.

Nous sommes enfin parvenu, après bien des recherches, à le découvrir. Il se nomme Charles-Marie-Auguste Rivière, natif de Grenoble, âgé de trente-six ans; il était sous-lieutenant au 4e régiment de chasseurs à cheval.

Le 19 juin 1815, il fut nommé aide-de-camp du général Montholon. En cette qualité, il suivit Bonaparte lorsqu'il partit pour l'île Sainte-Hélène; mais il ne put y passer. Il traversa la Suisse pour revenir à Paris, et, en 1816, il fut autorisé à y résider.

On croit qu'il n'avait pas été commissionné comme aide-de-camp, et que sa nomination fut annulée. Il a été aussi employé dans les bureaux de la gendarmerie au ministère de la guerre, et fut remercié il y a quelque temps.

Il jouit maintenant de la demi-solde de sous-lieutenant de cavalerie. Il est célibataire, et employé dans les assurances sur les incendies, rue de Bondi, n. 6, sort le matin sur les neuf heures, et ne rentre que le soir quelquefois assez tard. (*Lan...*)

1re div. 1er bur. 13 mai 1822.

IIIe *réponse.* — Nous nous sommes *enquis d'obtenir* encore de nouveaux renseignements sur la conduite et les allures du même individu.

Rivière, lié avec le général Berton, se fâcha avec lui à ne se revoir jamais, et cela pour argent prêté. Il paraît que, dans cette affaire, Berton avait tort: car Rivière n'avait reçu la somme réclamée que comme un dédommagement de la peine qu'il s'était donnée pour distribuer 1500 exemplaires de la lettre du général Berton au baron Mounier. Rivière ne fit point cette distribution par lui-même, mais bien par l'entremise d'un sieur André-César Lagier, né à Genève, se disant employé (on ne sait où), et restant en garni avec un permis de séjour. Rivière le qualifiait de son oncle.

Rivière a été employé quelque temps au Bazar français, rue Cadet. Au mois d'août 1821, il fit imprimer une légère brochure intitulée : *Accusation contre le gouvernement meurtrier de Napoléon.* Cette faible compilation naquit et mourut le même jour.

Rivière, et nous pouvons l'assurer, n'est point connu des lithographes. A tout prendre, son peu de moyens pécuniaires en a fait un très petit personnage, non qu'il ne puisse manœuvrer pour d'autres. (*Ch...*)

1re div. 1er bur. 31 mai 1822.

IVe *réponse.* — Indépendamment des renseignements recueillis sur divers points, nous avons encore fait suivre pendant trois jours consécutifs l'itinéraire de Rivière, c'est-à-dire pendant les journées des 27, 28 et 29 de ce mois. Le 27, il est sorti de chez lui à neuf heures du matin; il a rencontré dans la rue Saint-André-des-Arcs un étudiant en droit ou en mé-

decine, nommé Parel ou Carel; ils se sont abordés affectueusement, et sont allés ensemble au café Cuisinier, place Saint-Michel, où ils ont déjeuné; leur conversation n'a point roulé sur la chose politique. Rivière a dit à son ami qu'il était dans l'intention de demander la demoiselle de la maison dans laquelle lui Rivière dit être commis aux écritures. Cette maison est sise rue de Bondi, n. 26. Alors Rivière et son ami se sont séparés, en se promettant de se revoir. Rivière s'est rendu rue de Bondi, n. 26; il en est sorti à cinq heures du soir, est allé à l'estaminet de l'Éclipse, a bu de la bière seul; à huit heures, il s'est rendu chez Tivet, restaurateur, rue Saint-Nicaise, n. 4. Il en est sorti à dix heures, s'est rendu au Palais-Royal, où il s'est promené toujours seul pendant une demi-heure, et, sur les onze heures, il est rentré chez lui, rue de l'École-de-Médecine, n. 24.

(Nous supprimons les détails de la surveillance des 28 et 29.)

Dans le nouveau domicile de Rivière, personne n'articule rien contre lui; on assure qu'il mène une vie très tranquille, et qu'il ne reçoit chez lui que le sieur Lagier, qu'il dit être son oncle. (*Voir* nos rapports des 27 mars et 13 de ce mois.) (1) (*Ch...*)

---

(1) Ce dernier rapport prouve combien sont calomnieux tous ceux qui le précèdent; mais telle est la marche constante des espions : après d'infâmes mensonges, la vérité leur échappe, et eux-mêmes sont réduits à justifier les personnes qu'ils ont d'abord accusées. Ce qui étonne toujours, à la lecture de ces rapports, c'est l'acharnement que mettait M. De-

RIVOIRE.

Ferrière.

Cab. part., n. 9,868. 9 mars 1824.

Le sieur Rivoire, ex-officier de paix à Paris, est parti de Baïonne, par les Jumelles, pour revenir dans la capitale. Cet individu, qui s'était rendu il y a quelque temps à Madrid, a été expulsé d'Espagne pour s'être mêlé d'intrigues politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,868. 8 juin 1824.

Réponse. — Le sieur Rivoire s'occupe de faire le courtier. Il se plaint amèrement de sa position; il dit que, lorsqu'il était en Espagne, il était employé dans l'administration des vivres, et qu'il n'a perdu cet emploi que par suite du licenciement de cette même administration.

Le sieur Rivoire est en correspondance suivie à Bordeaux avec les deux frères Patris Stanislas Ferrière, courtiers de commerce en cette ville, où ils sont notoirement connus par leur exaltation révolutionnaire. Du reste, nous ne voyons au sieur Rivoire aucune accointance dans la capitale susceptible de

---

lavau à poursuivre des hommes qui, sous aucun rapport, ne devaient attirer l'attention ni exciter les inquiétudes de l'autorité.

(*Note de l'éditeur.*)

fortifier sérieusement les soupçons qu'il se livre à des intrigues politiques. (*Mac... Leb...*)

RIXE.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

18 juillet 1822.

Hier, 17 juillet, vers les deux heures de l'après-midi, un particulier *faisait de l'eau* près la maison n. 40, rue de Grenelle-Saint-Germain. Les indécences auxquelles il se livrait, en interpellant une dame qui était alors à une fenêtre du premier étage de la maison susdite, contraignirent l'époux ou le parent de cette dame à descendre du même appartement, pour inviter le particulier à se retirer. L'invitation fut faite avec politesse; on refusa d'y obtempérer. C'est alors que la dame dont nous venons de parler jeta de l'eau sur ce cynique insolent, qui aussitôt proféra de furibondes vociférations, et contre cette dame, et contre son parent, qui était décoré de la croix de Saint-Louis. Bientôt les clameurs attirèrent une foule de trois à quatre cents personnes; bientôt on entendit des *voix provocatrices* exciter la populace à se porter à des voies de fait, en disant à bas *l'ultra, le chevalier de Saint-Louis.*

Nous faisons part de cet événement, parce que nous pensons que M. le commissaire du quartier n'en a pas encore eu connaissance, puisqu'il paraît que, ni

de part ni d'autre, aucune plainte n'a encore été portée. (*Bre...*)

RIZZONICO.

Cab. part., n. 10,721. 11 sept. 1823.

Un sieur André Rizzonico, tanneur, né à Prégassane en Suisse, doit être arrivé à Paris en vertu d'une passe provisoire délivrée par le maire de Saint-Louis, département du Bas-Rhin.

Cet individu s'était déjà introduit en France au mois de février dernier, et était venu dans la capitale, sans avoir pris une passe provisoire, ni avoir fait viser sur la route le passe-port qui lui avait été délivré à Lugano, le 16 janvier. Dans le mois de mars, il a fait deux voyages en Angleterre, est revenu à Paris, d'où il est reparti pour la Suisse. Dans le mois d'avril, il s'est rendu en Italie, où il a parcouru les villes de Bergame, Vérone et Brescia. Il est rentré en Suisse, où son passe-port a été visé à Saint-Gall, le 19 août, d'où il est parti encore pour venir en France.

Il est peu probable qu'un simple ouvrier comme Rizzonico puisse, dans un si court espace de temps, faire des courses multipliées pour son propre compte; *il est à craindre qu'il ne soit un agent des carbonari.*

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,721. 3 oct. 1823.

Réponse. — Le sieur André Rizzonico peut avoir vingt-quatre ans; il *porte corpulence* 5 pieds 4 pouces,

l'accent allemand, la figure fortement marquée de petite vérole; tout en lui annonce la rudesse.

Sous bon prétexte, Rizzonico a été amené à parler de ses divers voyages; il a répondu: « Je travaille dans » quelques villes, et puis je ne manque pas d'amis » qui m'aident dans l'occasion. » Du reste, il est bien l'individu qui, en février dernier, se trouvait à Paris; qui ensuite fit deux voyages en Angleterre, puis en Italie, etc.; et, sous ces divers rapports, les indications sont parfaitement exactes.

Il résulte des renseignements demandés avec circonspection à l'un des quatre ouvriers corroyeurs qui travaillent avec Rizzonico, qu'il se propose de prendre du service à Paris, *dans un régiment de la garde royale;* mais que, dans le cas où l'on ne voudrait pas l'y admettre, il partira aussitôt pour l'Amérique.

Enfin, les hôtes et les compagnons de travail de de Rizzonico disent qu'il lui arrive souvent de ne pas dire quatre paroles en un jour; qu'il est tellement préoccupé (ils ne savent de quoi) que souvent il ne sait plus ce qu'il fait, même en ce qui a rapport au mécanisme de sa profession, au point que dans ces moments on le dirait atteint d'aliénation mentale.

(*Den...*)

ROBERT.

Marquis DE RIVIÈRE.

Cab. part., n. 12,980. 3 avril 1827.

Le sieur Félix Robert, sujet du roi, né à Napoli de

Romanie, vient d'obtenir à Marseille une passe provisoire pour Paris. J'invite M. Hinaux à vérifier si ce voyageur n'a pas servi dans l'armée grecque, et, dans l'affirmative, quels motifs le ramènent en France.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,980. 21 avril 1827.

Réponse. — Cet individu, âgé de vingt-sept ans, n'a jamais servi, assure-t-il, dans l'armée grecque; il se dit né et domicilié à Zante, prend la qualification de négociant, et donne pour motif de son voyage et de son séjour à Paris les intérêts de son commerce, qui consisterait principalement en huile; et en effet il s'occupe de ce genre de négoce, reçoit fréquemment des lettres de Marseille. Ses discours n'ont pas trait à la chose politique. Il est venu déjà à Paris il y a environ six ans, dit-il, pour y vendre des chevaux arabes qu'il y avait fait amener pour le gouvernement français, de qui, sous ce rapport, il se plaint d'une manière peu mesurée, dans ce sens que, le gouvernement n'ayant pas voulu prendre livraison de ces chevaux, il aurait été obligé, lui Robert, de les vendre à perte à des particuliers.

Enfin Robert se rend très fréquemment près de M. le marquis de Rivière; il prétend être honoré de son estime particulière, et il se propose de quitter Paris sous un mois pour retourner à Zante par Marseille. (*Anj...*)

—

ROCHA (DA).

Cab. part., n. 11,734. 16 mars 1825.

Le sieur José-Joaquin da Rocha a quitté Bordeaux, il y a quelques mois, pour se rendre à Paris. Cet étranger est un des six Brésiliens expulsés de Rio-Janeiro, en novembre 1825, comme les chefs d'une faction démagogique qui travaillait à renverser le gouvernement. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,734. 11 avril 1825

Je n'ai encore reçu aucune réponse relative au sieur José-Joaquin da Rocha, ancien membre de l'assemblée législative de Rio-Janeiro. Comme *il importe essentiellement* de ne point perdre de vue cet étranger, et de statuer promptement sur sa destination définitive, j'invite M. Hinaux, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,734. 18 avril 1825.

Réponse. — José-Joaquin da Rocha prend le plus grand soin de cacher sa demeure. Ce n'est qu'en employant la ruse que nous avons pu la découvrir. Lorsqu'il arriva à Paris, il était accompagné de ses deux fils, dont l'aîné serait parti depuis environ cinq mois pour se rendre au Brésil y présenter la soumission de son père au nouvel ordre de choses de ce pays. Le sieur da Rocha attend impatiemment le ré-

sultat de cette démarche, certain qu'il est, dit-il, d'obtenir l'autorisation de rentrer dans sa patrie.

(*Ch... Leb...*)

ROCHE (ACHILLE).

Roche, étudiant. — Roche, horloger. — Roche, bijoutier. — Roche, chapelier. — Roche, quincaillier. — Roche, épicier. — Roche, propriétaire. — Roche, ancien négociant. — Roche, médecin. — Roche, papetier. — Adrien. — Corolle. — Stoche. — Axioti. — Violet. — Ledieu. — De Rumigny. — J. D. Rap. — Rodrigue. — Docteur Gall. — Dufresne. — Debouteville. — Blondeau. — Dugène.

Cab. part., n. 12,468. 10 juin 1826.

Le sieur Achille Roche a obtenu, au département des affaires étrangères, un passe-port pour Zante; mais il y a lieu de croire que de là il passera en Grèce. J'invite M. Hinaux à faire vérifier s'il ne serait pas le fils de l'officier-général qui se trouve au service des Grecs, et à faire prendre d'ailleurs, sur sa position, sa conduite antérieure et ses opinions, des informations.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,468. 27 juillet 1826.

Réponse. — On s'est présenté, *sous prétexte suffisant*, dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, aux fins de savoir quelle était la demeure à Paris du sieur Achille Roche; mais ces bureaux ont refusé toute espèce de communication, et toutes autres recherches ont été infructueuses jusqu'à présent.

Nous avons porté nos explorations sur les individus ci-après; mais aucun n'offre d'identité de personnes:

1° Jean-Jacob Roche, Suisse, étudiant en droit, qui demeurait petite rue Saint-Roch, n. 8, a quitté Paris, depuis deux ans, pour retourner dans son pays, le canton de Vaud;

2° Roche, horloger, rue de Bretagne, n. 39. Cet individu est chez lui, et n'a nullement le projet de voyager; il en est de même de ceux ci-après :

3° Roche, bijoutier, place Dauphine, n. 8;

4° Roche, chapelier, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 46;

5° Roche, marchand quincailler, rue Bourg-Labbé, n. 21;

6° Roche, épicier, rue Saint-Antoine, n. 221;

7° Roche, propriétaire, place du Châtelet, n. 2 : celui-ci a un fils que l'on croit être en Grèce; il a encore un autre fils officier de marine en activité;

8° Roche, horloger, rue de Richelieu, n. 41;

9° Roche, ancien fabricant de calicot, rue du Sentier, n. 6 : celui-ci vient d'arriver des environs de Lyon, lieu de sa naissance;

10° Roche, médecin, rue Castiglione, n. 12 : il a avec lui son frère, arrivé récemment à Paris, pour y suivre les cours de médecine;

11° Roche, marchand papetier, passage de l'Opéra, n. 27 et 29;

12° Roche, médecin, rue Pastourelle, n. 34.

Il serait à désirer, dans l'intérêt de l'investigation, que l'autorité demandât officiellement, au département des affaires étrangères, quelle était la demeure à Paris du sieur Achille Roche. A l'aide de ce docu-

ment, on pourrait satisfaire à la note (1). (*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,468. 1er août 1826.

Il serait sans doute facile de connaître l'adresse du sieur Roche en prenant des informations dans les bureaux des voitures publiques de la capitale. J'invite M. Hinaux à prescrire de nouveaux ordres à cet effet.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,468. 11 août 1826.

Réponse. — Nous avons fait des recherches dans les divers bureaux des voitures publiques.

1° Roche parti pour Saumur le 8 juin dernier par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires ;

2° Roche parti le 10 juin pour Rouen par la même diligence ;

3° Roche, âgé de quarante-neuf ans, parti pour Lyon le 10 juin par la même diligence. Il manifestait l'intention de se rendre de Lyon à Marseille, puis de s'embarquer pour la Grèce.

Les registres des feuilles des voitures publiques ne fournissent pas d'autres indications. (*Coy...*)

—

Cab. part., n. 12,609. 9 août 1826.

Je transmets ci-joint à M. Hinaux une liste des per-

---

(1) Ce moyen était simple : pourquoi ne l'avoir pas employé ? Est-ce que M. Delavau n'était pas mieux reçu du ministre des affaires étrangères que ses agents n'étaient bien accueillis par les employés de ce département ? L'exploration semblerait avoir été faite à l'insu de ce ministre, d'après la note suivante. (*Note de l'éditeur.*)

sonnes auxquelles le général Roche et d'autres passagers venant de Grèce ont écrit en arrivant à Toulon. La dame Roche, portée sur cette liste, est sans doute la femme de l'officier-général.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur les personnes mentionnées dans cette liste.

Liste : MM. Adrien, rue Sainte-Anne, n. 40, à Paris; Corolle, au bureau topographique, à Paris; Stoche, docteur-médecin, rue de Laharpe; Alexandre Axioti, rue Neuve-des-Bons-Enfants, hôtel du Dauphin; Violet, rue de la Montagne-Ste-Geneviève (Au dos de la lettre est écrit : Par médiation de M. Vitali, qui vous fait des compliments.); Ledieu, rue St-Joseph, à Paris; M. de Rumigny, rue Montpensier; Roche, rue de Carrières, barrière Clichi; J. D. Rap, Américain, aux soins du consul des États-Unis d'Amérique; Olivier Rodrigue, rue de l'Échiquier, n. 26; le docteur Gall, professeur à l'Athénée royal; Dufresne Baudouin, rue du Sentier, n. 22; Bouteville, rue Pierre-Sarrazin, n. 6; Blondeau, boulevart Bonne-Nouvelle, n. 31. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,609. **13 sept. 1826.**

Réponse. — 1° Adrien a demeuré rue Sainte-Anne, n. 40, dans un appartement de 1,400 fr. par an; mais il a quitté Paris dans le courant de juin dernier, après avoir vendu ses meubles, pour aller demeurer à La Charité-sur-Loire. Cet individu tenait une table d'hôte rue Sainte-Anne, n. 40, où se réunissaient journellement beaucoup de personnes décorées. Sa ré-

putation est fort mauvaise, sous le rapport des opinions politiques.

2° Corolle. Au bureau topographique établi au dépôt de la guerre, on ne connaît, dit-on, personne de ce nom, mais bien le sieur Colbe, ingénieur-géographe, attaché à ce bureau; mais celui-ci n'a point de domicile à Paris. Il est continuellement employé sur les frontières, en sa qualité susdite. Toutes autres recherches à l'égard de Corolle ont été sans succès.

3° Stoche. Toutes les maisons de la rue de Laharpe ont été explorées, le secrétariat de l'École de médecine consulté, ainsi qu'un grand nombre de médecins : partout le nom et la personne du sieur Stoche sont inconnus.

4° Alexandre Axioti, âgé de quarante-cinq ans, se disant négociant, né et domicilié à Miconis en Grèce, est arrivé par Toulon à Paris, le 8 janvier dernier, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23, où il est encore à présent, avec son domestique, nommé Pierre Angelopoulo, âgé de quarante-deux ans.

Encore bien que le sieur Axioti se dise négociant, on ne voit absolument rien dans ses démarches ni ses relations qui ait trait à des affaires de négoce. Son domestique, consulté séparément, lui donne modestement le titre d'ambassadeur de la Grèce en France. Il écrit beaucoup, reçoit peu de monde, sort rarement, si ce n'est pour se rendre chez le général Roche, rue du Belvéder, n. 20, barrière de Clichi, aux Batignoles. (*Voir* Axioti.)

5° Violet. Toutes recherches possibles ont été fai-

tes, mais infructueusement jusqu'à présent, pour découvrir la demeure de cet individu. La rue Montagne-Sainte-Geneviève a été suffisamment explorée, mais sans succès. Seulement nous avons trouvé dans la rue Descartes, n. 9, qui fait le prolongement de ladite rue, un sieur Violat. Celui-ci est un simple marchand de meubles, qui, assure-t-il, n'a jamais connu personne du nom de Violet ni de Violat, *sinon son père*, décédé il y a long-temps. Du reste, rien n'annonce dans cet individu qu'il soit celui qui fait l'objet des recherches.

6° Ledieu. Les maisons de la rue Saint-Joseph ont été explorées avec soin; on n'y connaît nullement ni le nom ni la personne de cet individu; il en est de même des informations prises aux bureaux des postes aux lettres, près des facteurs et commissionnaires du quartier.

7° De Roumigny. Nous ne trouvons personne de ce nom que M. le vicomte de Roumigny, lieutenant-colonel, aide-de-camp de Mgr le duc d'Orléans.

M. le vicomte aurait en effet demeuré quelque temps rue Montpensier; maintenant il occupe un appartement rue de l'Université. Il fait d'assez fréquentes absences de la capitale; on croit qu'alors il se rend dans ses propriétés à Laval.

8° Roche. Un général de ce nom demeure depuis environ deux ans rue du Belvéder, n. 20, hors la barrière de Clichi, avec son épouse et quatre enfants, dont l'aîné, prénommé Achille, n'est âgé que de quatorze ans, et ne s'est point absenté de Paris.

Avec les précautions convenables, madame Roche a été consultée relativement à Achille Roche : elle assure ne le connaître en aucune manière.

Le général Roche ne reçoit que fort peu de monde, mais il est souvent hors de chez lui. Il occupe un appartement superbe, au deuxième étage; il a un nombreux domestique, des chevaux et des voitures; visite souvent la maison Ternaux; enfin, c'est bien lui qui a voyagé en Grèce.

9° Rap, Américain, qui serait aux soins du consul des États-Unis d'Amérique, jusqu'à présent a été introuvable. Sons prétexte suffisant, on s'est adressé au consulat, rue Plumet, n. 14, où l'on assure n'avoir jamais connu ni son nom ni sa personne, et il en est de même à l'ambassade, rue de Varennes, n. 23.

10° Olive Rodrigue. Le père et le fils font en communauté un commerce fort étendu tant dans la France que dans les pays étrangers. Ils habitent ensemble avec leur famille, et ont demeuré pendant longues années rue de l'Échiquier, n. 26; mais, depuis environ trois mois, ils sont venus s'établir même rue, n. 6. Ils sont connus généralement pour leur libéralisme et leur dévouement aux Grecs. On sait que par leur intermédiaire commercial, et au moyen de leurs relations avec lord Russel, membre du comité philhellénique de Londres, ils ont souvent fait parvenir des fonds en Grèce. Le sieur Rodrigue fils a quitté Paris, il y a environ deux mois, pour se rendre en Hollande, et n'est point encore de retour. Ce voyage a pour motif ou prétexte des affaires de négoce.

11° Gall, professeur à l'Athénée. Ses principes libéraux et son dévouement à la cause des Grecs sont bien connus. Il a envoyé en offrande à ces derniers la somme de 500 fr., par l'intermédiaire de M. Ricardo, demeurant à Londres. On sait encore que, dans les mêmes intérêts, il est en correspondance suivie avec le sieur Spaniolaki.

12° Dufresne Baudoin. Depuis environ vingt jours il a quitté Paris pour se rendre en Suisse y prendre les eaux; il jouit d'une fortune assez considérable. Ses opinions libérales sont généralement connues, et surtout son dévouement à la cause des Grecs, à laquelle il a fait des dons pécuniaires, en même temps que MM. le duc de Dalberg et Ternaux, avec qui il est, assure-t-on, intimement lié.

Il n'y a aucun doute que le sieur Dufresne ait reçu plusieurs lettres de la Grèce par le général Roche. Il a pour ami très intime le sieur Huet, avocat, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 32.

13° Félix-Lucien Debouteville, âgé de vingt et un an, né à Rouen, d'abord étudiant en droit, puis élève en médecine, habite Paris, sans interruption, depuis le 7 novembre 1823, rue Pierre-Sarrazin, n. 6. Il est bien vrai que ce jeune homme a reçu, par l'intermédiaire du général Roche, une lettre du Levant, laquelle était perforée comme précaution contre la contagion pestilentielle; qu'il en reçoit encore fréquemment, timbrées d'Angleterre.

Le jeune Debouteville, quoique fort peu communicatif, avait néanmoins manifesté l'intention de pas-

ser en Grèce; mais, ses parents en ayant été informés, son père vint de Rouen à Paris, et s'y opposa formellement.

Le jeune Debouteville travaille assidûment à son instruction. Sa conduite morale paraît être exempte de reproches; on ne lui voit qu'une seule accointance, mais qui est fort mauvaise : c'est un jeune homme nommé Jean-Louis Martin, étudiant en droit, né dans le duché de Bade, logé aussi rue Pierre-Sarrazin, n. 6. Ce jeune énergumène crie tout haut contre le gouvernement, et s'évertue à déterminer les jeunes gens à passer en Grèce.

14° Blondeau, demeurant boulevart Bonne-Nouvelle, n. 31, est un fabricant de toile gommée, dite imperméable; il fait établir avec cette toile des blouses et des manteaux de voyage, dont il fait de nombreux et considérables envois à l'étranger, et qu'assez souvent il escorte lui-même. Cet individu est maintenant absent de Paris; on le croit à Londres. On le dit fort libéral, mais personne n'articule rien contre sa moralité. (*Coy... Ch...*)

Cab. part., n. 12,468. **23 oct. 1826.**

IIe *réponse.* — Le sieur Roche est maintenant à Laval pour y régler des affaires de famille, par suite de la mort récente de son épouse.

Les doctrines politiques du sieur Roche sont fort mauvaises. Il se dit homme de lettres, et paraît avoir de la fortune; mais nous ne trouvons aucun indice positif qu'il ait fait ni même eu le projet d'un voyage

à Zante, nonobstant sa disparution depuis quinze jours.

Le sieur Dugesne est l'ami, le confident intime de Roche, et, malgré tous les moyens employés, il refuse, sous prétexte de l'ignorer, de dire quelle était sa demeure à Paris. (*Ch...*)

RŒDERER (le comte).

Cab. part., n. 9,949. 27 août 1822.

M. le comte Rœderer, après avoir reçu, le 13 de ce mois, un courrier à Plombières (Vosges), où il résidait, en est parti le 14, sans qu'on ait pu savoir ni le motif de ce départ, ni la route qu'il a prise. Comme il est probable que M. Rœderer se sera dirigé sur la capitale, j'invite M. Hinaux à le faire observer avec soin. Il m'importe aussi de savoir quel a pu être l'objet du courrier qu'on lui a envoyé à Plombières. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,949. 11 sept. 1822.

Réponse. — A l'instant même nous venons de découvrir que M. le comte Rœderer habite rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 99, et qu'il est certain qu'il partira demain 12 septembre, à une heure après midi. Sa berline est prête dans la cour de la maison susdite. Le motif de ce voyage est un mystère; seulement nous savons que M. Rœderer doit être de retour à Paris le 15 novembre prochain.

Nous avons cru devoir, toutes affaires cessantes,

faire connaître cette circonstance à M. le chef de la police centrale. Attendu *la gravité des faits* énoncés dans la note ci-dessus, ne conviendrait-il pas de faire de promptes dispositions pour, *à quelque distance de Paris*, et sous *un prétexte plausible*, visiter la berline de M. Rœderer (*De...*)

—

Cab. part., n. 9.949. 2 oct. 1822.

Le comte Rœderer est dans ce moment à Paris, et voit fréquemment le général Gourgaud, chez lequel il a dîné le 28 de ce mois. Je rappelle à M. Hinaux le contenu de ma note du 27 août dernier, et l'invite à faire surveiller attentivement cet individu, et à ne pas négliger de me rendre compte, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,949. 25 oct. 1822.

Réponse. — Le comte Rœderer est parti de Paris le 3 de ce mois pour se rendre en Normandie, dans une de ses propriétés, dont il ne sera de retour que vers le mois de décembre prochain. C'est le fils du portier de la maison n. 99, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui toutes les semaines fait le voyage de Paris en Normandie tout exprès pour porter et rapporter la correspondance du comte Rœderer. Nous surveillons soigneusement ce commissionnaire.

(*Ma...*)

—

RONDE DE POLICE.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

18 avril 1825.

Je viens remplir un devoir pénible en portant à la connaissance de l'autorité une de ces actions infâmes dont le nom souille les lèvres de l'honnête homme. — Il y a environ quinze jours que M. P..., le commissaire de police du quartier du Luxembourg, fut, pendant la nuit, accompagné de deux pompiers, faire une ronde dans la rue de l'Ouest, réceptacle ordinaire et nocturne du crime et de l'abjection. Là, M. P... aperçut, vit et surprit en flagrant délit deux hommes. . . . . L'un de *ces monstres* est aussitôt reconnu. C'est, qui?... le sieur N..., *commissaire de police de la ville de Paris*, auxiliaire de M. le procureur du roi.... Oui, c'est le sieur N..., qui, en raison de ses fonctions, est chargé de veiller sans cesse au maintien des bonnes mœurs.

Le sieur N..., ainsi surpris, ainsi accablé par l'irrécusable évidence, osa, sans doute dans l'égarement de sa raison, exciper de son titre de commissaire de police, et s'en créer sinon un droit, du moins un motif suffisant pour excuser sa turpitude.

M. P..., sans doute dans des intentions que je ne connais pas, mais qui, de sa part, ne peuvent être que nobles, a déféré aux prières du sieur N..., en ne

rendant pas compte à l'autorité de cette infamie ; mais les deux sapeurs-pompiers ont parlé. Le public honnête est indigné, et le sieur N... est honni et conspué.

RONQ.....

Oud... — Garnier, commissaire de police. — Vaudeau, limonadier. — Madame la duchesse de Berri. — Jules Vidocq. — Femme Gr...

1re div. 1er bur. 16 sept. 1826.

M. Hinaux est chargé de faire faire des recherches le plus promptement possible pour découvrir la demeure actuelle du sieur Ronq..., signalé à plusieurs reprises comme un homme dangereux.

Cet individu était l'associé d'un nommé Oud... dans une maison qu'ils avaient établie à Boulogne, et dont l'autorité locale a ordonné la fermeture.

Ce dernier passe pour avoir des relations avec des individus animés d'un mauvais esprit, et c'est pour parvenir à arriver sur ses traces que la recherche de Ronq... est prescrite. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 5 oct. 1826.

Réponse. — Le sieur Ronq... est très lié avec un sieur Vaudeau, limonadier. Plusieurs des voisins assurent que Ronq... a quitté la capitale vers le 17 septembre dernier pour faire un voyage à Boulogne avec sa femme ; il devait être de retour sous environ deux mois.

Le Napolitain Ronq... se donne pour marchand de tableaux; il a eu et il a encore de fréquentes relations avec le sieur Vidocq; il a été souvent employé par M. le commissaire de police Garnier, probablement à la découverte des jeux clandestins. Il se dit être employé secret de M. le directeur de la police générale; en cette qualité il se rend à Dieppe, sous prétexte d'y prendre des bains de mer, toutes les fois que Mme la duchesse de Berri s'y rend elle-même; il s'est transporté à Reims à l'époque du sacre; enfin la réputation de cet individu est celle d'un intrigant fieffé. Une partie de ces indications nous a été donnée par la femme Gr..., qui a été pendant long-temps au service de Ronq...; mais elle ne lui a jamais entendu citer le nom de Oud..., et jusqu'à présent nous ne trouvons pas de traces de ce dernier.

(*Ch... Del...*)

ROSALÈS (frères).

MENDRACHA. — XARA.

Cab. part., n. 11,993. 22 juillet 1825.

MM. Rosalès frères, chefs de l'une des premières maisons de commerce du Chili, viennent d'arriver au Havre, à bord d'un bâtiment français, et doivent se rendre incessamment à Paris. J'invite M. Hinaux à faire surveiller ces étrangers avec soin, mais en même temps d'une manière discrète et inaperçue, afin de connaître toutes leurs véritables dispositions

politiques et le genre d'affaires auxquelles ils se livreront dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,993. 7 déc. 1825.

Les renseignements contenus dans le rapport relatif au sieur Rosalès, négociant du Chili, doivent appeler sur cet étranger l'attention continuelle de l'autorité. Néanmoins, il importe de mettre dans la surveillance dont le sieur Rosalès doit être constamment entouré toute la discrétion et toutes les précautions convenables, et d'en agir de même à l'égard des personnages marquants de l'Amérique du sud qui sont l'objet de la surveillance de l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,993. 20 janv. 1826.

Don Francisco-Xavier Rosalès vient d'obtenir au Havre un visa de passe-port pour se rendre à Paris. J'invite M. Hinaux à faire reprendre avec beaucoup de soin et de discrétion la surveillance, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,993. 28 janv. 1826.

1re *réponse.* — Don Francisco-Xavier Rosalès, en société des sieurs Mendracha et Xara, continue à s'occuper à faire le commerce et la commission de toutes espèces de marchandises qu'ils expédient journellement pour les pays étrangers, et

notamment pour le Brésil. Ils font fréquemment des voyages sous le motif ou le prétexte de leur commerce, qui paraît être fort considérable. Le sieur Rosalès est fort répandu dans le haut commerce, et particulièrement parmi les banquiers de la capitale; il fréquente habituellement les maisons Worms, Deromilly et Mallet frères. Il est très lié avec une personne que l'on dit être le directeur de la Monnaie à Paris. La maison du sieur Rosalès annonce une grande opulence. Il a un équipage à lui et un nombreux domestique. Il a beaucoup d'influence sur les étrangers, notamment ses compatriotes, qui, à tort ou à droit, lui prêtent un grand crédit dans le gouvernement français. Du reste, nous ne pouvons que nous en référer à notre rapport du 12 novembre. (*Ch...*)

Cab. part., n. 11,993. 12 mai 1826.

Don Francisco-Xavier Rosalès vient d'obtenir un visa de passe-port pour Bordeaux. Il ne sera pas sans intérêt de connaître le but des voyages multipliés de cet étranger, d'après ses dispositions politiques et l'activité des intrigues auxquelles les agents américains se livrent continuellement.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,993. 25 mai 1826.

Réponse. — Cet individu est parti pour se rendre à Lyon, et de là à Bordeaux. Ses associés et les autres

personnes attachées à sa maison ne manquent pas de donner pour motif de ses voyages l'intérêt de son commerce. Ce sont des soieries qu'il doit acheter à Lyon et des vins à Bordeaux. Le sieur Rosalès a la réputation, même parmi ses compatriotes, sur lesquels il a beaucoup d'influence, non seulement de ne point aimer le gouvernement actuel de la France, mais encore d'en être l'ennemi déclaré (1). On croit qu'il sera de retour à Paris sous environ un mois; que de Bordeaux il se rendra à Londres, et de là rentrera en France par Calais.

Joint à la recommandation d'apporter la plus grande discrétion dans la surveillance dont cet étranger est l'objet, toutes les personnes qui appartiennent à cette maison sont très circonspectes, et même défiantes. Nous avons su qu'il y a environ huit jours un individu se disant négociant se présenta chez le sieur Rosalès, pour prendre des informations sur ce dernier; mais qu'ayant été soupçonné d'être un agent de police, *il fut maltraité et jeté à la porte.* Il est donc infiniment difficile de bien connaître les dispositions de cet étranger. (*Ch...*)

---

(1) Ce qui voulait dire ennemi de MM. de Villèle, Corbière, Peyronnet et Clermont-Tonnerre, ministres haïssables, si jamais il en fut.

(*Note de l'éditeur.*)

ROSSI.

CURTIS. — Général WILSON. — EMÉLIE.

Cab. part., n. 11,089. 4 mai 1824.

Une passe provisoire a été accordée, à Nantua, département de l'Ain, au sieur Curtis-Lescombe, gentilhomme anglais, qui se rend à Paris avec son fils. Le domestique de cet étranger, dont le signalement est aussi porté sur la passe provisoire, est un sieur Louis Rossi, de Bologne, âgé de quarante et un ans. Or un sieur Rossi, également de Bologne, fut signalé, en avril 1823, comme ayant été un des agents de Murat, et comme faisant partie des Italiens réfugiés à Genève. Il n'est pas sans intérêt d'établir exactement la position du domestique Rossi, qui prétend avoir déjà été pris pour un autre Rossi, et arrêté comme tel.

Si, d'après les renseignements qui auront été pris, il paraît n'y avoir pas d'identité entre le nommé Rossi et l'ex-agent de Murat, M. Hinaux voudra bien prescrire les mêmes informations à l'égard d'un autre sieur Louis Rossi, également natif de Bologne, et qui prend la qualité de courrier. Les plus fortes préventions s'élèvent contre ce dernier.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,089. 26 mai 1824.

Réponse. — M. Curtis est arrivé à Paris avec son fils, accompagné d'un sieur Louis Rossi, âgé de qua-

rante et un ans, né à Bologne. Les deux MM. Curtis sont partis pour Londres; mais il est à remarquer que le nommé Rossi est resté à Paris. Or, ainsi que nous allons l'établir, il y a identité parfaite entre Louis Rossi, domestique de M. Curtis, et Louis Rossi, qui prend la qualité de courrier. Dans le premier semestre de 1823, ce même Rossi demeurait rue d'Argenteuil, n. 52. Là, cet individu a raconté maintes fois aux gens de la maison qu'il avait servi Murat, mais qu'il n'en fallait pas parler, et même de n'en jamais parler si on venait le demander. Ces gens, qui ont été questionnés *sous prétexte suffisant*, n'ont fait cet aveu que sous la condition que jamais Rossi n'en serait informé, parce qu'il est homme à leur faire un mauvais parti. Le 2 août 1823, Rossi partit le même jour pour Londres. C'est alors qu'il se mit successivement au service du général Wilson, et en dernier lieu de M. Curtis. Enfin, il n'est revenu, à ce qu'il paraît, du moins à ce que dit la dame Audié, sa propriétaire, à Paris, passage Delorme, n. 31, que le 29 avril dernier. Cet individu ne prend plus la qualité de courrier, mais bien celle d'employé à l'hôtel Meurice, en qualité d'interprète de langues étrangères. Le domicile actuel de ce double et même triple Rossi est bien réellement rue Saint-Honoré, n. 289, chez une demoiselle nommée Émélie. (*Mac... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,089. 4 juin 1824.

Il paraîtrait, d'après le rapport de M. l'officier de

paix G..., que le sieur Rossi, venant de Genève, est l'individu de ce nom désigné comme ancien agent de Murat. Les prénoms et les lieux de naissance sont les mêmes. J'ai la certitude qu'à la date du 1er mars 1823, l'ex-agent de Murat se trouvait à Genève; il serait bon de s'assurer si, à cette date, le sieur Rossi, nouvellement arrivé, était absent.

Je désirerais aussi savoir ce qu'il faisait à Paris au commencement de 1823, depuis quelle époque il se trouvait dans la capitale. Il a prétendu, à son passage à Nantua, qu'il était connu des principaux chefs de la police, qui l'avaient souvent employé comme interprète. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,089. 2 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Rossi, vers le 10 mars de la même année, fit un voyage à Genève, en Suisse, en Italie et en Autriche. Ces indications ont été prises dans la bouche d'Émélie, en l'absence de Rossi; mais cette demoiselle n'a pu ou n'a voulu donner aucun renseignement sur la question de savoir si Rossi avait été employé à la police en qualité d'interprète ou autrement. Rossi a de nouveau été accosté; les plaisirs de la table lui ont été offerts; il les a acceptés. Là, sa conversation a pleinement confirmé les dires d'Émélie; mais il a nié avoir jamais été employé à la police en aucune façon. Cet homme assure qu'il a suivi Bonaparte à l'île d'Elbe, et que depuis 1815, jusqu'à la fin de 1822, époque à laquelle il a pris son domicile à Paris, il a continuellement voyagé alter-

nativement en qualité de courrier et de domestique, tant pour les cortès d'Espagne qu'au service du général Wilson et autres personnages étrangers de distinction. Il ajoute que ses voyages ont eu lieu principalement à Londres, Munich, Vienne, Genève, Lisbonne et Paris.

Quant à ce que Rossi faisait à Paris au commencement de 1823, c'était absolument ce qu'il fait encore aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'il était à la piste des étrangers de distinction qui arrivaient à Paris ; qu'il leur offrait ses services, soit comme courrier, soit comme valet de chambre ou interprète.

(*Leb... Mac...*)

ROUSTAN-RAZA.

Cab. part., n. 11,858. 13 mai 1825.

Le sieur Roustan-Raza, ancien mamelouck de Bonaparte, débarqué récemment à Calais, venant d'Angleterre, doit se rendre à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,858. 22 juillet 1827.

Réponse.—Le sieur Roustan-Raza demeure, depuis environ quinze mois, avec son épouse, rue Saint-Martin, n. 228. Cet homme jouit d'une certaine aisance, qu'il tient des générosités de Bonaparte. Cependant on assure qu'il a refusé de suivre l'ex-empereur à l'île d'Elbe. Il est bien vrai que le sieur

Roustan-Raza a fait, il y a environ deux mois, un voyage en Angleterre, qui a duré une quinzaine de jours. Il donne pour motif de ce voyage des affaires d'intérêt particulières. Cet homme est tout-à-fait inabordable. Il mène une vie retirée, du moins en apparence. Tout en lui annonce la plus grande défiance. C'est un caractère froid et peu communicatif. On ne lui connaît aucune accointance. Il paie un loyer de 428 fr. Il est à peine connu de ses voisins, même les plus rapprochés. (.....)

ROVIGO (le duc DE).

CHALLOUINE. — CHALIGNY. — OSMONT.

Cab. part., n. 11,107. 10 mai 1824.

Je désire connaître la résidence actuelle et la position du nommé Jean-Baptiste Challouine, concierge au ministère de la police, pendant l'administration du duc de Rovigo. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,107. 8 juillet 1824.

Réponse. — Toutes recherches possibles ont été faites pour découvrir la demeure du sieur Jean-Baptiste Challouine; elles ont été infructueuses. Il est un sieur Osmont, demeurant rue des Saints-Pères, n. 15, qui était concierge au ministère de la police, sous l'administration du duc de Rovigo, et qui proteste que jamais, lors de l'époque susdite, il n'y eut pour concierge à cet hôtel que lui Osmont, et un sieur de Chaligny, qu'il croit mort maintenant.

Pour plus ample informé, nous nous sommes présentés à l'hôtel du duc de Rovigo, rue d'Aguesseau, n. 5. Là, nous avons trouvé une femme de confiance, qui, depuis trente ans, est au service de M. le duc. Celle-ci assure également n'avoir jamais entendu parler d'un sieur Challouine, mais avoir connu comme concierge au ministère susdit un nommé Chaligny, né en Alsace. Sa femme demeure à Meaux, en Brie, où il demeure avec elle. Ce même Chaligny vient de faire un voyage en Alsace, au retour duquel il a adressé une demande en secours à M. le duc de Rovigo, qui lui a fait remettre *une somme de vingt francs*. Depuis lors, on n'a plus entendu parler de lui.

(*Leb... Mac...*)

—

S.

SAGAU.

Cab. part., n. 11,831. 30 avril 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Sagau, directeur de l'Académie des beaux-arts de St-Ferdinand, venant de Perpignan.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,831. 20 juin 1825.

Réponse. — Le sieur Sagau ne fait point mystère du motif de son voyage, qui, s'il faut l'en croire, est qu'il a été forcé de quitter l'Espagne par suite de la manifestation de ses opinions politiques et de son opposition au gouvernement actuel de la Péninsule. Enfin il dit lui-même qu'il ne pourrait rentrer dans sa patrie sans risquer de perdre sa liberté. Nous avons la certitude qu'il se propose de se rendre à Londres, où il dit être appelé par plusieurs de ses amis, en même position politique que lui. (*Ch... Leb...*)

SAINT-*** (Des... de).

Cabinet du préfet de police. 16 juillet 1824.

Je prie M. Hinaux de vouloir bien faire prendre,

avec tout le soin possible, les renseignements les plus circonstanciés sur un sieur Des... Il importerait surtout de connaître ses liaisons habituelles, ses occupations (car sa profession ne lui donne que fort peu de travail), ses sentiments politiques et sa conduite particulière. (*Le préfet de police.*)

Cabinet du préfet de police. 22 août 1824.

Réponse. — Le sieur Des... est parti pour Toulouse, et a annoncé ne devoir être de retour à Paris que sous six semaines; il a en même temps chargé le portier de la maison de dire aux personnes qui viendraient le demander que, si elles voulaient lui écrire, elles pouvaient le faire, poste restante, à Toulouse. En conséquence de cet indice, nous avons aussitôt écrit au sieur Des..., *sous prétexte suffisant*, afin d'en obtenir une réponse qui constaterait sa présence à Toulouse; mais vainement jusqu'à présent nous l'avons attendue : tel est le motif qui nous a fait retarder de répondre.

Le sieur Des...... n'a, dit-on, que peu ou point de fortune; il passe pour un intrigant; il a la réputation d'avoir été et d'être encore un agent secret de la haute police. Il est une circonstance de nature à fortifier ce soupçon : c'est qu'il fréquente plusieurs individus attachés à une police secrète qui, dit-on, existe au château, et nommément un sieur De... ; celui-ci peut avoir cinquante ans d'âge ; il est né à Lons-le-Saulnier, département du Jura.

Déjà le sieur Des... a fait l'objet de plusieurs com-

munications ; il était alors question d'un sieur ... qui se trouve maintenant à Sainte-Pélagie depuis le 11 juin dernier. L'épouse de celui-ci demeure aux Batignolés ; questionnée sous bon prétexte, elle a dit : « Des... est cause de tous les malheurs qui nous sont » arrivés ; il y a environ trois ans qu'il était mouchard » en Italie, où il fit arrêter beaucoup de personnes, » du nombre desquelles était .... » Puis elle ajoute : « En 1822, nous nous promenions au Palais-Royal ; » mon mari aperçut Des... et tomba dessus ; une au- » tre fois il le rencontra au Luxembourg, et si on ne » l'eût ôté de ses mains, il l'eût jeté dans le bassin. »

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer jusqu'à présent ; mais nous tiendrons en observation le retour à Paris du sieur Des..., et ferons en sorte de connaître les véritables motifs de son voyage, de même que ses accointances, etc.

(*Ch... Mac... Leb...*)

SAINT-OUEN.

1re div. 1er bur. 18 avril 1822.

Le sieur Saint-Ouen, ancien sous-préfet, a obtenu, à la mairie de Nanci, le 5 de ce mois, un passe-port pour se rendre à Paris avec sa femme. J'invite M. le chef de la police centrale à faire exercer une surveillance spéciale à l'égard de cet individu, qui est signalé comme un agent très actif et très dangereux du parti révolutionnaire (1). (*Le préfet de police.*)

---

(1) Après beaucoup de recherches, M. de Saint-Ouen n'a pu être trou-

SALDANHA (DA NATIVIDADE).

TISSET.

Cab. part., n. 11,605. 15 janv. 1825.

Le sieur José da Natividade Saldanha, né à Fernambouc, et bachelier en droit de l'université de Coïmbre, qui est débarqué au Havre, venant de New-York, s'est dirigé sur Paris. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 11,605. 28 fév. 1825.

Réponse. — Le sieur José da Natividade Saldanha est arrivé à Paris, et le 4 de ce mois il est parti en disant qu'il était forcé, par l'autorité, de quitter la France, et qu'en conséquence il se retirait à Londres.

L'homme qui tient l'hôtel de Nantes, rue des Bons-Enfants, raconte que, le 16 janvier dernier, à peine y avait-il trois heures que Saldanha et le sieur Tisset étaient descendus chez lui, que deux individus s'y présentèrent pour les surveiller, et qu'ils lui en firent la confidence, à lui hôtelier. (*Ch... Leb...*)

SALEL.

(*Confidentielle.*)

1re div. 1er bur. 4 mars 1825.

M. le chef de la police centrale est chargé de me

---

vé. C'est avec étonnement que ses concitoyens verront un ancien administrateur, l'un des hommes les plus estimés de la ville de Nanci, être en proie aux dénonciations calomnieuses et aux jalousies locales d'ennemis secrets. (*Note de l'éditeur.*)

transmettre, le plus tôt possible, des renseignements exacts sur la conduite morale et politique et sur la fortune du sieur Salel, chevalier de Saint-Louis, demeurant passage Saulnier, qui demande une bourse pour son fils. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 18 mars 1825.

Réponse. — M. Salel, officier retraité, et chevalier de Saint-Louis, est père de deux enfants, fille et garçon, âgés de dix à douze ans. C'est à ses excellents principes et à sa bonne conduite que M. Salel doit la croix de Saint-Louis. S'il faut en juger par un beau mobilier et 2,000 fr. de loyer, M. Salel jouit d'une très honnête aisance. Son fils, pour lequel il sollicite, est actuellement en pension à Saint-Denis.

Le témoignage de ses voisins et les renseignements que nous en avons obtenus sont tous en sa faveur et celle de sa famille. (*Ch... Leb...*)

SALETA.

Cab. part., n. 12,005. 3 août 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Mariano Saleta, étudiant espagnol. Ce jeune homme paraît animé de fort mauvais sentiments politiques, et on assure que ses relations habituelles sont de nature à fixer sur lui la surveillance de l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,005. 26 août 1825.

Réponse. — Le sieur Mariano Saleta, venant de

Montpellier, est arrivé à Paris, rue de la Parcheminerie. Tous les renseignements pris et la surveillance exercée sur cet individu attestent que rien, dans sa conduite ni dans ses relations, n'a trait à la chose politique. C'est un jeune homme fort studieux et peu favorisé de la fortune. Il vit extrêmement retiré. Jusqu'à présent nous ne lui voyons aucune société. Il emploie la plus grande partie de son temps à l'école de médecine et à travailler dans sa chambre. Du reste, les gens de la maison qu'il habite sont essentiellement royalistes, et, nous en sommes certains, ne manqueraient pas de donner tous renseignements sur son compte (1), le cas échéant. Toutefois, nous continuerons la surveillance. (*Ch... Leb...*)

SALLATI.

Cottigni.

Cab. part., n. 11,046. 5 mai 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un nommé François-Antoine Sallati, fumiste, né en Lombardie (2). J'ai intérêt à connaître les motifs qui ont pu l'amener en France et à Paris, et quelles sont ses relations dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

---

(1) Il est probable que les personnes dont il est question n'acceptent pas l'éloge, ou du moins ne l'acceptent pas sans restriction.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Telle était la timide police de M. Delavau, qu'un pauvre fumiste, garçon de dix-huit ans, venant d'un pays soumis au despotisme civil, militaire et monacal, était pour elle un personnage redoutable, et dont il importait de connaître les relations. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 11,046. 13 mai 1824.

Réponse. — Le sieur Sallati est un jeune homme de dix-huit ans, né à Pino, en Lombardie. Il a fait son apprentissage de fumiste chez le sieur Cottigni, maître fumiste, rue de Sèvres, n. 47. Depuis quelques mois son apprentissage étant terminé, le jeune Sallati se rendit en Lombardie, son pays, pour visiter sa famille, qu'il n'avait point vue depuis plusieurs années. Cet individu travaille encore actuellement chez le sieur Cottigni. Il résulte de la surveillance exercée sur la conduite et les relations de ce jeune homme, qu'il mène une vie exempte de reproches; il est laborieux et sobre; il est toujours rentré chez lui avant neuf heures du soir, d'où il ne sort que le lendemain de grand matin pour aller à son atelier. Du reste, ce jeune homme est la simplicité, pour ne pas dire l'ignorance même, conséquemment peu propre aux intrigues politiques. (*Mac... Leb...*)

SAN-MARTIN (Justo). *Voir* Ambassade d'Espagne.

Marquis de Pontéjo.

Cab. part., n. 9,915. 7 sept. 1822.

Le sieur Justo San-Martin, lieutenant-colonel au service d'Espagne, doit être arrivé à Paris. Cet étranger m'ayant été signalé comme professant de très mauvaises opinions, j'invite M. Hinaux, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,915. 2 nov. 1822.

Un rapport de M. l'officier de paix G... annonce que toutes les recherches pour découvrir le sieur Justo San-Martin ont été infructueuses. Cet étranger demeure ou a demeuré long-temps rue de Richelieu, hôtel de Castille, n. 113. Si M. l'officier de paix Ant... eût mis plus de soins à ses recherches, il eût aisément trouvé le lieutenant-colonel San-Martin, et il n'eût point rendu la note qui lui avait été confiée, avec un rapport négatif. J'invite M. Hinaux à la lui adresser de nouveau et à lui renvoyer son rapport, en lui enjoignant d'être à l'avenir plus exact dans ses rapports et plus soigneux dans ses recherches.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,915. 11 nov. 1822.

Réponse. — Après des recherches long-temps infructueuses, nous avons enfin découvert que le sieur Justo San-Martin est logé rue Saint-Lazare, n. 74; que là, il occupe un appartement en communauté avec un mystérieux personnage qui prend le titre et le nom de marquis de Pontejo. Le sieur Justo San-Martin peut avoir quarante ans; il est né à Buénos-Ayres; il a son principal domicile à Madrid. Il se rend souvent dans les bureaux de l'ambassade d'Espagne; du reste, il paraît mener une vie fort retirée; ses dépenses sont modiques; il ne reçoit personne autre chez lui que quelques employés subalternes de l'am-

bassade. Il se rend assez fréquemment au Théâtre-Français. (*Ma...*)

—

Cab. part., n. 9,915. 31 déc. 1822.

J'invite M. Hinaux à faire continuer avec activité la surveillance dirigée sur le sieur Justo San-Martin.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,915. 12 janv. 1823.

Réponse. — Depuis le 23 du mois dernier, nous n'avons point aperçu le sieur Justo San-Martin, malgré les recherches multipliées que nous avons dû faire. La similitude de divers indices obtenus séparément près des gens de la maison n. 74 *bis*, rue Saint-Lazare, annonçait évidemment que cet individu était parti de Paris pour la frontière d'Espagne.

Les renseignements obtenus à cet effet dans les bureaux de l'ambassadeur espagnol indiquaient au contraire que le sieur San-Martin n'avait aucun motif de quitter la France. Pour éclaircir les soupçons qu'a dû faire naître en nous la divergence absolue de ces deux versions, nous avons dû nous adresser directement à M. le marquis de Pontejo; voici sa réponse mot à mot : « M. Justo San-Martin est dangereuse-» ment malade ici chez moi; il ne peut recevoir per-» sonne; il ne sera visible que dans une quinzaine de » jours... !! »

Cependant, notre prétexte était de nature à forcer pour ainsi dire M. Pontejo à nous présenter Justo

San-Martin, dans ses intérêts même; mais le pouvait-il...?

De tout ce qui vient d'être rapporté résulte maintenant la question de savoir si le sieur Justo San-Martin est encore ou n'est plus à Paris, si son départ ou sa maladie sont vrais ou simulés.

Quoi qu'il en soit, il n'en résulte pas moins que la maison de M. Pontejo doit plus que jamais être surveillée; mais nous ferons remarquer que tous nos inspecteurs s'y sont déjà présentés alternativement, sous divers prétextes, et qu'il conviendrait d'y en envoyer de nouveaux. En conséquence, nous prions M. le chef de la police centrale de mettre temporairement à notre disposition un agent intelligent pour suivre plus efficacement cette affaire.

(*De... Ch... Ma...*)

—

Cab. part., n. 9,915. 26 août 1824.

Le colonel Justo San-Martin est arrivé depuis peu de Londres, où il s'était rendu clandestinement pour se réunir avec son frère, le général San-Martin, qui a commandé dans le Chili. Tout annonce que cet étranger se livre à des manœuvres politiques qu'il importe de connaître entièrement.

J'invite en conséquence M. le chef de la police centrale à donner des ordres à M. l'officier de paix Mar... pour que la surveillance soit tellement resserrée qu'il lui soit impossible désormais de dérober à ma con-

naissance aucun de ses déplacements; j'attache même de l'importance à en être prévenu à l'avance, s'il est possible. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,915. 9 oct. 1824

Réponse. — Cet étranger demeure seul, et prend le plus grand soin de cacher sa retraite; il ne sort que fort rarement, et s'occupe continuellement à écrire. Cependant le facteur de la poste aux lettres du quartier dit qu'il ne le connaît pas, parce qu'il n'a jamais de lettres à lui remettre; seulement, à des intervalles assez éloignés, et toujours nuitamment, il reçoit des visites; mais ses voisins ne connaissent pas le nom des personnes qui viennent chez lui.

Le mystère dont paraît s'envelopper le sieur Justo San-Martin ne paraît-il pas prescrire, au moins pendant quelques jours, qu'il soit l'objet d'une surveillance spéciale et permanente? (*Ch... Leb...*)

SAN-PAYO.

Ambassadeur de Portugal.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

12 avril 1823.

Je viens soumettre à l'examen de M. Hinaux le projet que j'ai conçu, aux fins de parvenir à connaître quelles sont les dispositions et les manœuvres politiques secrètes de l'ambassade de Portugal à Paris. Voici les motifs qui m'ont déterminé :

J'étais informé, depuis huit jours, et ces renseignements me venaient de *source respectable*, que, dans un cercle particulier chez S. Exc. le ministre des affaires étrangères, il avait été fortement question que M. San-Payo, ambassadeur des cortès de Lisbonne, à Paris, rue de Miroménil, n. 34, s'agitait sourdement en tous sens pour susciter des ennemis au gouvernement du roi ; qu'il embauchait ou faisait embaucher d'anciens officiers de l'armée française ; les dirigeait, les uns sur l'Angleterre, les autres sur l'Espagne, ceux-ci sur le Portugal, ceux-là sur l'Italie, en leur procurant des papiers, de l'argent, et enfin tous les moyens nécessaires au voyage.

C'est donc sur ces premières données que j'ai fait des essais indirects, dont le résultat a fortifié les soupçons qu'avait fait naître en moi la *communication officieuse* que je viens de relater, et qui m'avait tracé mon devoir à cet égard.

Je crois surabondant de détailler ici les errements que je me propose de suivre d'après mon plan : il suffit de dire que j'en userai d'abord comme je l'ai fait précédemment à l'égard de *la légation espagnole*, puis selon l'occurence et les caractères divers que prendra l'affaire.

Je viens de sonder le terrain : j'ai entrevu, j'ai même vu la possibilité d'obtenir quelques résultats utiles au bien public. Toutefois, je n'ai pas cru devoir commencer cette investigation sans l'assentiment préalable de M. le chef de la police centrale, 1° parce que c'est un devoir pour moi ; 2° parce qu'en traitant

cette affaire *proprio motu*, j'aurais pu encourir des reproches, dans ce sens que, bien qu'involontairement, j'aurais pu, par des tentatives, des ouvertures intempestives près l'ambassade portugaise, entraver d'une manière quelconque la surveillance secrète qui peut-être est déjà établie sur ce point; 3° parce que, pour ma gouverne, il convient que je sache si l'autorité supérieure juge cette investigation utile, ou si du moins elle l'approuve; 4° enfin parce qu'il serait peu convenable et peut-être même dangereux, sous plusieurs rapports, de commencer légèrement cette affaire, si l'on n'était pas déterminé à la suivre à fond, pour en tirer tous les avantages qu'il est raisonnable d'en attendre.

Tels sont, en substance, les motifs qui me font demander l'assentiment préalable de M. le chef de la police centrale, assentiment d'où découlerait implicitement la conséquence *que tous les moyens nécessaires d'exécution me seraient donnés.*

J'attends des ordres (1). (*Mac...*)

---

(1) Ces ordres, à ce qu'il paraît, n'ont point été donnés. Après avoir bien réfléchi et bien regardé, M. Fiévée a dit qu'il y avait de l'argent au fond de toutes choses. L'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre, le plus puissant agent de la politique et de l'intrigue; c'est aussi le véhicule de tous les dévouements, depuis ceux des gens de cour jusqu'aux dévouements des agents de police. Le *proprio motu* de l'espion Mac... a besoin, pour agir, de moyens d'exécution, c'est-à-dire d'*argent* : c'est la conséquence la plus évidente de sa proposition. (*Note de l'éditeur.*)

SANTINI (Natale).

Las-Cazes. — Madame Hutchinson. — Général Wilson. — Schoeffer, homme de lettres. — Généraux Bertrand et Montholon. — Teste. — Corréard.

Cab. part., n. 10,955. 18 fév. 1824

Le sieur Natale Santini, ex-huissier de la chambre de Bonaparte, qu'il suivit à l'île Sainte-Hélène, est parti de Lyon pour se rendre à Paris. Il vient de l'île de Corse, son pays natal, où il s'était rendu à son retour de Sainte-Hélène. Le sieur Santini verra très probablement un sieur Teste, demeurant rue Montorgueil, n. 108, qui paraît être chargé de ses affaires.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,955. 28 fév. 1824.

De nouveaux renseignements me donnent lieu de croire que cet individu ne serait pas étranger à des manœuvres politiques. On assure qu'à son arrivée dans la capitale il s'est mis en rapport avec plusieurs personnes connues par les dispositions les plus hostiles. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,955. 5 mars 1824.

Réponse. — Santini est d'un accès difficile et paraît être dans la plus grande défiance. Néanmoins nous sommes parvenus à l'aborder, et, de la part soi-disant d'un homme de lettres, nous lui avons demandé s'il n'avait pas encore quelques notes, quelques mémoi-

res inédits, relatifs à l'empereur ; qu'on les lui paierait le prix qu'il voudrait y mettre. A quoi il a répondu : « J'ai tout abandonné à M. Las-Cazes; il ne » me reste plus aucun document. Si madame Hutchin-» son était encore ici, elle pourrait vous communiquer » des notes importantes sur Napoléon. C'est elle qui, » en 1817, m'aida à faire imprimer à Londres les pro-» testations de l'empereur. Depuis, j'ai reçu 100 louis » du général Wilson pour faire imprimer sous mon nom » d'autres notes que j'avais prises à Sainte-Hélène, » ainsi que beaucoup d'autres que lui-même y a join-» tes ; mais je ne pus jamais trouver un imprimeur ni » un libraire à Paris qui voulussent s'en charger, pas » même Corréard, qui était mon intime ami. J'ai ven-» du tout cela à M. Schœffer, homme de lettres, qui » en a fait un ouvrage, imprimé sous le titre de *Cha-» grins domestiques de Napoléon Bonaparte à l'île de » Sainte-Hélène*, par M. de Santini, huissier de la » chambre de Napoléon. Mais depuis je me suis brouillé » avec M. Schœffer, parce que mes conventions étaient » que, pour faciliter la propagation de cet ouvrage, il » ne le vendrait que 1 fr. 50 c. l'exemplaire, tandis » qu'il l'a vendu à un prix bien supérieur. »

Santini prétend qu'il n'a quitté la Corse pour venir à Paris que d'après l'invitation souvent réitérée de MM. les généraux Bertrand et Montholon, lesquels, s'il faut l'en croire, veulent l'envoyer à Vienne pour y traiter d'affaires d'intérêt avec l'archiduchesse Marie-Louise.

Les personnes avec lesquelles Santini est le plus

particulièrement en rapport journalier sont les sieurs Teste, rue Bourbon-Villeneuve, n. 69; Marchand, rue des Vieilles-Tuileries, n. 5; le général Montholon, rue Saint-Lazare, n. 56; le général Bertrand, rue Chantereine, n. 52.

Pour ne pas perdre de vue un seul instant le sieur Santini, *il faudrait avoir assez d'argent* pour établir sur lui une surveillance permanente; et d'autant mieux que cet individu sort ordinairement de grand matin, et ne rentre que très avant dans la nuit. C'est chez M. le général Montholon qu'il passe la plus grande partie de son temps, ce dont néanmoins il ne fait aucun mystère. (*Ch...Leb...*)

S.....

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

15 sept. 1822.

Ayant été informé, par l'un de nos inspecteurs, que dans la rue de Richelieu logeait, en garni, un nommé S....., qui faisait de grandes dépenses, portait avec lui jusqu'à quarante-cinq pièces de quarante francs en or, avait gardé pendant vingt jours une voiture de remise au prix de vingt francs par jour; que, du reste, cet individu était étranger à la France; nous soupçonnâmes, dès lors, que ses démarches et sa présence à Paris *pouvaient se rattacher à la chose politique* (1), dans un sens contraire au

(1) Tout ce qui demeure impénétrable à la sagacité des espions, leur

gouvernement. Nous avons dû vérifier nos soupçons; voici mot à mot ce que l'hôtesse de cet homme nous a dit, sans cependant se douter du but de notre investigation : « M. S..... est entré chez moi le 30 juil- » let dernier, s'y est fait recevoir à l'aide du nom » d'une personne qui ne le connaît pas ; il revenait du » Havre, où il se dit domicilié; il appartient à la fa- » mille S....., banquier en réputation à Fr..... Ses » parents ne veulent plus depuis long-temps enten- » dre parler de lui : aussi est-il signalé à tous les ban- » quiers de Paris qui sont en affaires avec les S..... Il » se dit banquier lui-même, ce qui est une véritable » plaisanterie. Il ne roule dans la capitale qu'en ca- » briolet. Il y a trois semaines que ma porte lui fut » refusée à trois heures du matin; il se fit conduire » hôtel Louis-le-Grand, où de même il fut refusé. J'i- » gnore qui l'hébergea. Le lendemain il revint, me » paya et reprit sa chambre de quarante francs : il s'é- » tait mis en fonds, je ne sais comment. Il y a huit » jours que je lui signifiai qu'il ne coucherait point » qu'il ne m'eût payé. « Je ne le puis, me dit-il, car je » suis sans le sou »; et c'était vrai. Je fus inflexible. Il » découcha, et revint le lendemain avec de l'or : il y a à » parier qu'il sortait du jeu, car c'est un joueur, et

---

malignité naturelle et la tendance malheureuse de leur infâme profession les porte à le supposer criminel, à le rapporter à la politique. Les hommes qui vivent d'intrigues et de conspirations contre la liberté et le repos des citoyens voient partout des intrigants et des conspirateurs.

(*Note de l'éditeur.*)

» peut-être pis ; si le sort le maltraite, il est homme » à se porter à tous les excès. »

Peut-être conviendrait-il d'exiger du sieur S..... l'exhibition de ses papiers de sûreté, et des explications sur les motifs qui le retiennent à Paris. (*Ch...*)

SARCHI.

Duc d'Otrante.—Journé, facteur.

Cab. part., n. 12,079. 4 oct. 1825.

Le sieur Philippe Sarchi, Illyrien, professeur de langue italienne, qui a fait, en 1821, l'objet de l'attention de l'autorité, est revenu dans la capitale au mois de janvier dernier. Les nouveaux renseignements sur la moralité et les principes politiques de cet individu doivent appeler sur lui une attention particulière. J'invite M. Hinaux à me faire connaître sa position actuelle, ses ressources pécuniaires, ses relations, et à l'entourer d'une surveillance attentive, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,079. 22 oct. 1825.

Réponse.—Le sieur Philippe Sarchi prend la qualification de docteur en droit, traducteur, interprète-juré, avocat consultant pour les affaires civiles de l'Allemagne. C'est un vieillard de soixante-cinq à soixante-dix ans, rachitique et impotent.

Cet étranger a la réputation de professer de fort mauvaises doctrines politiques. Il est fort connu des étrangers mis à l'index, demeurant à Paris. Il s'occupe plus particulièrement des affaires des Allemands,

et tout annonce qu'il a une corespondance très étendue. Cet homme est d'un caractère extrêmement ardent, bien que cacochyme ; ses discours attestent combien sont mauvaises ses opinions politiques ; quant à sa conduite morale, personne n'articule rien qui lui soit défavorable. Pour ce qui est de ses ressources pécuniaires, elles paraissent assez médiocres, et ne consistent que dans le produit de son espèce d'agence d'affaires, et des leçons qu'il donne chez lui de langue italienne. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 12,079. 31 oct. 1825.

De nouveaux renseignements me font connaître que le sieur Sarchi a été attaché au duc d'Otrante, lorsqu'il était gouverneur des provinces Illyriennes, et qu'il a été momentanément gouverneur de ses enfants. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,079. 26 janv. 1826.

Réponse.—Il est bien vrai que Sarchi a été attaché à la maison du duc d'Otrante ; il n'en fait point mystère. Ce vieillard, d'un caractère acrimonieux, exprime hautement ses regrets de Bonaparte, s'occupe toujours de la traduction des langues étrangères. On ne lui connaît pas d'autres moyens d'existence.

Sarchi professe la religion juive portugaise, ainsi que ses enfants ; il ne hante guère que des juifs, et fréquente assidûment leurs synagogues. (*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,079. 10 fév. 1826.

Il importerait surtout de faire éclairer avec soin les rapports du sieur Sarchi avec les étrangers qui se trouvent à Paris, et de connaître si, au moyen de ses anciennes relations en Autriche, il ne serait pas un des correspondants qui fournissent aux journaux révolutionnaires des matériaux pour leurs articles sur les affaires d'Allemagne. M. Hinaux voudra bien ne rien négliger pour avoir, à ce sujet, des renseignements certains. Je désirerais aussi connaître à quelles maisons de commerce ses deux fils sont attachés, et, si c'est en qualité de commis-voyageurs, quels sont les pays où ils voyagent. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,079. 15 mars 1826.

Réponse. — Nous ne voyons aucune accointance à Sarchi susceptible de faire soupçonner qu'au moyen de ses anciennes relations en Autriche, il fournit des matériaux aux journaux révolutionnaires sur les affaires d'Allemagne. Il est visité de temps à autres par un sieur Evariste Dumoulin, que l'on dit être rédacteur du *Constitutionnel* (1). D'un autre

---

(1) M. Ev. Dumoulin est un des propriétaires et des rédacteurs en chef du *Constitutionnel*, depuis la fondation de ce journal; il signe fréquemment les articles qu'il y insère, et plus particulièrement ceux sur les pièces nouvelles : tout Paris sait cela ; M. Delavau et ses agents l'ignorent. Mais, en revanche, ils savent que M. Dumoulin va de temps en temps chez le professeur Sarchi, où il n'a jamais mis les pieds.

(*Note de l'éditeur.*)

côté, le facteur de la poste aux lettres, consulté avec la réserve convenable, assure que Sarchi ne reçoit point de lettres timbrées de l'étranger.

Sarchi fils aîné est marié; on ne lui connaît pas d'autres moyens d'existence que le courtage, principalement sur les huiles. Il fait aussi l'entremetteur, l'agent d'affaires, mais il ne fait point de voyages hors Paris.

Sarchi fils puîné est employé dans une maison de commerce sur les huiles, rue de l'Échiquier, n. 20. Celui-ci non plus n'est pas commis-voyageur, et ne s'absente point de la capitale. Sarchi jeune, âgé de quinze ans, est employé dans la maison de son père et de son frère. (*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,079. 8 août 1827.

Dans son rapport du 28 juillet dernier, M. l'officier de paix G... me fait connaître que le sieur Philippe Sarchi reçoit un journal que l'on dit être écrit en caractères hébraïques, et qu'il fait passer immédiatement à Nanci.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître le titre de ce journal, le lieu où il s'imprime, et le nom du rédacteur. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,079. 12 oct. 1827.

Par une note du 8 août dernier, j'ai invité M. Hinaux à me faire connaître le titre du journal que re-

cevait le sieur Philippe Sarchi, ainsi que le lieu où il s'imprimait et le nom du rédacteur.

M. Hinaux voudra bien me transmettre, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,079. 17 oct. 1827.

Réponse. — Conformément aux dispositions des deux notes ci-dessus, nous avons employé tous moyens possibles pour obtenir de plus amples informations sur le journal étranger dont est mention dans notre rapport du 20 juillet dernier, et que recevait le sieur Philippe Sarchi.

Ce journal ou cet écrit, quel qu'il fût, arrivait sous bande à la poste aux lettres à Paris, venant de Metz, et était apporté au sieur Sarchi, rue Quincampoix, passage Beaufort, n. 63, par le sieur Journé, facteur de la poste aux lettres, qui le remettait au portier de la maison sus indiquée, et celui-ci au sieur Sarchi, qui, quelques jours après, le remettait audit portier pour le mettre à la poste sous une autre bande, portant cette suscription : A M. Barre, à Nanci.

Le sieur Journé, consulté discrètement sur le titre de ce journal, assure que cet écrit était imprimé en langue à lui inconnue, qu'il ne pouvait nous satisfaire exactement sur ce point, mais qu'il est persuadé que c'était en caractères hébraïques ou grecs.

Enfin, la position du sieur Sarchi est toujours telle que nous l'avons fait connaître dans nos précédents rapports; *le journal dont il s'agit ne lui parvient plus.*

Du reste, nous ne perdrons pas de vue cet individu. (....)

SARNIN (Francisco).

Balbedat. — Schooll.

Cab. part., n. 10,935. 5 fév. 1824.

Le sieur Francisco Sarnin, négociant de Saint-Ander, venant des États-Unis, par Liverpool et Londres, a reçu l'autorisation de se rendre à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,935. 19 fév. 1824.

Reponse. — Nous avons, sous bon prétexte, tâté le sieur Francisco Sarnin. S'il faut en croire cet étranger, il est né à Saint-Ander, et il a quitté ce pays depuis huit ans qu'il parcourt l'Europe et une partie de l'Amérique, pour des raisons qu'il appelle de haut commerce; toutefois, nous n'avons pu le faire expliquer plus amplement sur le genre de ses relations commerciales. Il dit ne devoir rester à Paris que jusqu'au moment où il aura reçu des nouvelles d'Espagne, en réponse à la lettre qu'il a écrite hier à son frère, qui demeure à Saint-Ander. Il ajoute qu'il ne peut rentrer en Espagne s'il n'est amnistié par le gouvernement du roi, chose qu'il désire ardemment, mais sans espérance.

Le sieur Sarnin parle bien non seulement la langue française, mais l'anglaise, l'allemande et plusieurs

autres. C'est un homme qui a beaucoup d'acquis, et qui nous paraît fort dextre et fort délié; il peut avoir quarante huit ans d'âge.

Jusqu'à présent, nous ne lui voyons pas d'accointance à l'extérieur. Il paraît ne s'occuper nullement de commerce; d'ailleurs, il convient lui-même qu'il n'est venu à Paris que pour se reposer : ce sont ses propres expressions.

Sarnin prétend que l'armée française se reporte de nouveau au centre de l'Espagne, parce que les partisans des cortès s'y montrent plus vigoureux que jamais.

Nous savons enfin, et de Sarnin lui-même, qu'il va se mettre en correspondance avec un sieur Balbedat, banquier à Madrid, auquel il doit écrire aujourd'hui ou demain sans faute. Ne conviendrait-il pas de prendre des mesures à ce sujet (1)?

Nous avons ménagé le terrain de manière à pouvoir revoir encore le sieur Sarnin : *ainsi, il convient, dans l'intérêt de l'affaire, que personne ne soit employé que nous*, à moins que l'on n'y mette la plus grande circonspection. (*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 10,935. 20 mars 1824.

IIe *réponse.* — En continuant la surveillance ordonnée sur le sieur Francisco Sarnin, nous avons re-

---

(1) Quelle mesure peut être proposée et prise, sinon de s'emparer à la poste des lettres adressées au banquier Balbedat, et de les renvoyer au cabinet noir pour être décachetées et lues? (*Note de l'éditeur.*)

marqué que des Israélites se rendent chez lui fréquemment, qu'ils en emportent des sacs d'argent. L'un d'eux a été suivi : il se nomme Abraham Schcoll.

Le sieur Sarnin prétend avoir reçu, depuis peu, des nouvelles d'Espagne, par suite desquelles il est évident pour lui, dit-il, que ce pays se fera écraser plutôt que de rentrer sous l'obéissance du roi, et de renoncer entièrement à la constitution des cortès. Il se dispose, lui Sarnin, à partir incessamment pour la frontière d'Espagne ; mais toutes nos mesures sont prises pour savoir de lui-même quel sera le jour et l'heure de son départ. Nous en donnerons avis en temps utile. (*Leb:..*)

SARRATEA.

DELISLE, banquier.

Cab. part., n. 12,694. 19 sept. 1826.

Don Mariano de Sarratea, Américain, domicilié à Buénos-Ayres, vient d'obtenir à Calais une passe provisoire pour Paris.

Je désirerais surtout connaître si le sieur Sarratea n'a pas rempli dans son pays des fonctions publiques importantes, et s'il n'est pas chargé de quelques négociations relatives à des intérêts particuliers (1).

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Ainsi l'inquisition de M. Delavau s'étendait jusqu'à des intérêts particuliers, tout-à-fait étrangers à ses fonctions. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 12,694. 7 oct. 1826.

Cet individu, âgé d'environ cinquante ans, se dit né à Buénos-Ayres. Il prend la qualification de négociant, domicilié à Agen. Une affaire financière et très importante, qu'il avait à traiter avec M. Delisle, banquier, rue Saint-Joseph, n. 3, l'a appelé à Paris; mais ce dernier étant décédé peu de jours avant son arrivée, l'affaire ne fut pas traitée.

Le sieur Sarratea, pendant le court séjour qu'il vient de faire à Paris, s'est rendu fréquemment à l'ambassade anglaise; et cependant, sur ce dernier point, on a répondu deux fois que l'on ne connaissait ni son nom ni sa personne. Il a beaucoup écrit, et n'a reçu la visite absolument de personne. Enfin, cet étranger paraît être dans la plus grande défiance. Il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements sur ses antécédents, mais nous tiendrons attentivement en observation son retour à Paris. (*De L...*)

SATGÉ (BORDES-).

Marquis DE RIVIÈRE.

Cab. part., n. 10,307. 1er mars 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Bordes-Satgé. L'esprit dont cet individu est animé me fait désirer qu'il soit entouré d'une surveillance spéciale, qui devra s'étendre également sur son fils aîné. J'invite M. Hinaux à me faire connaître les motifs qui ont attiré le sieur Satgé à Paris, les relations qu'il y entretient et les manœuvres auxquelles il peut se livrer. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,307. 31 mars 1825.

J'ai appelé l'attention particulière de M. Hinaux sur les sieurs Satgé père et fils. Je n'ai encore reçu aucun renseignement concernant ces individus, et comme il paraît que leur surveillance ne peut produire aucun résultat, M. Hinaux voudra bien donner des ordres pour qu'on cesse les informations. Si toutefois on a recueilli quelques renseignements, j'invite M. Hinaux à me les transmettre.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,307. 5 avril 1825

Réponse. — Le sieur Bordes-Satgé et ses deux fils, Joseph, âgé de dix-huit ans, né à Dille, département des Pyrénées-Orientales, et Antoine, âgé de dix-sept ans, né au même lieu, étudiants en droit, sont arrivés à Paris.

Le voyage à Paris du sieur Bordes-Satgé père a pour objet de faire placer son fils aîné Valentin dans les gardes-du-corps du roi, et ses deux cadets à l'École de droit. Les sieurs Satgé père et fils aîné se donnent beaucoup de mouvement, et l'on assure qu'ils sont protégés dans leur entreprise de placer Valentin aux gardes-du-corps par M. le marquis de Rivière (1). (*Ch... Leb...*)

---

(1) Quelque dénonciation bien noire, bien clandestine, avait mis en émoi M. Delavau; ses deux notes en un mois décèlent sa vive inquiétude. On voit combien elle était mal fondée. (*Note de l'éditeur.*)

SAUGÉ.

Fardeau.

Cab. part., n. 10,215. 27 déc. 1822.

J'ai lieu de présumer que le sieur Saugé, fils du condamné dans l'affaire du général Berton, est arrivé dans la capitale. Cet individu, connu sous les rapports les plus défavorables, mérite de fixer l'attention de l'autorité. Il est à présumer qu'il fréquentera particulièrement le sieur Fardeau, avocat, qui s'était rendu de Paris à Poitiers pour défendre le nommé Caffé, autre condamné dans la même affaire. Ce sieur Fardeau m'est signalé comme un des révolutionnaires les plus ardents, et comme capable de se porter aux plus grands excès (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,215. 29 janv. 1823.

Réponse. — Nous avons fait beaucoup de démarches infructueuses pour découvrir la demeure des sieurs Fardeau et Saugé; on nous en avait indiqué plusieurs, qui toutes, après vérification, se sont trouvées fausses. Nous nous sommes transporté ce matin non loin du domicile du sieur Fardeau, près duquel, *sous bon prétexte*, l'un de nos inspecteurs s'est introduit. Voici copie textuelle du rapport de ce dernier:

---

(1) La fièvre du congréganiste se décèle dans cette note : le sang versé à Poitiers n'avait pas suffisamment désaltéré le correspondant de M. Delavau. (*Note de l'éditeur.*)

(*Voir* le rapport A au dossier n. 154.) (1)

L'adresse de Saugé, écrite de la main de Fardeau, porte qu'il demeure rue des Pêcheurs, n. 19, au quatrième au fond de la cour. Nous venons de nous assurer qu'elle est exacte; mais cet individu est tout-à-fait inabordable. Il paraît cependant qu'il se rendra demain chez Fardeau. Il conviendrait de mettre à notre disposition deux nouveaux inspecteurs qui observeraient ses démarches. (*Ch...*)

SAUTAIRAT.

Général Bertrand. — Larcher, ferblantier.

Cab. part., n. 9,619. **20 avril 1822.**

Le sieur Sautairat (de la Drôme), fils du conventionnel de ce nom, m'est signalé comme ayant des relations avec le général Bertrand, et se livrant à des intrigues politiques. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,619. **29 avril 1822.**

Réponse. — Le sieur Sautairat est à Paris avec son épouse et trois enfants, dont l'aîné est étudiant en droit. Nous avons abordé M. Sautairat sans difficulté à l'aide de prétextes plausibles, et nous pouvons assurer qu'il ne fait aucun mystère de l'intimité et des relations qui paraissent exister entre lui et le général Bertrand. Nous continuerons cette surveillance.

(*Gu...*)

---

(1) Ce rapport nous manque.

Cab. part., n. 9,619. 19 nov. 1822.

Le sieur Sautairat, ex-inspecteur des poids et mesures dans le département de la Drôme, a transféré depuis une année son domicile à Paris, où il se propose de revenir bientôt. J'invite M. Hinaux à faire surveiller d'une manière particulière la conduite du sieur Sautairat, qui professe les opinions les plus dangereuses. M. Hinaux me rendra compte, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,619. 27 nov. 1822.

Réponse. — Cet individu, autrefois en chambre meublée, est maintenant dans ses meubles; il occupe plusieurs pièces très proprement meublées. Si chez lui rien n'annonce le luxe, tout y décèle une honnête aisance. Il se dit propriétaire; suivant l'un ce serait à Montelimart, suivant l'autre à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il a fait l'été dernier un voyage à Valence (Drôme). Il n'est pas connu dans son voisinage, et tout ce qu'on a pu savoir dans sa maison, c'est que le voyage qu'il a fait n'avait, suivant lui, d'autres motifs que des affaires d'intérêt et de famille. *Nul doute qu'il ne soit secrètement d'opinion contraire au système du gouvernement actuel* (1). *Il paraîtrait*

(1) Au temps du comité de sûreté générale, on était *suspecté d'être suspect;* au temps de la police selon MM. Franchet et Delavau, c'était mieux encore : les opinions secrètes, c'est-à-dire non exprimées, n'en

que, dans les cent-jours, il en a fait assez pour prouver qu'il n'aimait point le gouvernement du roi, *et pas assez pour se trouver compromis au retour de S. M.* Nous sommes à la recherche d'un sieur Larcher, ferblantier, qui le connaît pour avoir persécuté son père pendant les cent-jours. Quant à sa conduite actuelle, *ses voisins ne s'aperçoivent point qu'il s'occupe d'affaires politiques.* Il est d'ailleurs plus souvent dehors que chez lui. Une circonstance assez particulière, c'est que nous avons reconnu le sieur Sautairat *pour l'avoir remarqué à la tête des groupes séditieux*, lors de la discussion de la loi sur les élections. (*Ch...*)

SAUNIER.

Baptiste.

Cab. part., n. 12,284. 4 mars 1826.

On signale comme dangereux et méritant de fixer l'attention de l'autorité le sieur Antoine Saunier, qui prend le faux nom de Baptiste, et parfois la qualité de banquier. On assure qu'il a été pendant quelque temps sous-préfet de Dunkerque, qu'il est venu s'établir à Paris vers l'année 1816. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,284. 22 avril 1826.

Réponse. — Avec la réserve convenable, on a pris

étaient pas moins des opinions avérées. Jurés, ces messieurs auraient, *en leur âme et conscience,* déclaré ces opinions constantes.

(*Note de l'éditeur.*)

des informations près de M. Saulnier, ancien employé supérieur de la police. Il assure n'avoir point de parent de son nom prénommé Antoine; qu'il a lui-même habité les environs de Dunkerque pendant une partie des années 1814, 1815, 1816; qu'il n'y a jamais connu personne du nom de Saunier, et enfin, qu'il est certain que jamais personne de ce nom n'y a été sous-préfet. Toutes autres recherches ont été infructueuses jusqu'à présent. (*De L...*)

SAVY (Louis-Lauri-Scipion GRIMOARD-BEAUVOIR DU ROURE de).

1re div. 1er bur. 25 mai 1827.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire prendre des informations dont il nous rendra compte sur la situation actuelle du sieur Louis-Lauri-Scipion Grimoard-Beauvoir du Roure de Savy, qui a longtemps habité Paris, où il se trouve peut-être encore aujourd'hui. Né à Marseille en 1763, il se fit recevoir au commencement de la révolution membre du club cordelier, et fit partie du conseil de la commune de Paris en 1792 et 1793. Il figurait en 1799 parmi les membres du club du Manége, et rédigeait à la même époque le *Journal des hommes libres*. Il passa en Angleterre vers 1802, et revint bientôt après en France, où il vécut dans l'obscurité avec de très faibles ressources. Il a publié en 1816 une grammaire anglaise, et l'on sait que vers 1821 il habitait à Versailles; mais on ignore ce qu'il est devenu depuis.

(N'a pas été trouvé.)

SCHINAS (DE).

Cab. part., n. 13,130. 24 juillet 1827.

Je suis informé que le sieur Constantin de Schinas, Grec, vient d'obtenir une passe provisoire pour Paris.

J'invite M. Hinaux à faire surveiller sa conduite et les relations qu'il pourra établir avec les membres du comité grec et ceux de ses compatriotes qui sont à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,130. 6 août 1827.

Réponse. — Le sieur Constantin Schinas se dit étudiant en droit, né à Constantinople et domicilié à Rome. Il est fort studieux, fréquente continuellement l'École de droit, vit extrêmement retiré. Nous ne lui voyons jusqu'à présent aucune liaison ; néanmoins, nous continuerons la surveillance prescrite.

(*Anj...*)

SCHMERFELD.

Cab. part., n. 11,446. 2 nov. 1824.

Le sieur Schmerfeld, directeur du collége criminel de Hanau, est en ce moment à Paris, logé hôtel des Princes, rue de Richelieu, et doit bientôt partir pour Londres. J'invite M. Hinaux à prendre avec soin des informations sur les relations de cet individu dans la capitale , ainsi que sur le but de son voyage et sur l'époque précise de son départ pour l'Angleterre. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,446. 19 nov. 1824.

Réponse. — Pendant son séjour à Paris, cet étranger a donné à penser que son voyage était tout entier politique, et même diplomatiquement autorisé. Il n'a reçu que peu de visites, car il était continuellement dehors. On a été surpris de lui entendre dire qu'il se rendait en Angleterre, parce que, quelques jours avant, il avait annoncé à ses hôtes être dans l'intention de se diriger sur l'Espagne par Baïonne.

Deux jours après son départ, un jeune homme que l'on croit Allemand vint en grand équipage le demander à l'hôtel susdit, et montra beaucoup d'humeur de ce qu'il était parti si précipitamment. On ignore malheureusement le nom et la demeure de ce dernier. (*Ch... Leb...*)

SCHMIDT.

DUNOYER.

Cab. part., n. 11,841. 3 mai 1825.

J'appelle l'attention particulière de M. Hinaux sur le sieur Schmidt, professeur, originaire du Tyrol, qui a dû recevoir à Pontarlier (Jura) une passe provisoire pour Paris, avec *itinéraire obligé*. Cet étranger a pris part aux manœuvres révolutionnaires pratiquées, il y a quelque temps, en Suisse et en Allemagne. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,841. 20 juin 1825.

Réponse. — Cet étranger donne pour motif de son voyage et de son séjour à Paris le désir qu'il aurait d'être admis comme professeur dans une maison particulière.

Schmidt ne reçoit absolument personne chez lui; il sort chaque jour de grand matin, et ne rentre que fort tard. Pour connaître son itinéraire journalier, ses accointances, il faudrait les moyens nécessaires, c'est-à-dire deux hommes pour établir sur lui une surveillance permanente, au moins pendant quelques jours. (*Ch... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,841. 25 juin 1825.

Les antécédents et les mauvaises opinions du sieur Joseph Schmidt doivent appeler sur cet individu l'attention continuelle de l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,841. 6 août 1825.

Réponse. — Schmidt, qui se dit professeur de langues latine et allemande, s'était déjà procuré plusieurs écoliers; il ne manifestait nullement l'intention de faire un voyage, quand, après s'être rendu plusieurs fois à l'ambassade anglaise, il se décida tout à coup à partir sur-le-champ.

Nous tiendrons en observation le retour de cet individu. Toutes les tentatives possibles ont été faites dans les bureaux de cette ambassade ; on nie y connaître Schmidt, circonstance qui fortifie le soupçon que le départ précipité de cet individu a pour objet des intrigues politiques. (*Ch... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,841. 17 août 1825.

Le sieur Schmidt doit revenir à Paris d'ici à quelques jours.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre avec soin la surveillance dirigée sur cet individu.

Je désirerais aussi connaître le but du voyage que le sieur Schmidt vient de faire au Havre, et le nom du personnage qu'il devait y rejoindre.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,841. 26 août 1825.

Réponse. — Schmidt se propose, dit-il, de faire incessamment un voyage en Allemagne. Il annonce avoir renoncé à l'enseignement. Ses hôtes remarquent qu'il est maintenant possesseur de fortes sommes d'argent.

Il est à désirer que cet étranger soit l'objet d'une surveillance permanente, seul moyen de connaître plus amplement ses dispositions. (*Ch... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,841. 5 janv. 1826.

Depuis le rapport du 26 août dernier, je n'ai reçu aucun renseignement sur le sieur Schmidt.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître s'il est encore à Paris, ce qu'il y fait, et les observations auxquelles sa conduite et ses relations pourront donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,841. 13 janv. 1826.

Le sieur Schmidt fait à peu près tous les mois un voyage à Saint-Germain-en-Laye. Sa conduite, ses relations et son emploi sont toujours tels que nous les avons désignés. Nul doute que cet étranger ne soit employé par la politique secrète d'Angleterre; tous les jours il se rend dans les bureaux de l'ambassade de cette puissance, nous en avons la parfaite certitude. Il continue à voir le sieur Dunoyer, rue de Touraine. La plus grande intimité paraît régner entre ces deux individus.

Le sieur Schmidt mène la vie d'un homme riche. Ses discours en public n'offrent rien de répréhensible. C'est un agent adroit et fort réservé. Nous savons que sous ce rapport on en fait le plus grand cas à l'ambassade anglaise. Mais, ainsi que nous l'avons dit, il faudrait les moyens relatifs pendant un certain temps pour suivre journellement son itinéraire et suivre ses allures. (*Ch... De L...*)

—

SCHUTTE.

Cab. part., n. 11,737. 19 mars 1825.

Le sieur Guillaume-Émile-Édouard Schutte, né à Jandershein, duché de Brunswick, étudiant en philosophie, venant de Gottingue, a obtenu à Metz une passe provisoire pour Paris (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,737. 18 avril 1825.

Réponse. — Le bureau des passe-ports nous avait indiqué qu'un sieur Schutte était logé à Vincennes, vis-à-vis la forteresse. Nous nous sommes transportés deux fois à Vincennes, et y avons pris les informations les plus minutieuses tant dans les auberges que dans les maisons particulières, au bureau de la poste aux lettres; mais partout le sieur Schutte est inconnu. Le brigadier de gendarmerie, consulté, a répondu qu'il ne le connaissait pas, et que cependant il serait impossible qu'un étranger, un Prussien, fût à Vincennes sans qu'il en eût connaissance. Enfin nous sommes allés à la mairie. Là, le greffier nous a assuré qu'il n'y avait point de sieur Schutte à Vincennes; que personne mieux que lui ne le saurait, et qu'en conséquence il pouvait nous en délivrer l'attestation par écrit, laquelle nous joignons au rapport.

---

(1) M. Delavau recevait fréquemment de faux avis; mais, avide et crédule, cette leçon ne le corrigeait pas, et avec lui les plaisants avaient beau jeu. (*Note de l'éditeur.*)

En conséquence, nous renvoyons la note, mais en en conservant copie, pour, par suite, et s'il y a lieu, en remplir les dispositions. (*Ch... Leb...*)

SEIGLES.

LEFEBVRE. — MAUGE. — PERRAUD.

Cab. part., n. 12,070. 22 sept. 1825.

Un sieur Seigles, natif de Caen (Calvados), ex-sous-officier au 7e régiment de ligne, a obtenu, il y a quelque temps, au département des affaires étrangères, un passe-port pour le Levant. Mais, au moment de s'embarquer, il a renoncé au projet de passer en Grèce, et l'on s'est assuré qu'il avait cédé son passe-port à un nommé Hippolyte Lefebvre, se disant né à Paris, et commis-voyageur de son oncle, le sieur Lefebvre, négociant en quincaillerie, rue Saint-Denis. Ce dernier s'était rendu à Marseille avec un passe-port qu'il avait obtenu à la mairie de Joigny (Yonne).

Plusieurs individus du nom de Lefebvre sont défavorablement connus. L'un, ayant le prénom d'Auguste, était, en 1823, commis-voyageur de la maison Aveland de Paris; un autre, Joseph-Maurice, prenant la qualité de négociant, a déjà fixé, à la même époque, l'attention de l'autorité; et enfin le nommé Pierre-André Lefebvre, transfuge.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier s'il n'y aurait pas

identité ou rapport de parenté entre l'un de ces individus et celui qui est parti pour la Grèce.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,070. 8 oct. 1825.

Le sieur Seigles est né à Colville (Calvados), et non à Caen. Cet individu, ayant d'ailleurs déclaré que son voyage à Smyrne avait pour objet les intérêts de la maison Mauge et Perraud, négociants, rue de la Verrerie, n. 63, et ces deux particuliers ayant attesté cette déclaration devant leur commissaire de police, il sera facile de recueillir des informations sur les antécédents et la position actuelle du sieur Seigles.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,070. 5 nov. 1825.

Réponse. —Tous les marchands quincaillers de la rue Saint-Denis, sans en excepter un seul, ont été visités, et partout le nom et la personne du sieur Lefebvre sont inconnus dans le commerce de la quincaillerie. Il en est de même chez le sieur Lamarre, rue du Faubourg-Saint-Denis, qui est connu pour employer un grand nombre de commis-voyageurs dans cette partie. Enfin nulle part on ne trouve de sieur Lefebvre à qui les recherches prescrites soient applicables ou qui offre des rapports de parité, et l'on ne trouve point de maison de commerce sous la raison Aveland.

On trouve que, le 17 novembre 1824, un individu nommé Seigles, ouvrier, né à Colleville, département du Calvados, domicilié à Caen, est arrivé à Paris, en congé illimité, place de Grève, n. 31, d'où il est sorti sans qu'on sache ce qu'il est devenu. Là, cet individu a manifesté souvent, par ses discours, les plus mauvaises dispositions politiques.

Il résulte des renseignements obtenus, *sous prétexte suffisant*, à la maison Mauge et Perraud, que Seigles y était employé en qualité de commis; mais que, trouvant son traitement insuffisant, il quitta cet emploi pour aller tenter la fortune en Grèce; qu'arrivé à Marseille, il y trouva des Français qui le dégoûtèrent tellement de ce projet qu'il y renonça. Le sieur Mauge, qui raconte ces détails, dit ne les avoir appris qu'indirectement; qu'il ignore ce qu'est devenu Seigles, mais qu'il a des raisons de croire qu'il est encore à Marseille. La maison Mauge et Perraud est très mal famée sous le rapport de la chose politique. Seigles y a encore ses anciens camarades, les commis, qui, questionnés séparément, font la même version que Mauge. Nous continuons les recherches. (*Ch...*)

SEILLARD.

DENTIER. — SAUREL.

1re div. 1er bur. 16 oct. 1823.

Le sieur Seillard jeune, bijoutier, est signalé comme un homme dangereux sous le rapport des opinions politiques, et comme tenant habituellement

des propos très répréhensibles contre le gouvernement. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 22 oct. 1823.

Réponse. — Le sieur Seillard, bijoutier, habite la maison n. 23, quai de la Mégisserie ; on le dit riche ; il peut avoir cinquante ans, cheveux et favoris grisonnés, taille de cinq pieds trois pouces, figure ovale, ordinairement vêtu d'un habit noir, l'abord dur et même repoussant. Il est en relation suivie de lettres avec un sieur Dentier, de Senlis, et un sieur Saurel, de Compiègne.

Oui, il est bien vrai que Seillard est l'ennemi du gouvernement, du moins s'il faut croire à ses discours. Il tourne ses voisins en ridicule toutes les fois que ceux-ci illuminent à l'occasion des réjouissances publiques ; il fronde hautement et ostensiblement les actes de l'administration publique ; il publie que tout n'est pas fini en Espagne, qu'au contraire tout va recommencer de plus belle ; il prétend que le commerce est anéanti en France, par suite de la guerre ; cet homme enfin terrorifie en quelque sorte ses voisins par ses manières hautaines et l'exaspération de ses mauvaises opinions politiques (1). (*Cha...*)

---

(1) M. Seillard avait grand tort ; ses prévisions ont été et sont journellement démenties par l'événement : la paix, l'abondance, règnent en Espagne depuis 1823 ; toutes les routes y sont sûres, toutes les soldes payées ; le trésor public y regorge d'or et d'argent, en lingots, en barres, en pièces ; et si le roi Ferdinand VII ne paie pas à la France les 80 millions qu'il

SERRUZIER (colonel).

Dupuis.— Messageries Touchard.— Nicolas.— Noel.— Chaillot. — Pillet. — Billaire.

1[re] div. 1[er] bur. 8 mars 1822.

On appelle mon attention sur le sieur Serruzier, colonel en retraite de l'artillerie à cheval de l'ex-garde, surnommé le colonel Mitraille, lequel a sa résidence habituelle dans le département de l'Aisne, et se trouve à Paris depuis le 2 de ce mois. D'après les renseignements, il paraît que cet officier supérieur n'a pas été étranger aux rassemblements qui eurent lieu sur plusieurs points du département précité.

(*Le préfet de police.*)

1[re] div. 1[er] bur. 22 mars 1822.

Réponse. — Le sieur Serruzier, surnommé le colonel Mitraille, est venu loger à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, hôtel ...., n. 50, où il est arrivé de Château-Thierry (Aisne), où il a son domicile et sa famille. Il a pris dans cet hôtel le titre de baron, mais aucunement celui de colonel.

Le sujet de son voyage à Paris, a-t-il dit, était l'obtention d'une pièce à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, laquelle pièce devait, ajouta-t-il, lui être envoyée par la poste à l'hôtel susdit. Il a reçu plusieurs

---

lui doit pour l'avoir rétabli dans toute la plénitude du pouvoir absolu, c'est par pur caprice politique : demandez plutôt à MM. Aguado et Uriarte. (*Note de l'éditeur.*)

lettres, toutes timbrées de Château-Thierry. Nous l'avons surveillé depuis le 12 jusqu'au 16 au soir. Il s'est rendu plusieurs fois à la chancellerie, et n'a reçu chez lui qu'un officier en non-activité que nous avons fait suivre et qui se nomme Dupuis.

(Mach... Gib...)

—

1re div. 1er bur. 27 mai 1822.

M. l'officier de paix N... avait rendu compte de la surveillance exercée à l'égard du colonel Serruzier, qui demeurait à cette époque rue du Faubourg-St-Denis, et qui réside actuellement à Château-Thierry.

S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de m'annoncer que cet officier supérieur entretenait une correspondance très active avec la capitale, et qu'elle était servie par le conducteur de la diligence Touchard de la rue Saint-Denis. (*Le préfet de police.*)

En marge est écrit :

« Touchard est un homme sûr et bien pensant. »

1re div. 1er bur. 2 août 1822.

Réponse. — Les conducteurs de la diligence Touchard, qui font ordinairement les voyages de Paris à Château-Thierry et retour, se nomment, l'un Nicolas et l'autre Noël. Ces deux hommes arrivent alternativement à Paris de deux jours l'un, à dix heures du matin. Noël demeure rue du Faubourg-Saint-Denis, en face de la maison Touchard. Ce Noël a la réputation d'avoir de fort mauvaises opinions poli-

tiques; il convient sans détour que c'est lui qui fait les commissions du colonel Serruzier, dont il chante le patriotisme. Nous l'avons suivi plusieurs fois, et nous avons remarqué qu'il portait des petits paquets sous toile dans la maison n. 4, rue Montholon, chez un nommé Chaillot, que l'on dit ancien officier; puis dans la rue du Faubourg-Poissonnière, n. 58, chez un nommé Pillet, que l'on dit ancien colonel.

Le colonel Serruzier est arrivé à Paris le 19 mai dernier, en est reparti le 22; nous ne sachions pas qu'il y ait reparu depuis. Nous avons remarqué que, pendant son court séjour, il s'est rendu plusieurs fois dans les deux maisons ci-dessus désignées, circonstance qui nous porte à croire que les paquets qui y sont apportés par le conducteur Noël sont envoyés par le colonel Serruzier.

Avec les ménagements convenables, nous avons mis une personne dans nos intérêts, et elle-même, par des moyens qui sont spécialement à sa disposition, surveille rigoureusement le sieur Noël. Elle est parvenue à s'emparer des paquets sous toile dont ce dernier est porteur, et les a décachetés aux fins de savoir si ce qu'ils contiennent aurait quelque rapport avec l'objet de nos investigations; mais, jusqu'à présent, ses soins ont été infructueux. Sur l'avis qu'elle nous a donné officieusement que Noël pourrait bien avoir quelques affidés hors la barrière, auxquels il remettrait les paquets dont Serruzier l'aurait chargé, nous nous sommes transportés plusieurs fois à une lieue au-delà de la barrière, d'où nous avons suivi

Noël et sa voiture jusque chez M. Touchard, sans avoir remarqué que lui Noël ait déposé des paquets nulle part.

Dans la situation actuelle de cette affaire, il y a tout à espérer du zèle officieux et discret de la personne dont nous parlons; elle nous a promis de continuer les recherches, et de nous transmettre les indices qui pourraient lui parvenir. (*Den... Mac...*)

—

1re div. 1er bur. 8 août 1822.

M. G... a annoncé, par son rapport du 2 de ce mois, que le sieur Noel, conducteur de la diligence Touchard, de la rue Saint-Denis, qui va de Paris à Château-Thierry, était connu par de très mauvaises opinions politiques; qu'il se chargeait souvent de paquets qu'il portait rue du Faubourg-Poissonnière, n. 58, chez un sieur Pillet, ancien colonel, et chez le sieur Chaillot, ancien officier, rue Montholon, n. 4; que l'on présumait que ces paquets lui étaient remis par le colonel Serruzier, demeurant à Château-Thierry, qui est l'objet de l'attention de la police (1).

(*Le préfet de police.*)

---

(1) M. Delavau ne lisait pas les rapports de ses agents, ou ne voulait pas y voir ce qu'ils contenaient. Il est dit positivement dans celui de l'officier de paix G... que les paquets portés par le conducteur Noël ne renfermaient rien de suspect, et qu'il n'en remettait aucun hors barrière.

(*Note de l'éditeur.*)

1re div. 1er bur. 17 août 1822.

Il importe de faire observer avec soin les démarches et les relations du sieur Chaillot, ancien officier. Quoique les paquets envoyés jusqu'à présent de Château-Thierry par le colonel Serruzier aient paru ne rien contenir de suspect, les dispositions du conducteur qui se charge de les porter ne permettent pas de douter qu'il ne favorisât des communications contraires au gouvernement, si l'occasion s'en présentait (1). Et, d'un autre côté, les antécédents du colonel Serruzier et du sieur Chaillot, l'un de ses correspondants à Paris, sont loin d'offrir une garantie pour l'avenir. On a lieu de croire que le sieur Chaillot est l'officier dont le nom s'est trouvé sur l'agenda du colonel Alix, et qui est maintenant lié avec le général Bellair.

Quant au sieur Pillet, qui est aussi ancien officier supérieur, et qui entretient, comme le sieur Chaillot, des relations suivies avec le sieur Serruzier, je désire que l'on prenne sur son compte des renseignements détaillés, afin de savoir sous quels rapports il est connu.

(*Le préfet de police.*)

P. S.—Recommandé très spécialement.—Un agent adroit et actif pourrait débrouiller ces menées, qui of-

---

(1) Le système interprétatif a dû prendre naissance dans les bureaux et dans l'esprit de l'honnête M. Delavau. (*Note de l'éditeur.*)

frent toute l'apparence d'une intelligence de *militaires malintentionnés* (1).

1[re] div. 1[er] bur. 30 août 1822.

Réponse. — Ayant été informé que le sieur Serruzier, dit *le colonel Mitraille*, était récemment arrivé de Château-Thierry, nous avons observé ses démarches dans la journée d'hier 29. Le sieur Serruzier est sorti à neuf heures du matin, s'est rendu rue d'Enghien, n. 14; puis au passage du Bois-de-Boulogne, rue du Faubourg-Saint-Denis, au bureau des voitures publiques, à l'effet d'y retenir une place pour Saint-Denis, où lui Serruzier a une demoiselle pensionnaire de la maison royale. Nous n'avons pas dû le suivre, puisque par avance nous connaissions le motif qui l'y conduisait. Enfin le sieur Serruzier est parti à onze heures et demie : il était de retour à Paris à neuf heures et demie, et n'est plus ressorti de son hôtel de la soirée. Toutefois, il n'a point amené sa demoiselle, qui ne doit arriver à Paris qu'aujourd'hui à midi, et en partir le 1[er] du mois de septembre pour se rendre avec son père à Château-Thierry. Ainsi donc on pourrait, au moyen d'un prétexte quelconque, visiter la voiture à quelque distance de Paris, et par-là savoir quels sont les objets dont le sieur Serruzier est

---

(1) Ce qui veut dire *de militaires mécontents* ; et comme tous les officiers injustement réformés avaient juste sujet d'être peu satisfaits, M. Delavau jugeait qu'ils devaient être malintentionnés. (*Note de l'éditeur.*)

porteur ; mais pour cela il n'y a pas de temps à perdre.

Il est à remarquer que, contre sa coutume, le sieur Serruzier est vêtu d'une manière assez grotesque, ce qui aurait tout l'air d'un travestissement : il porte habit et pantalon de gros drap gris, casquette d'étoffe, guêtres noires et d'énormes moustaches (1). (*Den...*)

—

(*Confidentielle.*)

1re div. 1er bur. 31 août 1822.

Je transmets ci-joint à M. le chef de la police centrale un mandat pour faire une exacte perquisition dans toutes voitures publiques, et notamment dans celles de l'entreprise Touchard, partant pour Château-Thierry (2); de toutes lettres, correspondances et paquets, portés en contravention aux lois sur la poste aux lettres.

---

(1) Si, au lieu de consacrer quelques millions à entretenir des espions perfides, d'atroces agents provocateurs, on eût ajouté quelques centaines de mille francs à la somme parcimonieuse qui forme le fonds des demi-soldes et des traitements de réforme, des colonels, des officiers distingués par leurs talents, par leurs services, des hommes que tant de travaux et de glorieuses blessures recommandent à l'intérêt et à la reconnaissance publiques, n'auraient pas été réduits à déposer l'uniforme pour revêtir l'habit de bure. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Ainsi *toutes* les voitures devaient être visitées, *tous* les voyageur inquiétés, retardés, pour satisfaire plutôt une vaine curiosité qu'une inquiétude légitime : au temps de MM. Franchet et Delavau, cela s'appelait gouverner. (*Note de l'éditeur.*)

Cette perquisition a pour objet d'examiner et de saisir, s'il y a lieu, les papiers et autres objets appartenant au colonel Serruzier, et qui se trouveront dans la voiture où il voyagerait. Pour rendre cette mesure plus efficace, il est convenable de n'exécuter ce mandat qu'à quelque distance de Paris, ainsi que le propose M. G... Il sera dressé procès-verbal de cette opération. (*Le préfet de police.*)

Mandat de perquisition.

« De par le roi, nous, préfet de police, vu les ren-
» seignements à nous parvenus, en vertu de l'art. 10
» du Code d'instruction criminelle, ordonnons......,
» etc. (1). »

SESTINI. *Voir* CANOVA.

Cab. part., n. 10,033. 8 oct. 1822.

La 1re division a donné une note, le 31 août dernier, à M. Hinaux, pour l'inviter à surveiller le sieur Bartolomeo Sestini, natif de Pistoia, arrivant des états romains, se disant propriétaire, quoiqu'il soit uniquement poète improvisateur.

Un rapport de M. G... a annoncé que les recher-

---

(1) Cette perquisition paraît n'avoir rien produit. M. le colonel Serruzier est revenu plusieurs fois à Paris en 1822, et la surveillance dont il a été l'objet n'a pas été plus satisfaisante pour M. Delavau et ses agents : force leur a été d'avouer que la conduite de ce colonel était celle d'un homme irréprochable. (*Note de l'éditeur.*)

ches pour découvrir cet individu ont été infructueuses.

Les nouveaux renseignements qui sont parvenus sur le compte de cet étranger m'ont fait connaître qu'il a long-temps résidé en Sicile; qu'il n'a cessé de professer, dans ses discours et dans ses improvisations, les principes les plus révolutionnaires; qu'il a pris une part très active dans les troubles qui ont agité ce pays, et que le gouvernement napolitain lui a interdit l'entrée du royaume.

J'invite M. Hinaux à redoubler de soins et d'efforts pour découvrir la demeure du sieur Sestini, et à le surveiller avec la plus grande sévérité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,033. — 17 nov. 1822.

Réponse. — Nous apprenons à l'instant que le sieur Sestini est mort à Paris, dans la soirée du 14 de ce mois, d'une inflammation au cerveau, ainsi que l'ont constaté les docteurs Gall et Fontani.

Le sieur Sestini avait pour ami à Paris un sieur Baïs, qui dit que les chagrins politiques de défunt Sestini et l'état malheureux de ses affaires domestiques ont beaucoup agravé la maladie à laquelle il vient de succomber. (*Ch...*)

—

SIGNES DE RALLIEMENT.

TIXIER, BASSOT, LORENGOT, bijoutiers.

Cab. part., n. 13,040. 22 mai 1827.

On a dernièrement remis un ruban fond rouge, traversé dans sa longueur par deux lisérés noirs espacés, et que l'on a pensé pouvoir être un signe de ralliement. Il était cousu par un bout sous l'aisselle de l'une des manches d'une redingote vendue par un marchand d'habits ambulant à Paris, et de manière à ce que l'autre bout resté libre pût devenir à volonté ostensible et se cacher dans une ouverture faite à dessein près du bras. J'invite M. Hinaux à rechercher si ce ne serait pas en effet un signe de reconnaissance qui serait employé à Paris(1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,040. 29 juin 1827.

Réponse. — Toutes les recherches possibles ont été faites; et, toutes informations prises sur le signe de ralliement dont est question, nous n'avons pu en trouver le moindre indice nulle part. En conséquence, nous renvoyons la note, etc. (*Anj...*)

---

(1) M. Delavau avait grandement raison de s'alarmer de ces lisérés noirs, qui évidemment figuraient la redoutable épingle noire, et pouvaient servir à suspendre les petits cœurs en or et le petit bijou de forme ronde que les sans-culottes de 1827 portaient en guise de bonnet rouge. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 13,314. 28 déc. 1827.

Des avis me font connaître que les libéraux ont adopté, comme signe de ralliement, des cœurs en or de la grosseur d'une noisette qu'ils portent au cordon de montre. J'invite M. Hinaux à faire vérifier jusqu'à quel point cet avis est fondé.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,314. 13 janv. 1828.

Réponse. — Dans le foyer du Théâtre-Français, les promenades, aux musées, aux principaux cafés, nulle part nous n'avons trouvé ce signe. Seulement nous avons remarqué que quelques personnes avaient suspendu au cordon de leur montre un petit bijou de forme ronde, en or, d'environ cinq lignes de diamètre. Nous n'avons trouvé chez les bijoutiers que trois d'entre eux qui vendent de l'espèce de cœur dont s'agit : les sieurs Tixier, n. 19; Bassot, n. 30, et Lorengot, n. 73, tous trois au Palais-Royal ; et, vu la faiblesse de la structure de ces objets, ils ne sont susceptibles que d'être suspendus à un jaseron, et non à un cordon de montre. Nous continuerons la surveillance et les recherches prescrites. (....)

SILVESTRE.

AMIOT.

Cab. part., n. 9,537. 26 mars 1822.

Deux individus récemment sortis de la garde royale,

et porteurs de congés définitifs, s'étaient rendus de Paris à Pontivy (Morbihan), leur pays *natif-natal*. Ils ont obtenu à Pontivy des passe-ports d'indigents pour se rendre à Versailles.

Interrogés sur les motifs qui les portaient à se rapprocher promptement de la capitale, ils ont répondu qu'ils y trouveraient plus facilement des ressources pour exister. Cette circonstance a paru à M. le préfet du Morbihan devoir attirer son attention, et les deux individus ont été signalés à M. le préfet de Seine-et-Oise, qui a déclaré qu'il n'avaient pas encore paru dans son département. Comme il serait possible qu'ils se fussent rendus à Paris, je les ai fait rechercher, infructueusement jusqu'à ce jour, aux maisons garnies et aux permis de séjour.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations auprès des régiments de la garde royale, en garnison à Paris, à l'effet de savoir si ces deux individus n'auraient pas tenté de se rapprocher de leurs anciens camarades, et de renouer secrètement, et dans des vues coupables, les relations qu'ils ont pu avoir avec quelques uns d'entre eux.

Ces deux individus sont les nommés Jacques Silvestre, ouvrier menuisier, âgé de trente et un ans, né à Pontivy (Morbihan), et Louis Amiot, sans profession, âgé de trente et un ans, natif de Nojal, près Pontivy.

On pourrait savoir dans quel régiment ils ont servi, en s'adressant à l'état-major de la garde royale. Peut-être aussi trouverait-on l'adresse du nommé Silvestre

au bureau des livrets, où il a dû se présenter pour travailler de son état de menuisier à Paris. Ce bureau est tenu par M. Masson, commissaire de police du quartier des marchés. Si l'on parvenait à découvrir ces deux individus, je recommande qu'on m'en donne avis sur-le-champ. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,537. 13 avril 1822.

Réponse. — Jacques Silvestre était fusilier à la 4ᵉ compagnie du 3ᵉ bataillon du 4ᵉ régiment d'infanterie de la garde royale. Le 5 janvier 1822, il obtint son congé absolu; il était alors en garnison à Versailles, et déclara à ses chefs vouloir se retirer à Pontivy (Morbihan), lieu de sa naissance. Il connaissait à Versailles une femme qui exerçait la profession de blanchisseuse non loin de la caserne; cette femme n'a point quitté son domicile, et, s'il faut en croire les indications que nous avons reçues, Silvestre est maintenant chez elle, ou tout au moins elle peut mieux que personne dire où il est; mais, pour pousser cette exploration plus à fond, il conviendrait de nous autoriser à nous transporter à Versailles.

Quant à Louis Amiot, il était fusilier à la 1ʳᵉ compagnie du 2ᵉ bataillon du 5ᵉ régiment d'infanterie de la garde royale, en garnison à Saint-Denis. Il obtint son congé absolu le 23 janvier 1822, et déclara se retirer à Pontivy (Morbihan). Non loin de Saint-Denis, il fréquentait une jeune personne avec laquelle il devait contracter mariage, et tout annonce que c'est là principalement qu'on peut ou le rencontrer,

ou du moins savoir quel est le lieu de sa retraite actuelle ; mais, pour cela, il faudrait également nous autoriser à nous rendre sur les lieux.

Vainement nous avons fait les recherches convenables au bureau des livrets, pour savoir si Silvestre, qui se dit ouvrier menuisier, serait venu en cette qualité s'y faire inscrire ; nous nous sommes assuré qu'il n'y a point paru.

Quant aux opinions politiques d'Amiot et de Silvestre, elles sont *fort mauvaises* : car ces deux individus sont fort mal notés, sous ce rapport, dans les divers états-majors de la garde royale, près desquels nous avons dû nous rendre et prendre des informations. Pour continuer cette exploration, il est urgent, nous le répétons, que nous soyons autorisé à nous rendre tant à Versailles qu'à Saint-Denis (1).

(*Ch...*)

SIMMER, le général.

Rives, ancien employé supérieur. — **Bleton**, ancien receveur.

Cab. part., n.° 10,908. 23 janv. 1824.

Le sieur Simmer, maréchal-de-camp en disponibilité, qui a fixé l'attention de l'autorité, au mois de mars 1822, se trouve en ce moment à Paris.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Le sieur Ch... aime à voyager. D'ailleurs la chose est assez grave pour mériter un déplacement : un garçon menuisier qui n'aime pas M. Franchet, l'amant d'une blanchisseuse qui a peu d'amour pour M. Delavau, vraiment cela fait frémir ! (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 10,908. 7 fév. 1824.

Réponse. — C'est le 29 janvier dernier que nous avons découvert la demeure du sieur Simmer. Depuis lors, nous avons soigneusement observé ses démarches. Le 29, vers dix heures du matin, il s'est rendu à la chancellerie de la Légion-d'Honneur; puis successivement à l'état-major-général de la 1re division militaire, rue de Bourbon, n. 1, et à l'Hôtel-de-Ville.

Le 30, vers onze heures du matin, il est allé successivement au ministère de la guerre, où il est resté quatre heures consécutives; puis à la poste aux lettres, rue Jean-Jacques Rousseau. Le 30, il s'est rendu à l'hôtel de Barante, rue Neuve-des-Mathurins, n. 62, où il est resté trois heures. Le 1er février, il paraît qu'il était sorti de grand matin : car depuis sept heures et demie on était à sa porte, et on ne l'a vu qu'à midi et demi, lorsqu'il rentrait chez lui. Le 2, il a reçu la visite de beaucoup de personnes, parmi lesquelles se trouvait le sieur Rives, ancien employé supérieur à la préfecture de la Seine, et Bleton, ancien receveur de l'enregistrement. Le 3, vers neuf heures du matin, le sieur Simmer et son épouse sont partis de Paris pour retourner à Clermont-Ferrand.

Le maître de l'hôtel garni rue du Mont-Thabor, n. 13, est-il en contravention à l'ordonnance de police du 30 avril 1822, pour avoir substitué le nom de Saulnier à celui de Simmer sur son registre de police? Si oui, il serait bon de l'en faire expliquer : car, en le serrant de près, il dirait probablement si c'est

par les conseils ou du consentement de M. Simmer que cette substitution a eu lieu (1). (*Den... Ch...*)

SIMON.

MARSALE SIMON. — SIMON; TURKEIM, SAGLIO, députés.

Cab. part., n. 10,485. 14 avril 1823.

J'apprends qu'un sieur Nicolas-Mathieu Simon, dont je joins le signalement à la présente note, a pris dernièrement à Metz un passe-port pour se rendre dans la capitale.

Cet individu m'est signalé (2) comme un des principaux agents de la faction libérale, et l'on pense qu'il ne vient à Paris que pour se procurer auprès des chefs du parti des instructions qui ne pourraient être confiées à la poste.

Signalement : Nicolas-Mathieu Simon, docteur en médecine, natif de Metz, et y demeurant, allant à Paris; âgé de trente ans, taille d'un mètre 79 centimètres, cheveux châtains, front haut, sourcils châtains, yeux gris-bleu, nez long, bouche moyenne, barbe châtaine, menton rond, visage ovale, teint peu coloré, marqué de petite vérole.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Et si oui, qu'en concluraient MM. les espions Den... et Ch... contre le général Simmer, qui vient d'être nommé député ?

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Quelque honnête et charitable congréganiste aura envoyé ce signalement. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 10,485. 13 mai 1823.

Réponse. — Le sieur Simon est arrivé à Paris par la diligence Gevaudan, mais il n'était enregistré sur la feuille de route que sous le prénom de Mathieu seulement ; il est allé loger chez le sieur Simon Marsale, son parent, rue Richelieu, n. 4, et il est parti de Paris le 16 du même mois d'avril pour Reims, département de la Marne, par la diligence Gevaudan.

Pendant son séjour à Paris, le sieur Simon a vu fréquemment M. Simon, rue Villedot, n. 5, son parent, membre de la chambre des députés; MM. Saglio et Turkeim, députés de la *Meuse* (Haut-Rhin). Enfin, Nicolas-Mathieu Simon est maintenant à Strasbourg, d'où il correspond à Paris avec le sieur Simon Marsale. (*Den... Ch... Dub...*)

SM...

Madame Campan. — Le duc d'Orléans. — La duchesse de Berri. — Dun... — Rev...

Cab. part., n. 11,458. 6 nov. 1824.

J'appelle l'attention particulière de M. Hinaux sur un sieur Sm..., marié à une parente ou élève de madame Campan, à Saint-Germain-en-Laye. Cet individu, qui était anciennement agent de Bonaparte, s'occupe encore très activement, assure-t-on, d'intrigues politiques. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,458. 30 déc. 1824.

Réponse. — Nous n'avons cessé de faire les recher-

ches nécessaires pour connaître la demeure, les relations et les démarches du sieur Sm... Nous n'en pouvions trouver de traces à Paris : nous nous sommes donc rendus à Saint-Germain. Là, ayant trouvé des indices, nous avons pu nous procurer les renseignements suivants :

Le sieur Sm... est Anglais de nation, et n'est point naturalisé Français; il épousa une parente de madame Campan, sur les recommandations de lord Hastings, puis fixa son domicile à Saint-Germain-en-Laye, qu'il quitta pour venir demeurer à Paris.

Le sieur Sm... est depuis long-temps à la solde de l'Angleterre, comme agent secret à Paris de la politique diplomatique et occulte qui y est établie. Les domestiques de cet étranger, adroitement questionnés sur l'état de sa fortune, répondent, sans y entendre malice : « Il reçoit beaucoup d'argent d'Angleterre, » mais il a beaucoup de monde à payer. » Au nombre *de ce monde à payer* se trouve un sieur Darv..., demeurant à Saint-Germain, et un sieur Dun... fils, demeurant rue de Tourraine.

Le sieur Sm... a de la fortune, de l'ambition, de l'esprit, de l'audace et des amis. Une surveillance extérieure sur les démarches de cet individu serait, à notre avis, infructueuse. C'est dans son intérieur qu'il faut pénétrer pour connaître exactement ses intrigues et ses accolytes. La chose est faisable sans doute, mais il faudrait les moyens relatifs...; et nul doute qu'avec de la persévérance on finirait par connaître ses accointances dans les divers ministères. (*Ch... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,458. 17 janv. 1825.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix G... confirment ceux qui m'étaient déjà parvenus sur le sieur Sm...

Je désire que l'on surveille attentivement les voyages que fait à Paris le sieur Darv..., et que l'on me fasse connaître son existence antérieure et sa position actuelle. Il importe que l'on se procure les mêmes renseignements sur le compte du sieur Dun...

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,458. 26 janv. 1825.

Il résulte de nouveaux renseignements que l'individu mentionné comme agent du sieur Sm... se nomme Rev..., et non Darv... On assure que c'est un ancien officier d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et qui, n'ayant aujourd'hui aucune ressource, vit d'industrie. Il y a lieu de présumer qu'il y a identité entre cet individu et un capitaine pensionné, de ce nom, chevalier de Saint-Louis, qui a fixé, en 1817, l'attention de l'autorité. Il demeurait à cette dernière époque marché des Jacobins. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,458. 7 mars 1825.

Réponse. — Il résulte de nouveaux renseignements que le sieur Sm... a épousé une demoiselle Bour..., dont, avant la révolution, le père était trésorier de M. le comte ***. Cette dame est, dit-on, fort entre-

prenante, et professe des doctrines anti-royalistes; elle seconde activement le sieur Sm... dans ses intrigues politiques, est très répandue; elle est fréquemment admise chez Mgr le duc d'Orléans, et même chez Madame la duchesse de Berri. Enfin, la dame Sm... mérite de fixer l'attention de l'autorité. Quant au sieur Sm... personnellement, nous ne lui voyons faire d'autres démarches que d'aller à l'ambassade anglaise, où il passe la plus grande partie de son temps. Il ne reçoit personne chez lui. Dans la maison où demeure cet étranger loge aussi un Anglais portant le même nom de Sm.... Nous faisons part de cette circonstance pour prévenir toute méprise.

Pour ce qui est du sieur Rev..., il habite toujours Saint-Germain-en-Laye; nous ne lui voyons faire aucun voyage à Paris. Cet individu est bien réellement celui dont parle la note ci-dessus; cependant, dans la maison qu'il aurait habitée en 1817, marché des Jacobins, on assure n'avoir jamais connu ni son nom ni sa personne.

Le sieur Dun... demeure toujours rue de Tourraine, chez son père. Le sieur Dun... exerce la profession de p..... ; il est fort habile dans son art, et, par conséquent, assez répandu chez les grands, circonstance qui lui procure d'amples moyens d'exploration. Dun... se rend fréquemment à l'ambassade anglaise; ses opinions politiques sont notoirement connues pour être excessivement mauvaises. Une surveillance *permanente* est le seul moyen à employer désormais. (*Ch... Leb...*)

SOCIÉTÉ DES CHEVALIERS DU TEMPLE.

RIN... — Lord BROUCK.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

29 oct. 1822.

Il est une mystérieuse société qui se réunit rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 45, comme soi-disant loge maçonnique, mais dont cependant elle n'observe point les rits. Les individus qui la composent prennent le titre de chevaliers du Temple, et lors des réunions, qui n'ont lieu qu'à des époques indéterminées, ils sont affublés d'une tunique de lin blanc, chaussés d'une espèce de cothurne, et armés d'une épée et d'un poignard. On assure que ces individus sont au nombre de quarante seulement, nombre qui, d'après les statuts établis par eux, ne peut être augmenté; les remplacements n'ont lieu qu'après un long et mûr examen des opinions et de la conduite politique du néophyte. Enfin il résulte de l'ensemble des renseignements déjà obtenus que cette réunion n'est autre chose qu'un conciliabule où l'on s'entretient de projetset de correspondances politiques contraires au gouvernement; que cette société correspond avec les révolutionnaires d'Espagne, à qui elle envoie des émissaires, et que c'est en cette dernière qualité que l'un de ses membres doit partir incessamment de Paris pour la frontière d'Espagne. Cette homme se nomme Rin...; il demeure, depuis environ quatre mois, rue de Bourgogne-Saint-Ger-

main. Voici maintenant son signalement et les renseignements que nous venons d'obtenir sur son compte particulier.

Trente ans d'âge, 5 pieds 3 pouces, barbe et favoris blonds, faible corpulence, bonne tenue, décoré de la Légion-d'Honneur; il a le bras droit amputé.

En 1815, Rin... servait en qualité d'officier dans le ... régiment de ligne, sous les ordres du général Gilly, dans le midi de la France. Les fureurs démagogiques auxquelles cet individu se livra alors lui valurent la juste animadversion de tous les gens de bien, dont l'indignation fut poussée au point qu'à plusieurs reprises on lui tira des coups de fusil dans les rues même de la ville de Nîmes (1), dont l'un enfin l'atteignit au bras droit, et par suite l'amputation devint indispensable. Telle est l'origine de la perte de son bras et de la pension militaire qu'il reçoit du gouvernement.

Rin... a un frère utérin dans les gardes-du-corps du roi: ils se fréquentent continuellement. Rin... est célibataire; on ne lui connaît point d'autres moyens d'existence que sa pension militaire, et cependant il mène la vie d'un homme opulent. Il s'occupe en

---

(1) Le Djézar de Nîmes, M. de Trestaillon, était un de ces gens de bien qui faisaient feu sur les passants, et c'est à lui probablement que le malheureux Rin... devait la perte de son bras et l'exaspération vraie ou prétendue que lui prête l'auteur de ce rapport. Ah ! que Vidocq a bien raison lorsque, parlant des espions politiques, il dit que les relaps des bagnes ne sont pas les plus méprisables des hommes ! (*Note de l'éditeur.*)

ce moment d'achats de galons de sous-officier, de hausse-col et d'épaulettes d'officier, tous objets qu'il doit emporter avec lui dans un voyage de quatre cents lieues qu'il se propose de faire sous peu de jours : c'est lui-même qui, le 26 de ce mois, a fait cette dernière confidence. On lui attribue généralement beaucoup d'énergie et de moyens; il écrit parfaitement de la main gauche. (*Mar... Dub...*)

—

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

7 nov. 1822.

Nous avons annoncé qu'un sieur Rin...., ancien officier, se disposait à partir incessamment pour la frontière d'Espagne, pour une mission relative à des intrigues politiques contraires au gouvernement.

Aujourd'hui nous sommes informés que le sieur Rin... doit partir le 10 ou le 11 de ce mois. Cet individu vient de confier à l'un de nos inspecteurs, *dont il ignore complètement l'emploi*, que beaucoup d'anciens officiers français doivent se réunir sur le même point, former un noyau de mécontents, et marcher ensuite sur Paris.

C'est le même Rin... qui, il y a quelque temps, aurait dit confidentiellement au même inspecteur (Mar...) : « Jusqu'à présent, les amis de la liberté se sont défaits des rois par le poignard et par le poison; mais » nous venons de trouver un autre moyen : c'est une

» flèche empoisonnée, lancée à l'aide d'un arc, par » une personne exercée et apostée à une croisée, » lorsque le roi passera dans sa calèche découverte; » de cette manière, il n'y aura pas de détonation; » ce sera l'effet d'un fusil à vent; le roi sera mort; le » coup sera fait sans qu'on puisse seulement se douter » d'où il part, ni en découvrir les auteurs ni les in- » struments (1). »

Un langage aussi féroce, des inculpations aussi graves, bien que non encore suffisamment prouvées, méritent toute la surveillance de l'autorité. Ne conviendrait-il pas d'arrêter Rin..., de visiter scrupuleusement ses papiers et effets au moment de son départ. (*Mar...*)

Cab. part., n. 10,107. 9 nov. 1822.

Deux rapports particuliers m'ont signalé un sieur Rin..., officier retraité, comme un des émissaires employés par les révolutionnaires de France auprès des libéralès espagnols, comme ayant manifesté les intentions les plus coupables contre la personne du roi et les princes de sa famille, et comme devant en-

(1) Une accusation si atroce n'a qu'un seul témoin, et ce témoin est un espion politique, le digne objet des mépris de Vidocq! Mar... s'est fait l'ami de Rin...; il flatte, il excite les ressentiments de la victime des *gens de bien de Nîmes*. Plus perfide que Trestaillon, ce n'est point dans la rue, en plein jour, qu'il l'assaille; il l'attire dans sa maison, le fait asseoir à sa table : c'est de là qu'il se propose de pousser sur l'échafaud l'hôte imprudent et crédule qu'il convie à ce banquet de mort!

(*Note de l'éditeur.*)

fin partir pour la Péninsule, le 10 ou le 11 de ce mois, chargé d'une mission secrète par le *comité directeur de Paris* (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,107. 26 nov. 1822.

Réponse. — Nous sommes informés que le sieur Rin... a quitté Paris le 23 de ce mois au soir, pour se rendre, a-t-il annoncé au sieur Mar..., l'un de nos inspecteurs, dans un château aux environs de Paris, où il ne doit rester que quelques jours seulement. Pendant la journée du 23, il a été continuellement dans la société de quatre Anglais, dont l'un se nomme milord Brouck, avec lesquels il a dû se rendre au château dont est question, et qu'il n'a point voulu indiquer positivement: seulement, il a dit que ce milord Brouck était le fils d'un ancien général anglais du même nom.

Nous allons nous occuper de savoir, au moyen de de la vérification des feuilles de départ de Paris de

(1) *Le comité directeur* est proprement le *Pitt et Cobourg* de la police et des congréganistes. Mais si ce fut un rêve que le long accord du ministère anglais et du général autrichien pour enfanter les résistances que la révolution française rencontra dans son cours orageux, du moins l'existence de ces deux hommes était, pour la crédulité populaire, une preuve suffisante de leur influence secrète et maligne sur tous les événements désastreux. La police n'a pas même cette excuse de l'aveugle ignorance : ici tout manque, les hommes et les choses ; et cependant, par une mauvaise foi jésuitique, elle revient sans cesse sur ce prétendu comité, qui sans doute était composé de rois, car, selon le rapport des espions, il avait des princes pour agents.(Voir *Comité directeur*). (*Note de l'éditeur.*)

chaque entreprise de voitures publiques, sous la date du 23, si réellement les noms de Rin... et de milord Brouck s'y trouvent inscrits; quel est enfin le lieu de destination qu'ils ont désigné sur ces mêmes feuilles. (*Maz...*)

Avis particuliers à M. le chef de la police centrale.

11 nov. 1822.

Depuis le 9 à trois heures après midi jusqu'à présent aujourd'hui 11 à midi, nous avons vainement cherché la personne du nommé Rin... Nous savons qu'il vient de vendre ses meubles, et que, dans la maison rue de Bourgogne, il a annoncé devoir partir incessamment. L'un de nos inspecteurs, qui le connaît beaucoup, *lui a laissé un billet d'invitation chez la portière de la maison susdite, pour venir aujourd'hui à quatre heures après midi dîner chez ce même inspecteur,* invitation que Rin... acceptera sans doute, si déjà il n'est point parti furtivement. Des inspecteurs seront appostés pour observer ses démarches, *et ne plus le quitter* jusqu'à nouvel ordre. Voici maintenant de nouveaux renseignements obtenus sur les antécédents du nommé Rin...

En 1814, il servait, en qualité de sergent-major, dans le ... régiment de ligne : c'est alors qu'il s'empara furtivement, dans les bureaux du colonel où il travaillait, du brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur destiné à un nommé Ro..., autre sergent-major

du même régiment, sur lequel brevet lui Rin... substitua son nom à celui de Ro...; plus tard, la fraude fut découverte et portée à la connaissance du grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, qui se contenta d'admonester Rin..., dont les parents demandèrent la grâce. Mais, depuis lors, cet individu se décore toujours indûment du ruban de la Légion, circonstance qui déjà pourrait motiver son arrestation (1).

Il paraît en outre que ce Rin... se trouve être reliquataire, envers le Trésor royal, d'une somme de 1,950 fr., pour laquelle il est poursuivi même par prise de corps. Ce reliquat proviendrait de fausses créances militaires vendues par Rin... (*Mar...*)

12 nov. 1822.

Rin... a pleinement *donné dans le panneau;* c'est-à-dire qu'hier à quatre heures du soir il s'est rendu au dîner que nous lui avons fait offrir, rue du Four-Saint-Honoré, n. 4; il en est sorti à six heures un quart; de là il s'est successivement rendu rue Saint-Honoré, n. 248; rue du Hasard, n. 13, et au café

---

(1) Toutes les circonstances du rapport de l'espion Mar... prouvent la fausseté de l'accusation, puisqu'elles établissent une espèce de complicité de la part du colonel d'un régiment et du chancelier de la Légion-d'Honneur, ou du moins de leur part une indulgence coupable dans la fraude commise par le sous-officier Rin.... au préjudice d'un de ses camarades. Il faut avoir un grand appétit de délation et de victimes pour accueillir de si grossiers mensonges et pour payer les misérables qui en font trafic.

(*Note de l'éditeur.*)

Français au Palais-Royal. Arrivé sous l'arcade du château des Tuileries, du côté de la rue de Rivoli, il était dix heures et demie, il a feint de satisfaire un besoin naturel, en examinant attentivement les fenêtres du château; puis, comme s'il eût craint d'être remarqué, il se mit à courir de toutes ses forces, et, sans s'arrêter, se rendit ainsi au café Corazza, partit aussitôt furtivement par une porte de derrière, et se rendit en toute hâte rue de Bourgogne-Saint-Germain, n. 43, d'où il n'est pas encore sorti à l'heure où nous écrivons : il est midi. Nous continuerons cette surveillance de jour et de nuit jusqu'à nouvel ordre.

(*Mar... Mac... Bou...*) (1)

13 nov. 1822.

La surveillance sur Rin... continue à être permanente *jour et nuit*. Il est sorti aujourd'hui à neuf heures du matin de la maison n. 43, rue de Bourgogne-Saint-Germain; s'est rendu rue Belle-Chasse, n. 7; en est sorti un instant après, et s'est rendu chez lui, d'où il n'est point encore ressorti jusqu'à l'heure où nous écrivons : il est une heure de relevée. Rin... a une malle de hardes à son usage déposée dans son logement, rue de Bourgogne. On ne remarque rien qui de sa part annonce un prochain départ. Cepen-

---

(1) Mac... et Bou... étaient sans doute les deux autres convives de Rin... : C'est entre trois espions politiques que le malheureux s'est assis à la table du perfide Mar... M. Delavau ne rougissait-il jamais de ses agents et de lui-même? (*Note de l'éditeur.*)

dant, pour connaître le degré d'importance qu'il attache à son voyage pour l'Espagne, *nous lui avons fait offrir une place de six mille francs chez un banquier; à tout quoi* il a répondu : « On me donnerait » dix mille francs pour ne point partir que je ne les » accepterais pas ; on m'attend à Baïonne, mes amis » comptent sur moi, je ne leur manquerai pas de parole. »

Il est à remarquer que depuis quatre jours un mystérieux étranger, qui se dit Anglais, se nommer Bervic (*Voir* Ambassade d'Espagne), est logé en garni dans la même maison que Rin..., sans vouloir exhiber aucun papier de sûreté. Toutefois, rien n'établit jusqu'à présent que ces deux individus aient des accointances ensemble. (*Mac... Dub... Ch...*)

14 nov. 1822.

Rin... est sorti aujourd'hui à deux heures du matin de la maison rue de Bourgogne, et s'est rendu immédiatement dans son ancien logement même rue.

Nous venons de pousser des reconnaissances *jusque dans l'appartement même* de Rin.... Il est logé au deuxième étage sur le derrière ; il y a deux lits dans sa chambre, dont l'un a été occupé la nuit dernière par son frère, garde-du-corps du roi..... Nous allons tout employer pour savoir le nom de ce dernier.

Nous venons encore d'expédier Mar... à Rin.... Ce dernier est dans la plus vive inquiétude ; *l'alarme est au camp d'Agramant ;* il a dit : « Il paraît que » nous sommes découverts, que la police me cherche,

» car toute la nuit on a vu circuler des mouchards » dans la rue. » Puis il a prié Mar... lui-même d'aller rue des Champs-Élysées, chez un nommé Fis..., lui dire que, lui Rin... ne pouvant sortir, parce qu'il craignait d'être surveillé par la police, il l'invitait à venir le trouver de suite, pour aviser ensemble aux moyens de se tirer de ce mauvais pas.....

Fis..., à cette nouvelle, a fait un geste de désespoir et s'est écrié : *Tout est perdu....*, puis a ordonné à son valet de mettre le cheval à son cabriolet pour le conduire près de Rin... Ce même Rin... avait d'abord le dessein de s'esquiver furtivement, vêtu des habits du garde-du-corps son frère ; mais il en est empêché à cause du manque de son bras droit.

Rin... *est tellement notre dupe, que la nuit prochaine il viendra, déguisé en femme, prendre retraite* chez Mar..., dont la femme est accouchée, où il restera caché, dit-il, jusqu'à ce qu'il puisse s'enfuir de Paris.... Il n'est donc pas douteux qu'une fois *sur notre terrain*, il ne devienne facile d'obtenir une partie de sa correspondance, et de connaître ses accointances à Paris.

Enfin les choses en sont à ce point que Rin... met tout son espoir de salut dans les services officieux de son ami Mar... ; *il est seulement fâcheux que ce dernier ne soit pas un peu plus intelligent* (1). Il est resté convenu entre eux que Mar...

---

(1) Cela est très facheux sans doute ; mais s'il a moins d'adresse que Mac..., de ruse que Ch..., d'effronterie que Den..., qui de ces trois

irait le retrouver aujourd'hui à trois heures pour faire des commissions semblables à celles qu'il a faites ce matin à Fis... Il est bien entendu que, s'il s'agit de porter des lettres, *elles seront immédiatement soumises à l'examen préalable de l'autorité.*

La surveillance dont il s'agit est *pénible et dispendieuse :* or, pour la continuer, nous prions M. le chef de la police centrale de vouloir bien mettre *quelques fonds* à notre disposition. (*Mac... Ch... Dub...*)

15 nov. 1822.

Rin... s'est rendu la nuit dernière, entre minuit et demi et une heure du matin, chez l'inspecteur Mar..., rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 4, au-dessus de l'entresol. Il se propose de partir de Paris, pour se rendre en Espagne par Baïonne, aussitôt que son frère utérin, nommé Cho..., demeurant à Saint-Germain-en-Laye, lui aura apporté de l'argent, conformément à la lettre qu'il lui a adressée hier, *que nous avons interceptée et soumise à l'examen de l'autorité.*

Rin..., qui croit complétement avoir dérouté la police, raconte que la réunion des libéraux de France a lieu en ce moment à Baïonne; que leur projet est d'abord de servir d'auxiliaires à l'armée constitutionnelle d'Espagne, puis ultérieurement de rentrer en

---

agents, lequel même de M. Delavau ou de M. Franchet, oserait se vanter de surpasser Mar... en noire perfidie.? (*Note de l'éditeur.*)

France avec elle, marcher sur Paris pour y détruire le gouvernement du roi.

Rin... annonce encore, comme chose très positive, qu'indépendamment du mouvement qui se prépare aux Pyrénées, la malveillance s'occupe encore de corrompre les gardes-du-corps du roi ; que le but qu'elle se propose d'atteindre est de préparer une occasion où les gardes-du-corps qui leur seront affiliés seront ensemble de garde aux Tuileries, où ils pénétreront à main armée pour égorger le roi et s famille (1).

Parmi les individus préposés à porter la corruption parmi les gardes-du-corps du roi, Rin... cite ceux ci-après désignés, qu'il dit être les coryphés de la bande.

Mar... Th..., demeurant à Paris, ex-officier supérieur de l'ex-garde, et aujourd'hui maréchal-de-camp.

Bel..., ex-lieutenant-colonel de l'ex-garde, demeurant à Saint-Germain-en-Laye.

A... Ch..., garde-du-corps du roi, celui-ci est l'autre frère utérin de Rin..., le même qui demeure avec lui rue de Bourgogne. Il ajoute que la correspondance des individus dont il vient d'être parlé

---

(1) On ne saurait trop rappeler quels hommes portaient ces accusations, quel parti ces hommes servaient, et à quels moyens ce parti avait recours pour porter la terreur dans la résidence royale. On n'a point oublié *l'insolent* petard des Tuileries et l'impunité des auteurs de cette machination apostolique. (*Note de l'éditeur.*)

a lieu par l'intermédiaire de plusieurs personnes dont il n'a point encore déclaré le nom, *mais qu'il dit être employées à la maison Lafitte.*

En parlant des chevaliers du Temple, il dit que le serment qu'on leur fait prêter est *mort et haine éternelle aux Bourbons et attachement inviolable à la république.* Là, on n'admet aucune religion; on ne considère Jésus-Christ que comme philosophe; dans l'enceinte du Temple sont représentés, de grandeur naturelle, les simulacres de Charles x et Louis xviii, dans le cœur desquels, lors des séances, chaque *chevalier du Temple* ou *carbonari* enfonce son poignard, en renouvelant son serment de *mort aux Bourbons* et attachement inviolable à la république (1). (*Mac... Ch... Dub...*)

—

Cab. part., n. 10,107. 7 oct. 1823.

Je suis informé qu'au nombre des transfuges français, pris sous les murs de Figuières et conduits dans les prisons de Perpignan, se trouve un sieur Henri

---

(1) Toutes ces inventions sentent leur origine et leur tradition monacale; *l'Étoile* dit, en parlant de la ligue : « Furent faites par les curés et » les moines force images de cire, qu'ils tenaient sur l'autel, et les pi- » quaient à chacune des quarante messes qu'ils faisaient dire durant les » quarante heures, en plusieurs paroisses de Paris; et à la quarantième » piquaient l'image à l'endroit du cœur, disant à chaque piqure quel- » ques paroles de magie que les sorciers leur avaient apprises pour faire » mourir le roi. » (*Note de l'éditeur.*)

Rin... J'ai lieu de croire qu'il y a identité entre cet individu et le sieur Rin... officier en retraite à Paris, qui fit, en 1822, l'objet de plusieurs notes du cabinet particulier, et de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G... (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,107. 20 oct. 1823.

Ire *réponse.*—Les recherches faites au ministère de la guerre, dans les divers états-majors de la ville de Paris, et à l'intendance militaire, ont été infructueuses, dans ce sens que l'on n'y trouve nullement le nom de Rin..., par la raison que cet individu n'a jamais été porté sur les contrôles de l'armée comme officier; mais, puisqu'il est vrai qu'il est retraité comme sergent-major, amputé du bras droit, c'est au Trésor royal que l'on peut trouver les indications qui lui sont relatives, telles que ses prénoms, le lieu de sa naissance, etc. Toutefois nous ferons remarquer que les bureaux du Trésor royal ne veulent fournir aucuns renseignements à ce sujet, s'ils ne sont demandés officiellement par l'autorité compétente. C'est donc à M. le préfet qu'il appartient de faire cette demande.

Sur le livre de police de la maison garnie rue de Bourgogne, on trouve inscrit que, le 9 novembre 1822, est entré dans cette maison le sieur Rin... Amédée (et non pas Henri), âgé de trente-cinq ans, propriétaire, né à Paris, et qu'il est sorti de la maison susdite le 13 du même mois. Cet individu est bien

réellement celui qui a fait l'objet de nos rapports des 29 octobre, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 novembre 1822, et des notes du cabinet particulier des 9 et 19 novembre 1822, n. 10, 107.

Les rapports susdatés contiennent tous les renseignements qui peuvent contribuer à faire reconnaître l'identité entre Henri Rin... et Amédée Rin... D'ailleurs, l'amputation du bras droit est une marque assez *récognitive* pour qu'il soit impossible de s'y tromper. (*Ch... Den...*)

Cab. part., n. 10,107. 2 nov. 1823.

II[e] *réponse.*— En continuant les recherches, nous avons découvert que le sieur Rin .. avait eu, pendant long-temps, d'intimes relations avec un sieur V..., rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Nous nous sommes aussitôt transporté sur ce point, et nous avons appris que ce particulier demeurait actuellement à Pontchartrain. Nous lui fîmes aussitôt écrire la lettre dont voici copie. (*Voir* la pièce A au dossier.)

A cette lettre, le sieur V... répondit celle que nous annexons au présent rapport.

Le sieur Me..., dont parle V..., ne demeure point rue de la Féronnerie, mais bien rue Saint-Honoré. Voici les dires de cet individu : « Rin... me fut présenté, il y a sept ou huit ans, par M. V..., au nom » duquel vous venez me trouver. Ce jeune homme » me plut beaucoup, par la raison que ses opinions » politiques sont conformes aux miennes. Je l'ai sou» vent obligé ; il me doit encore en ce moment envi-

» ron 280 fr. J'attribue son retard à m'écrire à quel-
» que événement indépendant de sa volonté. Je ne
» comprends pas pourquoi il ne m'a pas écrit avant de
» passer en Espagne; c'est moi qui suis chargé de
» toucher sa pension de retraite au Trésor royal. Je
» n'ai pas eu de ses nouvelles depuis qu'il a quitté Pa-
» ris, il y a environ un an; je ne puis toucher sa pen-
» sion, parce que je n'ai pas son certificat de vie. Il a
» sa mère à Paris, mais j'ignore quelle est sa demeure. »

Tels sont les dires de Me...; mais, pour connaître l'adresse de la mère de Rin..., il faudrait se rendre soit à Saint-Germain-en-Laye, soit à Versailles, auprès de ses frères utérins.

D'un autre côté, nous trouvons que cet individu est inscrit, au Trésor royal, comme sergent amputé du bras droit, sous le n. ...., à la date du ...., pour une pension annuelle de 300 fr., et sous les prénoms de Amédée-Joseph-Henri. (*Den...*)

SOCIÉTÉS SECRÈTES.

SOCIÉTÉ DE L'AIGLE.

MICHEL.

Cab. part., n. 11,135. 29 mai 1824.

Des renseignements particuliers me signalent l'existence d'une société secrète, qui aurait adopté la dénomination de *Société de l'Aigle*, et qui se composerait en grande partie d'anciens militaires.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,135. 8 juillet 1824.

Réponse. — Les recherches les plus scrupuleuses ont été faites, mais infructueusement, pour trouver les traces de la *Société de l'Aigle*, signalée dans la note ci-dessus. Les hommes les plus incadescents ont été questionnés à cet égard avec la *circonspection convenable* (1); tous ont répondu n'en avoir aucune connaissance. En conséquence, nous renvoyons la note susdite, mais toutefois en conservant copie, pour, postérieurement, et s'il y a lieu, en remplir les dispositions. (*Leb... Mac...*)

—

Cab. part., n. 11,667. 21 fév. 1825.

Je suis informé que le sieur Pierre-François-Auguste Michel, du canton de Fribourg (Suisse), vient d'obtenir un passe-port pour se rendre à Paris.

Cet individu, qui a eu des rapports intimes avec des sociétés secrètes, et qui a manifesté lui-même de très mauvaises dispositions, mérite l'attention la plus soutenue. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,667. 17 mars 1825.

J'attache beaucoup d'intérêt à connaître les dé-

---

(1) On conçoit que des hommes incandescents, surtout s'ils sont anciens militaires, soient consultés avec beaucoup de circonspection par des agents qui alors ont plus d'un genre d'intérêt à bien cacher le rôle qu'ils jouent. (*Note de l'éditeur.*)

marches et les actions d'un sieur Pierre-François-Auguste Michel, de Fribourg. Elles pourront mettre l'autorité sur la trace des menées révolutionnaires aboutissant de la Suisse et de l'Allemagne à Paris.

Si le sieur Michel venait à quitter la capitale, il importerait que je fusse informé, sans le moindre retard, du moment de son départ, et de la direction qu'il aurait prise (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,667. 7 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Pierre-François Michel demeure chez son frère, restaurateur, rue Froidmanteau, n. 21. Il s'occupe de servir le public. Ce jeune homme a toute l'allure d'un simple domestique. Il a son oncle, connu sous le nom de François, qui est portier du Louvre.

Nous ne voyons jusqu'à présent aucune accointance répréhensible au sieur Michel. Il avoue avec une sorte d'ingénuité n'être venu de Fribourg à Paris que pour y servir en qualité de domestique, et sur la promesse qui lui avait été faite par son frère et son oncle de le faire placer comme tel dans une maison royale. Cependant, quelles que soient les apparences

---

(1) On sait dans quel dessein cette demande est faite. Au temps de M. Delavau, les voyageurs étaient arrêtés sur la route par deux sortes de gens, les voleurs et les espions. Pierre-François-Auguste Michel n'a point quitté Paris, n'a fondé aucune société : la serviette sous le bras, et non le fusil sur l'épaule, l'honnête garçon s'est borné à servir les pratiques de son frère le restaurateur. (*Note de l'éditeur.*)

bénévoles de cet individu, nous continuerons d'exercer sur lui la surveillance prescrite (*Ch....Leb...*)

SOCIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES. (Voir *le Figaro.*)

JOURDAN. — DAVID. — SAINT-ELME.

Cab. part., n. 12,292. 24 avril 1826.

La société révolutionnaire qui se réunissait au café Florian tient actuellement ses séances chez un sieur Jourdan, graveur, quai des Augustins.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,292. 16 mai 1826.

Réponse. — Jourdan père est attaché au théâtre de la Porte-Saint-Martin, en qualité d'homme de lettres. En 1814 il a manifesté des opinions royalistes ; mais depuis il a totalement changé de doctrines politiques, car c'est maintenant un ultra-libéral. Il est membre des *Soirées de Momus.* Le journal intitulé *le Figaro* a maintenant pour point central la maison n. 1, rue du Faubourg-Poissonnière, chez le sieur David, imprimeur. Le rédacteur principal est un sieur Saint-Elme, qui demeure rue de l'Échiquier, n. 9. C'est dans la même maison que l'on imprime *la Pandore* et *la Nouveauté.* C'est là que se réunissent journellement les rédacteurs de ces trois journaux.

(*Coy...*)

—

Cab. part., n. 12,292. 22 mai 1826.

Les renseignements sur le sieur Jourdan doivent appeler sur cet individu l'attention continuelle de l'autorité. Il convient également de diriger une surveillance particulière sur la maison du sieur David, et faire en sorte de connaître quel est l'objet de ces réunions qui ont lieu, et qui se composent principalement du sieur Saint-Elme, rédacteur du *Figaro*, et d'autres journalistes. (*Le préfet de police.*)

SOCIÉTÉ DE LA LÉGITIMITÉ.

CAMBROUZE. — PICOT. — PAGÈS. — LAL... — COLLIN.

Note pour M. le chef de la police centrale.

1re div. 1er bur. 21 mai 1827.

On me donne avis que dans les troubles occasionés par les jeunes gens des différentes écoles figurent en première ligne un élève en droit nommé Cambrouze ou Cambrousse, fils d'un chaudronnier marchand de métaux; un sieur Picot, marchand de tabac, chez lequel se rendent beaucoup d'élèves, ainsi que des imprimeurs et des relieurs, qu'il entretient dans les plus coupables sentiments.

On signale aussi comme poussant ces jeunes gens aux excès auxquels ils se livrent un sieur Pagès, médecin, rue de la Féronnerie, maison du quincaillier, qui, assure-t-on, fait partie d'une *société dite de*

la Légitimité, et qui n'était composée que de mauvais sujets. On le dit lié avec un sieur Lal..., capitaine en réforme, demeurant rue de Sèvres, qui aurait quelque argent, et chercherait à détourner les soldats de leur devoir en leur remettant sous les yeux les faits militaires passés. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 12 juin 1827.

Réponse. — Le sieur Cambrouze fils, demeurant chez son père, place Saint-Germain-l'Auxerrois, a la réputation d'un énergumène, d'un véritable boutefeu, et d'être toujours un des premiers dans les émeutes populaires ; son père partage ses sentiments à cet égard. Quant à la probité, personne n'articule rien contre cette famille. Du reste, quant à présent, nous ne voyons rien de répréhensible dans la conduite de Cambrouze fils, sinon qu'il fréquente la maison du sieur Picot (1). Le sieur Picot, marchand de tabac, vend aussi des boissons chez lui, où il reçoit journellement, particulièrement les lundis et même pendant la plus grande partie des nuits, un certain nombre de consommateurs, composé d'étudiants et de jeunes gens employés dans les imprimeries. Parmi ces derniers, on remarque un sieur Collin, compo-

---

(1) Les espions sont de bien méchants logiciens : ils représentent un jeune homme comme un énergumène, un boute-feu ; quelques lignes plus bas, ils sont forcés d'avouer qu'ils ne voient rien de répréhensible dans sa conduite. Quel triste métier ! quelles tristes gens, chefs et subordonnés ! En vérité, cela fait honte et pitié ! (*Note de l'éditeur.*)

siteur, travaillant chez M. Didot. Le sieur Collin est en quelque sorte le coryphée de ces réunions. Il compose des chansons analogues à la circonstance, et les convives les chantent en chœur. Enfin, Collin est celui qui, lors des débats sur la loi de la police de la presse, a fait circuler certains écrits dans les ateliers d'imprimerie. Il est l'auteur de la *Corbiériade*.

Une foule de personnes du quartier où demeure le sieur Picot s'étonnent avec raison que, malgré les plaintes qui ont été portées contre lui, relativement au tapage occasioné par les réunions, à M. le commissaire de police Mazugues, ce scandale n'ait point été réprimé.

Pagès, médecin. On n'a pu jusqu'à présent découvrir ses traces.

Lal..., capitaine en réforme, demeure rue de Sèvres. Il y a environ deux ans qu'il se livrait au commerce en gros des vins; à présent il vit de ses rentes. Il est né à Metz, où, en dernier lieu, il a fait un voyage, et il est de retour à Paris depuis trois semaines, et se propose de retourner incessamment à Metz. Il donne pour motif de ses voyages l'intérêt d'affaires de famille. Cet individu paraît jouir d'une certaine aisance; il a la réputation de ne point aimer le gouvernement, mais il vit fort retiré. Pour connaître jusqu'à quel point les imputations dont il est l'objet sont fondées, il faudrait avoir les moyens indispensables de suivre son itinéraire pendant un certain temps.

(*Anj...*)

—

1re div. 1er bur. 15 juin 1827.

J'invite M. Hinaux à faire établir une surveillance très spéciale sur la maison du sieur Picot, débitant de tabac et de liqueurs, rue du Mont-Saint-Hilaire. Cette surveillance devra être exercée de manière à ce que les faits qui sont imputés au sieur Picot puissent être approfondis, *afin que l'on puisse utilement le signaler à la direction générale des contributions indirectes* (1).

Le sieur Pagès, médecin, demeure rue de la Féronnerie, et déjà la police centrale a fourni sur cet individu de mauvais renseignements au sujet d'une *société de secours mutuels qu'il voulait établir* (2). Ainsi, la surveillance devra être continuée à son égard, de même que sur le sieur Lal..., capitaine réformé, demeurant rue de Sèvres. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 19 août 1827.

Réponse. — Il résulte de la surveillance établie, et des renseignements recueillis, que les réunions qui ont lieu chez le sieur Picot, débitant de tabac et liqueurs, sont suspendues depuis la fin de juin dernier, mais doivent se renouveler à compter du 1er

---

(1) Ce qui veut dire, en style de congréganiste, le faire remplacer comme débitant de tabac. (*Note de l'éditeur.*)

(2) M. Delavau ne se bornait pas à ne secourir personne, il ne voulait pas même que d'autres fussent plus secourables que lui. (*Note de l'éditeur.*)

septembre prochain, toujours sous le titre de *Société des vrais amis*. Les sociétaires, au nombre de soixante-quinze, sont des élèves en droit et en médecine, des compositeurs d'imprimerie et des commis libraires. Les séances, comme par le passé, commenceront à sept heures du soir et finiront à trois heures du matin, chaque samedi et lundi.

La salle qui reçoit cette société chez le sieur Picot est garnie d'écussons portant les noms de Pannard, Piis (1), Béranger, Armand Gouffé, etc., etc. Chaque sociétaire apporte sa chanson nouvelle, et nul n'y est admis s'il n'est reconnu membre de cette association, qui existe sur le même pied depuis environ quatre ans, et dont font partie les sieurs Collin et Lal...

(*Anj...*)

SORDO.

Cab. part, n. 11,918. **10 juin 1825.**

Je suis informé que le sieur Domingo-José Sordo, religieux mexicain, vient de recevoir au Havre l'autorisation de se rendre à Paris. Cet étranger a obtenu du supérieur du monastère des franciscains de Mexico la permission de se rendre en Espagne dans un couvent de son ordre. J'invite M. Hinaux à me faire

---

(1) Un conspirateur tel que Piis, ancien secrétaire général de la préfecture de police, et surtout un jacobin comme Pannard, révolutionnaire si jamais il en fut, étaient bien faits pour attirer toute l'attention de M. Delavau. Il paraît que la société a été dissoute, car MM. les espions n'en parlent plus. (*Note de l'éditeur.*)

connaître si le sieur Domingo-José Sordo suit effectivement sa destination, ainsi que les remarques auxquelles ses démarches et ses relations pourront donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,918. 27 juillet 1825.

Réponse. — Lorsque cet étranger arriva à Paris, il était dangereusement malade, et a gardé le lit jusqu'au moment de son départ. Il n'a reçu aucune visite. (*Ch... Leb...*)

SORGO (le comte).

Le maréchal duc de Dalmatie. — Le duc d'Orléans. — Le prince de Bénévent. — Foy. — Benjamin Constant. — Manuel. — — Gondalier, valet de chambre du duc d'Orléans. — Edon, valet de pied. — Montmachon, médecin de S. A. R.

Cab. part., n. 10,421. 22 mars 1823.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le comte de Sorgo ou de Sorgau, de Raguse, qui se trouve depuis quelque temps à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,421. 4 avril 1823.

Réponse. — Le comte de Sorgo sort ordinairement vers les dix heures du matin, et ne rentre qu'à la tombée de la nuit. La maison qu'il fréquente le plus habituellement est celle du duc de Dalmatie (maréchal Soult), rue de l'Université, n. 37. On assure que l'intimité qui existe entre ce maréchal et le comte de Sorgo

remonte à l'époque de l'occupation de la Dalmatie par les Français sous Bonaparte.

Le comte de Sorgo ne reçoit personne chez lui, à l'exception de quelques étrangers peu marquants qui viennent le voir assez rarement. Enfin l'extérieur de M. Sorgo annonce un genre de vie fort simple ; il n'a paint de voiture à lui ; il n'a qu'un domestique mâle. Il est tout-à-fait inconnu au bureau de poste aux lettres, ce qui établit, en quelque sorte, que sa correspondance est peu considérable. Nous disons en quelque sorte, parce qu'il nous paraît extraordinaire que cet étranger ne reçoive jamais de lettres, d'où l'on pourrait conclure que sa correspondance pourrait lui être adressé sous un autre couvert, comme par exemple celui du maréchal Soult, soupçon que, déjà, nous avons cherché à vérifier, mais jusqu'à présent sans succès, attendu la circonspection qu'il faut y mettre : *car là le terrain est glissant.* Toutefois, nous espérons qu'avec le temps nécessaire et de la persistance nous atteindrons au but. Nous rendrons compte sans délai des nouveaux résultats.

(*Ch... Dub...*)

—

Cab. part., n. 10,421. **24 janv 1824.**

Par un rapport, M. l'officier de paix G... m'annonçait que de nouvelles tentatives seraient faites pour approfondir la surveillance dirigée sur le comte de Sorgo, noble ragusain, et pour tâcher de pénétrer le mystère qui semblait envelopper les correspondances

qu'il pouvait avoir. Nul nouveau rapport ne m'étant parvenu depuis cette époque, et S. Exc. le ministre de l'intérieur réclamant des renseignements plus circonstanciés sur le compte de cet étranger, j'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,421. 4 fév. 1824.

Ire *réponse.* — Nous savons que le comte de Sorgo se propose de faire, sous peu de temps, un voyage en Italie. Ce voyage sera de courte durée. Il s'agit, dit M. le comte, d'aller chercher son épouse et de l'amener à Paris.

On remarque que, depuis environ dix mois, le comte de Sorgo est très répandu parmi les gros bonnets libéraux; qu'il donne des soirées où assistent *les Foy, Benjamin Constant, Manuel* et *le duc de Dalmatie;* et, s'il faut en croire la valetaille de M. Sorgo et celle d'un sieur Edon, valet de pied chez Mgr le duc d'Orléans, S. A. R. se rend incognito dans les réunions dont il s'agit.

D'un autre côté, nous savons d'une manière positive que M. le comte de Sorgo passe presque toutes ses soirées chez Mgr le duc d'Orléans, qui le reçoit dans l'intimité. Nous tenons ces derniers renseignements du sieur Gondalier, valet de chambre du prince (1).

---

(1) Ce qui ne veut pas dire que le sieur Gondalier ait trahi son devoir, mais que les espions Den... et Ch... ont eu l'art de le faire parler.

(*Note de l'éditeur.*)

Dans le moment où nous écrivons, M. de Sorgo se dispose à partir pour Villers, près Paris, à la maison de campagne de Mgr le duc d'Orléans. Une surveillance serait vraiment nécessaire; et, quoi qu'on en ait dit, il est facile de l'exercer fructueusement et d'une manière inaperçue. Je m'en chargerais d'autant plus volontiers qu'il ne s'agit que d'activité et de circonspection, *puis de quelques écus aux agents.*

(*Dén... Ch...*)

Cab. part., n. 10,421. 17 fév. 1824.

II[e] *réponse.* — Nous avons annoncé que M. de Sorgo se proposait de faire un voyage en Italie. Pour vérifier ce fait et mettre l'autorité à même de prendre à l'avance les mesures qu'elle jugera convenables, nous nous sommes présentés chez cet étranger. Là, nous avons trouvé un individu nommé Pol, espèce de maître Jacques, à qui nous avons demandé à parler à M. de Sorgo; il nous a répondu que ce dernier n'était point visible, qu'il était occupé à écrire, et que, du reste, il ne recevait que des personnes particulièrement connues de lui; que cependant, si nous voulions expliquer le motif de notre visite, il irait en rendre compte à M. de Sorgo. C'est alors que nous lui avons dit : « Un savant qui, dans l'intérêt des » sciences et des arts, se propose de faire un voyage » en Italie, a appris, dans la haute société, que M. de » Sorgo se propose de faire bientôt le même voyage, » et m'a chargé de lui proposer s'il voudrait le faire à » frais communs avec lui. Si cette proposition agrée

» M. de Sorgo, je lui dirai le nom, la qualité et la de
» meure de la personne au nom de laquelle je viens
» la faire. »

Aussitôt Pol nous quitta, se rendit près de M. de Sorgo, et revint, trois quarts d'heure après, nous rapporter la réponse suivante : « M. de Sorgo regrette beaucoup de ne pouvoir profiter de la société du savant compagnon de voyage qui lui fait faire la proposition, attendu que M. de Sorgo se propose en effet de faire un voyage prochainement ; mais ce n'est point en Italie. Je puis même vous dire que je partirai avec lui, et que nous nous dirigerons d'abord sur l'Angleterre. » Depuis quelques jours surtout, M. de Sorgo est inaccessible ; son antichambre est continuellement pleine, principalement d'étrangers à la tournure militaire. (*Den... Ch...*)

Cab. part., n. 10,421. 17 mars 1824.

IIIe *réponse.* — Nous venons, sous bon prétexte, de voir M. de Sorgo fils, qui, d'abondance, nous a dit que monsieur son père, lui et trois domestiques, allaient, sous très peu de jours, partir pour l'Italie ; ils se serviront de leurs propres voitures et de chevaux de poste.

Nous croyons pouvoir donner ce renseignement comme positif : ainsi donc, si l'on veut faire des dispositions en conséquence, il n'y a pas de temps à perdre. (*Leb...*)

—

Cab. part., n. 10,421. 24 janv. 1825.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître, le plus promptement possible, la conduite qu'a tenue le comte de Sorgo de Raguse depuis le 17 mars 1824, date du dernier rapport, et la position où il se trouve aujourd'hui. On croit qu'il demeure actuellement rue Saint-Lazare, n. 118, avec une veuve vénitienne qu'il a épousée. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,421. 16 fév. 1825.

Réponse. — Le comte de Sorgo est reçu très fréquemment chez Mgr le duc d'Orléans; il reçoit habituellement la visite de M. Montmachon médecin de S. A. R. Enfin le comte de Sorgo sollicite en ce moment, près de l'ambassade autrichienne, un passeport pour se rendre en Italie, lequel passe-port lui est refusé, ce dont il se plaint amèrement. M. de Sorgo voit aussi M. le prince de Talleyrand, mais il passe la plus grande partie de son temps au palais de Mgr le duc d'Orléans. (*Ch... Leb...*)

SOUDAN.

1re div. 1er bur. 1er fév. 1827.

Le sieur Soudan, qui fréquente habituellement le café Aubry-le-Boucher, n. 26, est signalé comme un homme dangereux sous tous les rapports

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 20 fév. 1827.

Réponse. — Cet individu, né en Belgique, est âgé de soixante ans, mais robuste. Ses opinions depuis la chute de Bonaparte sont et ont toujours été exaltées. Il est surtout ennemi du régime actuel. Tous les soirs il se rend au café de la rue Aubry-le-Boucher. Ce lieu est très fréquenté, mais surtout le soir. C'est le rendez-vous habituel des habitants du quartier; on y joue, boit, fume, et clabaude sur la chose politique. Le sieur Soudan est un homme très exalté, et proclame sans réserve sa haine pour le gouvernement; enfin cet individu serait fort dangereux dans des moments de trouble. En conséquence, nous continuons à le surveiller secrètement. (*Ch...*)

SOULÈRE.

FABRE et GALAY. — DURAND, POYDAVANT, députés.

Cab. part., n. 10,484. 15 avril 1823.

Le sieur Jean-Baptiste Soulère, commis-marchand de la maison Fabre et Galay, de Perpignan, a obtenu à la mairie de cette ville un passe-port pour Paris. Cet individu vient de passer plusieurs mois à Barcelone, où il fréquentait constamment les révolutionnaires de ce pays et les transfuges étrangers qui se sont associés à leur cause. La maison à laquelle il est attaché, et dont il partage les principes, est connue par son opposition au gouvernement.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,484. 10 mai 1823.

Réponse. — Nous avons fait, mais infructueusement, toutes recherches possibles pour connaître la demeure à Paris du sieur Soulère. Enfin, ayant épuisé tous les moyens de recherche, nous venons, sous bon prétexte, de nous présenter chez MM. Durand et Poydavant, députés du département des Pyrénées-Orientales, qui nous ont dit très bien connaître la maison Fabre et Galay, de Perpignan, mais n'avoir jamais entendu parler d'un sieur Soulère, commis chez eux. (*Dub... Ch...*)

SOUMISSIONS DES FOURNITURES ET TRANSPORTS.

8 sept. 1824.

Je joins ici la liste nominative des personnes qui offrent de soumissionner pour six ans, à partir du 1[er] janvier prochain, l'entreprise générale des transports de la guerre. S. Exc. le ministre de la guerre désire que l'adjudication de ce service ait lieu dans les derniers jours du mois courant.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Parmi les divers rapports sur les soumissionnaires, on trouve celui-ci :

14 sept. 1824.

Veuve Bonjour, commissionnaire de roulage, rue

Montorgueil, n. 74 et 82. Cette dame a la réputation de professer des *doctrines anti-royalistes;* mais on la dit fort riche, et elle jouit du crédit commercial le mieux mérité (1). (*Leb...*)

SOUTERRAINS DU CHATEAU DE BELLE-VUE.

SCHRAM. — EVARISTE DUMOULIN. — ESTÈVE. — GUILLAUME, ex-officiers.

Rapport part. 17 août 1824.

Conformément aux ordres de M. le chef de la police centrale, nous nous sommes transporté avec nos agents, à diverses reprises, à l'ancien château de Belle-Vue, sis dans la commune de Meudon, entre le village de ce nom et celui de Sèvres.

Renseignements pris, explorations faites secrètement, il résulte que ce château est aujourd'hui la propriété du sieur Guillaume, ex-officier supérieur de la garde de Bonaparte; lequel Guillaume a déjà été signalé, par une note de la direction générale de la police, en date du 30 janvier 1822, dont est mention dans une autre note de la 1re division, du 28 mars même année, n. 66,288, à laquelle il a été répondu par nos rapports des 21 avril et 11 mai sui-

---

(1) Aux billets de confession ont succédé les certificats de civisme, aux certificats de civisme les certificats de royalisme; et si MM. Franchet et de Clermont-Tonnerre, Delavau et Fraissynous, fussent restés au pouvoir, aux certificats de royalisme auraient succédé les certificats de jésuitisme : les premières sottises sont mères de toutes les autres.

(*Note de l'éditeur.*)

vants, comme faisant servir sa maison, sise hors la barrière de l'Oursine (blanchisserie hollandaise), de point de réunion des plus grands partisans de Bonaparte.

Maintenant le même Guillaume demeure dans l'un des pavillons du château susdit, où il reçoit assez fréquemment beaucoup de monde, et surtout des individus notoirement connus comme ennemis du gouvernement, tels que Simon Lorrière, Évariste Dumoulin (1), les généraux Schram et Estève. Non loin du château de Belle-Vue, c'est-à-dire à environ 200 toises de distance du côté de Sèvres, se trouve une espèce d'égout des eaux pluviales qui traverse le grand chemin, lequel égout peut avoir trois pieds de large et dix de hauteur; il est recouvert d'environ huit pieds de terrain, depuis l'intrados de la voûte jusqu'au niveau du sol du grand chemin. Nous avons visité d'un bout à l'autre cette espèce de canal, et nous n'y avons remarqué aucune trace de projets de malveillance; toutefois, dans le cas du passage des princes, il convient de porter la surveillance sur ce point, parce que ce même canal a une issue d'un côté dans une propriété particulière et qui est close; qu'à l'autre côté, l'entrée en est obstruée par l'éboulement des terres; peut-être même conviendrait-il de le faire griller aux deux extrémités.

---

(1) M. Evariste Dumoulin n'a jamais été chez M. Guillaume. La crédulité niaise et l'ignorance stupide caractérisent la police de M. Delavau. (*Note de l'éditeur.*)

Arrivés dans la partie du château de Belle-Vue qui maintenant est démolie et ouverte au public, nous sommes descendus dans les caves souterraines, que nous avons toutes examinées avec la plus scrupuleuse attention. Nous n'y avons remarqué ni dispositions ni traces de projets malveillants. Du reste, aucun de ces souterrains ne s'étend jusque sous le grand chemin; ils en sont encore éloignés de dix ou douze pieds, et l'intrados des voûtes est à environ huit pieds du sol.

A l'autre extrémité du château, du côté de Meudon, se trouvent deux petits pavillons, l'un à droite, l'autre à gauche : le premier est occupé par un cabaretier, et ses caves s'étendent en partie sous le grand chemin ; le second est inhabité, et les clés sont entre les mains de Guillaume.

Depuis environ deux ans, le sieur Guillaume occupe journellement une foule d'ouvriers dans le château susdit, tant pour démolir une partie des anciens bâtiments que pour en réparer une autre partie ou en édifier de nouveaux; il en occupe encore aujourd'hui une centaine, soit charpentiers, maçons, peintres, etc.

La commune renommée dans le pays donne au château de Belle-Vue le nom de *Nouveau champ d'asyle;* cependant il n'est encore occupé que par Guillaume et sa famille, un régisseur et un nombreux domestique, enfin le cabaretier dont est question, et un marchand épicier. Les renseignements obtenus

jusqu'à présent sur ces deux derniers ne leur sont défavorables sous aucun rapport.

S'il faut en croire les dires des divers individus questionnés discrètement sur les lieux, qu'ils assurent bien connaître, il existe des caves souterraines qui s'étendent jusque sous le grand chemin, et qui font partie intégrante des bâtiments occupés par Guillaume. Cette circonstance, si elle était vraie, comme il est au moins probable, est d'autant plus sérieuse que ses opinions politiques et les accointances bien connues de cet individu doivent inspirer une juste défiance; surtout quand on considère que les princes, pour se rendre de Sèvres à Meudon, ne peuvent passer ailleurs que dans la propriété de Guillaume sous une voûte d'environ 12 pieds de large, 50 pieds de long, 15 pieds de hauteur, et sous laquelle existeraient des souterrains qui ne sont accessibles que pour lui Guillaume, et à la faveur desquels le crime pourrait, sans être aperçu dans ses préparatifs, dresser une autre machine infernale (1). (......)

SOUTZO (frères).

Cab. part., n. 10,798. 7 nov. 1823.

Les frères Alexandre et Démétrius Soutzo, gen-

---

(1) Quel infernal esprit a poussé les agents de M. Delavau à concevoir l'idée d'une machine infernale dans les souterrains de Meudon? Cette pensée est peut-être sortie du cerveau d'un des coopérateurs de l'attentat contre la vie de Bonaparte. L'abbé de Montgaillard en attribue l'invention à un évêque. (*Note de l'éditeur.*)

tilshommes grecs, venant de Constantinople, ont quitté Strasbourg pour se rendre à Paris, où ils se proposent de passer l'hiver avec Augustine Soutzo, leur sœur. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,798. 20 nov. 1823.

Réponse. — Les deux frères Soutzo suivent très exactement les cours de l'École de droit; ils assistent à toutes les leçons, c'est-à-dire depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et de midi à quatre heures. Jusqu'à présent, nous ne leur voyons aucune fréquentation; leurs promenades habituelles ont lieu au Luxembourg, avec leur sœur, qui paraît être âgée d'environ trente-six ans. Démétrius paraît âgé de vingt-deux ans, et Alexandre est un peu plus jeune; ces individus parlent très difficilement la langue française.

Nous savions, par tradition, qu'un certain colonel Miller, banni de France, en 1821, pour faits politiques, s'était retiré à Hambourg, d'où il était parti à la tête d'un bataillon de jeunes étudiants allemands pour aller au secours des Grecs. Nous nous disons l'ami de Miller: tel est notre texte pour nous présenter chez les Soutzo, qui, au nom de Miller, nous reçoivent à bras ouverts. Ils se chargent de nous procurer de ses nouvelles dans quelque ville de la Grèce qu'il se trouve, et lors même qu'il serait prisonnier de guerre en Turquie. Les sieurs Soutzo racontent qu'ils ont quitté la Grèce, il y a environ dix-huit mois, pour se rendre d'abord à Constantinople, où ils sont restés trois mois seulement; de là à Cron-

stadt, en Russie, où ils sont restés plus d'un an; là, ils ont un correspondant français, réfugié, officier supérieur, qui se nomme Lambert.

Enfin nous avons arrangé notre affaire de manière à ce que, pendant six mois, *toutes fois et quantes*, nous pouvons voir les sieurs Soutzo sans leur donner aucun soupçon, parler avec eux de la chose politique, sorte de conversation qu'ils paraissent aimer, et, par ce moyen, connaître leurs correspondants et la nature de leur correspondance à l'étranger, de même que les accointances qu'ils pourraient avoir à Paris.

Pour nous mettre à même de converser plus pertinemment avec eux de ce qui concerne Miller, duquel ils font le plus grand éloge, de ce qu'ils appellent son dévouement à la cause de la liberté, il faudrait que l'autorité *veuille* bien nous procurer les prénoms, lieu de naissance, etc., de cet individu. Ces renseignements, elle peut facilement les trouver en les demandant officiellement, puisque, encore un coup, ce même Miller a été expulsé de France en 1821, et conduit de brigade en brigade depuis Paris jusqu'au pont de Kell. (*Den...*)

—

Cab. part., n. 10,798. 1er déc. 1823.

Ce Miller ou Muller, qui est inconnu à ma préfecture et à la direction générale, doit être un certain Jean Millard, originaire du département de la Nièvre,

se disant négociant, condamné, le 20 décembre 1820, à dix ans de bannissement, par la cour d'assises du département de la Seine, et conduit hors du royaume, par la frontière du Rhin, dans les premiers mois de 1821.

Ce banni s'est donné en Allemagne le titre de colonel, et je sais que, dans le cours de 1822, il se rendit sur les côtes de la Baltique, en manifestant l'intention de passer en Grèce. Il est à présumer que ce Millard est actuellement en Angleterre.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,798. 12 fév. 1824.

Réponse. — Nous ne voyons aux frères Soutzo aucune accointance, aucune relation susceptible d'attention. L'unique délassement qu'ils se procurent, ce sont les spectacles. Leur conduite est tout-à-fait tranquille et uniforme, du moins en apparence; toutefois leur sœur vient de disparaître tout à coup. Les deux frères en font une sorte de mystère (1), puisque chacun séparément fait une version différente. Démétrius prétend que cette demoiselle s'est retirée dans un pensionnat au faubourg Poissonnière, tandis qu'Alexandre as-

(1) Comme il n'y avait rien de mystérieux dans la détermination prise par les frères Soutzo de placer leur sœur dans un pensionnat de jeunes demoiselles, on doit conclure des versions différentes des deux frères et de l'espèce de secret qu'ils affectaient sur la disparition de leur sœur que les espions avaient été devinés par ces jeunes gens, et qu'ils s'amusaient à les dépister. (*Note de l'éditeur.*)

sure qu'elle est allée faire un voyage en pays étranger; d'un autre côté, toutes recherches dans les pensionnats du faubourg Poissonnière ont été infructueuses pour y découvrir la demoiselle Soutzo. Les deux frères Soutzo attendent incessamment des lettres de leur correspondant Lambert, à Cronstadt, relativement à la recherche que nous les avons priés de faire de notre ami commun le colonel Millard. (*Den...*)

—

Cab. part., n. 10,798. 8 mars 1824.

Je désire savoir le plus tôt possible le résultat des informations qu'on a dû prendre sur le sieur Lambert, Français d'origine, que les frères Soutzo avaient laissé à Cronstadt, et avec lequel ils paraissaient entretenir une correspondance très active; ainsi que sur le soi-disant colonel français Muller, désigné comme ayant conduit en Grèce un bataillon d'étudiants allemands, et qui n'est autre que le nommé Jean Millard. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,798. 7 avril 1824.

Réponse. — Les sieurs Soutzo prétendent n'avoir reçu encore aucune nouvelle des sieurs Lambert et Millard; puis ils ajoutent que leurs lettres pourraient bien avoir été interceptées par la police de France, *qui ne se fait aucun scrupule de ces escobarderies.* Telles sont les propres expressions de Démétrius Soutzo.

Du reste, il est juste de dire que ces deux jeunes

gens continuent leurs études avec assiduité, et que jusqu'à présent nous ne leur voyons aucune liaison à Paris qui doive les rendre l'objet d'une surveillance bien attentive. Toutefois, nous continuerons à les observer et à les voir *toutes fois et quantes*.

(*Leb...*)

SOUTZO (Costantinovick).

Balestos. — Kouraki.

Cab. part., n. 12,935. 6 mars 1827.

Je suis informé que le sieur Alexandre Costantinovick Soutzo, né à Constantinople, se rend à Paris. J'invite M. Hinaux à entourer cet étranger d'une surveillance attentive. Je désirerais surtout savoir quelles relations peuvent exister entre cet étranger et les autres Grecs de ce nom, qui sont fixés à Paris, et même s'il ne serait pas l'ancien hospodar de Moldavie qui s'est enfui en Russie à la fin de 1821, après le mauvais succès de la tentative d'Alexandre Ypsilanti, qu'il avait secondé de tous ses efforts.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,935. 11 avril 1827.

Réponse. — Cet étranger se propose d'aller demeurer dans l'appartement d'un de ses amis qui va quitter Paris pour quelques mois, mais sans autres indications. Il est dans la plus grande défiance de ce qu'une foule d'explorateurs viennent continuellement demander des renseignements sur son compte d'une manière

trop ostensible. Jusqu'à présent, nous ne lui voyons d'autres fréquentations que les bureaux de l'ambassade anglaise; mais, pour bien connaître ses démarches, il nous faudrait les moyens nécessaires pour établir sur lui une surveillance permanente, et suivre son itinéraire continuellement.

Il a reçu la visite de deux individus dont l'un s'est nommé Balestos et l'autre Kouraki. Nous faisons la recherche de ceux-ci. Il est exact que Soutzo a servi sous les ordres d'Alexandre Ypsilanti, et qu'ensuite il a habité la Russie; mais jusqu'à présent il ne nous a pas été possible de savoir si réellement il a été hospodar de Moldavie. Tout en lui annonce l'aisance sous le rapport de la fortune. Quant aux relations qu'il aurait pu avoir à Paris avec des Grecs portant aussi le nom de Soutzo, elles sont impossibles, puisqu'ils ont quitté Paris. (*Anj*...)

SPINELLI.

Chalon. — Veuve Deroset. — Doreyne.

Cab. part., n. 10,702. **27 août 1823.**

Un sieur François Spinelli, Italien, professeur d'éloquence et de poésie à Manfredonia, dans le royaume de Naples, est arrivé dans la capitale, et a logé place du Louvre, n. 12, chez la dame Bourbon; on ignore sa demeure actuelle. Le séjour à Paris de cet étranger, qui est sans fortune, inspire des soupçons d'autant mieux fondés, qu'il a été un des plus ardents

sectaires du carbonarisme. A l'époque de la dernière révolution, il était membre de la haute vente de Naples, et intimement lié avec les principaux chefs de la sédition. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,702. 2 sept. 1823.

Réponse. — Le sieur François Spinelli prend un soin extrême de cacher sa demeure; pour la découvrir *il a fallu employer les grands moyens.* Nous en sommes venus à bout; la voici : il est réfugié rue du Temple, maison de Paphos, chez un mystérieux individu, qui prend, à tort ou à droit, la qualification et le nom de comte de Chalox.

Il est à remarquer que Spinelli ne sort de sa retraite que de nuit et furtivement, pour se rendre chez la veuve Derosel, rue du Coq-Saint-Honoré, n. 8.

Si donc l'autorité désire faire *haro* sur la personne de Spinelli, il n'y a pas un instant à perdre, parce que, s'il a le moindre éveil, il ne manquera pas de changer de refuge, et dès lors il deviendra très difficile, sinon impossible, de retrouver ses traces.

(*Den... Ch...*)

—

Cab. part., n. 10,702. 25 nov. 1823.

Je désire que le sieur Spinelli ne soit pas perdu de vue. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,702. 9 janv. 1824.

Réponse. — Le sieur Spinelli a été se réfugier se-

crètement rue Saint-Marc, n. 1, au troisième étage, chez un nommé Doreyne, vieillard octogénaire et célibataire, que l'on dit ancien sénateur.

(*Den... Ch...*)

STAPFFER.

RAOUL ROCHETTE.

Cab. part., n. 10,953. 17 fév. 1824.

J'appelle l'attention particulière de M. Hinaux sur le sieur Stapffer de Berne, l'un des principaux agents de la révolution suisse de 1798. Cet individu, fixé depuis long-temps à Paris, travaille, assure-t-on, avec beaucoup d'activité, à faire entrer les sociétés bibliques dans les intérêts du jacobinisme.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,953. 20 mars 1824.

Réponse.—Nous avons abordé le sieur Stapffer sous le prétexte de lui proposer la correction d'un manuscrit d'une nouvelle histoire de la Suisse, dans laquelle il se trouve soi-disant des passages en faveur de la liberté qui pourraient bien en empêcher l'impression, et même compromettre l'auteur, l'éditeur et l'imprimeur. Le sieur Stapffer a accepté notre offre avec enthousiasme. « Apportez-moi le manuscrit, » a-t-il dit, je m'en charge. Si l'ouvrage est bon, je » le ferai imprimer à Bruxelles ou à Genève. Je ne

» voudrais pas manquer une si belle occasion de ser-
» vir la cause de la liberté. »

Le sieur Stapffer a deux fils, qui tous deux s'occupent de la culture des lettres. On remarque qu'un grand nombre de jeunes étudiants suisses se rendent fréquemment chez le sieur Stapffer. Il va quelquefois à l'ambassade suisse. On lui donne la qualification d'ancien ministre de Berne. (*Cha... Leb...*)

—

Cab. part., n. 10,953. 7 avril 1824.

Par une note, je demandais que l'on cherchât principalement à connaître la part que peut prendre l'étudiant Stapffer aux intrigues qui ont lieu pour faire entrer les sociétés bibliques dans les intérêts du jacobinisme. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,953. 25 mai 1824.

Réponse. — Dans notre rapport du 20 mars dernier, nous avons rendu compte de la manière dont on était arrivé jusqu'au sieur Stapffer, des offres qu'on lui avait faites, et comment il y avait répondu. Déjà nous avions la certitude d'entrer plus avant dans ses secrets, à l'aide de liaisons purement littéraires, lorsque certains agents, *appartenant nous ne savons à quelle police*, envoyés les uns près de lui, les autres dans son voisinage, ont manœuvré assez maladroitement pour éveiller les soupçons du sieur Stapffer sur le but de leur mission et de leurs recherches; mal-

adresse qui se renouvelle tous les jours, et réduit à zéro nos meilleures combinaisons (1).

Par suite, Stapffer, dans notre dernière entrevue, n'était plus le même homme : froid, défiant et mesuré, il ne nous répondait plus que fort laconiquement. Nous lui en fîmes la remarque ; à quoi il répondit ce qui suit, à peu de choses près : « Il est » vrai, Monsieur, que je n'ai pas l'esprit bien présent. » Croyez bien que, sans vous faire injure, j'ai quelque » raison d'être agité. Tenez, si tout ce que vous m'a» vez dit et proposé n'était purement littéraire, vous » confirmeriez les soupçons que j'ai conçus justement. » Depuis deux mois j'ignore quelle sorte de gens sont » venus explorer ma conduite. » Puis il a ajouté : « Qu'ils viennent donc près de moi, je leur dirai fran» chement ce qu'ils veulent savoir. Dans ma patrie, » j'avais des ennemis; ils m'ont suivi en France, où je » suis calomnié comme en Suisse. »

D'un autre côté, nous avons suivi le sieur Stapffer dans les réunions bibliques, telles que le Cercle littéraire, Palais-Royal, galerie de pierre ; à la Tente, même endroit, galerie de bois. On l'a vu aussi à la réunion des beaux-arts à l'Athénée, et deux fois à la société rue de Grammont. Il dit connaître beaucoup M. Raoul Rochette. Quoi qu'il en soit, nous ne lui avons vu aucune accointance remarquable dans les

---

(1) Le potier de village porte envie au potier de ville, et l'espion de ville à l'espion de cour. (*Note de l'éditeur.*)

espèces de sociétés bibliques qu'il a fréquentées. Il est très curieux de journaux étrangers.

(*Ch... Mac... Leb...*)

STERLICH.

Cab. part., n. 10,358. 7 mars 1823.

M. Hinaux voudra bien faire rechercher dans la capitale et faire surveiller avec soin le chevalier Sterlich, Napolitain. Il résulte des révélations faites par un prisonnier que cet étranger serait en correspondance avec les carbonari de Naples, et qu'il lui aurait été adressé, par le président de la bande de cette ville, des lettres qui auraient pour objet des intrigues coupables. (*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvé.)

STRENS (Louise).

Thérèse Bataille.

Cab. part., n. 11,232. 21 juillet 1824.

Deux dames, Thérèse Bataille et Louise Strens, sont arrivées depuis peu de l'île de Cuba et doivent se rendre dans la capitale. La première est arrivée à Bordeaux; la seconde est débarquée au Havre; son mari demeure à Paris, rue Saint-Maur, n. 2.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître quelle est la situation actuelle et les dispositions politiques du

sieur Strens, et à me communiquer les renseignements qu'il se sera procurés sur le motif du voyage des dames Bataille et Strens. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,232. 11 août 1824.

Réponse. — Les dames Bataille et Strens sont descendues chez une dame Moreau, qui tient une filature de coton, rue Saint-Maur, n. 2, où le sieur Strens les avait précédées de huit jours. Elles ne couchèrent qu'une seule nuit à la maison susdite, et de là furent se loger, ainsi que Strens, place Royale, n. 3, au premier étage.

Vainement la dame Moreau a été questionnée sur le nouveau domicile de ces *individues*, quoique cependant elle le connût bien, puisque ce n'est qu'en observant ses démarches que nous l'avons découvert, circonstance qui paraît établir que ces *gens-là* ont intérêt à garder l'incognito.

On s'est donc transporté chez Strens, au dernier domicile susdit, sous le prétexte de lui demander des nouvelles d'un sieur Morensaut, envoyé, pendant la révolution, près de Santhonax, qui alors était commissaire en Amérique. Au seul nom de Morensaut, Strens, sa femme, la dame Bataille et deux individus décorés, à la tournure militaire, qui étaient là, s'écrièrent : « C'est un héros de la liberté. » Puis la femme Strens dit : « J'arrive de la Havane, où j'ai appris » qu'il était mort. Si vous désirez avoir quelques ren» seignements sur sa succession, je m'en chargerai

» volontiers, parce que je me propose de faire encore » un voyage dans ce pays-là sous peu de temps. »

Ne conviendrait-il pas que ces trois individus soient, au moins pour quelques jours, l'objet d'une surveillance permanente? Il ne faudrait pour cela que deux agents de plus, qui, pendant le temps nécessaire, seraient sur ce point à poste fixe. (*Ch...,Leb... Mac...*)

SUBERBIE.

RIVES. — L'abbé DE MONTESQUIOU. — RUITZ, consul d'Espagne à Perpignan. — TILLARD.

Cab. part., n. 10,207. 23 déc. 1822.

Un sieur Suberbie, ancien agent d'affaires, demeurant à Paris, rue Cassette, se trouve depuis quelques mois dans le département des Hautes-Pyrénées, son pays natal, et doit revenir incessamment dans la capitale. Cet homme, connu par l'exaltation de ses opinions, a fait partie de la *Société des amis de la liberté de la presse.*

J'invite M. Hinaux à faire observer avec soin sa conduite et ses relations, immédiatement à son arrivée à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,207. 28 déc. 1822.

Réponse. — Nous avons dû nous attacher à connaître les démarches du sieur Suberbie; mais jusqu'à présent nous n'avons rien pu en savoir, parce que les inspecteurs chargés de ce soin n'ont pu bivouaquer assez long-temps devant la maison qu'il occupe, à

cause du froid excessif, et même le sieur Mar..., l'un d'eux, a refusé de continuer cette surveillance, en disant : « Je ne suis pas fait pour ce travail. »

Nous savons que le sieur Suberbie possède chez lui, en ce moment, une espèce de proclamation qui est censée venir d'Espagne ; cette proclamation est imprimée en français, sur papier grand in-8°. On y trouve ces passages : « Le roi de France, pupille des alliés, » croit-il nous intimider, etc.

» Ne craignons pas son vil ministère. Honorons la » généralité des Français, qui sont nos frères ; mais » prouvons-leur que plus qu'eux nous sommes dignes » de ce titre sacré de peuple libre, etc., etc. »

Telle est, en substance, cette proclamation, ou ce manifeste, que Suberbie dit avoir rapporté de Tarbes, et dont il paraît être le zélé propagateur. Toutefois, il est juste de dire que, jusqu'à présent, on n'en a vu chez lui qu'un seul exemplaire. Suberbie dit avoir la certitude que, si les Français tirent seulement un coup de fusil sur les constitutionnels d'Espagne, ces derniers ont des drapeaux tricolores tout prêts, au au moyen desquels il ne leur sera pas difficile d'attirer dans leurs rangs les trois quarts de l'armée française.

Suberbie prend la qualification d'agent d'affaires. On a pris le prétexte de lui proposer de suivre une demande en commutation de peine, à quoi il a répondu : « Je m'en chargerais volontiers ; mais je serais » obligé d'écrire pour avoir la protection de M. Rives, » qui est un ultra que j'ai connu à Tarbes, où il avait

» été placé par l'intrigue de l'abbé de Montesquiou.
» Les affaires doivent changer incessamment de face,
» et, si mes lettres étaient trouvées, on me ferait un
» crime d'avoir demandé quelque chose à un ultra,
» moi qui suis tout au parti libéral. »

Il paraît, sinon évident, au moins très présumable que Suberbie est un agent des révolutionnaires d'Espagne; et c'est le cas de se rappeler que M. Ruitz, consul d'Espagne à Perpignan, a confié, il y a environ trois mois, à Francisco Bravo, que lui Ruitz avait aussi des correspondants dévoués à Tarbes; et, circonstance remarquable, Suberbie fit un voyage dans cette dernière ville, où, dit-il, il veut désormais séjourner six mois de l'année à diverses reprises.

(*Ch... Den... Mar...*)

—

Cab. part., n. 10,207. 27 janv. 1823.

Le rapport de M. l'officier de paix G..., *et la perquisition qui a été faite chez le sieur Suberbie*, me prouvent la nécessité de continuer la surveillance spéciale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,207. 16 fév. 1823.

Réponse. — Suberbie est très étroitement lié avec un sieur Tillard, ex-intendant militaire, demeurant rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 19. Ces deux individus se rendent assez fréquemment l'un chez l'autre, dans un cabriolet bourgeois, sans numéro. Ce cabriolet

est peint en vert, et appartient au sieur Tillard, qui, dit-on dans son voisinage, est fort riche; il a plusieurs domestiques à son service.

(*Sch... Dur... De Tou... Dub...*)

SUZON.

Cab. part., n. 10,574. 28 mai 1823.

On me donne avis qu'un sieur Suzon, lieutenant de gendarmerie en retraite, domicilié au Blanc (Indre), est parti dernièrement de Tours, pour se rendre dans la capitale. Cet individu m'est signalé comme professant de très mauvaises opinions, et comme s'étant fait remarquer par l'exaltation de ses principes.

(*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvé.)

T.

TABLE D'HOTE

Saint-Victor.

Cab. part., n. 10,438. 29 mars 1823.

Il existe, rue Notre-Dame-des-Victoires, une table d'hôte où l'on ne reçoit pour convives que des hommes connus par leurs principes révolutionnaires, et dont les habitués sont pour la plupart des officiers à demi-solde. Cette table d'hôte, dont le prix est fixé à 2 fr. 50 cent. par individu, est tenue par un capitaine de l'ex-garde, décoré, et qui prend le nom de Saint-Victor. Cet officier est lui-même animé des plus mauvaises dispositions. On remarque sur la porte d'entrée un écusson en tôle, de couleur rouge, avec ces mots: *Table d'hôte.* (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,438. 8 mai 1823.

Réponse. — Dans cette maison demeure un nommé Saint-Victor, ex-capitaine de l'ex-garde impériale, lequel tient une table d'hôte, au deuxième étage, ordinairement composée de seize, dix-huit ou vingt convives de tous les états, des officiers, des commis de la banque, etc. Ce sont fort rarement les mêmes personnes qui se trouvent à cette table; chacun y est

admis, pourvu qu'il ait une mise décente; nous pouvons en répondre, *parce que nous nous y sommes trouvés plusieurs fois*. On ne s'y entretient nullement de la chose politique; la conversation roule le plus ordinairement sur la hausse ou la baisse de la rente publique; mais il est juste de dire que c'est sans acrimonie en ce qui touche le gouvernement.

Le sieur S.-Victor est membre de la Légion-d'Honneur, et jouit d'une pension de 1,600 francs par an comme capitaine en demi-solde et officier de la Légion. Il a dans son voisinage la réputation de ne point aimer beaucoup le gouvernement; mais quant aux personnes qui fréquentent sa maison, nous ne leur avons rien entendu dire ni rien vu faire de répréhensible. (*Ch... Den...*)

TADINI.

Le docteur GALL. — Le comte ORLOFF. — Le chevalier DE ANGELIS. — FONTENAY et PASSILLO, médecins.

Cab. part., n. 10,144. 23 nov. 1822.

J'apprends que le médecin qui a donné ses soins au sieur Sestini, improvisateur italien, décédé dernièrement à Paris, est un sieur Tadini, ex-médecin à Novare, condamné par contumace à la peine capitale comme l'un des chefs de la dernière révolution du Piémont. Sa demeure n'est pas indiquée; peut-être est-il même à Paris sous un autre nom que le sien; mais ses fréquentations dans la maison du sieur

Sestini donneront indubitablement le moyen de découvrir son adresse. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,144. 4 déc. 1822.

Réponse.—Le sieur Taldini, et non Tadini, demeure chez le docteur Gall, duquel il partage la table. Là, le sieur Taldini s'occupe de mettre au net un ouvrage scientifique, que le docteur Gall promet depuis longtemps au public. Le sieur Taldini est très répandu parmi les Italiens, Piémontais et Sardes réfugiés à Paris; il voit souvent le comte Orloff, rue Bergère, n. 4; le chevalier DE Angelis, demeurant au même hôtel, ainsi que les docteurs Fontenay et Passillo. C'est moins comme médecin que comme ami que le sieur Taldini a soigné dans sa maladie l'improvisateur Sestini. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 10,144. 17 janv. 1823.

Des recherches que j'ai été dans le cas d'ordonner m'ont fait acquérir la certitude que le sieur Taldini ne demeure point chez le docteur Gall, et qu'il ne l'a même vu que deux fois, où ils se rencontrèrent ensemble chez le sieur Sestini. J'invite M. Hinaux à charger M. G... de rectifier son rapport. Les indications qu'il me fournit lui donneront des moyens faciles de découvrir la véritable demeure du sieur Taldini, qu'il m'importe de connaître. Le sieur Taldini exerce son état de médecin à Paris; il est en relation avec tous les Piémontais qui s'y trouvent, et *je dois*

encore observer que c'est le sieur Fossati, très connu à Paris, et non le sieur Taldini, qui demeure chez M. le docteur Gall. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,144. 9 fév. 1823.

Réponse. — Diverses données semblaient annoncer que le docteur Taldini pourrait demeurer aux adresses ci-après : 1° rue de Menars, n. 9, chez le sieur Basti; 2° rue Sainte-Anne, n. 5, chez le baron Auger; 3° rue de Bussi, n. 15, chez le docteur Laurent; 4° rue de Grenelle-Saint-Germain, n. 50, chez le docteur Gall.

Voici copie des rapports qui ont été fournis sur l'exploration faite : 1° Chez le sieur Basti. (*Voir* le dossier n. 140, pièce A.) 2° Chez le baron Auger. (*Voir* le dossier n. 140, pièce B.) 3° Chez le docteur Laurent. (*Voir* le dossier n. 140, pièce C, deuxième paragraphe.) 4° Chez le docteur Gall. (*Voir* le dossier n. 140, pièce C, premier paragraphe.)

Indépendamment de ce qui vient d'être rapporté, nous nous sommes encore présentés à l'ambassade de Sardaigne, chez le comte Orloff, rue Bergère, n. 5; rue Mazarine, n. 46, et enfin rue d'Orléans, où on nous a dit que Taldini demeurait; tout a été infructueux jusqu'à présent. (*Ch... Dub...*)

—

TAILLEURS DE LA MAISON CIVILE DU ROI.

DARBUSSON. — VERNE. — MORER. — DUCLOS.

Cab. part., n. 11,887. 21 mai 1825.

On me donne avis qu'un tailleur, demeurant rue Chabannais, n. 1 ou 2, fait des uniformes de la maison civile du roi pour des individus qui y sont étrangers (1). (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,887. 7 juillet 1825.

Réponse. — Rue Chabannais, n. 1, ne demeure point de tailleur d'habits; mais dans la même rue, maison n. 2, se trouvent deux établissements de ce genre, l'un au deuxième étage, par les associés Morer et Duclos, l'autre au troisième étage, par les associés d'Arbusson et Verne.

Sous prétexte suffisant, ces ateliers ont été visités par différentes personnes et à diverses reprises. Les objets en confection ont été examinés avec soin; mais on n'y a remarqué ni broderie, ni livrée, rien enfin qui ait trait à quelques-uns des costumes de la maison du roi. Les maîtres et les ouvriers ont été questionnés séparément et ont protesté n'avoir jamais confectionné d'habits du genre de ceux mentionnés dans la note.

---

(1) Un confrère jaloux ou un mauvais plaisant aura fait parvenir à M. Delavau cet avis charitable. (*Note de l'éditeur.*)

Le tailleur de la maison civile du roi est le sieur Rouget, rue des Bons-Enfants, n. 19. Celui-ci, questionné à son tour, assure qu'il connaît beaucoup les tailleurs de la rue Chabannais, n. 2, et qu'il est persuadé que ni eux ni d'autres ne confectionnent point d'uniformes de la maison civile du roi. (*Ch... Leb...*)

TALPOIR.

LAC....— Le comte DE NANTOUILLET.— Madame la duchesse DE BERRI. — Le comte et la comtesse DE MÉNARS. — S. A. R. la duchesse D'ANGOULÊME.

1re div. 1er bur. 12 fév. 1823.

Le nommé Lac..., demeurant rue de Rivoli, a écrit à M. le comte de Nantouillet une lettre par laquelle il affirme que le sieur Talpoir de Châtillon, dont il n'a pu indiquer la demeure, mais qui vient d'adresser une demande de secours à S. A. R. madame la duchesse de Berri, est peu digne des bienfaits de cette princesse. Il ajoute que le sieur Talpoir de Châtillon a figuré d'une manière infâme au commencement de la révolution, et que, dans les lieux publics qu'il fréquente maintenant, il tient des propos injurieux à la famille royale (1). (*Le préfet de police.*)

---

(1) Cette dénonciation, comme on va le voir, n'a aucun fondement; elle est fausse en tout point. Quel sentiment, quel espoir a pu pousser le sieur Lac... à écrire une telle lettre, lui qui conspue les royalistes, se montre disposé prêt à assommer tout libéral, et trouve fort désagréable d'avoir quelque chose à démêler avec la police? (*Note de l'éditeur.*)

Réponse.—Nous nous sommes enquis quelle est la conduite morale et politique du nommé Lac..., demeurant, non pas rue de Rivoli, mais bien rue Castiglione, et quelle est la conduite morale et politique du sieur Talpoir de Châtillon, de même que ses antécédents.

Lac..., né à Marseille, peut avoir vingt-six à vingt-huit ans; cet homme est d'une incandescence et d'une loquacité étonnante; il règle l'état à sa manière, arrange l'avenir suivant ses vues; et, tout en conspuant les royalistes, est prêt à assommer le plus chaud libéral pour la moindre contrariété. Voilà l'homme.

Voici maintenant ce qu'il raconte : « Je ne connais » Talpoir de Chatillon que pour être venu différentes » fois dans mon bureau pour y écrire lui-même, ou me » faire écrire des demandes à madame la duchesse » d'Angoulême et à madame la duchesse de Berri. » Plusieurs de ces pétitions ont été apostillées par » M. le comte et madame la comtesse de Ménars. » Talpoir de Châtillon est dans un tel état de gêne, » qu'à la dernière pétition que j'écrivis pour lui, je ne » lui demandai rien. J'ai écrit pour me plaindre de lui » à M. le comte de Nantouillet, parce qu'il m'a tenu » de mauvais propos dans mon bureau; depuis, j'ai » été demandé à la préfecture de police pour y don» ner des explications à ce sujet, et c'est fort désa» gréable, car on n'aime pas à rien avoir à démêler avec

» les gens de police. Du reste, je ne sais pas où de-
» meure Talpoir. »

Quant à Talpoir de Châtillon, il demeure rue de la Juiverie, n. 4. *C'est un vieillard de soixante-cinq ans*, né à Paris, ancien miroitier de la maison d'Orléans; il est cacochyme et dans l'impossibilité physique de se livrer à aucun travail manuel. Tous ses moyens d'existence consistent en une pension annuelle de cent cinquante francs que lui fait la maison d'Orléans, laquelle pension vient d'être réduite à cinquante et un francs. Cet homme est d'un extérieur respectable; on fait l'éloge de ses principes religieux, de ses opinions politiques et de sa conduite. Tout chez lui annonce une extrême misère. Ses discours et le témoignage de ses voisins donnent un démenti formel aux accusations portées contre lui. Enfin, nous avons la certitude que M. le comte et madame la comtesse de Ménars, qui connaissent depuis longues années le sieur Talpoir de Châtillon, l'apprécient et l'honorent de leur bienveillante estime.

(*Ch... Mac...*)

TA...

Cab. part., n. 10,206. 23 déc. 1822.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un sieur Ta..., parti il y a une douzaine de jours de Londres pour se rendre à Paris. Cet individu, qui appartenait à un

corps de mamelucks, déserta à Madrid en 1813, et passa en Angleterre, où il a obtenu une pension.

Il a fait depuis la paix plusieurs voyages dans la capitale, chargé de missions secrètes, et il s'est fait remarquer par son esprit d'intrigue et par son activité. On assure même qu'il est très défavorablement connu à l'ambassade anglaise. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,206. 30 déc. 1822.

Il résulte des nouveaux renseignements et des vérifications faites que le mameluck signalé se nomme Ta..., et non Ja...; qu'il fut arrêté à Paris à la fin de 1815, comme l'agent d'une correspondance d'espionnage envoyée à Londres. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,206. 15 janv. 1823.

Réponse. — Il paraît que Ta... a été agent secret de la police sous les ordres de M. Decazes, ainsi qu'un nommé V..., qui maintenant est confiseur, et que tous deux ont également été employés à la police anglaise sous les ordres du chevalier d'Herby Darby demeurant boulevart des Italiens, n. 7. Nous nous sommes présentés maintes fois chez V..., pour savoir la demeure à Paris de Ta... Ce V... est toujours invisible. Voici copie d'un rapport d'un de nos inspecteurs à ce sujet :

« Rue Saint-Honoré je ne trouvai que madame V..., qui me dit très bien connaître Ta..., savoir qu'il est en ce moment à Paris, mais ignorer son adresse,

qu'elle désirerait cependant bien connaître pour rentrer dans ce que Ta... lui doit. Il paraît que ce dernier se cache d'elle et de son mari, puisque, dit-elle, il y a douze jours qu'elle a reçu une lettre par la petite poste, écrite de Londres, renfermant une commande qu'il n'a pas osé apporter lui-même, quoiqu'en ayant été chargé en Angleterre. Enfin, cette dame m'a promis son adresse si elle l'apprend, et m'a prié de la lui transmettre si je parviens à la découvrir le premier. »

On nous avait dit aussi que Ta... avait demeuré, en 1816, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. ... Le principal locataire de cette maison, depuis dix ans, assure qu'il n'est pas à sa connaissance qu'un individu du nom de Ta... eût jamais demeuré dans cette maison.

A l'ambassade anglaise on nous a répondu : « Ta... » est un fort mauvais sujet, fort dangereux sous tous » les rapports; mais nous ignorons sa demeure. Vous » pourriez la savoir à la préfecture de police, avec laquelle il pourrait bien avoir quelque chose à démêler. » Quelles qu'aient été nos instances, on n'a voulu préciser aucuns faits à la charge de Ta...

M. le chevalier d'Herby Darby nous a répondu que Ta... est marchand mercier à Londres; qu'à ce commerce il joint la commission, et que partout il sait se tirer d'affaires; qu'enfin, il demeure en ce moment rue Saint-Denis, non loin du boulevart.

Sur ce dernier indice, nous avons dû explorer les maisons du quartier, et, à force de recherches nous

venons enfin de découvrir la retraite de Ta... : il demeure, dans ses meubles, boulevart Saint-Denis.

C'est vainement que depuis plusieurs jours nous faisons de nouvelles tentatives et que nous plantons le piquet à la porte de Ta... : cet homme est inabordable, il ne sort pas. Si cependant il ne capitule pas bientôt, *nous emploierons notre grosse artillerie.*

(*Den... Ch...*)

—

Cab. part., n. 10,206. 16 janv. 1823.

Un rapport de M. l'officier de paix G... m'annonce que le sieur Ta... n'a pu être abordé par les agents chargés de sa surveillance.

J'adresse à M. le chef de la police centrale le signalement qui servira à le faire reconnaître lorsqu'il sortira de son domicile. Je l'engage à le transmettre de suite à M. G..., en l'invitant à ne point perdre de vue le sieur Ta..., et à m'instruire de ses démarches et des intrigues auxquelles il pourra se livrer dans la capitale.

Signalement. Ta... , propriétaire, quarante-quatre ans, membre de la Légion-d'Honneur, natif de Smyrne (Turquie), logé boulevart Saint-Denis, a reçu un permis de séjour d'un an. Taille : 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front ordinaire, yeux noirs, nez long, bouche moyenne, barbe noire, menton rond, visage ovale, teint brun; venant de Londres par Calais. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,206. 26 janv. 1823.

Réponse.—Il est plus que probable que Ta... se livre à des intrigues de haute politique. Il serait bien intéressant de se transporter de suite à Frémicourt, qui se trouve à onze lieues de Paris. Là, il est présumable que l'on découvrirait quelles sont les personnes qu'il y voit et le genre de relations qu'il peut avoir avec elles.

Cette démarche pourrait amener des résultats d'autant plus heureux, que des renseignements recueillis sur le compte particulier du sieur V.... établissent que cet individu fait également de fréquents voyages à Frémicourt; circonstance qu'il est d'autant plus utile de connaître qu'il ne reste plus de doute que les sieurs Ta... et V... sont deux têtes dans le même bonnet, et que tous deux prennent un soin extrême à cacher leurs démarches : d'où il suit que la commune de Frémicourt pourrait bien être *une succursale du comité directeur.* (*Ch... Den...*)

—

Cab. part., n. 10,206. 8 mars 1825.

Je suis informé que le sieur Ta..., ancien mameluck, est revenu à Paris dans les premiers jours du mois de janvier. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,206. 15 mai 1825.

Réponse. — Le nommé Ta... est maintenant dans

la plus grande misère, dénué des choses même de première nécessité, et criblé de dettes criardes. Ses voisins le croient employé subalterne de la police militaire. Cette présomption paraît être fondée : car on a remarqué, en observant ses démarches, qu'il se rend fréquemment à l'état-major de la place. Ta... paraît être protégé par M. le baron Del..., qui lui aurait promis de le faire placer en qualité de piqueur dans les travaux concernant le pavage de Paris. Enfin, quels que soient les antécédents de M. Ta..., nous pouvons assurer que dans sa position il n'est nullement dangereux, et qu'il ne mérite pas l'attention sérieuse de l'autorité. (*Ch... Leb...*)

TARDIVEAU-DUVIGNEAU.

CORBIÈRE. — DE LAMETH. — STANISLAS GIRARDIN. — GASPARD.

Cab. part., n. 10,086. 29 oct. 1822.

Le sieur Tardiveau-Duvigneau a fait viser à la mairie de Nantes son passe-port pour Strasbourg. Il doit passer par Paris. Cet individu accepta, en 1815, le commandement du corps des fédérés qui se forma à Nantes, sous le nom de chasseurs vendéens, et son fils fut employé à la même époque auprès du général Travot comme officier d'ordonnance. A la seconde rentrée du roi, destitué des fonctions d'inspecteur des eaux et forêts, il parut s'occuper de l'exploitation d'une usine qu'il possède dans la forêt de Teillé ; mais il conserva toute son influence sur les gens de son parti, et on le regarda comme un des princi-

paux moteurs des scènes de désordre dont la ville de Nantes a été le théâtre. On a lieu de croire que le voyage qu'il fait à Strasbourg pourrait n'être pas étranger à des intrigues politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,086. 17 déc. 1822.

Ire *réponse.* — Nous trouvons un sieur Léon, marchand de drap, demeurant rue Saint-Honoré, qui connaît beaucoup Tardiveau-Duvigneau. *Sous bons prétextes* nous avons abordé ce dernier, et l'avons amené à ce point que nous venons de le déterminer à écrire à sa famille à Nantes pour savoir où se trouve en ce moment le sieur Tardiveau. Léon aura réponse à sa lettre sous douze jours au plus tard; il nous la communiquera, et nous agirons en conséquence des indices qu'elle nous fournira. (....)

Cab. part., n. 10,086. 11 mars 1823.

IIe *réponse.* — Il résulte des nouvelles investigations que François Tardiveau-Duvigneau, âgé de quarante-huit ans, propriétaire à Nantes, demeure depuis le 6 novembre dernier dans l'hôtel de Bretagne, quartier de la Sorbonne. Cet individu raconte qu'il est propriétaire d'une verrerie près de Nantes; qu'il est venu à Paris pour solliciter une pension de retraite, à raison de divers emplois publics dont il fut autrefois pourvu; il se plaint amèrement de S. Exc. M. de Corbière, qui, dit-il, refuse de faire droit à ses jus-

tes prétentions. Tardiveau-Duvigneau est très lié, dit-il, avec MM. de Lameth et Girardin, membres de la chambre des députés; et, ce qui nous porte à croire qu'il dit vrai dans cette circonstance, c'est que ces deux messieurs envoient tous les jours chez lui savoir des nouvelles de sa santé : car il y a plus de six semaines qu'il n'est sorti de sa chambre, où il est retenu par la goutte, qui lui cause des douleurs continuelles et tellement aiguës qu'il ne pourrait supporter la voiture. Sans cela, ajoute-t-il, il y a longtemps que je serais retourné chez moi.

Tardiveau ne reçoit que très peu ou point de monde; mais en revanche on lui apporte fréquemment d'assez volumineux paquets cachetés et ficelés soigneusement, lesquels lui sont envoyés de Nantes par l'intermédiaire d'un messager qui descend à Paris chez le sieur Bonjour, entrepreneur de roulage, rue d'Orléans-Saint-Honoré, n. 13, et c'est ordinairement ce même messager qui porte au domicile de Tardiveau les paquets dont est question.

(*Ch... Dub...*)

—

Cab. part., n. 10,086. 25 sept. 1824.

Le sieur Henri Tardiveau a obtenu, à Saint-Malo, un passe-port pour Bordeaux. Il y a lieu de croire que cet individu est le fils du sieur Tardiveau-Duvigneau de Nantes. Il est âgé de vingt-sept ans, et prend la qualification de propriétaire.

Comme le sieur Tardiveau fils partage les mauvaises opinions de son père, j'invite M. Hinaux à faire vérifier sous quels rapports il s'est fait connaître à son domicile, et à se procurer des informations sur l'objet de ses voyages, qui peuvent n'être pas étrangers à des manœuvres politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,086. 19 nov. 1824.

Réponse. — Des renseignements indiquent que ce même Henri Tardiveau s'est réfugié à l'île de Guernesey, d'où il ferait de fréquentes incursions en France, particulièrement à Bordeaux, où il serait en correspondance avec un sieur Gaspard, ancien officier de Bonaparte, et qui, maintenant, exerce la profession de chapelier. Du reste, nous n'avons pu, jusqu'à présent, lui découvrir aucune accointance dans la capitale. (*Ch... Leb...*)

TARTARY.

Cab. part., n. 11,506. 26 nov. 1824.

Le sieur Tartary, militaire en retraite, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité en 1819 et 1822, comme ayant répandu des écrits séditieux, continue à tenir des propos injurieux à la famille royale, et de se livrer aux extravagances qui l'ont fait connaître dans le temps (1). (*Le préfet de police.*)

---

(1) La crédulité de M. Delavau était une espèce d'idiotisme semblable

Cab. part., n. 11,506. 14 déc. 1824.

Réponse. — Le sieur Tartary est un vieillard d'environ soixante-quinze ans, cassé, cacochyme et tremblant sur ses jambes. Tous ses moyens d'existence consistent en une petite pension de *soixante centimes* par jour qu'il reçoit de l'état comme ancien militaire. Cet homme avait une échoppe d'écrivain public, rue de Grenelle; mais on la lui fit abattre, parce qu'elle nuisait à la voie publique. Du reste, cet individu proteste ne s'être jamais occupé d'affaires politiques (et tous ses voisins le répètent à l'unisson), et n'avoir jamais fait imprimer une ligne. Nous l'en croyons d'autant plus volontiers sur ce dernier point, que son ignorance vient à l'appui. Nous pouvons affirmer que ce vieillard, qui ne tient plus à la vie que par un fil, est d'autant moins dangereux qu'il est dans un état voisin de l'enfance et même de l'idiotisme. Il est vrai que, parfois, il a des moments d'incandescence, résultant du regret qu'il éprouve de la suppression de son échoppe d'écrivain, et qu'il tient des discours indiscrets, mais sans liaison, sans suite. Il répète jusqu'à satiété qu'il n'a jamais demandé de secours à personne; qu'il n'en recevrait pas même de la main du roi, s'il fallait qu'il allât faire antichambre (ce sont ses propres expressions). Cet hom-

---

à celui du malheureux Tartary, mais beaucoup moins innocent et moins digne de pitié. (*Note de l'éditeur.*)

me est très pauvrement meublé. Ses voisins le considèrent comme atteint d'aliénation mentale.

(*Ch... Leb...*)

TAVALOS, le marquis DE.

Madame BOURSIER.

Cab. part., n. 10,359. 7 mars 1823.

Le marquis de Tavalos, Espagnol, est arrivé à Paris, venant de Londres. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,359. 2 avril 1823.

Réponse. — En 1820, au mois de juin, le marquis de Tavalos était le secrétaire du marquis de Casa-Irujo, qui lui-même était ambassadeur d'Espagne à Paris, et prédécesseur immédiat de M. le duc de San-Lorenzo. En 1822, au mois de septembre, le marquis de Caza-Irujo cessa d'être ambassadeur; le marquis de Tavalos, six mois après, quitta la France pour retourner en Espagne, d'où il est revenu, par Londres, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, chez la dame Boursier. Le marquis de Tavalos mène une vie fort retirée, mais depuis quelques jours seulement: car, immédiatement après son arrivée, il sortait ordinairement à midi, et ne rentrait le plus souvent qu'à deux heures après minuit. Les gens de la maison avaient ordre de lui apporter toutes les lettres qui lui parviendraient chez M. Machado, consul espagnol, rue Saint-Lazare, n. 77; enfin la dame Boursier, de même que ses domestiques, paraissent

avoir reçu une consigne telle que l'on ne peut en obtenir aucun indice sur les relations de M. de Tavalos. Cependant nous sommes parvenus jusque dans les appartements de ce dernier, dans lesquels se trouve une table de grande dimension, sur laquelle sont déposées des cartes géographiques, des instruments de mathématique, une grande quantité de lettres et de papiers, enfin tout l'attirail d'un homme très occupé et très studieux. Déjà plusieurs fois nous avons vu sortir le marquis de Tavalos; il s'est rendu au jardin des Tuileries, et, après deux heures de promenade, est rentré chez lui toujours constamment seul. Nous continuons la surveillance. (*Den... Dub...*)

TELLIER.

1re div. 1er bur. 28 juin 1824.

Le nommé François-Joseph Tellier, ex-adjudant-sous-officier, qui avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance *pour non-révélation* de complot et attentat qui ont éclaté à Belfort, a été gracié du restant de sa peine, et il vient de lui être accordé un permis de séjour.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 10 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Tellier est logé Vieille-rue-du-Temple, chez son oncle, lequel est employé, en qualité de commis aux écritures, rue Barbette, première succursale de la maison de la Légion-

d'Honneur de Saint-Denis. Il paraît que c'est aux vives sollicitations de ce dernier que le sieur Tellier doit sa grâce; il s'occupe en ce moment de lui procurer une place; en attendant, il le loge et le nourrit. Quant à Tellier lui-même, sa conduite n'offre rien de répréhensible; il vit fort retiré, et ne fréquente absolument personne (1). Nous continuons la surveillance. (*Leb... Mac...*)

TESTE.

SANTINI.

Cab. part., n. 10,746. 11 oct. 1825.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation l'arrivée dans la capitale du sieur Jean-Baptiste Teste, avocat de Liége. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,746. 29 oct. 1825.

Réponse. — Cet individu est descendu directement chez son frère, le sieur Teste, libraire, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 7, d'où il est parti pour retourner à Liége. Il donnait pour motif de son voyage le besoin de régler des affaires de famille avec son frère. Les renseignements obtenus constatent qu'en

(1) Le souvenir de l'affreuse machination de Béfort et du rôle infâme qu'y joua la police de provocation ne s'effacera jamais de la mémoire des Français. Ce grand attentat est le premier et le plus grave des chefs de l'accusation portée contre l'ancien ministère devant la chambre des députés. (*Note de l'éditeur.*)

cela il a dit vrai; et, pendant son séjour dans la capitale, on n'a rien remarqué dans sa conduite ni ses relations qui ait trait à la chose politique. Néanmoins il est bon de faire observer que le même Teste, aujourd'hui libraire, est un homme fort mal famé (1) sous le rapport des opinions politiques; qu'il a déjà fait, en 1824, l'objet de plusieurs communications relativement à des accointances avec plusieurs étrangers, et nommément un sieur Santini. (*Ch... De L...*)

—

Cab. part., n. 10,746. 13 oct. 1826.

Le sieur Jean-Baptite Teste, avocat à Liége, vient de se diriger de nouveau vers la capitale.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,746. 19 oct. 1826.

Réponse. — Le voyage de cet individu à Paris et le séjour de dix jours qu'il y a fait avait pour objet, d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, d'y venir chercher des documents nécessaires à un procès important qu'il devait plaider à Liége le 19 de ce mois. Du reste, nous ne lui avons vu aucune

---

(1) Ce qui signifie, dans l'argot de la police, que M. Teste est connu pour aimer l'ordre constitutionnel; qu'il veut le maintien de la Charte de Louis XVIII et de Charles X, car le premier l'a donnée et le second en a consacré le maintien : les serments de Reims ne sont point de ceux dont un prince puisse être relevé par bulle et par absolution.

(*Note de l'éditeur.*)

liaison, et sa conduite n'a rien offert de répréhensible. Il a passé la plus grande partie de son temps dans la famille de son frère, et s'est rendu plusieurs fois tant au ministère de la justice qu'à la cour des comptes. (*Ch...*)

TESTE (Justinien).

Cadal. — Teste-Lebeau, avocat aux conseils.

Cab. part., n. 10,746. 31 août 1827.

Au commencement de 1820, un sieur Justinien Teste, avocat, plaidant pour un invalide nommé Cadal, accusé d'avoir proféré des propos séditieux, fut rappelé deux fois à l'ordre par le président des assises, pour avoir mis en avant des doctrines anti-monarchiques. J'invite M. Hinaux à vérifier ce fait, et à me faire connaître si ce Teste est le même qu'un avocat aux conseils prenant aujourd'hui le nom de Teste-Lebeau, et demeurant rue de l'Université, n. 25.

Cab. part., n. 10,746. 12 sept. 1827.

Réponse.—Le sieur Teste-Lebeau, avocat, auquel, sous prétexte suffisant, on s'est présenté aux fins de savoir si c'est lui qui, au commencement de 1820, a défendu la cause d'un sieur Cadal devant la cour d'assises, a d'abord répondu qu'il ne s'en souvenait pas, puis a examiné un registre-répertoire, et a répondu que ce n'est point lui, et qu'il n'a aucune connaissance de cette affaire.

Vérifications faites, on ne trouve point le nom de

Teste sur les diverses listes des avocats inscrits dans les almanachs royaux de 1819 et 1820. (.....)

TESTI.

Ulloa.

Cab. part., n. 11,430. 2 mars 1827.

Le sieur Giovanni Testi, qui a fait l'objet de plusieurs rapports, est entré dernièrement en France par le pont de Beauvoisin, et s'est dirigé sur Paris, où il revient avec don José-Maria Ulloa, Espagnol, qui a également fixé l'attention de l'autorité.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,430. 28 mars 1827.

Réponse. — Le sieur Giovanni Testi et le sieur José-Maria Ulloa donnent pour motif de leur séjour à Paris leur seul plaisir. Ils manifestent l'intention de quitter très incessamment la France pour retourner à Parme. Tout, dans leurs alentours, annonce la plus grande défiance. Le sieur Ulloa se plaint tout haut de ce que la police le harcelle incessamment, puis il ajoute qu'il est prêt à déclarer devant l'autorité ce qu'il fait et ce qu'il pense : telles sont ses propres expressions. Nous ferons remarquer qu'un trop grand nombre de personnes appartenant probablement à des autorités diverses viennent sans cesse et ostensiblement prendre des informations sur Testi et Ulloa. Ce concours est essentiellement nuisible au succès des investigations prescrites. (*Ch...*)

THÉATRE-FRANÇAIS.

Pou... — De Villèle. — Franchet.

4 fév. 1826.

Dans notre rapport relatif au Théâtre-Français, nous avons dit qu'un sieur Pou... avait été mis hors de la salle comme perturbateur, et qu'un rapport plus circonstancié serait à cet effet adressé par nous à M. le chef de la police centrale. Voici les faits : Le rideau est levé, les acteurs sont en scène, le bon ordre règne parfaitement, quand, tout à coup, un homme entre brusquement au parterre, monte sur les banquettes, s'avance jusque auprès de l'accoudoir de l'orchestre, pousse violemment de tous côtés les personnes qui se trouvent sur son passage, salit, déchire leurs vêtements avec ses bottes et ses éperons, les injurie à haute voix, les provoque tous en duel. Arrivé à la première banquette, il refuse de s'asseoir, tire de sa poche une bouteille, et y boit à plusieurs reprises. Il menace et du geste et de la voix les nombreux spectateurs indignés de sa conduite. Le désordre prend un caractère plus grave. Alors, décoré ostensiblement des marques distinctives de mes fonctions, je m'approche de ce furibond, je l'invite à s'asseoir et à cesser de porter le trouble dans la salle. Il s'assied sans répliquer ; mais prenant aussitôt son portefeuille, il en tire du papier qu'il déchire par petites pièces sur lesquelles il écrit son nom et son adresse, les jette de tous côtés dans le parterre, et de nouveau défie

en duel les spectateurs, qui ont déjà tant à se plaindre de lui. Alors encore je m'approche de cet homme, et le somme de me suivre au bureau de police, ce à quoi il obtempère sur-le-champ sans faire la moindre résistance : aussitôt les bravos se font entendre de toutes les parties de la salle, et le calme se rétablit. Rendu au bureau de police, cet individu me dit, en réponse à mes observations : « Je me nomme Pou..., ancien » colonel au service de l'empereur Napoléon. Je » suis né à Nanci, et je demeure rue Richelieu. » Puis il se livra à une intempérance de paroles incohérentes qu'il n'est guère possible de reproduire bien exactement : il faut en élaguer des expressions beaucoup trop énergiques.

A en croire Pou..., il est issu de l'illustre maison de Lorraine. Il a sauvé plusieurs fois la vie à Bonaparte, qui lui a fait cadeau du cheval avec lequel il est venu au spectacle, et qui l'attend à la porte. Il a négocié le mariage de Napoléon avec Marie-Louise. Il regrette beaucoup l'empereur, et il est le plus sincère ami de son fils. Cependant il mourrait volontiers pour Charles x, à la portière de sa voiture ; mais il ne connaît pour maître que S. M., ne veut obéir qu'à elle personnellement. Il se charge de corriger M. de Villèle, et surtout M. de Franchet, qui s'avise de faire intercepter et décacheter ses lettres, à lui Pou... Enfin, s'il vient de faire du bruit au spectacle, c'est par habitude et pour trouver quelqu'un à qui parler, parce qu'il ne peut passer un jour sans se battre.

Je m'aperçus que cet homme était porteur d'un

pistolet placé entre son gilet et un mouchoir de poche qu'il portait en guise de ceinture. Je le lui ôtai. Vérification faite, cette arme était chargée. Dans l'état d'exaspération où il était, je craignis qu'il en fît un mauvais usage. J'ai remis cette arme à M. le chef de la police centrale. J'envoyai prier M. le commissaire de police de service (M. Garnier) de se transporter au bureau de police; il y vint. Je lui rendis compte de toute l'affaire. Pou... se répéta exactement. M. le commissaire de police le pria de se retirer seulement pendant une heure, jusqu'à ce que le calme fût rétabli. Pou... sortit donc, remonta sur le cheval de l'empereur (c'est ainsi qu'il le nomme), qui l'attendait à la porte de la salle, et ne revint plus.

Il résulte des renseignements obtenus sur le compte de Pou... qu'il est arrivé de Nanci à Paris il y a environ six semaines; qu'alors il descendit à l'hôtel d'Orléans, rue de Richelieu, et que, depuis environ un mois, il demeure dans la même rue. Il fait son occupation journalière de fréquenter les maisons de jeux, de provoquer et de se battre en duel.

Signalement : Agé de quarante ans environ, haute taille et fluet, cheveux épars fort longs et en désordre, un mauvais peigne de cuivre sur la tête, mauvais habit noir, des bottes à éperons ; l'air tout-à-fait égaré, comme un homme ivre ou atteint de démence.

(.....)

—

THIBEAUDEAU.

Cab. part., n. 9,809. 24 nov. 1825.

Le sieur Thibeaudeau, fils du conventionnel, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, vient d'obtenir un passe-port pour se rendre à Bordeaux. Je désirerais savoir depuis quelle époque cet individu se trouve à Paris, d'où il venait lorsqu'il y est arrivé, ce qu'il a fait jusqu'à son départ pour Bordeaux, et quelles personnes il a fréquentées. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,809. 4 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur Thibeaudeau fils fait le négoce de société avec la maison Vital et Crouss. Cet individu se propose de faire un voyage prochainement; toutefois il n'a point encore quitté la capitale. On le dit fort riche. On assure que, lorsqu'en septembre dernier, il arriva à Paris, il venait de Bruxelles, où il a conservé des relations fréquentes, et que, depuis deux mois qu'il habite la capitale, il ne s'est occupé que de commerce. On ne lui connaît d'autres liaisons que ses coassociés. (*Ch... De L...*)

THIESSÉ (Léon).

Le Corsaire. — La Pandore. — Dentu, libraire.

Cab. part., n. 10,744. 29 sept. 1823.

Le sieur Léon Thiessé, ancien rédacteur des *Lettres normandes*, actuellement un des collaborateurs du journal des spectacles *le Corsaire*, obtint, le 14 août dernier, un passe-port pour se rendre à Rouen,

département de la Seine-Inférieure. Je suis instruit que cet individu a été vainement recherché dans cette ville, et qu'il n'y a point paru. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,744. 7 oct. 1823.

Réponse. — Les collaborateurs du journal des spectacles dit *le Corsaire*, rue du Faubourg-Montmartre, n. 4, ont été questionnés séparément relativement au sieur Léon Thiessé; tous assurent que cet individu n'a jamais travaillé au journal dont il s'agit. D'un autre côté, nous avons acquis la certitude que Léon Thiessé est parti de Paris, le 16 août dernier, pour se rendre à Caudebec, à sept lieues de Rouen, chez madame sa mère, qui y est domiciliée; qu'enfin cet individu a été vu, le 23 septembre dernier, audit Caudebec, où tout porte à croire qu'il est encore à présent. (*Ch... Den...*)

—

Cab. part., n. 10,744. 10 nov. 1823.

Il existe dans le département de la Seine-Inférieure deux communes du nom de Caudebec, et, d'après les informations prises dans l'une et dans l'autre, le sieur Léon Thiessé y est absolument inconnu, ainsi que sa mère, auprès de laquelle on assurait qu'il s'était rendu. Il est fâcheux que le sieur Léon Thiessé, *connu par l'exaltation de ses opinions révolutionnaires*, ait pu se soustraire à la surveillance de l'autorité depuis le milieu du mois d'août, époque de son départ de la capitale. J'attache beaucoup d'intérêt à retrou-

ver la trace de cet individu, et j'invite M. Hinaux à prescrire de nouvelles informations. Je suis certain que le sieur Léon Thiessé est un des rédacteurs ou de *la Pandore*, ou du *Corsaire*, ou du *Diable boiteux*.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,744. 18 sept. 1823.

Réponse. — Nous persistons à dire que, le 23 du mois d'août dernier, le sieur Léon Thiessé se trouvait à Caudebec, non pas chez sa mère, mais bien chez une parente, chez laquelle il a couché la nuit du 23 au 24, jour auquel il a quitté Caudebec, accompagné de la parente susdite, pour se rendre à Rouen. *Nous venons d'en prendre l'aveu dans la bouche même du sieur Léon Thiessé.* Cet individu demeure rue des Maçons-Sorbonne, n. 14, au premier étage; il occupe un appartement décent: anti-chambre, salon, chambre à coucher, bibliothèque. Il a avec lui une jeune femme *que l'on dit être la sienne* et une domestique. Léon Thiessé peut être âgé d'environ trente-six ans; il vient de faire jouer à l'Odéon une nouvelle tragédie de sa composition, qui a pour titre *le Tribunal secret.*

C'est cette dernière circonstance qui nous a servi de texte pour aborder Léon Thiessé. « Vous voulez, nous a-t-il dit, acheter mon manuscrit : d'accord; mais, avant tout, dites-moi le nom du libraire qui veut l'acheter, car je ne veux, je ne puis même vendre qu'à un libraire libéral; je suis libéral, moi, tout le monde le sait, et M. Dentu voudrait me payer mon manu-

scrit au poids de l'or, qu'il ne l'aurait pas; je me perdrais, je me mettrais tous mes amis à dos.

« Que dites-vous du *Drapeau blanc*, qui, dans son article d'avant-hier, traite ma tragédie de royaliste? C'est de sa part une mauvaise plaisanterie. Je sais quel était le but de mon sujet; il n'est pas rempli, il est vrai, mais je dois ce malheur à la censure. Si vous achetez mon manuscrit, j'y ajoute une préface et des notes dans lesquelles on trouvera les vers qui m'ont été biffés, et qui laissent mon ouvrage presque sans couleur. »

Thiessé se propose, nous a-t-il dit, de partir incessamment pour Rouen, pour, s'il se peut, y faire jouer la tragédie dont il s'agit dans son état primitif, c'est-à-dire avec les vers que la censure a cru devoir retrancher. Thiessé est né à Rouen; il y a toute sa famille. « J'ai passé, nous a-t-il dit, quelques mois de cet été à Rouen; j'ai fait plusieurs petits voyages aux environs. »

Ni *la Pandore*, ni *le Corsaire*, ni *le Diable boiteux*, n'ont Léon Thiessé pour collaborateur; mais bien *le Constitutionnel*. Il le répétera à quiconque saura capter sa confiance. Si nous expliquons bien certains mots que Léon Thiessé a jetés dans la conversation qu'il a eue avec nous, les gros bonnets libéraux ne le laissent manquer de rien (1). (*Ch...*)

---

(1) Il y a dans ces notes et ces rapports sur M. Léon Thiessé presque autant de mensonges que de mots. Il n'a jamais été à Caudebec et n'y a point de parents. En 1823, il a été voir son père, qui habite la commune

THIRIET.

Depouilly. — Schirmer.

1re div. 1er bur. 24 août 1825.

M. l'officier de paix G... a fait connaître que la conduite du sieur Thiriet, condamné amnistié, n'offrait rien de répréhensible, et qu'il demeurait toujours chez les sieurs Depouilly et Schirmer, rue du Paradis-Poissonnière, n. 30. Après avoir obtenu l'autorisation de résider à Paris, le sieur Thiriet avait demandé celle de voyager en Angleterre pour les intérêts de la maison de commerce à laquelle il est attaché; mais cette dernière permission ne lui a pas été accordée : ce refus paraît avoir fait sur lui une impression très fâcheuse, et l'on craignait qu'il ne cherchât à se soustraire à la surveillance à laquelle il est assujetti (1). (*Le préfet de police.*)

---

de Forges, et de là s'est rendu à Dieppe, sans passer par Rouen, ni en allant ni en revenant. L'espion qui dit avoir pris dans la bouche même de M. Léon Thiessé l'aveu qu'il avait couché à Caudebec, et que de cette ville il était venu à Rouen avec sa tante, ment par sa gorge. Il n'y a de vrai dans tout ceci que la proposition d'acheter le manuscrit de sa tragédie. M. Thiessé se rappelle que cette proposition lui a été faite par un homme de petite taille, de mauvaise mine, dont le teint enluminé et la fausse bonhomie le frappèrent. Cet homme, de tournure commune et de manières suspectes, était l'espion Cha... (*Note de l'éditeur.*)

(1) La rage d'opprimer et de persécuter aveugle les gens de police, chefs et subordonnés, à ce point qu'ils s'étonnent de la plainte, et sont tout prêts de considérer comme un crime le mécontentement le mieux fondé. (*Note de l'éditeur.*)

1re div. 1er bur. 14 sept. 1825.

Ire *réponse.* — Nous avons, autant que possible, surveillé la conduite du sieur Thiriet. Cet individu a quitté la capitale, il y aurait environ huit jours, pour, disent les sieurs Depouilly, se rendre à Rancourt, département des Ardennes. Du reste, nous n'avons rien remarqué de répréhensible dans sa conduite : il s'occupait presque continuellement du commerce des sieurs Depouilly dans leur magasin. Ces derniers ont la réputation de ne point aimer le gouvernement.

(*Ch... Leb...*)

1re div. 1er bur. 16 mars 1826.

IIe *réponse.* — Le sieur Thiriet est toujours rentré de fort bonne heure chez lui. On ne lui voit pas d'autres fréquentations que le sieur Depouilly, avec qui il a servi dans le même régiment. Personne n'articule rien sous aucun rapport contre sa conduite actuelle (1).

(*De L...*)

---

(1) Cette attestation réitérée ne mettra point un terme aux persécutions de M. Delavau : c'est une haine de hyène que celle de cet homme ; elle fait horreur.

Suit une dizaine de notes par lesquelles M. Delavau insiste ; et cependant, dans tous leurs rapports, ses agents continuent de déclarer que la conduite de M. Thiriet est irréprochable.

(*Note de l'éditeur.*)

THOMAS.

R.....

1re div. 1er bur. 1er avril 1822.

J'ai invité M. le chef de la police centrale à faire surveiller un sieur Thomas, désigné comme fréquentant habituellement le cabaret à l'enseigne des Trois-Mulets, rue Saint-Antoine, au coin de celle Beautreillis, et signalé comme allant dans les endroits où il y avait des militaires, pour les dégoûter du service et les encourager à prendre leur congé. Aucun rapport n'ayant été fait en réponse à cette note, je recommande à M. Hinaux d'inviter MM. les officiers de paix chargés de cette surveillance d'en faire connaître les résultats.

(*Le préfet de police.*)

P.-S. Il faudrait savoir aussi ce que c'est qu'un nommé R..., se disant ex-colonel des Suisses, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, et au nom duquel se font ces recrutements.

1er div. 1er bur. 11 avril 1822.

Réponse.— Thomas est marié, a des enfants. Il fut jadis garçon d'écurie ou palefrenier; maintenant il s'occupe particulièrement de fournir des remplaçants

aux conscrits qui en ont besoin, et tout ce qui est relatif à ce genre de commerce est de son ressort. Le marchand de vin chez lequel il loge n'en parle pas d'une manière défavorable ; il ne lui a jamais entendu tenir de propos contre le gouvernement. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit lié avec R... , qui se mêle aussi de remplacements.

Quant à R..., il a plusieurs agents comme Thomas qui viennent chez lui. R... n'est point colonel ; il fut jadis sergent aux gardes-suisses. C'est un homme de soixante-six à soixante-huit ans, très agissant, se mêlant de tout pour faire des dupes et escroquer de l'argent à ceux qui sont assez malheureux pour avoir confiance en lui. Sous Bonaparte, il était, nous croyons, attaché à la police ; au moins il avait accès dans tous les bureaux ; il obtenait à peu près tout ce qu'il demandait, et vendait sa protection et les services qu'il rendait à un prix élevé. On voyait toujours chez lui des agents de police et des officiers de paix *qui le secondaient ; ils y mangeaient souvent ; et, lorsque les affaires réussissaient, ils avaient part au gâteau.* Le sieur Gr... , officier de paix, était un de ses intimes. Un nommé Ri..., qui a été agent de police, et autres, agissaient pour lui et allaient à la découverte pour lui trouver des clients. C'est par l'intermédiaire du sieur Gr... qu'il fit nommer inspecteur Gi... , cordonnier, et frère d'un jardinier ; et cela n'eut pas lieu gratuitement. Il faisait obtenir des numéros de cabriolet de la même manière ; il

avait en outre des agents particuliers et des employés dans les différents ministères, qui le secondaient. Il logeait alors rue de la Mortellerie, et avait pour secrétaire le fils du greffier du juge ...., qui logeait chez lui. R... vivait alors avec une fille qu'il a épousée depuis.

A l'époque de la restauration, il s'est présenté chez S. A. R. Monsieur : il fut accueilli en qualité d'ancien garde-suisse; *il obtint la croix de Saint-Louis* pour des services qu'il dit avoir rendus. On le crut sur parole. Il continua ses intrigues.

A cette époque on donnait des brevets du Lis; chacun voulait en avoir. Le libre accès qu'il avait dans les bureaux lui en faisait obtenir facilement : il les vendait; et il en a fait payer jusqu'à 600 fr. à des gens de la province.

Il recrutait pour les régiments suisses, et il y faisait entrer une foule de mauvais sujets. Un marchand de tabac de la rue du Temple avait un frère qui avait été condamné aux galères, et qui, après avoir fait son temps, en était sorti. Ce forçat libéré vint à Paris; et comme le séjour de la capitale est défendu à ces individus, il fut arrêté et enfermé à Bicêtre. R... reçut une somme d'argent du marchand de tabac, obtint à la préfecture l'extradition du forçat, et le fit entrer dans un régiment suisse alors en garnison à Besançon. Il avait en outre une somme par chaque recrue, que le conseil d'administration lui accordait : nous croyons que c'était 100 fr. *C'est ainsi que M. R... recrutait les*

régiments suisses. Il est probable qu'il continue d'agir comme il l'a toujours fait.

R... faisait les affaires de M. le général suisse Cartellier, et lui a soustrait par mauvaise administration et fraude une somme de 20,000 fr.

Quoique la conduite de ces individus ne soit pas marquée au coin de l'extrême délicatesse, cependant on ne peut penser qu'ils soient absolument les ennemis du gouvernement. Il serait possible qu'ils engageassent les militaires qui obtiennent leurs congés à ne pas reprendre du service, mais à se livrer à eux pour rentrer ensuite dans les différents corps comme remplaçants ; ils leur offriraient ce parti comme plus avantageux, en raison des sommes qu'ils leur donneraient. C'est là, nous croyons, l'induction que l'on doit tirer des propositions qu'ils font aux militaires ; mais elles n'en sont pas moins répréhensibles.

(*Gu...*)

THOMAS, étudiant.

Rapport secret. 14 mars 1822.

Le nommé Thomas, étudiant ou élève en droit, paraît être, d'après ce qu'on m'a dit, un des plus fougueux révolutionnaires et anarchistes. C'est lui qui, l'année dernière, ou il y a dix mois, rédigea la pétition adressée à la chambre des députés, dans laquelle il se plaignait, au nom de ses camarades, de l'injustice

exercée, selon lui, contre le sieur Bavoux, professeur, contre les élèves imbus de l'esprit de liberté et de la *souveraineté du peuple* (1). Reconnu et observé, il se cacha. Aujourd'hui c'est encore lui qui paraît de rechef s'être mis à la tête des séditieux.

DELAVAU.

(Pas de réponse.)

TONDU.

BOCQUET.

Cab. part., n. 10,796. 5 nov. 1823.

On signale les nommés Félix Tondu et Bocquet de Niort, demeurant, le premier hôtel d'Angleterre, rue du Mail, et le second rue Montorgueil, comme se livrant à des intrigues politiques, et vivant dans la société des malveillants les plus exaltés. Le sieur Tondu se vante d'avoir quitté un emploi dans l'enregistrement, pour cesser de dépendre d'un gouvernement qu'il méprise (2). Il ajoute que chaque semaine il se réunit avec ses amis pour concerter un mouvement

---

(1) Alors, défendre un professeur injustement destitué, c'était se montrer anarchiste et révolutionnaire : c'est encore aujourd'hui l'avis de M. Delavau ; mais son opinion ne trouble plus le repos de personne, grâce à Dieu et aux électeurs de France. (*Note de l'éditeur.*)

(2) *Mépriser* MM. de Villèle, Corbière, Peyronnet, de Clermont-Tonnerre, comme ministres ! La chose est impossible : il y a calomnie de la part du dénonciateur. (*Note de l'éditeur.*)

insurrectionnel dans l'Ouest (1). J'invite M. Hinaux à entourer ces deux individus d'une surveillance très attentive.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,796. 18 nov. 1823.

Réponse. — Le sieur Bocquet demeure chez le sieur Bonjour, commissionnaire de roulage, tenant hôtel garni. Vérification faite du livre de police de cette maison, le sieur Bocquet n'y est nullement inscrit ; cependant cet hôtel est rempli de voyageurs, tant de Niort que des environs et des autres départements de l'Ouest, et le registre susdit n'en fait pas davantage mention. Nous remarquons encore que cette maison est constamment pleine de voyageurs, et que le registre de police ne présente pas plus de dix inscriptions pour l'année 1823. Il paraît enfin que là on loge *les frères et amis* en qualité d'amis, en contravention à l'art. 2 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822.

---

(1) *La tactique de l'Ouest*; le parti que l'on peut tirer, contre le gouvernement, de l'ignorance et du fanatisme des *paysans de l'Ouest*, de la disposition des terres de ces contrées, divisées, entourées de haies et de fossés profonds qui forment une redoute de chaque champ; les éléments d'insurrection et les moyens de défense qu'offre ce pays, sont un sujet de méditations continuelles. Il a été publié des ouvrages sur ce sujet ; mais les hommes qui nourrissent ces pensées de guerre civile n'appartiennent point au parti libéral : M. Delavau et ses agents devaient bien le savoir.

(*Note de l'éditeur.*)

Nous avons observé les démarches de cet individu : il sort ordinairement de chez lui vers les neuf heures du matin, se rend dans les bureaux du *Constitutionnel* et du *Courrier*, puis chez le sieur Bonjour, rue Montorgueil, n. 84, circule dans les estaminets du Palais-Royal, et rentre rarement chez lui avant minuit. Nous avons accosté ce jeune homme : il dit ne point connaître Bocquet, ni même personne de ce nom ; il dit aux uns qu'il était employé à la direction de l'enregistrement à Paris ; aux autres, qu'il suivait le barreau ; à ceux-ci, qu'il était dans le commerce ; à ceux-là, qu'il était employé dans les bureaux de banque de M. Méchin. D'un autre côté, le sieur Bocquet a été tâté à son tour : il dit bien connaître le jeune Tondu, que c'est un excellent patriote ; mais qu'il est trop chaud, trop exalté, qu'il ne cache pas ses opinions politiques avec assez de soin ; que la police pourrait bien se mettre à ses trousses, parce que, par ses discours inconsidérés, il se compromet chaque jour davantage ; que du reste il appartient à une famille honnête de Saint-Maixent près Niort ; qu'enfin lui Bocquet vient d'écrire à son fils, à Niort, lequel est en correspondance avec Tondu, pour qu'il mette dans ses lettres la plus grande circonspection, parce que, ajoute encore Bocquet, « *je sais que certains employés de la poste aux lettres ne se font pas scrupule de décacheter les dépêches.* »

Le sieur Bocquet père était officier dans la 79e demi-brigade, et s'est retiré du service militaire en

l'an IX. Il fait le commerce de la pelleterie. La chambre qu'il occupe est encombrée de marchandises de cette espèce.

Assez souvent, mais à des époques indéterminées, les Niortais logés à l'hôtel, rue Montorgueil, n. 84, ainsi que d'autres individus des départements de l'Ouest, se réunissent à l'hôtel susdit; Tondu ne manque jamais de s'y rendre; on y fait des orgies et on y parle *ab hoc* et *ab hac* de la chose politique.

Telle est peut-être la circonstance qui explique le passage de la note ci-desssus : « *Chaque semaine il » se réunit avec ses amis pour concerter un mouvement » insurrectionnel dans l'Ouest.* »

Pour que nous puissions suivre cette affaire, il faudrait que deux inspecteurs fussent mis temporairement à notre disposition, *parce que les nôtres ne peuvent plus reparaître sur ce point.*

(*Ch... Den...*)

TORRENS.

Cab. part., n. 11,112. 14 mai 1824.

Don Joaquin Torrens, Espagnol, venant de Bruxelles, a reçu, à Valenciennes, une passe provisoire pour Paris. On a observé qu'un grand nombre d'Espagnols, arrivés successivement de la Belgique en France, ont constamment témoigné de mau-

vaises dispositions politiques. Cette circonstance doit appeler l'attention de M. Hinaux sur le sieur Joaquin Torrens.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,112. 2 juillet 1824.

Cet étranger, d'un fort difficile accès, refuse de recevoir quiconque lui est inconnu; néanmoins, à force de stratagèmes, on est parvenu à l'aborder sous prétextes spécieux. Or il a dit être à Paris en conséquence des ordres du secrétaire du roi des Pays-Bas, par qui, ajoute-t-il, il est chargé d'une mission à Paris, pour y traiter d'affaires particulières.

Le sieur Torrens fréquente habituellement la Bourse; hors cela il est très sédentaire; il écrit beaucoup chez lui; reçoit fréquemment des lettres de Bruxelles, Lahaye, Londres et Madrid; ne reçoit les visites absolument de personne.

Signalement : Quatre pieds dix pouces, très forte corpulence, très mauvaise tenue, teint basanné, l'air sérieux et inquiet.

Il est à remarquer qu'encore bien que cet individu prétende avoir une mission du secrétaire du roi des Pays-Bas, tout en lui atteste la plus grande indigence. Son langage est celui d'un homme instruit. Il annonce devoir partir pour Bruxelles vers le 15 de ce mois. Du reste, nous ne voyons rien dans sa conduite, ni dans ses relations, de susceptible

de le faire sérieusement soupçonner d'intrigues politiques.

(*Leb... Mac...*)

TOURNAL.

Prince Eugène. — Corbière. — Coulon.

Cab. part., n. 12,306. 16 mars 1826.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation l'arrivée du sieur Nicolas-Auguste Tournal, avocat, né et domicilié à Paris, venant de Russie. Cet individu, qui a été attaché, antérieurement à la restauration, au prince Eugène, et qui a été long-temps retenu prisonnier en Russie, manifeste, dit-on, de fort mauvaises dispositions politiques. J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur l'existence antérieure du sieur Tournal, l'époque et les motifs de sa sortie de France, les causes de sa détention en Russie, et à donner des ordres pour que ses démarches et ses relations soient l'objet d'une surveillance spéciale. Je désirerais connaître, avec les résultats de cette surveillance, les imputations contenues dans un écrit injurieux à un membre du clergé de Strasbourg, que le sieur Tournal a colporté à son passage à Metz, et que, sans doute, il s'empressera de propager à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,306. 24 avril 1826.

Réponse. — Le sieur Tournal quitta la capitale en 1809 pour, en qualité d'employé militaire, aller remplir une mission qui lui était confiée en Russie par le gouvernement. En 1812, le sieur Tournal, qui alors faisait partie, dit-il, de l'armée française en Russie, fut fait prisonnier de guerre, puis constitué prisonnier d'état et relégué en Sibérie, pour s'être ingéré indûment d'affaires diplomatiques. Sa captivité a duré jusqu'en 1825, époque à laquelle l'empereur Alexandre lui rendit la liberté, et lui donna l'autorisation de rentrer en France. Le sieur Tournal est âgé d'environ cinquante ans, d'un caractère communicatif, mais loquace, incandescent, quand, surtout, il raconte sa captivité. Il se plaint amèrement du gouvernement de Bonaparte, qui, dit-il, l'a sacrifié en l'envoyant en Russie. Cet individu est dans un état voisin de la misère; il a déjà vendu, depuis qu'il est de retour à Paris, une partie de ses vêtements pour vivre; il ne parle point de la chose politique, s'occupe de rechercher son épouse, qui, pendant dix-sept ans d'absence, l'a cru mort, et aurait convolé en second mariage. Il s'occupe également de solliciter un emploi public, et à cet effet se rend fréquemment dans les bureaux des ministères de la guerre et de l'intérieur, se propose même de demander incessamment une audience particulière à S. Exc. Mgr le comte

de Corbière. Le sieur Tournal dit n'avoir plus retrouvé d'autres amis à Paris que son cousin, portant le même nom, qui demeure au faubourg Montmartre, et un M. Coulon, employé des postes, avec qui il dit être très lié. Quant au fait de l'écrit que le sieur Tournal aurait colporté à son passage à Metz, nous n'en trouvons pas de traces, malgré l'emploi des moyens nécessaires pour y parvenir.

(*De L...*)

TOUSSAINT (Bernard-Marie).

Général Radet. — Comité directeur.

Cab. part., n. 10,068. 19 oct. 1824.

Je suis prévenu qu'un sieur Bernard-Marie Toussaint, propriétaire, demeurant à Metz, vient d'obtenir, de la mairie de cette ville, un passe-port pour se rendre à Paris.

Cet individu m'est signalé comme un des chefs du parti révolutionnaire, comme étant très lié avec le général Radet; il était employé en qualité de receveur de l'enregistrement. Il paraît que le sieur Toussaint ne s'est rendu à Paris dans le moment actuel que pour prendre des instructions auprès du *comité directeur*, relativement aux élections du département de la Moselle. M. Hinaux est invité à faire rechercher

cet individu, et à l'entourer d'une surveillance sévère.

(*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvé.)

TRAINARD.

Cab. part., n. 10,464. 4 avril 1823.

On me donne avis qu'un sieur Trainard, âgé d'environ cinquante-cinq ans, et qui est établi aubergiste à Lausanne, est arrivé à Paris dimanche dernier avec un général dont on ne m'a pas donné le nom. On assure que ces deux individus sont venus dans la capitale chargés d'une mission par les révolutionnaires qui sont actuellement réfugiés à Lausanne et à Genève (1).

(*Le préfet de police.*)

TROGOFF.

Cab. part., n. 11,183. 30 déc. 1826.

Le sieur Adolphe de Trogoff est arrivé dernièrement

(1) La réponse indique que deux Suisses, consultés séparément et à l'insu l'un de l'autre, disent uniformément avoir parlé, à Lausanne, aux sieurs Trainard père et fils, le lundi de Pâques 31 mars.

(*Note de l'éditeur.*)

d'Égypte, et a obtenu à Marseille un passe-port pour Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,183. 25 janv. 1827.

Réponse. — Le sieur Adolphe-Claude-Martial de Trogoff est arrivé à Paris, accompagné de son épouse et d'une domestique. Cet individu vit d'une manière extrêmement retirée, et manifeste l'intention de quitter très incessamment Paris pour se rendre à Lanion, et s'y fixer définitivement. Le maître de l'hôtel garni rue Saint-Thomas-du-Louvre, dans lequel il est logé, est un employé de la maison de Madame la duchesse de Berri; il assure qu'aussitôt qu'on a reconnu Trogoff, on en a donné avis au commissaire de police de son quartier, qui le surveille lui-même, et que jusqu'à présent il n'a rien remarqué de répréhensible dans ses démarches, ses discours ni ses relations.

(*De L...*)

TROMPEO.

LESECQ. — POURQUIER. — SORTIN.

Cab. part., n. 11,445. 2 nov. 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Char-

les-Camille Trompeo, propriétaire, d'origine piémontaise, débarqué à Calais, d'où il a dû se rendre à Paris. Plusieurs individus de ce nom ayant figuré en 1821 dans les troubles du Piémont, j'invite M. Hinaux à faire prendre avec soin des informations sur le compte du sieur Charles-Camille Trompeo, afin de s'assurer s'il est un de ces Piémontais, et notamment l'ancien sous-préfet Trompeo, qui, pendant le régime des cortès, était rédacteur d'une des feuilles les plus révolutionnaires de Madrid.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,445. 4 nov. 1824.

Il importe de s'assurer si le voyageur qui m'est signalé aujourd'hui est bien l'ex-sous-préfet de Moutron, qui a été naturalisé Français, et qui s'est fait remarquer dans le temps par les dispositions les plus hostiles. Ainsi, dans le cas où l'identité serait constatée, cet individu devra être entouré de la surveillance la plus active, dont tous les résultats me seront communiqués; et il pourrait même être considéré comme appartenant à la catégorie des transfuges, si son séjour en Espagne pendant la dernière guerre était constaté.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,445. 7 déc. 1824.

Réponse. — Nous avons fait toutes recherches possibles, mais sans succès, pour découvrir l'arrivée et la demeure à Paris du sieur Camille Trompeo, Piémontais. Nous avons consulté plusieurs de ses compatriotes, qui effectivement nous ont dit le connaître, mais ont ajouté qu'ils ne le croyaient pas à Paris, et qu'ils présumaient qu'il était encore à Londres.

(*Ch... Leb...*)

—

Cab. part., n. 11,445. 24 nov. 1826.

D'après des renseignements, le sieur Charles-Camille Trompeo, qui a obtenu à ma préfecture, dans les premiers jours de septembre, un passe-port pour Lisbonne, serait chargé d'une mission dans les intérêts des révolutionnaires de France et de la Péninsule; il a dû être accompagné ou suivi par deux Portugais. Il importerait d'avoir des renseignements sur sa conduite et ses rapports dans les temps qui ont précédé son départ pour Lisbonne, et surtout de connaître les Portugais avec lesquels il pouvait avoir des relations. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,445. 28 janv. 1827.

Réponse. — Toutes recherches possibles ont été faites, mais infructueusement, pour découvrir des

traces de l'arrivée et de la demeure à Paris du sieur Charles-Camille Trompeo. (*Coy...*)

Cab. part., n. 11,445. 1er fév. 1827.

Le sieur Charles-Camille Trompeo a demeuré, avant son départ, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 51. La note du 24 novembre ne signale point l'arrivée à Paris du sieur Trompeo, mais demande des renseignements sur sa conduite et ses rapports avec les Portugais, dans les temps qui ont précédé son départ. Il eût été à désirer que M. G... se fût mieux pénétré de cette affaire, à laquelle j'attache beaucoup d'importance. (*Le préfet de police.*)

Cab part., n. 11,445. 24 fév. 1827.

Ire *réponse.* — Cet individu, se disant rentier, né et domicilié à Lisbonne, est entré, le 15 février 1826, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 51, d'où il est sorti le 24 septembre suivant pour retourner à Lisbonne. Lorsqu'il descendit dans cette maison, il prétendit arriver tout récemment du Portugal, tandis qu'au contraire il demeurait depuis quatorze mois à Paris, rue Sainte-Anne, n. 25, chez le sieur Lesecq, pharmacien.

Les renseignements obtenus constatent que, pendant son long séjour à Paris en 1825 et 1826, le sieur Trompeo a fait secrètement de fréquents voyages en

Angleterre, qui avaient pour objet des intrigues politiques dans l'intérêt des révolutionnaires du Portugal. S'il faut en croire les gens des deux maisons sus-indiquées, où il a demeuré, et qui ont été consultés avec discrétion, il voyait à Paris tout ce qu'il y avait de mieux en fait de Portugais, et même l'ambassadeur du Portugal; mais ils ne veulent ou ne peuvent citer le nom de personne, si ce n'est d'un sieur Pourquier, qui demeurait alors rue de l'Échiquier, sans indication de numéro. Toutes les maisons de cette rue viennent d'être explorées pour retrouver des traces de cet individu, mais sans succès jusqu'à présent.

L'hôte de la maison garnie rue Neuve-des-Petits-Champs assure que Trompeo lui a écrit depuis peu de temps qu'il arriverait à Paris en mars prochain, et qu'il ait à lui conserver un appartement. D'un autre côté, le sieur Lesecq dit qu'il attend Trompeo de moment en moment. Dans toute cette affaire on a mis toute la prudence possible, et l'action de la police n'a même pu être soupçonnée. (*Ch...*)

Cab. part., n. 11,445. 13 avril 1827.

IIe *réponse.* — Le sieur Trompeo n'est point encore revenu à Paris, ou du moins nous n'en trouvons point de traces. Il y a peu de temps qu'un individu ayant l'accent anglais s'est présenté à l'ancien logement de Trompeo; il y demanda s'il était arrivé. Sur la réponse négative qu'il reçut, il pria que l'on dît à Trompeo,

sitôt son arrivée, qu'il est attendu de suite dans les bureaux de l'ambassade anglaise. A la maison Lesecq, tenue par le sieur Sortin, son successeur, rue Sainte-Anne, n. 25, on attend toujours Trompeo d'un jour à l'autre. On manifeste même de l'étonnement de ce qu'il ne soit pas déjà arrivé. Les bureaux des ambassades d'Angleterre et de Portugal ont été consultés avec la réserve convenable, mais sans succès.

(*Anj...*)

U.

ULLOA.

Cab. part., n. 11,430. 4 avril 1826.

Je suis informé que don Jose-Maria de Ulloa vient d'obtenir à Calais une passe provisoire pour se rendre à Paris. Cet Espagnol était arrivé en France au mois d'octobre 1824, avec le titre de consul espagnol à Nantes. Sa nomination a été révoquée plus tard, et il annonça qu'il venait d'être nommé secrétaire de légation à Londres; mais dans son passe-port, délivré le 22 mars dernier, on ne lui donne point cette qualité. J'invite M. Hinaux à faire vérifier secrètement quel est aujourd'hui la situation de M. Ulloa.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,430. 15 avril 1826.

J'invite M. Hinaux à ne rien négliger pour vérifier si le sieur Ulloa est chargé, par les agents de l'Amérique du sud ou par le comité des révolutionnaires réfugiés en Angleterre, de quelques manœuvres secrètes relatives à l'Espagne ou à l'île de Cuba.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,430. 26 mai 1826.

Réponse. — Don Jose-Maria de Ulloa occupe un

appartement de 140 francs par mois. Deux ou trois jours après son arrivée, l'ambassadeur espagnol résidant à Paris est venu lui rendre visite. On remarque que le sieur Ulloa, lorsque, en octobre 1825, il habitait rue d'Artois, ne possédait, du moins en apparence, que des moyens de fortune excessivement exigus, tandis qu'actuellement tout annonce qu'il est dans l'opulence. Cet étranger, né en Espagne, domicilié à Madrid, âgé de quarante-deux ans, venait d'Angleterre lorsqu'en dernier lieu il arriva à Paris, et, bien qu'Espagnol, il est très communicatif. Il raconte, et les renseignements confirment, que, dans les premiers jours d'avril dernier, il perdit son portefeuille, qui contenait dix billets de mille francs chacun, payables chez le banquier Rotschild, et qui lui avaient été fournis à lui Ulloa par le sieur Aguado, son compatriote. Déclaration de cet accident aurait été faite à la police, mais infructueusement; le portefeuille est resté perdu.

Le sieur Ulloa prétend que quelqu'un l'a calomnié auprès du gouvernement français; qu'il fut mandé le 26 avril dernier chez l'ambassadeur d'Espagne, avec qui il paraît être fort lié, et qui lui confia que, par une note du ministère français, on l'informait que lui Ulloa était fortement soupçonné d'avoir mission comme agent de l'Amérique du sud. Il proteste qu'il n'en est rien; puis ajoute bien connaître son calomniateur, et que sa présence à Paris n'a pour objet que de le démasquer, après quoi il se propose de se rendre en Italie.

Cet étranger prétend encore n'avoir quitté ses fonctions publiques en Espagne que par suite des malheurs domestiques qu'il y avait éprouvés, c'est-à-dire la mort simultanée de sa mère et de sa sœur, dont les portraits sont constamment placés sur sa table, et font, dit-il, toute sa consolation. Il a la manie du jeu, et fréquente habituellement les maisons à ce destinées. Il y a perdu jusqu'à 20,000 francs en une soirée. Il ne reçoit absolument personne chez lui. Il passe la plus grande partie de son temps à l'ambassade espagnole. Ses hôtes assurent qu'assez souvent on l'entend pleurer et interroger les portraits de sa mère et de sa sœur; qu'alors il est tellement préoccupé qu'on le dirait dans un état d'aliénation mentale. (*Ch...*)

URIBE (MIGUEL).

PEDRO.

Cab. part., n. 11,014. 20 mars 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur les sieurs Miguel et Pedro Uribe, Espagnols, nés et domiciliés à Médelin, province d'Antioquia, royaume de Nouvelle-Grenade, dans l'Amérique du sud. Ces étrangers, arrivés à Calais il y a quelques jours, ont reçu l'autorisation de se rendre à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,014. 4 avril 1824.

Réponse. — Le sieur Miguel Uribe, lorsqu'il arriva à Paris, était en compagnie du sieur Pedro, son com-

patriote, duquel nous rendons compte par notre rapport relatif au sieur Restrepo. Le sieur Miguel Uribe mène la vie d'un homme fort opulent, se livre aux plaisirs dispendieux des spectacles et des maisons de jeux. Nous avons accosté cet individu : il assure n'avoir quitté sa patrie et ses propriétés que pour échapper à l'anarchie. Il a dit une autre fois : « Je devais trouver l'hospitalité en France ; je n'ai jamais aimé le désordre. »

Il est juste de dire que, malgré la vie active et dissipée que mène le sieur Miguel, nous ne lui voyons aucune fréquentation ni accointance susceptible de le faire soupçonner de se livrer à des intrigues.

(*Ch...*)

V.

VALLOMBROSA (duc DE).

ORSINI D'ORBANO.

Cab. part., n. 12,236. 28 janv. 1826.

Je suis informé que le sieur Vallombrosa, Piémontais, vient d'obtenir au Pont-de-Beauvoisin, pour se rendre à Paris, une passe provisoire. J'ai lieu de croire qu'il y a identité entre cet étranger et le duc Dellasinara de Vallombrosa, qui a fixé, en 1821, l'attention de l'autorité, et qui demeurait, à cette époque, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 2. Dans l'affirmative, M. Hinaux voudra bien entourer le sieur Vallombrosa d'une surveillance attentive.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,236. 8 mars 1826.

Réponse. — Il y a identité complète avec le sieur Dellasinara de Vallombrosa; cet étranger est étroitement lié avec le comte d'Orbano Orsini, Piémontais, son compatriote. Ces deux étrangers fréquentent ensemble les mêmes maisons. Le duc Dellasinara, âgé de trente-six ans, est admis dans la haute société, et même chez LL. EExc. les ministres des finances et de la guerre. Son voyage n'aurait pour

objet que les plaisirs de la capitale; rien, dans ses alentours, n'annonce le mystère. Il a la réputation d'un joyeux épicurien. (*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,236. 14 mars 1826.

M. l'officier de paix ..... me fait connaître que le duc de Dellasinara de Vallombrosa est étroitement lié avec le comte d'Orbano Orsini, Piémontais. J'invite M. Hinaux à me communiquer ce qu'il parviendra à recueillir sur sa position actuelle, ses antécédents et la conduite qu'il tient à Paris. M. Hinaux voudra bien également faire continuer la surveillance dirigée sur le sieur Vallombrosa. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,236. 9 avril 1826.

Réponse.—Le comte d'Orbano Orsini habite la capitale depuis le mois de novembre 1824. Il est âgé d'environ quarante-deux ans. Son loyer est de 250 fr. par mois. C'est un homme tout-à-fait livré au plaisir, et peu susceptible de s'occuper d'affaires politiques.

A l'exception des dépenses énormes et journalières que fait le comte d'Orbano Orsini dans les maisons où il joue, il vit d'une manière économique, en proportion de la fortune que l'on présume qu'il possède. Il n'a qu'un domestique au mois, et point de voiture à lui. (*De L...*)

—

Cab. part., n. 12,236. 17 avril 1827.

Je suis informé que le comte d'Orbano, Piémontais, a quitté Dieppe, le 10 septembre dernier, pour revenir à Paris avec sa femme et sa belle-mère, et qu'ils doivent demeurer place Vendôme, n. 22. J'invite M. Hinaux à s'en assurer et à me le faire connaître. (*Le préfet de police.*)

Cab part., n. 12,236. 19 avril 1827.

Réponse. — Le comte Orsini d'Orbano demeure place Vendôme, n. 22, avec son épouse, née Fitzgerald, originaire d'Angleterre, et sa belle-mère. Cet étranger s'est marié vers le mois d'août dernier. Son épouse est, dit-on, fort riche. On assure qu'il vient d'acheter une propriété foncière située entre Courbevoie et Asnière, où il se propose de passer la belle saison. Nous ne voyons absolument rien de répréhensible dans sa conduite, sous aucun rapport. (*Anj...*)

VALTERRE.

CONSTANTIN. — DARNAUD.

Cab. part., n. 9,963. 4 sept. 1822.

Le sieur Charles-Auguste-Joseph Valterre, ex-officier d'artillerie, a pris à Dugny, près Verdun (Meuse), le 26 du mois passé, un passe-port pour se rendre dans la capitale. Le sieur Valterre est un des officiers du 3e régiment d'artillerie qui ont été traduits, au mois de juillet dernier, devant un conseil de guerre, à

Strasbourg, comme prévenus de manœuvres séditieuses. J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur les motifs de son voyage, à donner des ordres pour que sa conduite soit observée avec soin.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,963. 19 sept. 1822.

Réponse.—Le sieur Valterre demeure rue des Bons-Enfants, n. 31, hôtel de Hollande; il est, ainsi que son père, très connu dans cette maison depuis 1813, époque à laquelle Valterre fils était élève de l'école militaire à Saint-Cyr. Le motif que ce jeune officier donne de son voyage est qu'il veut embrasser la profession d'architecte; et en effet il est employé chez un sieur Constantin, architecte, à la Chaussée-d'Antin. Ce jeune homme est toujours rentré chez lui à dix heures au plus tard, ne reçoit personne; on le dit fort studieux, et enfin dans cette maison on en dit généralement du bien. Son père habite alternativement la ville de Verdun et le bourg de Dugny, qui en est à une faible distance.

Il est à remarquer que le sieur Constantin, dont il est ici question, est déjà le même homme avec lequel un sieur Darnaud, ancien officier de cavalerie, s'est mis dernièrement en relation. Ainsi, sous ce double rapport, le sieur Constantin doit être tenu en observation en raison des personnes suspectées (1) avec lesquelles il paraît avoir des accointances. (*Den... Dub...*)

---

(1) Un propriétaire qui vient à Paris régler des affaires d'intérêt avec

VANUTELLI.

Beroni. — Albini. — Sesboldorff. — Koslinski.

Cab. part., n. 9,890. 5 déc. 1823.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Vanutelli, avocat romain, nouvellement arrivé à Paris, et qui fit, en 1822, l'objet de plusieurs notes du cabinet particulier, et de divers rapports négatifs de l'officier de paix de Ro... J'invite M. Hinaux à faire surveiller cet étranger, qui est chargé des affaires de la famille Bonaparte, avec ménagement et avec le soin nécessaire pour bien connaître ses démarches et ses relations. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,890. 8 janv. 1824.

Réponse. — Nous avons d'abord abordé le sieur Vanutelli sous prétexte d'une créance en litige avec le cardinal Fesch; à quoi il a répondu qu'il s'en chargerait volontiers, mais seulement en matière de conciliation. Le sieur Vanutelli habite, dit-il, ordinairement Civita-Vecchia; il a été attaché à la maison de Lucien Bonaparte, en qualité d'intendant. Il est venu, ajoute-t-il, à Paris avec Lucien, en 1815; mais de-

---

son architecte; un jeune homme studieux qui rentre chez lui à dix heures au plus tard, *ne reçoit personne, et dont on dit généralement du bien* : voilà les gens que M. Delavau entourait d'une *surveillance rigoureuse !* voilà les personnes *suspectes* aux yeux des espions politiques !
(*Note de l'éditeur.*)

puis lors il a éprouvé des désagréments qui l'ont forcé à renoncer à cette place d'intendant, et de se retirer à Civita-Vecchia, où il régit la fortune du cardinal Fesch. Le sieur Vanutelli donne pour unique motif de son séjour à Paris l'achat d'une grande quantité de livres de toute espèce, pour fournir une bibliothèque au même cardinal Fesch; et, en effet, la chambre qu'occupe maintenant Vanutelli est encombrée de deux à deux mille cinq cents volumes, tant reliés que brochés; enfin, il dit qu'il se propose de retourner à Rome vers le milieu du mois de février prochain.

Le sieur Vanutelli, lorsqu'il arriva à Paris, le 25 novembre dernier, était accompagné de deux autres Romains, l'un Albini et l'autre Beroni. Ils étaient venus tous trois ensemble de Rome à Paris; mais ces deux derniers ne firent que déjeuner à la hâte avec Vanutelli, et partirent sur-le-champ pour se rendre à Londres. Vanutelli prend ordinairement ses repas à la table d'hôte de l'hôtel où il est logé, en compagnie du prince Koslinski, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications. Vanutelli sort assez rarement; il va ordinairement seul se promener aux Tuileries, visite les libraires et cabinets de lecture du Palais-Royal; il reçoit et rend des visites au comte Sesboldorff; il va aussi à la bibliothèque du roi. Cet individu est d'un abord assez facile. (*Den... Ch...*)

—

VARAIGNE (frères).

Comte de Ménars.

1re div. 1er bur. 15 oct. 1822.

Il existe à Paris un sieur Varaigne, fils d'un avocat de Verdun, qui paraît mériter l'attention particulière de l'autorité. Cet individu, dont la demeure ni la profession ne sont indiqués, est frère d'un ancien caporal au 2e régiment d'infanterie de la garde royale, qui fut compromis, en 1817, dans l'affaire du nommé Desbans, fourrier au même régiment, et qui réside aujourd'hui à Verdun. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 61,062. 31 oct. 1822.

Les nouveaux renseignements que je reçois sur le compte du sieur Varaigne apprennent qu'à l'époque des troubles de Naples, il fit un voyage dans ce royaume et dans toutes les autres parties de l'Italie, et même jusqu'en Grèce. Au retour de ce voyage, il parut à Verdun, où l'on disait qu'il était employé par le gouvernement.

On signale aussi à l'attention de l'autorité un sieur Jules Varaigne, frère de ce dernier, qui, depuis les premiers jours de ce mois, doit habiter la capitale. Antérieurement il demeurait à Sedan chez un marchand de draps qui est son parent, et annonçait l'intention de suivre la carrière commerciale.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur., n. 61,062. 10 déc. 1822.

Réponse. — Les deux frères Varaigne demeurent réellement rue Saint-Honoré, n. 370, dans la même maison où demeure M. le comte de Menars, écuyer de S. A. R. Mme la duchesse de Berri. Les deux frères Varaigne sont du plus difficile accès, et paraissent évidemment être en garde contre la surveillance de l'autorité; personne n'articule rien contre eux dans le voisinage, où du reste ils sont peu connus. Nous avons seulement appris que, depuis quelque temps, ils annoncent devoir partir incessamment pour Verdun, où leur mère vient de mourir. (*Ch... Den...*)

—

1re div. 1er bur., n. 61,062. 17 déc. 1822.

M. l'officier de paix G... annonce que les frères Varaigne sont logés rue Saint-Honoré; mais il ne fournit aucun renseignement sur leur conduite, ni sur leurs relations, et se borne à faire observer qu'ils sont l'un et l'autre d'un accès très difficile.

Les précautions que paraissent prendre ces individus pour se soustraire à la surveillance de l'autorité sont un nouveau motif qui doit engager à ne pas les perdre de vue, et je recommande à M. le chef de la police centrale de faire prendre sur leur compte, et avec toute la célérité possible, des informations exactes. Il importe aussi de s'assurer si M. le comte de

Ménars est réellement logé dans la même maison que les frères Varaigne. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur., n. 61,062. 31 déc. 1822.

Réponse. — Les deux frères Varaigne sont logés dans la maison rue Saint-Honoré, au quatrième étage, dans un joli appartement de 650 fr. par an. Les nommés Varaigne reçoivent fréquemment des lettres timbrées de Verdun, Bordeaux, et Marseille; l'aîné se destine, dit-il, au notariat; ils fréquentent tous deux et d'une manière assez suivie les divers estaminets et cafés du Palais-Royal, notamment ceux de l'Éclipse, de l'Univers et de Foy; ils sont constamment rentrés chez eux à dix heures du soir; ils vont presque chaque jour dans la cour des Tuileries y voir défiler la garde montante; ils vont souvent à la Bourse. Ces deux jeunes gens sont d'une fort bonne tenue; ils sont absolument ignorés dans le voisinage; les portiers de la maison où ils demeurent paraissent être entièrement dans leurs intérêts. (*Dub...*)

VARLET.

Cab. part., n. 11,562. 27 déc. 1824.

J'invite M. Hinaux à prescrire les recherches les plus exactes pour découvrir le domicile actuel du colonel Varlet, qui a figuré dans la conspiration du mois d'août 1820. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,562. 8 janv. 1825.

Réponse. — Le colonel Varlet demeure rue du Doyenné, n. 12. On le dit fort riche et somptueux; il donne assez souvent des soupers, auxquels assistent beaucoup d'anciens officiers de l'armée de Bonaparte. Parmi eux, on cite le maréchal-de-camp Piat, les capitaines Bacheville, Leblanc et Peaumageot. (*Voir* Piat et Bacheville.)

Le sieur Varlet est tellement défiant qu'il est impossible de l'approcher sous tel prétexte que ce soit; les gens qui l'entourent forment, pour ainsi dire, une ligne de circonvallation autour de lui. Ce ne serait qu'au moyen d'une surveillance extérieure discrètement dirigée que l'on pourrait parvenir, avec le temps, à connaître les motifs des réunions qui ont lieu chez cet ancien officier, ou du moins ses démarches et surtout ses relations. (*Ch... Leb...*)

VAUDIER (baronne DE).

Mademoiselle DE VENNEZEY. — Hôtels garnis clandestins.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

5 sept. 1822.

Les nombreuses vérifications que nous venons d'être obligé de faire dans divers hôtels garnis nous ont mis à même d'entendre les plaintes des hôteliers,

relativement à ce que des logeurs clandestins leur enlèvent, disent-ils, les bénéfices de leur profession, sans en supporter les charges. S'il faut les en croire, on vient leur enlever les voyageurs dans leurs hôtels même.

C'est ainsi qu'un M. Charles Jones aurait quitté, le 24 août, l'hôtel du Brésil, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour aller dans un garni bourgeois, rue de Clichi. C'est ainsi que madame la baronne de Vaudier, ou, maintenant à sa place, mademoiselle de Vennezey, demeurant rue Pigale, loge une quarantaine d'individus, la plupart étrangers et Français. S'il faut en croire la commune renommée, cette baronne de Vaudier et cette demoiselle Vennezey se mêlent de politique, et leur conduite doit éveiller l'attention de l'autorité.

Nous venons de vérifier nous-même le fait relatif à la baronne de Vaudier : il est exact. On loge dans cette maison clandestinement, en contravention à l'article 10 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822. Du reste, les voisins du quartier assurent que de nuit et de jour il y arrive et il en part des voyageurs.

(*Ch...*)

VECCHIARELLI (Salvator).

Duc d'Orléans.

Cab. part., n. 11,131. 28 mai 1824.

Un sieur Salvator Vecchiarelli, Napolitain, exilé

par suite des derniers troubles de Naples, est récemment arrivé à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,131. 11 juin 1824.

Ire *réponse.* — Le sieur Vecchiarelli a été abordé *sous prétexte spécieux;* il a raconté que, de Naples, sa ville natale, il se rendit à Londres, où il ne cessa de solliciter près de l'ambassadeur de son pays la faveur ou plutôt la justice de rentrer dans sa patrie; que, ses démarches ayant été infructueuses, il s'est déterminé à venir à Paris, attendu qu'il connaît le caractère débonnaire de l'ambassadeur en France de S. M. le roi des Deux-Siciles, et que par le même ambassadeur il espère trouver enfin un terme à son exil (1).

Tout dans cet étranger annonce évidemment qu'il est, sinon dans la misère, du moins dans une grande gêne; il paraît absorbé par un profond chagrin; il mène une vie uniforme et triste. Sa grande affaire est de s'occuper de trouver les moyens de retourner dans sa famille. Il va fréquemment aux ambassades d'Angleterre et des Deux-Siciles; il reçoit journellement des lettres de Naples et de Londres. Du reste, nous ne lui voyons jusqu'à présent aucune accointance sus-

---

(1) La renommée de M. le prince Castelcicala est européenne; et cependant c'est la première fois que nous le voyons signalé comme un prince débonnaire. Si Vanni vivait, si Spezziale et Guidobaldi lisaient ce rapport, ils riraient bien de cet honnête Salvator Vecchiarelli et de la débonnaireté de M. Castelcicala. (*Note de l'éditeur.*)

ceptible de faire naître le soupçon qu'il se livre à des intrigues politiques. (*Mac... Leb...*)

Cab. part., n. 11,131. 18 avril 1827.

IIe *réponse.* — Le sieur Salvator Vecchiarelli demeure maintenant, depuis le 20 janvier dernier, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n. 10, en garni, chez une demoiselle âgée de dix-huit à vingt ans, nommée Élisa Martin. Rien dans la conduite ni dans les relations du sieur Vecchiarelli ne fait présumer qu'il s'occupe d'intrigues politiques. Personne ne lui connaît d'autres moyens d'existence que les secours mensuels qu'il reçoit des bontés de Mgr le duc d'Orléans, qui même, en novembre 1825, fit payer la somme de 200 fr. que lui Vecchiarelli devait à son hôte. Enfin, Vecchiarelli manifeste l'espérance d'être incessamment placé, comme professeur de chant, sous les auspices de Mgr le duc d'Orléans, dans une maison d'éducation.

(*Anj...*)

VENTE DE POIGNARDS.

VALLON, SIR-HENRI, CARET, SALMON, DUPUIS, MARTIN, couteliers.

1re div. 1er bur. 29 mai 1825.

Le sieur Vallon, fabricant et marchand coutelier, demeurant rue Saint-Denis, n. 48, a déclaré verbalement, le 9 de ce mois, à M. le commissaire de police du quartier des Marchés, que, depuis une quinzaine de jours, trois ou quatre individus se sont pré-

sentés séparément chez lui pour l'engager à leur fabriquer et vendre des poignards. Le sieur Vallon leur ayant répondu qu'il ne fabriquait de pareilles armes qu'après s'être assuré des noms, profession et demeure de chacune des personnes qui les lui demandaient, ces individus se sont retirés sans insister.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire prendre des informations exactes à ce sujet; à faire rechercher les individus qui se sont présentés chez ce coutelier, et à charger des agents sûrs et adroits de s'informer chez les couteliers et armuriers de la capitale si on leur aurait fait de semblables commandes, dont il importerait de connaître le but. Je désire être instruit par un prompt rapport, etc.

(Le préfet de police.)

1re div. 1er bur. 18 juin 1825.

Réponse. — Sous prétexte suffisant, nous avons pris des informations exactes aux fins de savoir, chez des couteliers et armuriers de la capitale, si des commandes de poignards leur auraient été faites ou proposées. A cet effet, un grand nombre a été consulté, et nommément les principaux, tels que les sieurs Sir-Henry, rue de l'École-de-Médecine; Caret, rue Saint-Honoré, n. 138; Carrère, rue Saint-Méri, n. 42; Salmon, rue Saint-Honoré, n. 168; Dupuis, rue Saint-Honoré, n. 32; Martin, rue Montmartre, n. 90. Tous ces fabricants protestent qu'aucune demande de l'espèce dont s'agit ne leur a été faite depuis plus de dix ans.

Toutes recherches étant infructueuses, il a bien fallu voir le sieur Vallon, celui qui aurait fait la déclaration verbale qui a donné lieu à la note ci-dessus. Cet individu croit se rappeler, mais très confusément, que deux individus, il y a environ trois mois, se sont présentés chez lui, à huit ou quinze jours de distance, non pas pour leur fabriquer, mais seulement pour leur vendre un poignard. Le premier le voulait tout uni, le second en voulait un enrichi de diamants. Il s'agissait donc de la vente d'un poignard, et non de la fabrication de poignards. Le sieur Vallon est si peu sûr de son fait, qu'il ne se souvient même pas ni de l'âge, ni de la taille, ni des vêtements des individus. Du reste, les renseignements obtenus sur les opinions politiques du sieur Vallon sont loin de militer en sa faveur. De tout quoi il faut conclure que sa déclaration est au moins futile, et ne mérite pas de fixer l'attention sérieuse de l'autorité.

(*Ch... Leb...*)

VERTHAMON.

Fouquet. — Dieu-Girou.

Cab. part., n. 10,172. 6 déc. 1825.

Les sieurs Edme-Louis Fouquet, ex-officier, et François Verthamon, élève en chirurgie, viennent d'obtenir à Nantes des passe-ports pour Paris. Le premier, compromis dans le complot de Randon,

découvert à Bordeaux en 1817 (1), a fixé en 1823 l'attention de l'autorité. Quant au sieur Verthamon,

---

(1) Le 6 mai 1817, vingt-huit personnes comparurent devant la cour d'assises extraordinaire de Bordeaux, accusées d'avoir formé des sociétés dont les opérations se combinaient avec celles des conjurés réunis dans cette ville pour remettre le pouvoir suprême dans les mains de l'empereur Napoléon ou dans celles de son fils.

Randon était le principal des accusés. Il semble résulter de l'instruction qu'il joua dans cette déplorable affaire le rôle d'agent provocateur, rôle commun à cette époque de sanglante et ignominieuse mémoire; rôle que les agents de l'autorité n'ont pas rougi de faire jouer à des militaires en activité de service, et même à des escadrons entiers.

Laurent-Frédéric Ermel Randon, âgé de vingt-quatre ans, avait suivi Napoléon à l'île d'Elbe. N'ayant pu y obtenir l'avancement qu'il sollicitait, il s'enfuit secrètement de cette île, se retira d'abord à Piombino, revint en France en 1815, fut nommé lieutenant des douanes dans les cent-jours, et donna sa démission en 1816.

A cette époque il vint à Bordeaux : il portait le nom d'Aly-Bey, se donnait pour mameluck de Bonaparte, et prenait le titre de lieutenant de l'empereur. Il forma des cadres de régiment, rédigea des instructions pour les administrations civiles, et fit fabriquer des cartes portant le chiffre V.N. (*Vive Napoléon*); aux quatre angles de ces cartes se trouvaient les lettres L. Gr. Cp. Il. Ps., qui signifient : *Le Gouverneur général. Corps Impérial. Partisans.*

Un malheureux tisserand de vingt-deux ans, nommé Macéry; deux officiers en non-activité, le capitaine Bedrini, âgé de trente et un ans, et Théron, âgé de quarante-deux ans; un décorateur en sculpture, Pierre Léonard; Merveilleaux, âgé de vingt-quatre ans, et un autre jeune homme du même âge, Nicolas Lhoste, commis-marchand, trompés, séduits par Randon, furent condamnés à mort. Mais du moins cette fois la justice mêla le sang du provocateur à celui de ses victimes; le même arrêt condamna aussi Randon à la peine capitale. Son exécution refroidit le zèle des agents provocateurs, et ne contribua pas peu à en éteindre la race funeste.

(*Note de l'éditeur.*)

il est signalé comme étant d'un caractère turbulent, et professant les opinions les plus hostiles.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,172. 22 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur François Verthamon manifeste l'intention de suivre les cours de l'école de médecine, où en effet il se rend fréquemment; mais il passe la plus grande partie de son temps chez son oncle maternel par alliance, le sieur Dieu-Girou, rue Chevalier, n. 5, au deuxième étage. Ce dernier était employé dans les droits réunis. Mais il a perdu sa place à cause de la manifestation de ses opinions politiques, contraires au gouvernement. Il a la réputation d'un révolutionnaire outré.

Le jeune Verthamon est très connu pour professer des doctrines anti-royalistes. Il joint à beaucoup d'incandescence un esprit fort délié, *et son admission à l'école de médecine ne peut être que nuisible.* Du reste, il est riche et unique héritier de son père, qui est décédé officier supérieur et même titré. (*De L...*)

VICTORENA.

Choperana.

Cab. part., n. 9,942. 24 août 1822.

Les sieurs Choperana et de Victorena, tous deux Espagnols, doivent être arrivés depuis peu de jours à Paris. Le sieur Choperana, qui se qualifie de négo-

ciant d'Amérique, m'est signalé comme étant moine et prêtre, et devant se rendre à Londres après avoir séjourné dans la capitale. Le sieur Victorena est un avocat qui a été membre des cortès en 1820 et 1821, et on le représente comme un fougueux partisan du système révolutionnaire.

J'invite M. Hinaux à tâcher de découvrir quel est le but de leur voyage. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,942. 21 sept. 1822.

Réponse. — Voici la copie littérale des rapports qui ont été faits :

« A neuf heures du matin, j'étais à l'hôtel de l'Eu-»rope, cour des Fontaines ; je ne trouvai que M. Vic-»torena, avocat, ex-membre des cortès d'Espagne. »M. Choperana était logé dans le même hôtel ; il était »absent. Le sieur Victorena, qui parle un peu fran-»çais, m'a très bien reçu ; il m'a dit être à Paris de-»puis peu de jours, et cependant savoir peu ce qui se »passe à Barcelone, sa patrie, vu qu'il l'a quittée il »y a deux mois, dont il a passé une partie en qua-»rantaine. Le but de son voyage à Paris, où il doit »rester jusqu'à la fin d'octobre, est, dit-il, d'éviter »de passer ce temps dans son pays : car c'est à cette »époque que la fièvre jaune peut reparaître, seul mo-»tif qui l'a amené à Paris. Son ami, M. Choperana, »l'a accompagné, se rendant à Londres, et de là dans »l'Amérique espagnole, sa patrie, où il exerce le com-»merce comme négociant, et en cette qualité il a »des intérêts à régler à Paris et à Londres.

» M. Victorena prétend que l'armée de la Foi est » peu de chose pour les constitutionnels; que ce ne » sont que quelques guérillas répandues çà et là; qu'il » sera facile de les détruire quand on le voudra. Je lui » demandai ses avis pour passer au service de l'Espa- » gne contre l'armée de la Foi. Voici ses réponses : » Il me dit d'abord qu'il ignorait les moyens à em- » ployer pour atteindre ce but, ne s'étant jamais oc- » cupé de cela; mais que cependant il savait que, » pour entrer au service d'Espagne, il faut se faire » naturaliser, ainsi qu'on l'a exigé des Suisses, lors de » leur licenciement, d'après un décret des cortès; » que cependant il existe une légion de Piémontais, » dans l'armée constitutionnelle, qui n'ont pas rempli » cette formalité, mais que c'est contre l'ordre du » gouvernement; que, du reste, leurs services, ainsi que » ceux de quelques Français émigrés qui sont en Cata- » logne, ayant été agréés avant ce décret, il est pos- » sible qu'il ne leur soit pas appliqué, vu qu'aussi l'on » connaît les motifs qui les attachent à la cause espa- » gnole. M. Victorena a répondu *à mes adroites in-* » *stances* pour me joindre à cette légion qu'il ne pou- » vait guère m'aider dans l'exécution de mon projet d'al- » ler en Espagne, ne connaissant à Paris d'Espagnols » que M. de Torreno, ex-député aux cortès; cepen- » dant il m'a permis de le revoir à ce sujet, et m'a » promis de me communiquer ce qu'il apprendra sur » les moyens de passer au service des constitutionnels.
» Je lui ai parlé de notre cordon sanitaire; il m'a seule- » ment répondu d'un air dédaigneux: *Es poca cosa* (c'est

» peu de chose), et qu'il n'avait vu quelques troupes » qu'à Perpignan. Ce monsieur est très circonspect, » se livre difficilement et paraît fort sur ses gardes.

» Je suis allé hier, 12 septembre, rendre une nou- » velle visite à MM. Victorena et Choperana; mais je » ne trouvai que Victorena, qui, comme je l'ai déjà » dit, reste à Paris jusqu'à la fin du mois prochain. » Quant à son ami, il est parti il y a six jours pour » Londres, d'où il ne sait, m'a-t-il dit, s'il reviendra » à Paris ou repassera dans l'Amérique espagnole, sa » patrie.

» J'ai essayé d'*enlever* M. Victorena de toutes les fa- » çons, sans en pouvoir rien obtenir; il m'a dit seu- » lement, en parlant des Autrichiens qui doivent ve- » nir aux Pyrénées, que cela n'effrayait pas l'Espagne; » qu'une grande armée ne pouvait se maintenir en » Espagne faute de ressources, et qu'une petite était » toujours sûre d'être défaite; que l'Espagne est assez » forte pour se défendre elle-même, et qu'enfin lui » ni Torreno ne connaissent aucun moyen de recom- » mandation pour les Français qui désirent aller dé- » fendre l'une ou l'autre cause.

» Pendant ma station chez lui, M. Victorena me dit » n'avoir qu'une très faible idée de ce qui s'est passé » en Espagne du temps de l'occupation par l'armée » française, attendu que, pour sa tranquillité, il passa » ces temps de calamités dans l'île Majorque, qui » fut toujours inaccessible aux Français.

» Je le répète, cet homme est d'une circonspection » étonnante. » (*Den...*)

VIDIGAL (évêque brésilien).

Rangel. — Dacosta.

Cab. part., n. 11,512. 1er déc. 1824.

Don Vidigal, évêque brésilien, venant d'Angleterre, a obtenu à Calais un *visa* de passe-port pour Paris; il est accompagné de deux de ses compatriotes, nommés Rangel et Dacosta. J'invite M. Hinaux à s'assurer des motifs qui ont amené ce prélat en Europe.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,512. 27 déc. 1824.

Réponse. — L'objet du passage de ces trois individus à Paris était d'y voir un de leurs compatriotes qu'ils ne nomment pas, et qui était parti pour Londres quinze jours avant leur arrivée. Le motif de leur voyage à Rome est, pour Vidigal, d'y solliciter du Saint-Père une certaine grâce dont on ne détermine pas précisément l'espèce, mais qui peut s'expliquer par cette circonstance que cet évêque a été expulsé de son diocèse par suite de la révolution de son pays. Quant à Rangel et Dacosta, qui sont les parents du prélat, prendre soin de la santé de ce dernier, qui est en mauvais état, satisfaire leur curiosité, s'instruire, tels sont les motifs qui les attachent aux voyages de M. Vidigal. Du reste, ces trois étrangers, pendant les cinq jours qu'ils ont séjourné à Paris, n'ont fait aucune démarche ostensible qui ait trait à la chose

politique; seulement Rangel s'est rendu deux fois à l'ambassade anglaise. *(Ch... Leb...)*

VIEUX-LAMARINE.

Gérard. — Wetzel.

1re div. 1er bur. 10 juin 1825.

Le sieur Édouard-Silvestre Vieux-Lamarine, propriétaire, âgé de trente ans, condamné dans l'affaire des passe-ports, avec l'ex-colonel Sauset et autres, vient d'être gracié par le roi, et a obtenu un permis de séjour d'un an à Paris. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 25 juin 1825.

Ire *réponse.* — Le sieur Vieux-Lamarine manifeste hautement toute sa gratitude pour la grâce que le roi lui a accordée. Sa conduite est fort régulière. Sa société ordinaire est sa mère et son épouse; néanmoins nous continuerons à le surveiller. (*Ch... Leb...*)

Cab. part., n. 12,678. 25 oct. 1826.

IIe *réponse.* — Le sieur Vieux-Lamarine a quitté le logement qu'il occupait, rue Basse, porte Saint-Denis, n. 28, depuis environ trois mois, en prenant, à ce qu'il paraît, toutes les précautions pour que sa nouvelle demeure restât ignorée. Il dit aux uns qu'il allait demeurer à Sèvres, aux autres à Bondi; à ceux-ci, à Belle-Vue, près Meudon; à ceux-là, à Saint-

Cloud, dans l'intérêt de sa santé. Une foule d'autres endroits ont été indiqués dans le cours des investigations. Nous nous sommes transporté dans plusieurs des lieux cités, mais sans succès. A force de recherches, nous avons découvert que le sieur Vieux-Lamarine est retiré maintenant à Saint-Denis, dans une maison appelée l'Ermitage, située près la caserne de la garde royale.

Il est encore à remarquer que le sieur Vieux-Lamarine est, de vieille date, intimement lié avec le capitaine Gérard, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications. Enfin tout fait présumer qu'il est utile d'établir une surveillance permanente sur le sieur Vieux-Lamarine.

Cab. part., n. 11,049. 11 mars 1827.

III[e] *réponse*. — Le sieur Vieux-Lamarine demeure rue de Paradis, avec son épouse, ses trois enfants et deux domestiques, dont un homme qui conduit son cabriolet. Le prix du loyer du local qu'il occupe est de 1,200 fr. par an. Il est principal locataire d'un lavoir de laine sis à Saint-Denis, lequel il a sous-loué à un tiers depuis environ trois mois. On ne lui connaît pas de propriété foncière, mais cependant il vit bourgeoisement et d'une manière qui annonce une sorte d'opulence ; son mobilier est fort considérable.

Le sieur Wetzel, fort riche tailleur, rue du Hasard, n. 4, est intimement lié avec le sieur Vieux-Lamarine. Des renseignements pris à source certaine établissent qu'il n'y a point d'association entre eux,

sinon que plusieurs fois ils ont fait des affaires de compte à demi. Telle est la position du sieur Vieux-Lamarine, tels sont ses moyens de fortune. *L'autorité jugera s'il est en état de payer les condamnations qui ont été prononcées contre lui;* et il paraît qu'il a des espérances fondées sur les successions à venir de sa mère et de la famille de son épouse. (*Ch...*)

VIGNOLLES (Eugène de).

1re div. 1er bur. 7 mars 1822.

D'après une information qui m'est donnée par S. E. le ministre de l'intérieur, le sieur Eugène de Vignolles, capitaine au régiment autrichien Vincent, chevau-légers, n. 4, doit fixer l'attention de l'autorité. Il est arrivé de Naples à Marseille le 27 du mois dernier, et fait, assure-t-on, les dispositions les plus promptes pour continuer sa route vers Paris, terme de son voyage. J'invite M. le chef de la police centrale à donner des ordres pour que la conduite du sieur de Vignolles soit observée avec ménagement et précaution, dans le but de connaître ses démarches et relations dans la capitale, et surtout les motifs de son voyage, ainsi que de l'empressement avec lequel il l'a effectué.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 24 mars 1822.

Réponse. — Le sieur Eugène de Vignolles est un homme d'environ trente-six ans, né à Metz. Il s'est

rendu fort souvent depuis que nous le surveillons à la maison n. 19, place Vendôme, chez une dame que l'on dit être sa sœur. C'est là qu'il passe la plus grande partie de son temps. Il s'est également rendu plusieurs fois chez M. Gros-Davilliers, boulevart Bonne-Nouvelle, n. 15, et puis dans la rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 38. Dans toutes ses courses, nous l'avons presque toujours vu en uniforme.

(Lan... Mac...)

VILLALON.

ISAMBERT.

Cab. part., n. 13,291. 4 déc. 1827.

Le sieur François Villalon, avocat, demeurant à Saint-Thérac, a obtenu à Rennes un visa de passe-port pour Paris. J'invite M. Hinaux à faire surveiller avec beaucoup de soin cet individu, qui passe pour être un agent très actif des révolutionnaires.

(Le préfet de police.)

Cab. part., n. 13,291. 25 déc. 1827.

Réponse. — Immédiatement après que le sieur Villalon fut arrivé à Paris, il se rendit chez M. l'avocat Isambert. Il donne pour motif de son séjour à Paris le soin de suivre près la cour de cassation une affaire particulière dont il est chargé en sa qualité d'avocat. Il se rend fréquemment dans les bureaux du ministère de la justice, et jusqu'à présent nous ne lui voyons pas d'autres relations. Il est fort peu communicatif, et manifeste même beaucoup de défiance. Il se pro-

pose, dit-il, de quitter Paris sous environ quinze jours pour retourner chez lui. (.....)

VILLEBRANCHE.

1re div. 1er bur. 10 août 1824.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire prendre des informations sur le sieur Villebranche, autrefois parfumeur à Paris, et qui est maintenant fixé à Jersey. Il importe de connaître sa conduite antérieure, ainsi que l'époque et les motifs de son passage dans cette ville, où il s'est fait remarquer par ses liaisons avec les transfuges français qui y sont réfugiés. *(Le préfet de police.)*

1re div. 1er bur. 31 août 1824.

Réponse. — La plus grande partie des parfumeurs de la capitale, et surtout les principaux, les *Almanachs du commerce*, des 25,000 et 40,000 adresses ont été consultés sans succès relativement au sieur Villebranche, son nom et sa personne sont également inconnus. Il est fâcheux que l'autorité ne connaisse ni l'une de ses anciennes demeures à Paris, ni aucune des personnes avec qui il a été en relation; c'aurait été un point de départ pour nous. Si donc on avait l'une de ces indications, nous prions qu'on nous la transmette pour en faire l'usage convenable.

(*Ch... Leb... Mac...*)

—

VILMORIN.

Cab. part., n. 11,182. 24 juin 1824.

Le sieur Paul Lévêque-Vilmorin, adjoint aux commissaires des guerres, est arrivé à Toulon, sur un bâtiment du roi qui l'a ramené de Smyrne. Il avait obtenu au ministère des affaires étrangères, en février 1823, un passe-port pour Lorient, sur la présentation d'un congé de six mois que lui avait accordé le ministre. Il a déclaré que des affaires de commerce étaient le motif de son voyage; mais on présume qu'il se rattache à quelque intrigue relative aux affaires de Grèce. Il conviendrait, pour être fixé à cet égard, d'entourer le sieur Vilmorin d'une surveillance suivie mais discrète. *(Le préfet de police.)*

(N'a pas été trouvé.)

—

Cab. part., n. 11,182. 10 sept. 1825.

Des renseignements me font connaître que le sieur Paul Lévêque Vilmorin, adjoint aux commissaires des guerres, fait des démarches au département de la guerre, ce qui nous fait présumer qu'il peut être dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,182. 14 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur Vilmorin peut avoir cinquante

ans d'âge, se dit propriétaire à Longjumeau, se rend fréquemment à la Bourse, et s'occupe du commerce en gros des grains; il donne pour motif de son séjour à Paris des réclamations qu'il aurait à faire au ministère de la guerre. Il a un frère du même nom, qui est marchand grainier du roi, quai de la Mégisserie, n. 30; celui-ci passe pour un excellent royaliste, et ils ne se voient point. La dame Vilmorin mère demeure au fond d'un jardin près de la barrière du Trône, et Vilmorin, qui fait l'objet des recherches, s'y rend fréquemment. Le sieur Paul Vilmorin ne fait aucun mystère du voyage qu'il a fait en Grèce, et en donne pour motif le désir qu'il avait d'y servir la cause des Grecs, si l'offre qu'il a faite de ses services eût été agréée. Enfin cet individu n'offre rien d'ostensiblement répréhensible dans sa conduite et ses relations. Il est toujours rentré chez lui avant neuf heures du soir. (.....)

VINCENDET.

MONTALANT. — KRASER.

Cab. part., n. 10,961. 2 juin 1826.

Le sieur Claude Vincendet, ex-employé de l'armée d'Espagne, qui a fixé en 1814 l'attention de l'autorité, vient d'arriver à Paris. J'invite M. Hinaux à entourer cet individu d'une surveillance attentive.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,961. 16 juin 1826.

Réponse. — Le sieur Claude Vincendet se livre, avec son épouse, à la fabrication des marmites dites économiques, de son invention. Ce genre d'industrie lui est assez profitable, et paraît le mettre dans une sorte d'aisance. Il a pour associé un sieur Montalant, ancien officier décoré de la Légion-d'Honneur. Vincendet fait de fréquentes absences de la capitale, sous le motif ou le prétexte de son commerce de marmites. Il serait né à Vendôme, où son père aurait été maire, et il s'y rend souvent. Du reste, nous ne voyons rien jusqu'à présent de répréhensible dans sa conduite. Ses voisins font l'éloge de sa moralité. Cet individu, fort peu répandu, est d'un accès très difficile pour quiconque n'en est pas connu personnellement. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 10,961. 7 juillet 1826.

Les nouveaux renseignements sur le compte du sieur Vincendet me font connaître que cet individu, qui n'est point né à Vendôme, comme il le prétend, mais à Chambéry, arriva à Vendôme, au mois d'avril 1822, avec la nommée Caroline Kraser, modiste de Genève. Ils venaient d'Arras, à la suite du 2e régiment de hussards. En 1823, il obtint, sur la recommandation du sieur Montalant, capitaine dans ce corps, un emploi dans la subsistance de l'armée française en Espagne; et il est probable que c'est cet of-

ficier qui est aujourd'hui son associé dans le commerce des marmites économiques. Revenu à Vendôme au commencement de 1824, il quitta cette ville, après un séjour de quatre mois, pour venir s'établir à Paris. Rien n'annonce, au surplus, qu'il ait reparu à Vendôme depuis cette époque, ce qui ne s'accorde guère avec les fréquents voyages qu'il prétend faire dans cette ville.

Les fausses déclarations de cet individu sur son origine et ses voyages doivent appeler sur lui l'attention de l'autorité. J'invite M. Hinaux à continuer la surveillance. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,961. 22 août 1826.

Réponse. — Le sieur Vincendet vient de cesser de se livrer à la fabrication des marmites économiques, faute de fonds nécessaires pour la continuer. Il est maintenant employé dans l'entreprise des petites messageries.

Quant à Montalant, ancien officier, quoiqu'en non-activité, il a conservé ses moustaches. Il peut être âgé de cinquante ans. Il jouit d'une pension de retraite. Jusqu'à présent personne n'articule rien à sa charge, et il mène une vie fort retirée. Il a une sœur fort riche, qui tient un magasin de dentelles rue Saint-Denis, en face le passage Saint-Magloire. Enfin, jusqu'à présent, nous ne voyons rien dans ces trois individus qui ait trait à la chose politique. (*Coy...*)

—

VINCHON.

Fauconnier.

Cab. part., n. 11,117. 18 mai 1824.

Le sieur Fauconnier, médecin à Rennes, vient de quitter cette ville pour se rendre à Paris. Cet individu figure depuis long-temps parmi les révolutionnaires les plus exaltés du département d'Ille-et-Vilaine.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,117. 14 juin 1824.

Ire *réponse*. — Le sieur Fauconnier donne en public, pour motif de son séjour à Paris, le désir de continuer ses études en médecine; cependant le nom et la personne de cet individu sont absolument inconnus à l'école de médecine.

Le sieur Fauconnier a été abordé sous prétexte spécieux; il peut avoir vingt-cinq à trente ans; il connaît et il a parfaitement répondu aux signaux récognitifs, décrits dans notre rapport du 7 mai dernier, relativement au sieur Colombi (*voir* ce nom). Ce même Fauconnier est l'énergumène le plus prononcé, un révolutionnaire tout-à-fait exalté; il annonce avec joie que le mois de juillet prochain ne s'écoulera pas sans que le gouvernement soit culbuté; il assure qu'à cet effet tout est disposé par l'association secrète dont il fait partie, pour qu'à l'époque susdite, les principales villes de France se prononcent simultanément dans ce sens.

Fauconnier ajoute qu'il regrette beaucoup de ne pouvoir rester à Paris jusqu'au moment où la bombe éclatera; ce sont ses propres expressions, parce qu'il est chargé, par l'association secrète à laquelle il appartient, d'une mission importante pour Guatimala, ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, qu'il a pour collègue dans cette mission le sieur Vinchon, demeurant rue de la Paix, n. 11.

Ce Fauconnier, à qui nous avons témoigné le vif désir de passer avec lui à Guatimala, a dit qu'il ne pouvait y souscrire sans l'assentiment préalable de Vinchon, nous a donné l'adresse de ce dernier, écrite de sa main devant nous, et que nous annexons au présent rapport.

Vinchon a été visité à son tour, il a exactement répondu aux signaux récognitifs, a pleinement confirmé les dires de Fauconnier, a annoncé devoir partir du Havre avec ce dernier, du 15 au 20 juillet prochain, mais être dans l'impossibilité de nous emmener avec eux.

Ne conviendrait-il pas d'établir une surveillance secrète et permanente...... et même louer une chambre pour un mois dans la maison garnie qu'habite Fauconnier? (*Leb... Mac...*)

Cab. part., n. 11,117. 22 juillet 1824.

IIe *réponse.* — Ainsi que nous l'avions jugé utile, nous avons placé en surveillance permanente, près du sieur Fauconnier, qui demeure rue Saint-Hyacinthe, n. 17, un agent chargé de sonder ses dispo-

sitions, et de surveiller ses démarches. Or, depuis le 16 juin jusqu'au 2 de ce mois, le même Fauconnier s'est rendu journellement chez le sieur Vinchon, rue de la Paix, n. 11, afin, annonçait-t-il, de se mettre en mesure de partir pour Guatimala avec le sieur Vinchon et le neveu de ce dernier.

Pour *presser davantage* les aveux ou les *confidences* de Fauconnier, notre agent, *qui est censé un ancien officier pensant comme lui*, a annoncé qu'il partait pour le Havre, que s'il avait des lettres à faire parvenir dans cette ville, il s'en chargerait volontiers et les remettrait en mains propres *aux frères et amis;* à quoi Fauconnier a répondu qu'il lui était expressément défendu d'écrire, mais que si celui-ci voulait être utile à la cause de la liberté, il devait bien observer l'esprit public dans tous les endroits où il passerait; savoir si le mécontentement se manifestait; et surtout, si des personnes notables étaient du nombre des mécontents, de tâcher de connaître leur nom et leur adresse, enfin de faire part de cela à lui Fauconnier.

L'agent, censé revenir du Havre, vient de se présenter de nouveau chez notre énergumène; le conte qu'il a fait a plu à notre homme, et la facilité avec laquelle il a ajouté foi à ces fausses confidences établit évidemment son défaut de perspicacité et de jugement, d'où il faut conclure que cet homme, s'il est réellement agent de la faction, ce ne peut être que dans un rang très subalterne. Du reste, il persiste à prédire l'anéantissement prochain du gouvernement.

Il dit que les fils du général Berton n'osent se mêler de rien et semblent avoir oublié qu'ils ont la mort de leur père à venger.

Pour ce qui est de Vinchon, il a encore été *ressassé* de nouveau ; il annonce toujours devoir partir pour Guatimala avec son neveu, élève en médecine, et le sieur Fauconnier ; toutefois, il dit ne pouvoir indiquer l'époque de ce départ, qui cependant, ajoute-t-il, ne peut être éloignée.

En définitive, nous pensons que désormais les individus dont est question au présent rapport ne présentent pas dans leurs relations et leurs errements des motifs assez puissants pour être plus long-temps l'objet d'une surveillance spéciale, et qu'il *convient seulement de s'assurer du jour de leur départ, pour, à quelque distance de Paris, ou même au lieu d'embarquement, visiter leurs papiers, malles,* etc.

(*Leb... Ma...*)

VITALIS *ou* VIDALI.

PERCY. — COTTIER.

Cab. part., n. 12,144. 18 nov. 1825.

Un Grec Ionien, nommé George Vitalis ou Vidali, né à Zante, et âgé de quarante-sept ans, se trouvait, dit-on, à Paris il y sept ou huit mois. Il avait servi dans le trente-sixième régiment d'infanterie légère.

Il importerait de vérifier quelle conduite cet étranger a tenue pendant son séjour à Paris, quelles opi-

nions politiques il manifestait, avec quelles personnes il avait des relations habituelles, et s'il s'occupait d'intrigues politiques. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,144. 11 janv. 1826.

Réponse. — Deux individus portant le nom de Vitalis, et qui sont frères, sont entrés, le 16 novembre 1824, rue de Marivaux, n. 9. L'aîné, George Vitalis, âgé alors de quarante-cinq ans, sortait de l'hôtel Favart, rue de Marivaux, où il avait demeuré quatre mois. Le plus jeune, Spiridone Vitalis, alors âgé de quarante ans, venait d'entrer en France par Pont-de-Beauvoisin, et il était accompagné de deux dames dont l'une était son épouse et l'autre sa fille.

George Vitalis est bien celui qui a servi dans l'armée française. Il se disait négociant domicilié à Livourne, lorsqu'en août 1824 il arriva à Paris, hôtel Favart, rue de Marivaux. Il s'annonça comme venant de Londres, et se disait né en Grèce. Il donnait pour motif de son séjour et de son arrivée en France des affaires de commerce; cependant, on n'a rien remarqué en lui qui ait trait au négoce, à l'exception seulement d'une certaine quantité de schalls, dont il a fait emplette à la maison Ternaux.

Quelques personnes, dont on ignore le nom, sinon celui de M. de Percy, employé à l'ambassade anglaise, venaient le voir et le soir on faisait de la musique. Le sieur Vitalis menait la vie d'un homme aisé mais sans faste. Il se rendait journellement à l'ambassade an-

glaise, où, disait-il, il avait beaucoup d'amis, comme aussi chez le banquier Cottier, rue Cadet, n. 9, où il avait de fortes sommes d'argent à toucher. On ne l'a jamais entendu parler politique, sinon qu'il manifestait hautement le désir du succès de la cause des Grecs contre les Turcs.

Pour ce qui est de Spiridone Vitalis, il se disait domicilié en Angleterre, mais en même temps officier au service des Grecs; qu'il avait obtenu un congé qu'il employait à visiter la capitale de la France. A peine cet étranger pouvait-il articuler quelques mots de notre langue. Cette famille s'occupait beaucoup des monuments publics, des promenades, des spectacles. Il manifestait l'intention de ramener la demoiselle Vitalis en pension à Paris. (*De L...*)

VITEZ.

Le duc DE BASSANO.— Le comte DE LABORDE.— Le général TARAYRE. — M. DE VIBRAY.

1re div. 1er bur. 27 avril 1822.

Le nommé Vitez, se disant Polonais d'origine et ex-chef d'escadron, m'a été signalé comme animé d'un mauvais esprit contre le gouvernement. On a de fortes raisons pour croire que ce Vitez n'a jamais été chef d'escadron; on l'a connu n'ayant que le grade de maréchal-des-logis, dans un régiment de lanciers.

Le 20 du présent mois, cet ex-militaire a été vu place Royale, où il fut rejoint par un autre individu qui paraissait aussi avoir servi, et qui sortait du n. 3,

maison habitée par M. le duc de Bassano. Tous deux sont allés rue d'Artois, chez M. le comte de Laborde, et chemin faisant accostaient des enfants de douze à quatorze ans, auxquels ils demandaient s'il n'y avait pas des officiers logés dans leurs rues, et s'ils étaient en activité. De là, ils continuèrent leur route, et se rendirent chez le général Tarayre, rue de la Pépinière, puis enfin rue d'Angoulême, n. 16, où habite un général dont on ignore le nom.

Vitez parle plusieurs langues avec facilité; il fréquente beaucoup de militaires de la garde royale, et va souvent à Vincennes, où il a, dit-on, son entrée au château. Il connaît presque tous les étudiants, et on croit qu'il loge dans les environs de la rue Dauphine.

M. le chef de la police centrale est invité à faire exercer une surveillance active et suivie à l'égard de cet individu, dont il importe de suivre les démarches, qui doivent inspirer d'autant plus de crainte, qu'on le présente comme un ennemi du gouvernement. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 7 mai 1822.

Ire *réponse*. — Le sieur Michel Vitez est âgé d'environ trente-quatre ans. Il se dit ancien capitaine de lanciers polonais, et maître de langues. On dit qu'il sortait de l'hôpital, et qu'avant d'y entrer il avait des écoliers, auxquels il donnait des leçons en ville. Aujourd'hui il n'en a aucun. Il paraît très malheureux

Vitez sollicite, dit-il, auprès du gouvernement français une pension dont il attend la liquidation. On dit qu'il a reçu du ministère de la guerre, il y a environ trois ou quatre mois, 300 fr., qui lui ont servi à s'habiller et à payer une partie de sa nourriture. Il est maintenant réduit à solliciter, et va, à cet effet, chez des personnes de marque, principalement chez MM. de Vibray, pair de France, de Laborde, rue Comtesse-d'Artois, et autres. Il a vu le grand-aumônier, qui a promis de le placer. Il a un de ses compatriotes qui est, dit-il aussi, cuisinier chez le roi.

Vitez fréquente beaucoup de militaires, et va fréquemment à l'École-Militaire; il est aussi souvent avec un grand officier en retraite. On dit que parfois sa tête s'égare, et c'est la malheureuse position dans laquelle il se trouve qui le met dans ce cas.

Nous n'avons pu savoir jusqu'à ce jour s'il va souvent à Vincennes, où il a, dit la note ci-dessus, son entrée, et quelles sont les personnes chez lesquelles il se rend.

Nous allons faire en sorte de nous mettre sur ses traces. (*Lan...*)

1re div. 1er bur. 5 juillet 1822.

IIe *réponse*. — La note porte littéralement que cet individu fréquente les maisons de MM. le duc de Bassano, de Laborde et Tarayre; nous nous sommes présenté dans ces trois maisons pour nous assurer des faits, et savoir quel genre de relations Vitez pou-

vait y avoir; en voici le résultat : chez M. le duc de Bassano, on connaît cet individu pour y être venu souvent demander des secours, mais seulement dans ce sens; il en est de même chez M. de Laborde; mais chez M. le général Tarayre, il est totalement inconnu.

Lorsque Vitez fait de ces sortes de demandes, il ne manque jamais de dire que l'extrême indigence dans laquelle il se trouve provient de l'injustice du ministère, qui, assure-t-il, lui a refusé la liquidation d'une pension militaire à laquelle il prétend avoir des droits acquis. Nous sommes certain qu'il jouit de la pension dont il dit être illégalement frustré.

Nous pensons, d'après tout ce que nous avons vu et entendu sur le compte de cet individu, qu'il n'est nullement dangereux, tant qu'à la chose politique; il ne pourrait pas même servir comme instrument aux factieux; *mais le séquestre de cet homme serait un service rendu à la tranquillité publique* (1). (*Ch...*)

VIZIEN.

Cab. part., n. 10,689. 2 juin 1825.

Des renseignements me font connaître qu'un sieur

(1) Cette proposition a-t-elle été agréée par M. Delavau? Vitez a-t-il été séquestré? Il y a lieu de le croire, puisque, depuis 1822, les registres de la police ne font plus mention de cet ancien militaire. Il serait curieux de savoir à quel nombre se sont élevées les lettres de *séquestration* ou de cachet délivrées par nos nouveaux Lavrillière.

(*Note de l'éditeur.*)

Vizien, professeur, né à Tours, qui a obtenu à ma préfecture, le 23 du mois passé, un visa de passeport pour se rendre à Poitiers, pourrait bien être encore à Paris. Il importe que je sache si cet individu, dont les *intentions paraissent suspectes* (1), n'est point parti. *(Le préfet de police.)*

Cab. part., n. 10,689. 30 juin 1825.

Réponse. — Le sieur Vizien aurait obtenu au collége de Poitiers une place de professeur qu'il sollicitait depuis long-temps. Il donnait pour motif de son voyage à Paris l'intention d'y solliciter une place de la même espèce. Vizien peut être âgé d'environ vingt-huit à trente ans; né et domicilié à Crucé, département de la Mayenne. On n'a rien remarqué dans ses démarches qui ait trait à la chose politique. (*Ch... Leb...*)

VOLONTAIRES CONSTITUTIONNELS.

RENNEVILLE. — TISSOT. — LAMY. — MONTEMONT. — DAUNOU. — DEGEORGES.

Cab part., n. 11,535. 13 déc. 1824.

Je transmets ci-joint à M. Hinaux les noms de plusieurs jeunes gens qui s'étaient rendus en Espagne pour servir dans les rangs des révolutionnaires, et qui

(1) Cette phrase est empruntée au vocabulaire de 1793, et *les intentions qui paraissent suspectes* rappellent *les sentiments soupçonnés d'être suspects*. Son auteur n'eût point été déplacé au *comité de sûreté générale*. (*Note de l'éditeur.*)

se sont réfugiés en Angleterre dans le cours de 1823.

J'invite M. Hinaux à ne rien négliger pour obtenir quelques données sur leur compte.

Le sieur Prosper Renneville, dont le nom est placé en tête de la liste, est connu des sieurs Tissot et Lamy, hommes de lettres. Ce dernier demeure rue Montmartre, n. 22. Il est aussi connu du sieur Montemont, membre de la société de la Morale chrétienne, et du sieur Daunou, professeur au collége de France. Il est de plus intimement lié, à Londres, avec le sieur Frédéric de George, étudiant en droit, qui se trouve dans la même position que lui, et qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix Mar....

Ces individus pourront faciliter les informations qui doivent être prises sur les personnes que je signale aujourd'hui à M. Hinaux, qui voudra bien me faire connaître, le plus tôt possible, les renseignements qu'il aura pu obtenir sur le compte de chacun d'eux.

J'attache de l'importance à ce que cette affaire soit traitée avec le soin convenable, et je désire qu'elle soit confiée à M. l'officier de paix Mar...

Liste : MM. Prosper Renneville, Montfort, Duval, Lioral, Coulon, Rivière, Durieux, Fournier, Villermé, Darglons, Beaujean ou Beaujeu, Laborde, Piré, de Rochemont, Meynier. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,535. 12 fév. 1825.

Réponse. — 1° Prosper Renneville. Les sieurs Daunou et Tissot ont été questionnés avec ménagement

à son égard : ils ont assuré n'avoir jamais connu personne de ce nom. Nous trouvons seulement qu'un sieur Pierre-Jean-Baptiste Renneville, âgé de trente-trois ans, né à Vertus, département de la Marne, domicilié à Vernon, valet de chambre du colonel Clicot, est arrivé, avec ce dernier, à Paris, place Royale, n. 15, d'où ils sont repartis ensemble.

2° Montfort. Est tout-à-fait inconnu aux écoles de droit et de médecine.

3° Duval. N'a pas été trouvé.

4° Lioral. Nous n'en trouvons de traces nulle part.

5° Coulon. N'a pas été trouvé.

6° Rivière. Non trouvé.

7° Durieux. A fait partie de l'école de droit; mais il l'a quittée dans le trimestre d'avril 1821, sans qu'on ait jamais su sa demeure ni ce qu'il est devenu. Tout porte à croire que c'est bien ce dernier qui fait l'objet des recherches; mais nous n'en trouvons aucune autre trace jusqu'à présent.

8° Fournier. Non trouvé.

9° Villermé. Le nom et la personne de cet individu sont également inconnus aux bureaux des passe-ports et des maisons garnies, aux écoles de droit et de médecine, ainsi que partout ailleurs où nous avons cherché des renseignements (1).

---

(1) M. Villermé a fait des cours particuliers d'anatomie. C'est un homme fort instruit et très distingué : il est membre adjoint de l'académie royale de médecine, et s'occupe plus de la théorie de la science que de la pratique. (*Note de l'éditeur.*)

10° Darglons. Même résultat qu'au précédent.

11° Beaujean ou Beaujeu. Non trouvé.

12° Laborde. Non trouvé.

13° Piré. Non trouvé.

14° De Rochemont. On n'en trouve de traces nulle part.

15° Meynier. Cet individu est inconnu aux écoles de droit et de médecine. (*Ch... Leb...*)

VON-HOVE.

1re div. 1er bur. 5 mars 1822.

J'invite M. le commissaire chef de la police centrale à faire rechercher la demeure du sieur Von-Hove, lieutenant-colonel, membre de la Légion-d'Honneur, né en Allemagne, que l'on annonce être arrivé de Hambourg à Paris depuis peu de temps.

(*Le préfet de police.*)

(N'a pas été trouvé.)

VOUTIER (le colonel).

AUBIN.

Cab. part., n. 11,681. 28 fév. 1825.

Je suis informé que le sieur Voutier, qui a fait en 1823 l'objet de plusieurs rapports de M. l'inspecteur Cl..., adressés à la 1re division, arrive de Smyrne, et a obtenu à Toulon une passe provisoire pour revenir à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,681. 7 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Olivier Voutier est arrivé de

Smyrne à Paris. Il prend le titre de colonel. Il était allé en Grèce pour y prendre du service ; mais ses offres n'y furent pas agréées, ce qui le détermina à revenir en France. Depuis il a fait un livre intitulé *Mémoires sur la Grèce*.

Le sieur Voutier écrit continuellement. Il a un secrétaire nommé Aubin. Ces deux individus sont de la plus grande défiance. Toutefois il est juste de dire que jusqu'à présent nous ne remarquons rien en eux qui ait trait à des intrigues politiques : la vie qu'ils mènent est studieuse et fort retirée. (*Ch... Leb...*)

VOYER D'ARGENSON.

BROGLIO. — PANTHOU, conducteur. — Général LAFAYETTE. — GEVAUDAN.

Cab. part., n. 16 oct. 1822.

M. Hinaux m'a annoncé que le sieur Broglio, Italien, employé aux forges de M. d'Argenson, n'avait point encore paru dans la capitale. Je suis informé que cet individu est parti réellement de Belfort le 29 juin; qu'il a pris la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires; qu'il a payé à Belfort même 60 fr., prix de sa place jusqu'à Paris, et que le conducteur de la diligence dans laquelle il est monté se nomme Panthou. Ce conducteur pourrait, au besoin, donner des renseignements sur le sieur Broglio. M. Hinaux voudra bien donner des ordres pour que de nouvelles recherches soient faites à l'égard de cet individu.

(*Le préfet de police.*)

Réponse. — Le nommé Panthou, conducteur de la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, convient que, dans les derniers jours du mois de juin dernier, il a amené de Belfort à Paris un sieur Broglio, Italien; lequel Broglio lui a dit pendant la route ne devoir rester à Paris que peu de jours, loger chez le général Lafayette pendant son court séjour, et ensuite se diriger sur la frontière d'Espagne, pour affaires de commerce; qu'enfin, depuis lors, il ne l'a point revu, et ignore complètement ce qu'il est devenu. Des informations ont été prises chez le général Lafayette, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n. 35. Les domestiques disent ne connaître en aucune façon le sieur Broglio.

Le nommé Panthou, conducteur, dont est ici question, a été questionné non seulement de manière à ne lui laisser aucun doute sur l'investigation dont il s'agit, mais encore dans un sens susceptible de lui inspirer de la confiance. Nous avons dû en user ainsi à cause des renseignements pris par avance sur les opinions politiques de ce dernier individu, renseignements dont voici le résultat: ce Panthou parcourt maintenant la route de Lille et non plus celle de Belfort. Il a son domicile à Paris, rue Saint-Joseph, n. 17. Ce domicile est tapissé d'estampes et de gravures séditieuses (1). Il paraît avoir une sorte

(1) Ces gravures séditieuses sont probablement des caricatures de jésuites et d'agents de police. (*Note de l'éditeur.*)

d'instruction au-dessus des hommes de sa profession. Il a été, pendant longues années, courrier du cabinet de Bonaparte. Il a enfin la réputation d'un révolutionnaire outré, réputation pleinement justifiée du moins par ses discours. C'est un homme dans la force de l'âge, à coup de main, et qui jouit de toute la confiance de son patron, M. Gevaudan. (*Mar...*)

—

Cab. part., n. 2 déc. 182.

J'invite M. Hinaux à faire continuer les recherches qu'il a prescrites pour découvrir le sieur Broglio, Italien, employé aux forges de M. d'Argenson. On me confirme l'avis que cet Italien s'est en effet rendu à Paris ainsi qu'il en avait annoncé l'intention à son départ d'Oberbruck. *M. Hinaux voudra bien prendre les mesures les plus efficaces pour que cette recherche ait le résultat qu'en attend S. Exc. le ministre de l'intérieur*, et me communiquer les renseignements qu'il parviendra à obtenir. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12 déc. 1822.

Réponse. — Nous nous sommes présenté, *sous bon prétexte*, chez M. Voyer d'Argenson, demeurant rue du Marché-d'Aguesseau, n. 7, dont le secrétaire particulier a sur-le-champ, en notre présence, fait toutes les recherches sur les livres et feuilles d'appointements du personnel des employés aux forges

de M. d'Argenson, d'où il résulte que le nom de Broglio ne s'y trouve pas inscrit.

Les bureaux de M. Voyer d'Argenson à Paris sont très considérables : près de cent cinquante personnes y sont employées (1). L'un des commis-voyageurs, ayant été interpellé en notre présence par le secrétaire particulier, a répondu : « Dans le dernier voyage » que je fis sur le Rhin, je trouvai à Belfort un par» ticulier qui se disposait à venir à Paris ; il disait se » nommmer Broglio, être employé aux forges de Mul» hausen ; depuis lors je ne l'ai pas revu, je ne le con» nais pas autrement. »

D'un autre côté, il est un M. Broye ou Broyo, qui est bien réellement employé aux forges de M. d'Argenson, dont il est le parent ; mais cet individu se trouve maintenant à Oberbruck ; il est le principal commis-voyageur de M. Voyer d'Argenson. Ne serait-il pas convenable de remonter à la source des premiers renseignements pour savoir si, dans l'origine de cette affaire, on n'aurait pas tronqué le nom propre en substituant, par inadvertance, le nom de Broglio à celui de Broye ou Broyo. (*Mar*...)

---

(1) Ce rapport contient un mensonge évident. Cent cinquante personnes sont employées aux différentes forges de M. d'Argenson ; mais, à Paris, ce propriétaire n'occupe qu'un ou deux copistes.

(*Note de l'éditeur.*)

—

W.

WELSE (Angel).

Petit d'Hauterive.

Cab. part., n. 12,046. 7 sept. 1825.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des renseignements sur l'origine et la position actuelle de deux dames anglaises qui paraissent être sœurs et qui habitent la France depuis quelques années.

L'une, se disant veuve Angel Welse, réside en France depuis environ douze ans. Elle a une petite fille appelée Wailai Mina; elle a demeuré à Paris dans divers quartiers, et en dernier lieu rue d'Enghien, n. 17. Il paraît qu'elle a eu des affaires à régler, et qu'elle a été assistée des conseils de M. Petit-d'Hauterive, avocat.

L'autre, qui se nomme Silver, entend très peu le français, et habite avec sa sœur depuis environ quatre ans.

Ces dames sont allées, à diverses époques, habiter une propriété de M. d'Hauterive, située dans la commune de Dordives (Loiret), et elles sont actuellement en Angleterre pour un mois.

M. Hinaux voudra bien me communiquer, avec beaucoup d'exactitude, le résultat des informations qu'il aura prescrites. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,046. 13 oct. 1825.

Réponse. — La dame veuve Angel Welse habite Paris depuis 1814. Elle est née à Londres, où, par la mort de son mari, elle aurait hérité d'une fortune considérable, mais qui lui a été et qui lui est encore contestée par les parents de feu son époux. Cette dame a pour conseil, protecteur et ami intime M. Petit d'Hauterive.

La dame Angel Welse est connue défavorablement à l'ambassade anglaise sous le rapport des principes politiques. Elle est maintenant de retour de Londres à Paris, où elle demeure rue d'Enghien, n. 17, avec sa sœur, la dame Silver. Elles occupent un appartement de 500 fr. par an, vivant fort retirées, et comme le permet un revenu annuel de chacune 1,500 fr.

Le motif du dernier voyage que ces dames viennent de faire à Londres serait la suite du procès dont s'agit. Actuellement la dame Angel Welse est à Dordives, chez M. Petit d'Hauterive, où la dame Silver et la jeune Mina doivent aller la rejoindre très incessamment. (*Ch... Leb...*)

WENDEL.

Cab. part., n. 11,868. 17 mai 1825.

Le sieur Charles-Antoine-Marguerite Wendel, ex-capitaine de cavalerie, demeurant petite rue Saint-Roch, a obtenu à ma préfecture un passe-port pour

Reims. J'invite M. Hinaux à me communiquer le plus promptement possible les renseignements qu'il parviendra à recueillir sur la conduite et les dispositions politiques de cet individu. Je désirerais aussi savoir s'il n'aurait pas fait un voyage aux États-Unis d'Amérique, de 1815 à 1817.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,868. 21 mai 1825.

Réponse. — Le sieur Charles-Antoine-Marguerite Wendel est le fils de défunt M. Wendel, membre de la chambre des députés. Les renseignements obtenus établissent que ce voyage n'a d'autre objet que la curiosité, et que la chose politique n'y entre pour rien. Le sieur Wendel est âgé de trente à trente-cinq ans; il regrette le gouvernement de Bonaparte, mais ne fait aucune démonstration blâmable. Sous le rapport moral, sa réputation est intacte. Il n'a jamais été en Amérique. (*Ch... Leb...*)

WILSON (sir ROBERT).

Cab. part., n. 28 août 1822.

M. le préfet de police invite M. le chef de la police centrale à vouloir faire rechercher le nommé sir Robert Wilson, qui se trouve en ce moment à Paris, place Vendôme. *Signé* A. G. DUPLESSIS.

Cab. part., n. 3 sept. 1822.

Réponse. — Nulle part nous ne trouvons de sir Ro-

bert Wilson. Seulement nous trouvons que, du 13 au 20 septembre 1821, un individu a logé à l'hôtel de Londres, place Vendôme, sous le nom et le titre de sir Wilson, baron anglais, âgé de cinquante-cinq ans.

Le 7 août dernier est arrivé à l'hôtel susdit un autre individu, sous le nom et la qualification de David Wilson, capitaine anglais, âgé de trente-deux ans. Ce dernier venait de Gex, département de l'Ain; il est parti de Paris le 20 août, pour, a-t-il annoncé, se rendre à Londres. Nous continuerons les recherches. (*Dub...*)

WINTER-HELLMUTH.

1re div. 1er bur. 5 oct. 1822.

On appelle l'attention de la police sur un individu dont on ne sait pas le nom, se disant professeur d'une des universités d'Allemagne, parlant peu français. On le dit muni d'un poignard de huit pouces de longueur, très large et à deux tranchants; il dit avoir beaucoup d'argent, et l'on ajoute qu'il reçoit la visite de quelques élèves de l'École de droit (1).

(*Le préfet de police.*)

---

(1) M. Delavau ne laisse échapper aucune occasion pour faire éclater, en insinuations malveillantes, sa haine contre la jeunesse studieuse qui suit les cours de droit et de médecine. (*Note de l'éditeur.*)

1re div. 1er bur. 17 oct. 1822.

Réponse. — L'individu dont est mention dans la note se nomme Winter-Hellmuth, natif de Gudrbusch, pays Meklembourg, âgé d'environ quarante ans, taille de 5 pieds 4 pouces, le teint brun, le nez fort gros, toujours vêtu en noir et en culotte courte.

Cet individu a avec lui trois grosses malles; il ne veut pas que personne entre dans sa chambre sans sa présence; il a annoncé devoir rester un an à Paris pour y professer le droit; il ne parle que très difficilement la langue française. Il fréquente souvent la maison n. 129, au Palais-Royal. Il circule assez habituellement le soir au Palais-Royal, dans les galeries; il est presque toujours seul; le 11 de ce mois au matin il s'est rendu dans les bureaux du ministère de l'intérieur. (*Mar...*)

WURTEMBERG (duc EUGÈNE DE).

Cab. part., n. 12,828. 12 déc. 1826.

M. le duc Eugène de Wurtemberg, général au service de Russie, et cousin du roi de Wurtemberg, a passé dernièrement à Strasbourg, venant de Stutgard et se rendant à Paris pour des affaires particulières. Il voyage sous le nom de baron de Hohenberg. J'invite M. Hinaux à prescrire les dispositions convenables pour que l'incognito de ce prince soit respecté.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,828. 16 janv. 1827.

Réponse. — Les bureaux des passe-ports et des maisons garnies n'ont pu fournir aucune indication sur la demeure à Paris du baron de Hohenberg, que nous avons eu le plus grand soin de ne demander partout que sous ce nom seulement.

A la légation de Wurtemberg, on nous a donné la parfaite assurance que, le 5 de ce mois, il a quitté Paris pour se rendre en Allemagne. Cependant nous ne trouvons aucune trace de ce départ sur les feuilles des voitures publiques.

A l'ambassade russe, on assure n'avoir aucune connaissance de l'arrivée à Paris du baron de Hohenberg. Là, on nous a demandé si nous le connaissions sous un autre nom, à quoi nous avons répondu négativement par respect pour l'incognito. (*Ch...*)

WYNSBROCK (Cornelissen de).

Cab. part., n 11,317. 1er sept. 1824.

Je suis informé que le comte Cornelissen de Wynsbrock, âgé de trente-huit ans, originaire des Pays-Bas, venant de Genève, se rend à Paris. Ce voyageur, entré par Bellegarde (Ain), avait obtenu une passe provisoire pour Strasbourg; mais, au lieu de suivre cette destination, il s'est dirigé sur la capitale. Cet individu, qui a long-temps résidé en Suisse, a pris

une part active aux manœuvres révolutionnaires pratiquées par les Français et les étrangers réfugiés dans ce pays, et a dû être compris dans une mesure d'expulsion prononcée l'année dernière contre ces réfugiés. J'invite M. Hinaux à faire rechercher cet étranger avec le plus grand soin, et à l'entourer de la surveillance la plus active. (*Le préfet de police.*)

(On ne l'a pas trouvé.)

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLES.

TABLE

DES

AGENTS DE LA POLICE

QUI ONT SIGNÉ LES RAPPORTS,

OU DONT LES NOMS SONT CITÉS.

M. HINAUX, inspecteur-général de la police centrale.
M. CHANAY (DE), chef de la première division.
M. DUPLESSIS (A. G.), employé supérieur.

MM.		MM.	
ANJ...	inspecteur.	CL...	inspecteur.
ANT...	officier de paix.	COY...	id.
BLA...	inspecteur.	DE L... ou DEL...	id.
BOUT...	id.	DEN. ou DE.	id.
BOU...	id.	DESC...	id.
BR...	id.	DUB. ou D..	id.
BURG...	officier de paix.	DUC...	id.
CAB...	inspecteur.	DUC...	id.
CH...	id.	DUR...	id.
CH...	officier de paix.	G. ou N...	officier de paix.

MM.	
Gad...	inspecteur.
Gan...	id.
Gib...	id.
Grol... ou N...	offic. de p.
Gu...	inspecteur.
Hé...	officier de paix.
Jol...	id.
Laf...	id.
Lan. ou L...	inspecteur.
Leb. ou L...	id.
Lou. ou L...	id.

MM.	
M. ou Mar... ou N...	of. de p.
Mach...	id.
Mac...	inspecteur.
Mar...	id.
Pou...	id.
Ro... (de)	officier de paix.
Sch...	inspecteur.
Sim. ou S...	id.
Tou. (de)...	id.
Yv...	officier de paix.

—

TABLE

DES NOMS CITÉS

DANS

LE COURANT DE L'OUVRAGE.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V. W. X. Y. Z.

TABLE

DES ANONYMES.

FIN.